7. 6. 128

MÉMOIRES

HISTORIQUES ET POLITIQUES

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI.

On trouve aux mêmes adresses l'Ouvrage suivant, publié par le même Auteur.

Œuvres complettes de Louis de Saint-Simon, pour servir à l'histoire des Cours de Louis XIV, de la Régence du duc d'Orléans et de Louis XV; avec des notes, des explications et des additions, à la fin de chaque volume, extraites des correspondances et des porte-feuilles de l'auteur et de plusieurs princes et seigneurs ses contemporains; 13 vol. in-8.°, avec le portrait de l'auteur. 1791. 39 fr. pour Paris, et 50 fr. francs de port par toute la république.

— Le même ouvrage sur papier commun. 24 fr. pour Paris et 33 fr. franc de port.

Les divers extraits des manuscrits du duc de Saint-Simon, que l'ancien gouvernement a successivement permis de publier sous les titres de : *Pieces intéressantes et peu connues; Galerie de l'ancienne Cour; Mémoires de Saint-Simon, et Supplément auxdits Mémoires*, n'ont offert au public que des pièces informes sur lesquelles la censure avait exercé toute sa rigueur. C'est à la liberté de la presse qu'on doit la publication des Œuvres complettes du duc de Saint-Simon. Cette édition renferme non-seulement les véritables Mémoires de Saint-Simon dans toute leur intégrité, mais encore d'autres pièces originales qui éclairent le tableau singulièrement piquant et vrai que l'auteur a fait des cours de Louis XIV, de la régence et de Louis XV.

78

81

90

103

102

105

MÉMOIRES

HISTORIQUES ET POLITIQUES

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI,

DEPUIS SON MARIAGE JUSQU'A SA MORT.

Ouvrage composé sur des pièces authentiques fournies à l'auteur, avant la révolution, par plusieurs ministres et hommes d'état; et sur les pièces justificatives recueillies, après le 10 août, dans les cabinets de Louis XVI, à Versailles, et au château des Tuileries.

Par JEAN-LOUIS SOULAVIE (l'aîné), correspondant de l'ancienne Académie des Inscriptions et de celles des Antiquités de Hesse-Cassel et Pétersbourg. Ancien associé de celles de Nismes, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Pau, Dijon, Orléans, Montauban, Angers, Arras, Metz, Larochelle, Châlons-sur-Marne, etc.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, libraires, Quai Voltaire, n°. 2; et à STRASBOURG, Grand'Rue, n°. 15.

AN X. (1801.)

L'extravagance elle-même, après des convulsions violentes des nations, peut se changer en sagesse. Le peuple guéri de ses folies, et éclairé par l'expérience, reprend ses premières habitudes : ou bien, ayant perfectionné ses talens par sa conduite au milieu des écarts où la frénésie l'avait égaré, il n'en paraît que plus propre à suivre avec succès l'objet des nations. Comme les anciennes républiques, immédiatement après quelques séditions allarmantes ; ou comme la Grande-Bretagne, au sortir de ses guerres civiles, il conserve l'esprit d'activité que les troubles ont réveillé ; et il tourne toute la vigueur vers la police, les instructions et les arts. Des bords de l'abîme où il était prêt d'être enséveli, il s'élance pour ainsi dire au plus haut degré de gloire et de prospérité.

ADAM FERGUSON ; trad. de BERGIER, tom. 2, pag. 219.

REGNE

DE

LOUIS XVI,

SIXIÈME ÉPOQUE;

OU

La naissance du dauphin, la mort de M. de Maurepas et l'influence de la reine sur les affaires d'état.

La reine, sans avoir ni les droits ni les devoirs de la royauté, eut une influence toute particulière sur les évènemens publics par ses goûts, ses mœurs, ses liaisons, son génie, son intimité avec le souverain..... Traînée du faîte des grandeurs au dernier dégré de l'adversité, elle vit, sans être abattue, cet épouvantable renversement.

MONTJOYE. *Histoire de Marie-Antoinette, reine de France, page* 3.

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET
POLITIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Distinction des trois époques historiques de la vie de Marie-Antoinette ; considérée comme dauphine ; comme reine de France, avant la naissance d'un dauphin ; comme mère d'un héritier de la couronne, et comme l'objet de la haine de la révolution française, dès le 14 juillet 1789. — Énumération des partis qui se forment contre elle avant d'éclater. — Le parti du feu dauphin contre elle. — Il est composé des princes, du ministère et d'une partie des grands. — Elle s'attache le comte d'Artois et le duc de Chartres. — Elle est isolée à la cour. —

Maurepas, qui craint le retour du duc de Choiseul, et le comte de Vergennes lui suscitent des ennemis. — Première lutte de la reine. — Du roi dans cette circonstance. — Caractère de la reine. — Elle oublie sa dignité. — Ses inconséquences. — Retraite de madame de Noailles, sa dame d'honneur. — La reine conserve son attachement à sa famille.

NOUS avons observé, dans le discours préliminaire qui est à la tête du tome second de cet ouvrage, que l'histoire de Marie-Antoinette devait être divisée en quatre époques remarquables.

La première comprend le tems qui s'est écoulé depuis son mariage jusqu'à la mort de Louis XV. Durant cet intervale, la jeune dauphine, occupée des frivolités et des plaisirs de cet âge, est sans influence et sans crédit. Elle se fait remarquer par une conduite timide et sage. Elle se donne la réputation d'avoir beaucoup d'impassibilité et de retenue, en voyant le duc de Choiseul, l'auteur de son mariage, envoyé en exil, et le duc d'Aiguillon élevé à sa place. Marie-Thérèse lui avait désigné le

premier comme son mentor, et le second comme son ennemi. Elle souffre, d'ailleurs, sans se plaindre et sans témoigner sa jalousie, de se voir effacée, dans plusieurs circonstances, par madame Dubarry, ou en concurrence avec cette favorite.

Mais la seconde époque de la vie de la reine est à peine commencée, Louis XV a rendu à peine le dernier soupir, que cette princesse témoigne, subitement, le plaisir de sa délivrance, par l'exil éclatant de madame Dubarry, le renvoi du duc d'Aiguillon, le rappel de madame la duchesse de Grammont à la cour et la révocation de la lettre-de-cachet de MM. de Choiseul et de Praslin. Elle eût bien voulu rétablir ces deux ministres à la tête des affaires du roi; mais elle fut arrêtée par le patriotisme de Louis XVI, que les mémoires du feu dauphin guidaient exclusivement, dans cette circonstance, sur les intérêts de la nation, à l'égard de la maison d'Autriche et du duc de Choiseul: et toutes les fois qu'elle témoigna à Louis XVI son désir à cet égard, le roi répondait, avec humeur et fermeté: *qu'on ne me parle plus de cet homme.*

Ici commence donc la formation éclatante des deux factions contraires de la cour. On

voit celle que la reine veut y établir à son profit, et que le vieux Maurepas ne cesse de diviser. S'appercevant que la prépondérance de cette princesse, une fois établie et connue, le retour du duc de Choiseul devait être l'époque de la chûte de son pouvoir, il s'étudie à déconcerter les plans de Marie-Antoinette. En adroit courtisan il suscite contre elle, indirectement, madame Louise, liguée avec les zélés du clergé, quoique reléguée dans un couvent; il anime mesdames tantes, attachées à la mémoire de leur père, le feu dauphin. Monsieur, personnage grave et réfléchi, peu répandu, s'éloignant des plaisirs bruyans, tourmenté d'une ambition obscure; Madame, et sa sœur la comtesse d'Artois, jalouses comme des femmes, et de la beauté et du rang de la reine, grossissent ce parti. Dans le ministère, M. de Vergennes se croit obligé de confirmer le roi dans les principes de réserve que le monarque puise dans les mémoires du feu dauphin contre l'ambition de la puissance autrichienne. En peu de tems la reine reconnut combien elle était déplacée à la cour de France, et c'est cette cour qu'elle se proposait de dominer, dans une circonstance où elle était réduite à ne s'attacher, malheureusement, qu'à des individus trop remarquables par

leurs immoralités et leur esprit d'indépendance, tels le comte d'Artois et le duc de Chartres qui deviennent ses partisans le plus remarquables, dès le moment qu'elle devient reine de France.

A cette époque elle se trouve dans une telle situation que tous les partis, tous les ordres de l'état commencent à s'unir insensiblement pour empêcher la récomposition du parti de M. de Choiseul, si puissant sous Louis XV. M. de Choiseul, dans cette circonstance, la conduit et l'éclaire en secret. Maurepas inspire et anime le parti contraire. La reine a la patience de lutter en détail contre Mesdames tantes, madame la comtesse d'Artois, madame Louise, Maurepas, Malesherbes, Vergennes, etc. Ses intérêts et ses desseins sont opposés à ceux de tous ces personnages. La plupart sont profondément respectueux envers elle; plusieurs font des représentations : tous sont obligés de la contredire dans ses goûts et dans ses penchans pour remplir leur devoir. Madame, sœur du roi, lui témoigne de l'attachement; le seul Louis XVI lui est entièrement dévoué et par devoir et par sentiment. Ce prince donne l'exemple à son royaume de toutes les vertus privées et sociales, et surtout de la fidélité, si méprisée de ses ancêtres,

et notamment des derniers rois de la race ; mais la reine ne jouissait pas d'une réputation aussi bien établie, ni aussi éclatante.

L'affaire d'étiquette du jour de son mariage ne contribua pas peu à augmenter les ennemis de Marie-Antoinette; on a vu dans le tome I.er de cet ouvrage, les grands de la cour refuser au roi un acte de complaisance en faveur des princes de la maison de Lorraine, que Marie-Thérèse avait désiré de voir danser, comme princes de sa maison, immédiatement après nos princes du sang, à la fête du mariage de Marie-Antoinette. La reine offensée du refus des grands de l'état, n'oublia plus que le plus beau jour de sa vie, les seigneurs de la cour et les dames, avaient préféré de se retirer du bal, et de s'absenter de la fête, plutôt que de céder le pas aux princes de la maison impériale. Cette fierté contrastait trop avec les prétentions de suzeraineté que sa mère lui avait inspirées, au préjudice de toutes les puissances Européennes. Elle nourrit en secret des projets de vengeances et de destitutions, qui lui devinrent si funestes; elle conçut le plus grand mépris pour notre cérémonial et l'inflexibilité de notre étiquette; elle se crut secrètement méprisée et privée de la

sincérité des hommages qu'on lui rendait, et qu'elle avait espéré sans contradiction et sans exception de la cour de France, et qu'elle ne trouvait plus que dans le comte d'Artois.

Etrangère à la cour où elle ne se croyait ni aimée, ni estimée, faut-il s'étonner qu'elle restât toujours archiduchesse, qu'elle conçut le projet de se composer une cour à elle, et de négliger ou d'écarter les grands qui occupaient les principaux emplois de sa maison? Elle substitua au cérémonial des reines de France, qui était gênant, mais non point despotique, le ton et la liberté des familles bourgeoises, pour se livrer à une vie libre et dissipée, au point qu'elle sortait, promenait, rendait des visites, suivie d'une ou de deux dames de son choix, plutôt que de ses dames chargées par état de l'accompagner. Elle allait dîner sans conséquence chez les princes, sortait à toute heure, même le soir, pour promener dans le parc, et prévenait par des démarches affectées et publiques, les recherches de son mari, couchant hors de chez elle au mépris des usages établis dans les deux appartemens. Un ecclésiastique remarquable par son âge, ses vertus et sa réputation dans une des parties de l'art de guérir, appelé

par elle, la trouva nue, étendue dans un bain; le vieillard recule, elle le rappele, et il est obligé de lui répondre et de rester dans une situation où il pouvait admirer le plus beau corps qu'eut jamais produit la nature. C'est dans cette circonstance qu'elle se fit peindre d'une manière si indécente, que le public offensé de l'inconvenance du tableau, obligea le gouvernement à le retirer de l'exposition.

Madame de Noailles, dame d'honneur de la reine, apperçut tout ce que cette princesse qui avait déjà tant d'ennemis à la cour, pouvait perdre de respect et de crédit en menant une conduite de cette nature: elle multipliait les remontrances, les observations et les exemples tirés de l'histoire. Ces raisons irritant cette princesse, elle crut se rendre intéressante, et donner des preuves d'esprit en lui donnant le sobriquet de *madame l'étiquette.* Ce sobriquet qui déshonorait la reine et honorait madame de Noailles, lui resta, et bientôt la place de dame d'honneur n'étant plus tenable, madame de Noailles la laissa à des dames plus complaisantes. Cette retraite augmentant les ennemis de la reine, lui attira l'inimitié d'une maison très-puissante par les alliances, et très-illustre

par ses services rendus à l'état. La famille mécontente se jeta depuis, dans les premières scènes de la révolution, avec les d'Aiguillon et les autres seigneurs que la reine s'était permis de poursuivre ou de traiter légèrement.

La reine ne se sentit pas vaincue dans l'affaire du bal, le jour de son mariage. Son frère, Maximilien, arriva à Versailles et demanda, de concert avec la reine, le pas sur les princes du sang. La maison d'Autriche envoyait à la cour de France ses archiducs, pour sonder les esprits sur ce qu'elle devait attendre d'une alliance dont la cour de Vienne croyait nous honorer. Tous les princes du sang se révoltèrent des prétentions de l'archiduc. La reine tenta de les fléchir, et de négocier ; mais nos princes parlèrent encore plus haut, et conçurent pour elle les plus funestes préventions sur son attachement à la cour de Vienne. La reine eut recours aux prières: les princes inflexibles, se retirèrent à la campagne par accommodement, et pour éviter un éclat.

La rivalité et les inimitiés secrètes entre elle et les princes de France, furent alors déterminées; elle conserva toutesfois des liaisons avec le duc de Chartres, et de la considération et de l'estime pour M. le duc d'Orléans et le duc

de Penthièvre, qui par leur âge, leur maintien et le bon ton qu'ils affectaient en sa présence, lui inspiraient une égale réserve.

Du reste, la reine ne méritait pas cette haine publique par aucun abus de pouvoirs; elle était dissimulée, mais elle n'était ni méchante ni persécutrice. Elle a été comparée à Catherine de Médicis: c'était une injure, une injustice. Elle désirait de passer pour tolérante sur les opinions et sur la conduite; mais elle exigeait aussi qu'on fut tolérant envers elle. Elle avait dans le caractère une certaine flexibilité qui eût pu faire espérer de la rendre française; mais il était naturel que se trouvant étrangère à la cour de France, et privée de l'affection des princes et des ministres, n'ayant point encore d'enfant, ayant épousé un prince d'une constitution apoplectique, elle se réserva en Autriche une retraite. M. de Maurepas, au lieu de la priver des respects et du dévouement sentimental qu'elle était en droit d'exiger, et que beaucoup de qualités lui méritaient, lui eût soumis tous les cœurs: mais le dévouement qu'elle affectait pour M. de Choiseul, fut un obstacle insurmontable qui empêcha toute réunion, qui fortifia le parti de l'ancienne cour du dauphin, et continua la lutte des

deux partis, au bout de laquelle se trouva, dans quelques années, une révolution.

En attendant, les inconséquences de cette princesse et l'oubli de la majesté royale se manifestaient journellement. On se souvient des fameuses courses à cheval et des paris des princes. La reine de son côté voulut faire des courses et des paris, et ordonna des courses avec des ânes. Le peuple de Paris, accoutumé à ne voir la reine qu'environnée d'une grande pompe, allait la voir courir sur des ânes. Un jour elle se laissa tomber, et crut dire un mot historique, un mot mémorable, en s'écriant : *Allez chercher madame de Noailles, elle nous dira ce qu'ordonne l'étiquette quand une reine de France ne sait pas se tenir sur des ânes.*

CHAPITRE II.

Comment les agens des puissances étrangères influèrent sur le discrédit de Marie-Antoinette. — Intérêts de l'Angleterre, de la Prusse, de la maison de Savoie, des puissances secondaires de l'Empire. — Elle est considérée par ces nations comme la gardienne, à Versailles, d'un traité funeste et qui leur était odieux.

LA France est une puissance sur laquelle toutes les nations Européennes fixent leurs regards. La force de sa position centrale, les oblige à nous étudier sans cesse et à connaître le principe moteur de notre gouvernement. Jamais aucune archiduchesse n'avait été dans une position aussi périlleuse; jamais reine de France, à l'exception de la veuve de Henri IV, qui périt de misère dans un exil, pour des causes analogues à celles des malheurs de Marie-Antoinette, n'avait été aussi suspecte à toute l'Europe. Marie Leczinska, fille d'un roi détrôné, n'était redoutable à aucune puissance.

La vertueuse épouse de Louis XIV, n'avait aucune volonté.

Marie-Thérèse voyant que sa monarchie était, depuis l'établissement de la maison de Bourbon en France, dans un tel état de décadence, que chaque guerre avec nous lui ôtait un royaume ou une province, résolut de neutraliser une ambition et une haine aussi implacable, par une alliance quelconque avec un ennemi aussi dangereux. De-là les traités de 1756 et 1758; et comme dans la cour de France il existait un parti violent contre cette liaison politique, elle imagina de se fortifier à Versailles contre le parti opposé. Quoiqu'elle eût beaucoup d'esprit, elle ne put prévoir qu'elle sacrifiait sa fille. L'histoire ne présentait aucune position semblable. Elle résolut, par le mariage d'une archiduchesse avec le petit-fils de Louis XV, de lier les mains à la France. Elle résolut d'affaiblir en même-tems le pacte de famille qui unissait les branches de la maison de Bourbon, et par de semblables mariages conclus à Naples et à Parme, avec des princes de la même maison, elle affaiblit un pacte devenu, dans la maison de Bourbon, une nouvelle source de forces et de moyens.

Ainsi Marie-Antoinette n'était, dans le

fonds, à Versailles, que la gardienne d'un traité nuisible à la France, utile à l'Autriche et contraire aux intérêts de toutes les puissances de l'Europe, ainsi que je vais le développer.

L'Angleterre qui nourrissait un projet de vengeance depuis que Louis XVI avait détrôné Georges III en Amérique, ne pouvait disposer de la population autrichienne, contre la France qu'en rompant le traité. La cour de Berlin, inaccessible, quand il s'agissait d'attaquer la France, était trop éclairée pour nous affaiblir, tandis qu'aucune autre puissance ne pouvait vendre contre nous des hommes à Georges III. Observez bien que l'Angleterre nous a ménagés pendant la révolution, jusqu'au moment de la déclaration de guerre des Brissotins à l'Autriche, et même jusqu'à l'arrestation de la reine, seuls évènemens qui assurèrent l'Angleterre que l'alliance de 1756 était rompue. Marie-Antoinette, dans les plus beaux jours du règne de Louis XVI, était donc un obstacle à tous les projets hostiles de l'Angleterre contre la France. Elle la contenait dans son île dans les limites des forces de sa population, avec laquelle les anglais ne pourront jamais nous faire la guerre dans le continent.

La Prusse ne voyait d'un autre côté, dans Marie-Antoinette,

Marie-Antoinette, qu'un obstacle insurmontable à toute liaison offensive et défensive avec la cour de France. Tant que l'alliance de 1756 durerait, Marie-Antoinette devait lui être odieuse. Elle lui rappelait la conjuration redoutable de la France et de l'Autriche, pour anéantir la monarchie prussienne. Il n'était pas dit que, dans le cas où le duc de Choiseul renverserait M. de Vergennes, l'empereur ne se vengerait pas, dans la décrépitude de Frédéric qui s'approchait du tombeau, de la paix de 1763, si humiliante sur terre et sur mer. Les agens secrets du roi de Prusse avaient ordre d'observer Marie-Antoinette, d'épier ses allures, d'approfondir ses partisans et de veiller aux intérêts de sa monarchie, que les liaisons de Marie-Thérèse avec la France, auraient renversée, sans le génie et le bonheur de Frédéric.

La maison de Savoie n'était pas revenue de l'effroi de l'alliance de 1756. Avant nos liaisons avec Marie-Thérèse, la cour de Turin était dans l'usage d'observer les positions relatives des cours de Versailles et de Vienne. En cas de guerre entre ces deux cours, celle de Turin voyait long-tems solliciter son alliance par les deux puissances belligérantes, et s'attachait à

celle qui lui promettait un sort plus favorable. Mais les liaisons actuelles de la France et de l'Autriche déconcertaient la politique adroite et savante de cette maison ; les mariages de deux princesses avec Monsieur, avec le comte d'Artois ne pouvaient lui donner une garantie suffisante de l'amitié de la France. Les brouilleries éclatantes de la reine, de Madame et de la comtesse d'Artois, n'étaient pas faites pour la rassurer, sur-tout étant portées au point que les deux sœurs d'un côte, et la reine de l'autre, formaient, à la cour, deux partis de femmes toutes occupées à se nuire, à se donner des amans, et à divulguer les aventures pour se déshonorer mutuellement.

Les républiques de Gênes et de Venise ne se permettaient guère des intrigues ; et cependont leurs agens à Paris manifestaient dans les circonstances, combien leurs gouvernemens étaient gênés et dans un état d'incertitude, en voyant les deux colosses de l'Europe, la France et l'Autriche, réunis contre les faibles. Quelle garantie restait-il aux petits contre la réunion des forts ? L'anéantissement de la Pologne était commencé dès 1772.

Les petites puissances protestantes d'Allemagne également inquiètes sur leur destinée,

cherchaient à s'allier avec Frédéric, pour se garantir de la grande alliance catholique: les petites puissances catholiques allemandes souffraient d'être despotisées par cette aggrégation de puissance. La Suède ne trouvait plus l'amitié si expressive de la France, ni son ancien contrepoids: tandis que le parti français-napolitain partageait nos inquiétudes en voyant dissoudre peu-à-peu les liaisons de famille des cours de Madrid et de Naples, par les intrigues de la jeune Caroline, qui affectait, à Naples, le ton de l'héritier des Césars, ses anciens souverains.

La reine de France, placée à Versailles au milieu de tous ces intérêts, était donc la gardienne odieuse de l'acte diplomatique de 1756, qui contrariait l'ambition et les vengeances des grandes puissances, et comprimait le caractère, les intérêts et la politique des puissances secondaires.

Le corps diplomatique étranger a contribué, depuis la naissance du premier dauphin, à discréditer Marie-Antoinette. Ecoutez encore aujourd'hui les anciens diplomates envoyés à Versailles avant 1789: vous entendrez leur opinion sur cette infortunée princesse. L'Angleterre ne cessa de l'avilir par ses agens; les premiers révolutionnaires, ceux de 1788, de 1789, s'unirent

aux agens anglais, et à d'Orléans ; et tandis que les princes, les grands de l'état et le ministère se déclaraient contre la reine, la diplomatie étrangère agissait dans le même sens.

Le traité de 1756, considéré sous ce point de vue, est donc une des causes de la révolution. C'est contre ce traité et ses partisans que l'Angleterre l'a dirigée. J'ajoute que les alliances futures de la république doivent compromettre son repos, si le gouvernement vient à se tromper dans ses affections futures. La nation à laquelle la France s'alliera ne la garantira point des coups que les puissances lésées et souffrantes lui porteront. La monarchie a succombé aux maux produits par une fausse alliance. Les alliances naturelles de la France peuvent seules nous en garantir et rétablir les belles années de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV.

Les agens des puissances étrangères étaient d'ailleurs observés et comprimés à Versailles, par la surveillance de la reine. Dans leurs correspondances officielles avec leurs cours respectives, chacun faisait valoir l'influence de la reine, lorsqu'ils échouaient dans quelques négociations. L'Europe fut persuadée que la France, sous Louis XVI, tolérait le partage de la Pologne, comme sous le règne antérieur,

parce que Marie-Antoinette neutralisait son mari. L'Europe attribuait à l'influence de la reine l'inaction du comte de Vergennes, pendant l'invasion de la Bavière ; elle lui attribuait l'établissement de Maximilien dans l'électorat de Cologne. Les puissances secondaires rejetaient enfin sur sa prépondérance, et sur le ton qu'elle prenait avec le ministre de Louis XVI, la nullité et les erreurs de notre diplomatie. On juge combien tant de cabinets comprimés, par la seule crainte de la puissance de Marie-Antoinette, voyaient avec délices tout ce qui contribuait à la déprécier, à la dépouiller de son influence, et on saura un jour tout ce que firent leurs agens secrets pour la perdre.

CHAPITRE III.

Voyages de Joseph II *en France. — Il laisse appercevoir sa jalousie. — Il augmente la défiance des français et leurs soupçons contre la reine.*

LES voyages de l'empereur augmentèrent bientôt les soupçons de la France et de l'Europe, et affaiblirent la considération qui était dûe à Marie-Antoinette. Tous les esprits, tous les partis, toutes les nations furent persuadés que Joseph II n'était venu en personne à Versailles que pour donner des instructions à sa sœur. La faiblesse du caractère du roi était déjà connue. Les intérêts de la reine étaient pénétrés; on assura, dès 1775, que cette princesse visait à gouverner la France, et tout le monde fut persuadé que l'Autriche, dans cette circonstance, nous gouvernait. M. de Vergennes était lui-même effrayé des projets qu'il soupçonnait dans Joseph II, et il l'était au point qu'à chaque voyage de l'empereur, il avait soin de mettre sous les yeux de Louis XVI une suite de cas

et de possibilités qu'il supposait à l'héritier de Charles-Quint, insinuant à Louis XVI les réponses qu'il avait à faire à Joseph II.

Ce prince présomptueux, avide de nouvelles possessions et de renommée, multiplia en France les imprudences. Il ne s'occupait pas comme son frère Maximilien d'un vain cérémonial; il pénétrait dans nos ateliers, nos ports, nos chantiers. Il demandait des instructions et des mémoires. A Brest et au Hâvre, il se permit une demande qui tendait à améliorer, à notre préjudice, son commerce maritime. Nos négocians, nos artistes des provinces s'avisèrent qu'il visitait la France plutôt en voisin jaloux, qu'en beau-frère de Louis XVI. A Paris, il était plus populaire, plus réservé. Les prétentions de sa sœur à son mariage, et le ton de son frère Maximilien, avaient révolté les grands: il y affecta la popularité et le ton d'un simple gentilhomme. Maximilien, allant visiter M. de Buffon, qui lui offrit un exemplaire de l'histoire naturelle, avait répondu à ce célèbre naturaliste: *Je ne veux pas vous en priver;* il lui avait rendu, en proférant ces mots, le tome I.er que M. de Buffon avait posé dans ses mains..... *Je viens vous demander*, dit Joseph à M. de Buffon, *de m'accorder l'exemplaire de vos*

œuvres que mon frère oublia chez vous. Des réceptions académiques, des visites à des gens de lettres, pallièrent, à Paris, la jalousie de Joseph II ; en province elle fut généralement reconnue.

CHAPITRE IV.

La reine s'attache le roi son époux. — Réserves de ce prince. — Elle oppose aux mécontentemens de la cour une société choisie. — Elle élève les Vaudreuil et les Polignac. — Elle leur donne des emplois de confiance, elle les honore des dignités de l'état. — Ressentiment des grands. — Portrait de la duchesse de Polignac et de Diane de Polignac.

QUELQUE imprudente et légère que fût Marie-Antoinette, elle connaissait tous les dangers de sa position. Le premier de ses soins fut de s'attacher son mari. Elle y réussit facilement. Le prince avait toutes les vertus privées et sociales, et la reine plaçait si bien ses complaisances et ses caresses, qu'elle trouva les moyens de se l'assujétir; elle parvint à tout, excepté à sa confiance relativement aux affaires diplomatiques qui avaient des rapports avec la maison d'Autriche que le roi n'aimait pas, mais avec laquelle il voulait conserver la paix

et l'alliance qu'il avait trouvée établie. Louis détestait l'empereur et se défiait des vues secrètes de la reine, au point qu'elle ne pénétra jamais dans son cabinet, placé immédiatement sous la pièce aux enclumes, la plus élevée du château. Louis y avait assemblé des papiers de son père et ses correspondances secrètes avec M. de Vergennes, où il recommande le secret avec la reine. Dans cette situation elle résolut d'avoir une société choisie, de l'élever aux emplois les plus éminens de sa maison, et de dissoudre peu-à-peu les restes de l'ancienne maison de la feue reine, qui devenait chaque jour plus fière et plus indépendante, et moins assidue à se trouver près d'elle, à la servir dans ses charges et à lui faire la cour. De là, l'accès à la cour, de Vaudreuil et de Polignac, les froideurs, et la retraite de Rohan, de madame de Noailles et de plusieurs notables courtisans qui avaient pour elle bien moins de complaisances; et tel était le sort de cette princesse que, forcée après ses premières brouilleries avec les grands pour leurs affaires d'étiquette, de se livrer à ses créatures, à la noblesse subalterne, elle s'attira les mécontentemens des grands de l'état, affectés de la faveur qu'elle accordait à des parvenus. De là cette ligue redoutable qui

augmentait contre elle à mesure qu'elle accordait quelque faveur nouvelle à ses élus. Ce n'est pas que les Polignac, dont le nom véritable est *Chalancon*, et qui étaient entés sur les véritables Polignac, n'eussent la réputation d'être issus d'une ancienne maison, le cardinal de Polignac avait illustré cette famille, et par ses talens et par ses vertus; la maison de Polignac, possédait d'ailleurs la baronie de ce nom en Languedoc; mais elle végétait encore en 1774, dans une médiocrité de fortune qui lui permettait à peine de jouir de l'aisance de la bonne bourgeoisie, possédant à peine huit mille liv. de rentes, et il y avait loin de sa position à celle des courtisans recommandables par leur crédit, leur nom, leurs emplois et leur opulence. Et ceux-ci se trouvant en possession du crédit, se montraient offensés de son passage dans la maison de Polignac.

Madame Jules de Polignac, épouse du comte Jules, renfermée dans sa maison jusques à l'âge de vingt-cinq ans, y avait été retenue par la modicité de sa fortune. La sœur du comte Jules, nommée Diane, ayant obtenu en 1775, une place chez madame la comtesse d'Artois, la comtesse Jules eut l'occasion de paraître chez sa sœur à Versailles. La reine

en la voyant, fut éprise de sa beauté, l'aima et lui accorda spontanément sa confiance, ce qui fit dire à la malignité du public, que la passion y avait eu plus d'influence que la réflexion. Le comte Jules fut fait premier écuyer de la reine, en survivance du comte de Tessé, et duc héréditaire en 1780. Le comte de Grammont demandant en mariage mademoiselle de Polignac, fille de Jules, le roi créa le comte de Grammont duc de Guiche, à brevet, et le nomma capitaine de ses gardes. La reine ôta à la princesse de Rohan-Guémenée, la charge de gouvernante des enfans de France, et la donna à la duchesse de Polignac. Son mari obtint la place de directeur des postes et des haras.

Madame la duchesse de Polignac possédait l'art de séduire et de simuler des affections. La postérité demandera comment elle parvint à s'emparer de l'esprit de la reine malgré la cour, malgré la capitale, et définitivement malgré le vœu bien exprimé de toute la France. Cette opposition éclatante était la raison de ses succès. La reine était arrivée au point, qu'elle avait besoin d'un pareil contraste avec toute la cour pour accorder sa confiance; et madame de Polignac voyant la reine irritée contre tant

de femmes, trouva sa force dans cette situation des esprits, dans la gêne et la contrainte de la reine, obsédée des femmes titrées qui l'observaient sans cesse. La reine avait besoin d'une dame de confiance, d'une femme qui lui dût son existence, qu'elle eut tiré du néant; elle crut trouver dans madame de Polignac, tout ce qui était nécessaire au bonheur de sa vie privée et de sa vie secrète.

Madame de Polignac avait d'ailleurs un talent rare. Elle savait jouer le sentiment, elle l'exprimait avec le geste et la parole avec beaucoup de naïveté; elle rougissait à volonté, comme une beauté novice; et se troublait comme l'innocence. Elle se passionnait comme l'amour, ou commandait si bien à tous ses sens, suivant les circonstances, que la réine ne crut jamais que ces affections fussent le résultat de ses soins et de ses talens. Madame de Polignac savait si bien monter son imagination, et les deux sexes se croyaient si heureux avec elle, que l'imagination de la reine en fut corrompue. La duchesse, en attendant, travaillait à la fortune de chaque individu d'une famille nombreuse et insatiable. Les intrigues et les circonstances en firent des ducs, des surintendans, des gouvernantes et des pensionnaires distingués de l'état; tandis

que des intrigues parallèles avilissaient et dépouillaient des mêmes emplois, la maison de Rohan, l'éloignaient de l'éducation des enfans de France, qui lui était confiée depuis si long-tems. La retenue et le mode ordinaire de s'avancer à la cour à pas lents, paraissaient à madame de Polignac la vertu des ames faibles; elle ne crut pas devoir ménager la source de son crédit, et elle en usa au point d'introduire Vaudreuil, son amant, jusques dans l'intime société de la reine. Elle voulut tout obtenir comme par surprise, parce qu'elle pouvait tout perdre par accident et par l'effet du ressentiment des rivaux puissans qui mouraient d'envie. Les propos injurieux dont elle était assaillie, les vaudevilles, les satyres, les noëls, les pamphlets sortans de toutes parts, étaient des avertissemens qu'il fallait se dépêcher pour s'assurer une fortune; de là, ce trafics candaleux des bénéfices, des dignités et des emplois que l'histoire lui reproche. Si sa famille était effrayée des cris du public et des orages, elle se montrait avec fermeté, et retirait tous les Polignac de leur épouvante; elle appelait à son secours les ministres qu'elle avait créés, ou qui jouissaient de sa faveur, et sans calculer les dangers qu'elle leur faisait encourir, elle leur ordonnait de fermer les bouches ouvertes

par la malice ou le ressentiment. M. de Calonne sait ce qu'il en coûta à l'état.

La duchesse de Polignac était gouvernée par la comtesse Diane de Polignac, sa belle-sœur; et autant la duchesse était séduisante et jolie, autant Diane était méchante et laide. Née avec un esprit supérieur et fertile en vues et en moyens, elle était l'auteur de la fortune de sa maison, qu'elle dirigeait avec autorité, donnant tous les matins des ordres et des *agenda* pour la conduite de la journée. Elle avait obtenu un brevet de chanoinesse, et quoiqu'elle fût demoiselle et repoussante tant par la fierté et la roideur de son caractère, que par la difformité de sa figure, elle donnait, chaque année, un nouvel enfant à l'état. De la dernière place, à la cour, qu'elle avait obtenu en 1775, en qualité de dame de compagnie de la comtesse d'Artois, elle était devenue dame d'honneur de madame Elisabeth, qui avait bien moins d'autorité dans sa maison, que madame Diane de Polignac. Le roi, lui-même, redoutait si fort la duchesse et Diane, que madame Elisabeth ayant pris la fuite à Saint-Cyr, pour se soustraire à la tyrannie de sa dame d'honneur, le roi alla conjurer sa sœur de revenir, de patienter et de souffrir la comtesse Diane, parce

que la reine ne pouvait se passer de ses services, tant la dame d'atours en imposait au roi, à la reine, à madame Elisabeth et à la duchesse sa belle-sœur.

La nation fut indignée des anecdotes scandaleuses et du ton des Polignac; mais Diane de Polignac avait un tel caractère, qu'elle avait résolu de ne jamais rétrograder dans sa marche, sur-tout de ne jamais céder à la tempête. Sa souveraine était une espèce d'avant-garde, qu'elle présentait sans cesse à ses ennemis. Elle avait juré qu'elle viendrait à bout des plaintes du royaume, de la capitale et de la cour, animés avec tant de concert contre elle. En six ans elle réussit à détruire la réputation de la reine, et à faire de cette princesse un objet de la haine universelle des français. Une révolution fut le résultat du mépris qu'elle affecta à la cour, contre les plaintes de la nation; et cette révolution se manifestant et contre la reine, et contre les dames de Polignac, les enveloppa indistinctement dans la proscription de 1789. Les Polignac et les Vaudreuil, fugitifs, ne parvinrent, sains et saufs, sur les frontières, et ne traversèrent les provinces en insurrection, qu'en maudissant les Vaudreuil et les Polignac. Ils avaient employé six ans à élever leur fortune,

tune, en six jours ils furent le jouet, je ne dis pas de la révolution, mais de la France toute entière. Leurs créatures, suivant l'usage, les abandonnèrent; le peuple les conspua; les grands leur attribuèrent les malheurs de l'état.

L'histoire accuse madame Jules, et sur-tout Diane, des fautes principales de la reine. Il était possible de tempérer encore la légèreté de cette princesse, de l'attacher exclusivement à la France, depuis sur tout qu'elle fut la mère d'un dauphin, et de la reconcilier avec les grands. Ce système si contraire à celui des dames de Polignac, anéantissait une opposition à la tête de laquelle la reine affecta de se placer, en se livrant aux parvenus; mais la reine ne put jamais se persuader du besoin de l'amitié de ses ennemis, ni du danger de l'attachement des amis qu'elle avait adoptés. Cependant, lorsque ses liaisons furent bien connues, la cour nombreuse de la reine diminua insensiblement. Mesdames, tantes, s'étaient déjà retirées de la cour pour éviter les éclats. Les princesses du sang n'y allaient plus que les jours de fête et de cérémonial. Les dames titrées s'y rendaient comme forcément, pour l'exercice de leurs charges. Les favoris, Vaudreuil, Polignac, Polastron, Vermont, Bezenval, etc., réussirent à s'emparer

exclusivement de la reine et dans la suite, sa société se dégrada au point que Rivarol s'y constitua. Des évènemens révolutionnaires ont rendu ces dernières expressions litigieuses; la vérité m'ordonne, toutesfois, de conserver ma phrase intacte. Rivarol qui avait toujours un esprit distingué, des graces quand il voulait, n'était pas le personnage propre à relever la reine de l'état de discrédit où sa première société l'avait précipitée.

CHAPITRE V.

Naissance d'un dauphin. — Seconde époque de la vie de la reine. — Sa grande influence.

LA naissance d'un dauphin pouvait encore changer les affaires et la situation de la reine. Un conseil sage et prévoyant pouvait profiter d'un évènement qui attachait définitivement à la France Marie-Antoinette, et lui donnait, en quelque sorte, une nouvelle existence. En cas de mort du roi, Marie-Antoinette, régente, devenait souveraine de la première puissance de l'Europe. Cette seule possibilité la rendait intéressante aux yeux des français; mais elle ne vit dans cette circonstance, qui subjugua le roi et qui la rendit plus puissante, que le moyen d'abuser et de son pouvoir et de la faiblesse du roi, au point de conférer les graces et les emplois, depuis le ministère jusques à la place de commis des barrières, qu'elle ne dédaignait pas de demander. La naissance du premier dauphin, qui mourut en 1789, est du 22 octobre 1781. La mort de M. de Maurepas arriva le 11 novembre suivant. Cet accident, la délivrant d'un

ministre à qui elle devait une partie de ses malheurs, elle s'imagina qu'elle règnerait avec moins d'obstacles. Le contraire arriva. Comme sous Louis XIV, qui le premier avait observé cette grande vérité; la reine en donnant un emploi, faisait un ingrat et vingt mécontens. Elle fit renvoyer M. Amelot, créature de M. de Maurepas, et elle appela au ministère le baron de Breteuil, secrètement dévoué à sa maison. Elle avait réussi à placer M. de Ségur, depuis maréchal de France, et eût bien voulu élever au ministère des finances, l'archevêque de Toulouse, qui depuis long-tems désirait passionément de devenir ministre. Elle y eût réussi, si le roi n'eût trouvé dans les papiers de son père que M. de Loménie était athée et philosophe. Elle contribua en secret à la retraite du vertueux d'Ormesson. Elle fit nommer et se déclara la protectrice de M. de Calonne, dont la facilité de caractère et les moralités lui faisaient espérer le plus grand dévouement à ses ordres. Elle eût bien voulu déplacer M. de Vergennes, qui avait un système diplomatique bien éloigné des vues ambitieuses de la cour de Vienne; mais elle trouva le roi ferme dans ses affections pour ce ministre.

CHAPITRE VI.

Suite du portrait et de la vie de Marie-Antoinette. — Des modes ; et des révolutions importantes qu'elles éprouvèrent dans notre commerce, par l'influence de la reine. — Joseph II est accusé de la diriger pour relever ses manufactures des Pays-Bas, au préjudice de nos manufactures de soie. — La reine se dégoûte des anciennes maisons royales. — Les courtisans diminuent à Versailles. — Elle se rapproche de la capitale par l'acquisition de Saint-Cloud. — Inconvenance de cette acquisition. — Elle se dégoûte aussi des modes françaises et des étoffes de nos manufactures. — Prospérité des manufactures de son frère, dont les produtions sont introduites en France. — Elle est accusée d'être autrichienne jusques dans la révolution qu'elle opère dans nos modes et nos manufactures. — Plaintes des lyonnais. — Ils s'adressent à madame Adélaïde. — Mœurs de la reine ; elle joue la comédie dans de petits appartemens.

Ce n'est pas sans des raisons profondes en politique, qu'un luxe asiatique avait distingué

les règnes de Louis XIV et de Louis XV. La magnificence dans les équipages, la richesse dans les habits, la beauté, le nombre et le choix des valets, la somptuosité dans les habitations marquaient les dégrés de la société, empêchaient la confusion dans la hiérarchie, soutenaient la variété et la prééminence des rangs. Marie-Antoinette fut la première à détruire ce principe conservateur de l'état monarchique. Les grands, vers les approches de la révolution, n'avaient plus que des habits simples et peu coûteux; l'ancien costume était devenu l'habit de cérémonial, de gêne et de parure. La cour de France devenant chaque jour plus déserte, et le centre des intrigues s'établissant peu-à-peu dans la capitale, la famille royale était réduite, pendant la semaine, à vivre à Versailles comme une famille de simples particuliers. La pénurie de courtisans rendant Fontainebleau et Compiègne tous les ans plus déserts, elle se dégoûta de ces anciens voyages que les grands ne recherchèrent plus avec le même zèle comme une faveur. Le retour des mêmes visages à Versailles, pour le service, donnant des nausées à Marie-Antoinette, elle s'imagina que l'acquisition de Saint-Cloud, en la rapprochant de la capitale, lui rendrait l'ancienne affluence. Elle

ne s'avisa pas qu'elle jouait le rôle opposé à celui d'une grande souveraine, cherchant des courtisans au lieu de permettre comme une grâce d'en être recherchée suivant les mœurs anciennes. Dans cette circonstance la reine oublia qu'elle transportait sa cour, déjà si discréditée, dans le voisinage d'une capitale d'où elle avait été transférée par de puissantes raisons de convenance et de politique, dans les beaux jours même de Louis XIV; aussi, au lieu de trouver à Saint-Cloud les hommages et l'affluence des grands qu'elle recherchait, elle s'y donna en spectacle au milieu des fêtes et des réjouissances communes et grossières du peuple et de la populace de Paris, qui s'y rendent pêle-mêle tous les ans pour jouir du jeu des eaux. M. Lenoir, seul, sait ce qu'il en coûtait chaque année à la police, pour payer le cri bannal de *Vive la reine* qu'il avait à opposer à celui des parisiens qui disaient, en partant de Paris, et tout le long du chemin: *Nous allons à Saint-Cloud pour voir les eaux et l'autrichienne*, et autres expressions semblables.

Marie-Antoinette se dépouillait ainsi peu-à-peu des moyens inventés par la sagesse des anciens monarques pour conserver à la majesté royale les réserves et l'éclat qui la rendaient

imposante aux regards de la multitude. Le château de Versailles était pour cette princesse le séjour de l'ennui; elle avait établi ses plaisirs et sa demeure plus habituelle à Trianon, où dédaignant les anciens ornemens de Lenotre et des autres artistes célèbres dans l'art d'embellir nos jardins, suivant le goût français, elle avait pratiqué dans ses jardins les ornemens et les formes pittoresque des jardins à l'anglaise. La reine ignorait que les plaisirs même de nos rois avaient de la majesté et de l'éclat; les châteaux de Vincennes, de Compiègne, de Fontainebleau, célèbres dans notre histoire, et destinés dans tous les tems aux délassemens périodiques de la cour; les antiques forêts qui les environnent ou les avoisinent, et qui leur donnaient un air mystérieux, ou si l'on veut, un air de féerie, furent, pour ainsi dire, abandonnés. La reine ne venait plus qu'à Saint-Cloud, château connu par les orgies de la maison d'Orléans; par les rendez-vous en masse des parisiens, et personne n'a oublié encore qu'elle se plaçait dans les joûtes et autres jeux des bateliers comme simple spectatrice, à côté de la bourgeoisie, qui chaque dimanche accourait à Saint-Cloud.

La reine profita de toutes ces circonstances

pour changer et simplifier nos costumes, et elle le fit au préjudice de notre industrie nationale. La magnificence de la cour dans ses habits, était jadis une source de richesses pour nos artistes; et la ville de Lyon, point central du commerce de nos soieries, vivifiait nos provinces méridionales, dont les cocons sont la principale richesse. Tous les ans, Lyon achetait en Provence et en Languedoc pour cinquante millions de soies, et vendait pour cent millions d'étoffes dont les formes et le goût changeaient cinq ou six fois par an. On accusa l'empereur d'être jaloux de cette richesse que nous possédions en Europe presqu'exclusivement, et on reprocha à la reine d'avoir secondé son frère dans le projet de détruire le commerce de Lyon. On l'accusa d'avoir fait une révolution en France dans les habits et dans les modes, au profit des manufactures de lin des Pays-Bas, que son frère était si intéressé de vivifier. Ce qu'il y a de très-vrai dans cette accusation, c'est que nos étoffes de soie ne furent plus à la mode, alors que la reine eut emprunté des femmes-de-chambre l'usage de s'habiller de blanc. Bruxelles s'enrichit, et Lyon perdit les trois quarts de sa population manufacturière.

Louis XIV avait rendu toutes les cours de

l'Europe tributaires des manufactures de Lyon. Les capitales de tous les empires et de tous les royaumes, les grands de toutes les nations versaient annuellement dans Lyon quatre-vingts millions de numéraire, et en retiraient ces superbes droguets, ces lampas, ces persiennes et toutes ces sortes d'étoffes brochées en soie, en argent ou en or. Une dauphine, sous Louis XIV, avait donné son nom à l'une de ces superbes étoffes. Maintenant une autre dauphine, égarée par son attachement aux intérêts et aux manufactures de sa maison, appauvrissait ces manufactures. Le dégoût de la reine et la révolution qu'elle opéra dans nos arts, dans nos modes, donnant le ton en France et en Europe (à cause de l'influence établie de nos modes sur l'étranger), des milliers de familles, occupées de nos arts, tombèrent dans l'inaction et la misère, et le mécontentement éclata. Les négocians de Lyon, voyant dépérir leur commerce, réprésentèrent à Mesdames tantes du roi, la nécessité de maintenir leur commerce et de proscrire les usages nouveaux qui appelaient en France, au préjudice de notre prospérité commerciale, les productions des manufactures étrangères. Mesdames accueillirent le mémoire, le présentèrent au roi, et firent

des reproches polis à la reine, qui les prit avec la hauteur d'une souveraine, dont le cœur était étranger aux français. Les robes de soie ne furent plus recherchées dans l'intérieur; ce que le génie inventif des artistes et le goût des femmes françaises avait imaginé de beau, de grand et de noble dans le costume, ne fut conservé que pour les fêtes rares et les jours d'appareil. Les grandes robes traînantes disparurent; l'ancien costume des femmes publiques et des prostituées s'introduisit à la cour particulière de la reine, et jamais, depuis cette faute capitale, cette cour, si mal gouvernée, ne put revenir ni à l'ancienne somptuosité ni aux formes imposantes des ajustemens et de la parure. *On ne distingua plus une duchesse d'une actrice*, dit Monjoye, le panégyriste de cette princesse; mais aussi les ateliers français perdaient plus de cent millions de profits annuels, que Joseph II gagnait par les exportations des Pays-Bas. Et lorsque dans la suite, l'Angleterre eut conclu avec nous le traité qui détruisit nos plus belles manufactures, l'esprit français et national se réveillant dans la bourgeoisie, dans cette classe de citoyens qui est ingénieuse, hardie, active, vigilante, amie de notre territoire français et patriote, se souleva contre un gouvernement

qui avilissait et appauvrissait la nation, au profit de l'Autriche et de l'Angleterre. (1)

A la folie des linons et des batistes, succéda la folie des spectacles des petits appartemens. Le roi, sérieux de caractère, les fuyait où s'y ennuyait ; mais la reine enviant le mérite des actrices, jouait dans ses appartemens, non les rôles principaux, dans lesquels il y avait encore quelque dignité, mais bien celui des soubrettes, des servantes - maîtresses, et des confidentes. *Autrefois*, ajoute le même panégyriste de la reine, *un simple gentilhomme eût été déshonoré si l'on eût sçu qu'il s'était métamorphosé en comédien, dans l'intérieur même d'une maison.* La reine ayant détruit par son exemple, ce préjugé salutaire, apprit et joua des rôles d'opéras boufons. Cette manie raprocha les comédiens des classes supérieures de la société, et les mœurs ne gagnèrent pas au voisinage. La reine remplissait gau-

(1) Des négocians de Lyon s'étudiaient cependant à plaire à cette princesse. Ils mirent la couleur de ses cheveux à la mode, et lui en demandèrent une tresse qu'elle accorda : ils s'étudièrent à lui plaire et à la flatter au point qu'ils ordonnèrent des étoffes de la couleur *caca dauphin*, que la mode adopta.

chement les rôles qu'elle adoptait ; elle ne pouvait l'ignorer, en voyant le peu de plaisir qu'elle procurait à la compagnie, qui se permettait de dire, que c'était là royalement bien mal jouer. *Mettez dans vos mémoires*, me dit un jour une dame qui la voyait de près à Versailles et à Trianon, *qu'elle a les mœurs et les talens d'une mauvaise comédienne*..... C'était la juger bien sévèrement ; mais si sa conduite ne le méritait pas, elle donnait lieu à beaucoup de jugemens téméraires. Il est tems de traiter cet article délicat.

CHAPITRE VII.

Des mœurs de Marie-Antoinette, reine de France.—Nocturnales de la terrasse et du parc, et les orgies de Trianon.—Anecdotes.

On doit juger combien la reine, s'étant attiré l'inimitié de Mesdames tantes, de Monsieur, de Madame, de madame d'Artois, de la plupart des dames titrées, a pu être calomniée sur ses mœurs. La postérité pour bien être instruite sur cet article, doit effacer les dix-neuf vingtièmes des accusations portées contre elle; et cependant comme les mœurs des impératrices romaines, comme celles des reines du moyen âge sont du ressort de l'histoire; comme celles de la reine de France ont puissamment influé sur les destinées de l'état, je vais relater quelques faits que j'ai appris des personnes le mieux instruites de l'ancien régime, et qui m'ont été confirmés pendant la révolution, comme pendant l'impression de ces mémoires.

La reine, tant que Louis XV vécut, se comporta avec bien plus de décence que

lorsqu'elle fut reine de France : depuis cette époque, jusques à la naissance de Madame, elle ne fit rien pour détruire les plaintes qui furent répandues à cet égard. Edouard, surnommé le *beau Dillon*, et M. de Coigni, passèrent pour être ses amans. On alla jusqu'à mettre le comte d'Artois de la partie. *Nous fîmes cette découverte au jeu*, me dit dans le tems une dame, *car M. le comte d'Artois marchait sur les pieds et pinçait, par distraction, madame de **, croyant pincer Marie-Antoinette.*

La reine menait avec ses dames du palais, une conduite peu propre à lui mériter le respect des français. Elle avait trouvé en charge, outre madame de Noailles, dont j'ai parlé, plusieurs autres dames de la feue reine, qui tenaient de la cour de cette princesse le ton de la décence, et la dignité de leur rang. Lorsque Louis XVI monta sur le trône, on comptait encore parmi les restes de l'ancienne cour, les dames de Talleyrand, de Grammont, de Tavannes, d'Adhemard, de Chaulnes, de Duras, que la reine trouvait vieilles et gênantes; elle leur riait au nez, et se plaisait à les déconcerter, au point que plusieurs d'entre elles préférèrent une retraite, à un service aussi désagréable.

Des dames titrées, qui n'étaient pas attachées à sa maison, et qui avaient des mœurs réservées, n'étaient pas mieux traitées. Un jour, la duchesse de Charost, épouse du célèbre philantrope qui vient de mourir, se présenta pour faire sa cour à la reine, et en fut mal accueillie. Elle se retira avec autant de fierté que la reine avait mis d'imprudence, et jura que de sa vie elle ne viendrait plus à la cour; le roi accommoda l'affaire en lui envoyant le soir même, un page pour l'inviter à souper.

Devenue reine de France, Marie-Antoinette composa sa maison de dames de son âge: elle agréa madame la duchesse de Cossé, en qualité de dame d'atours. Les conseils de la fille du célèbre duc de Nivernois, étaient tels, que la dignité et l'éclat auraient distingué la cour de la reine, si madame de Cossé eut été écoutée; malheureusement l'impression fut nulle, et madame de Cossé, qui remplissait sans intérêt les devoirs de sa charge, se retira, laissant à madame de Mailly, la charge de dame d'atours, à laquelle madame d'Ossun succéda.

Depuis 1774 jusqu'en 1789, la maison de la reine offrit un mélange. On reprochait à la reine très-publiquement, d'avoir des mœurs que l'histoire reproche à plusieurs impératrices.

trices. Madame de Marsan, fit au roi des représentations. La reine se crut outragée; bientôt, se dégoûtant successivement de madame de Guémené, comme de madame de Lamballe, elle s'attacha madame Jules de Polignac, jusqu'en 1789, époque de son émigration.

On lui reprocha des liaisons secrètes avec madame Bertin, célèbre marchande de modes de la capitale, avec les demoiselles Guinnond, Renaud et Gentil. Les nocturnales de la terrasse du château donnèrent les plus vives sollicitudes à toute la France. On savait que le roi était retiré, et que le comte d'Artois, Monsieur, et la reine, se répandaient de nuit, dans la foule. La curiosité m'a porté en arrivant à Paris, à me convaincre de la vérité d'un pareil concours. Il n'était que trop vrai que des femmes de tout état, descendaient du château, cachées sous des capotes. Les hommes étaient couverts de grands chapeaux rabatus et d'amples redingotes. Les grands, fatigués de la représentation et des contraintes de la journée, jouissaient le soir d'une liberté dégénérée en licence. Les petits se jetaient dans l'orgie, dans l'espérance des aventures. Tous s'étaient fait un tel besoin de ces divertissemens, que les libertins parmi les princes et les gens distingués

et en place, ne s'en passaient plus. Un beau garde-du-corps, de qui je tiens l'anecdote, osa concevoir des espérances. Il voit la reine, l'acoste, et d'un ton décidé il lui dit : *madame, pardonnez à mon égarement, mais ou..... ou mourir.* La reine, sans se déconcerter, lui répond : *ni l'un ni l'autre, monsieur.* Elle le fit suivre, et lui procura de l'avancement.

Le roi, averti et indigné, montra du dépit et des inquiétudes. Les orgies secrètes de Trianon succédèrent alors aux promenades nocturnes. Vaudreuil, Besenval, le prince d'Hennin, Adhemard, Diane, la duchesse Jules, etc., continuèrent de jouir de la confiance de la reine. On s'amusa d'une grande variété de jeux peu décens, dont les détails sont étrangers à l'histoire. Un jour, la compagnie des réjouis, lisant l'histoire des amours des cerfs, dans Buffon, trouva plaisant de commander pour les hommes et pour les femmes des habits de peau de cerf, imitant le cerf et la biche. Toute la compagnie après avoir erré dans le jardin, masquée avec ces habits, trouva fort plaisant encore de jouir des plaisirs des cerfs et des biches.

Le résultat d'une conduite aussi imprudente,

fut cette étrange réputation que la reine a laissé à la postérité. La génération contemporaine qui ne pardonne rien, qui n'ignore de rien, mais qui souvent aggrave beaucoup, a conservé au roi la réputation d'un prince vertueux; elle accuse la reine de tous les vices, de celui même de l'amour du changement.

Au beau Dillon, à Coigny et aux autres amans, succéda M. de Fersen; mais plus habile que ses rivaux disgraciés, toujours sujets quoiqu'amans, il sçut conserver la reine en la traitant avec dureté, avec jalousie. Elle le craignit et l'aima.

On a accusé la reine des plus grandes dilapidations pour fournir à ses plaisirs. Voici une note que j'ai trouvée à Versailles, dans les papiers du roi, qui diminue bien ce que lui ont reproché les Brissotins et le parti d'Orléans.

» Pour sa maison particulière, la reine dé-
» pensait par an, en 1788, quatre millions
» six-cents mille liv.

» Elle fait des pensions au sieur Laval, maître
» à danser;

» A son compositeur de balets;

» A la dame de la Brosse, musicienne;

» Au sieur Delagarde, march. de musique;

» Au sieur Chiquetier, facteur de clavecin;

» Trianon lui coûte soixante et douze mille » livres, Saint-Cloud, quatre-cents vingt » mille livres. »

La cour était si mal fâmée dès la seconde année du règne du Roi, que l'art de la gravure en a conservé des traces. Le cabinet du roi ordonna la grande et belle estampe du sacre, jamais on n'avait vu une gravure exécutée avec tant de pompe, ni d'un burin aussi pur, aussi fini. On y voit le roi, la famille royale, les grands de l'état, au moment le plus intéressant du sacre. Où dirait-on que l'auteur a placé le tableau des vices de la cour et de ses passions désordonnées et honteuses? Sur les vitres de la métropole, gravées dans le haut de l'estampe.

CHAPITRE VIII.

Les causes de l'inimitié entre la reine et le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans. — Ce prince désire d'obtenir la charge d'amiral et se distingue au combat d'Ouessant. — La reine oppose, à la relation officielle du combat des vers et des satyres. — Réception favorable des parisiens. — Ce prince est couronné à l'Opéra. — Il jure qu'il ne sera jamais le sujet des enfans de Coigny. — Le duc d'Orléans se vante d'avoir repoussé primitivement les caresses de la reine. — Il en explique les raisons.

Le duc de Chartres ayant obtenu l'agrément du roi pour servir sur mer, se distingua au combat d'Ouessant. Plusieurs seigneurs, pendant l'action, se retirèrent à fond de calle; le duc de Chartres, au contraire, vêtu d'une veste blanche, et décoré de son cordon bleu, se battit avec bravoure; essuya les coups que l'ennemi dirigeait sur son vaisseau, de préférence, et vint porter au roi la nouvelle d'une

victoire et de la fuite de l'amiral Keppel, que l'Angleterre regardait comme le plus habile de ses marins.

Le duc de Chartres arriva le 1.er août à Versailles. Le lendemain la reine, au lieu de faire chanter le *Te Deum* de la victoire, le fit chanter pour sa grossesse; et le soir le duc de Chartres, indigné de la dérision, accourut au Palais-Royal se dédomager de la froide réception de la veille, à Versailles.

Rien ne peut exprimer quelle fut la joie des parisiens. Le Palais-Royal et les maisons voisines furent illuminées: le peuple ne quitta point le jardin de toute la nuit, témoignant une joie excessive. A l'opéra ce prince fut couronné.

La reine, furieuse, commanda des couplets et des relations contraires à celle de M. d'Orviliers, pour les opposer à la renommée du duc de Chartres. On distingua ces vers:

Tel cherchant la toison fameuse,
Jason, sur la mer orageuse,
Se hasarda;
Il n'en eut qu'une: et pour tes peines
Nous t'en promettons deux douzaines
A l'Opéra.

Ce couplet fut suivi de plusieurs autres, où le duc de Chartres fut également maltraité. On

multiplia encore les relations qui le déprécièrent; et le prince, poussé à bout, fit dire à la reine, grosse depuis cinq mois, et pour la première fois, qu'il voyait bien qu'elle était aussi mauvaise épouse que souveraine; mais *que l'enfant de Coigny ne serait jamais son roi, et il le jura.*

Le duc de Chartres était arrivé au commandement, en passant par tous les grades. Il avait servi durant cette campagne comme enseigne, lieutenant, capitaine de vaisseau et chef d'escadre. Obtenir la survivance de la charge d'amiral que possédait le duc de Penthièvre, son beau-père, etait le principal motif qui l'avait engagé à servir sur mer; mais la haine que Marie-Antoinette lui témoignait, devint une exclusion de la place qu'il ambitionnait. Pour l'appaiser, on créa l'emploi de colonel général des hussards d'Orléans. Ce prince l'ayant accepté, le parti de la reine publia que cette récompense terrestre, pour des services maritimes, était un traitement tel que M. de Chartres le méritait.....

Le duc, qui a lui-même donné ces anecdotes comme la cause secrète de ses différens avec la reine, en ajoutait une autre qui mérite la plus grande attention. Il prétendait que la

reine l'avait recherché, comme elle avait recherche le comte d'Artois. Il ajoutait que la princesse ayant été refusée, elle en avait conçu un dépit, voisin d'une fureur concentrée. Quant au refus, ce prince l'expliquait en disant qu'il voulait vivre en repos et en liberté; que cette intrigue de cour pouvait avoir des suites qu'il voulait éviter, et que dans le tems où la reine recherchait des liaisons intimes avec des princes intéressés à la voir sans enfans, Louis XVI était réputé incapable d'en avoir, non par impuissance, mais par défaut de conformité; il disait enfin que si les intérêts de la reine l'obligeaient à rechercher le duc de Chartres, les intérêts du dernier le portaient à l'éviter.

Il est bien avéré que Marie-Antoinette fut accusée, pendant les débats relatifs au retour du parlement, de galanterie avec le duc de Chartres. Les pamphlets et les propos du tems furent assez expressifs à ce sujet. Le duc de Chartres, héritier de l'ambition que les Orléans, premiers princes du sang, avaient manifestée pour une couronne, même sous l'impérieux Louis XIV, avait assez de motifs de famille pour refuser les faveurs de la reine; en supposant qu'elle eût oublié sa dignité et son sexe

au point de rechercher le duc de Chartres. Philippe d'Orléans, dans un moment désespéré pour Philippe V, avait fait quelques démarches en faveur de sa maison ; son fils, retiré à Sainte-Geneviève, tout occupé de pratiques de piété, déclara un jour à Guettard de l'académie des sciences, qui lui était attaché et de qui je tiens l'anecdote, que si le dauphin, fils de Louis XV, fût mort de la rougeole, et si l'Espagne eût tenté de lui disputer la couronne de France, il fût sorti, une épée à la main et à cheval, de l'abbaye de Sainte-Geneviève, où il était entré un chapelet à la main. Le duc d'Orléans (père du révolutionnaire) quoique né d'un caractère faible et timide, était très-attaché aux droits de sa naissance, et quoique le cit. Egalité n'ait cessé d'assurer pendant la révolution qu'il n'avait jamais eu d'autres desseins que de détrôner la reine et d'exécuter son serment, il est nécessaire pour conserver à l'histoire des faits qui lui sont essentiels, de rapporter une anecdote que le duc d'Orléans a lui-même racontée avant la révolution. J'ajoute même à cet égard, que si l'ensemble de cet ouvrage et ses détails méritent que le lecteur ajoute foi aux faits quand je les avance comme certains, je prie le lecteur de

croire que le récit en est sorti de la bouche du duc d'Orléans ; mais comme l'anecdote est si étrange ; comme elle caractérise les moralités et les faiblesses des grands en ce tems-là, je veux en faire un chapitre particulier, que je donne à méditer à mes lecteurs.

CHAPITRE IX.

Etranges mystifications du duc d'Orléans, par un inconnu. — Elles sont racontées par ce prince. — Esprit du tems, relativement au somnambulisme et aux revenans. — Le duc d'Orléans, conduit par un prétendu magicien à la plaine de Ville-Neuve-Saint-Georges, pour y apprendre destinée.

TOUTE la génération actuelle peut se ressouvenir encore avec quel enthousiasme les grands, et les parisiens du meilleur ton, accueillirent le fameux aventurier Cagliostro, qui faisait souper le cardinal de Rohan avec feu Dalembert, avec le roi de Prusse, avec M. de Voltaire, mort depuis huit ans. Il persuadait à cette éminence, que lui, Cagliostro, avait assisté avec Jésus-Christ, aux nôces de Cana.

Toute la génération actuelle peut encore se ressouvenir qu'un nommé Bleton, eût l'adresse de persuader qu'il voyait des sources à cent

pieds de profondeur ; elle peut se ressouvenir que les somnambulistes étaient en relation avec les morts comme avec les vivans. J'ai fait des recherches bien suivies et bien pénibles du génie secret qui mystifiait ainsi notre capitale, qui nous envoyait des Mesmer, des Saint-Germain, des Cagliostro : qui fournissait à ce dernier les sommes considérables qui lui permettaient ce luxe qu'il étalait dans cette circonstance. Mirabeau, alors à la cour de Berlin, m'a paru avoir dit sur cet objet les choses le plus croyables. Il s'exprime en ces termes sur Cagliostro : *Il est en relation avec une société de personnes qui, par son moyen, veulent parvenir à un but très-intéressant pour elles.*

Le duc d'Orleans, comme le cardinal de Rohan, avait son Cagliostro, et c'est lui-même qui l'a raconté à-peu-près en ces termes :

Un jour en entrant dans mon cabinet, j'y trouve un homme d'une figure extraordinaire et austère, qui me dit que si je veux il m'apprendra des choses ineffables. Il me dit que si je le voulais il porterait le zèle pour moi au point de me montrer le diable, et que je tirerais de lui telles connaissances de choses futures que je voudrais. J'acceptai

cette offre. Mais, ajouta-t-il, il faut avoir, monseigneur, le courage d'être seul avec moi, de vous écarter des routes frayées, d'entrer dans une grande plaine sans chemin : dans la plaine, par exemple, de Villeneuve-Saint-Georges : J'y consentis encore. Ce n'est pas tout, me dit-il encore, il faut avoir le courage de venir à minuit, de laisser votre suite à Villeneuve, et de vous abandonner à moi pour guide : je pris encore cet engagement. Nous partons. Je laisse ma suite ; j'entre dans la plaine : la nuit était profonde. Je dompte l'effroi que m'inspirent les spectres que je rencontre ; j'écoute leurs avis, leurs prophéties ; je promets d'accueillir mon conducteur toutes les fois qu'il reviendra, et je reçois un anneau. Gardez bien cet anneau, me dit l'ombre infernale, tant que vous l'aurez, il sera pour vous un témoignage de votre prospérité et du bonheur de votre carrière ; mais aussitôt qu'on vous l'ôtera, vous serez un homme perdu. Le même guide, de retour chez moi, refusa cinq cents louis que je lui offris, en prit cinquante ; me promit de revenir ; m'a tenu parole, et il continue avec le même zèle de me donner des instructions salutaires.

En proférant ces paroles, le duc d'Orléans découvre sa poitrine et montre son anneau.

On peut voir maintenant combien vers les approches de la révolution, les génies malfaisans qui l'ont accélérée et alimentée ont employé de moyens. Ces moyens ont été tels qu'on profite de la crédulité et de la faiblesse du premier prince du sang pour négocier un pacte qu'il croit avoir conclu avec le prince des enfers. Le duc d'Orléans ne s'expliqua pas sur les conditions du pacte; mais je ne serais pas surpris qu'on lui eût promis le succès de ses entreprises, tant qu'il conserverait son anneau; ni qu'il l'eût conservé jusqu'à l'époque fatale où il lui fut ôté à la place de la Révolution.

Le duc d'Orléans était ambitieux, despote et vindicatif: ses passions étaient aussi violentes que son esprit était mou et faible, quand le moment était arrivé de les satisfaire. C'est avec beaucoup de vérité que Mirabeau disait qu'il était dans l'impuissance de produire le crime qu'il avait conçu. Il était persuadé que la révolution avait une marche constante et nécessaire que rien ne pouvait faire dévier, et qui devait finir par lui être favorable. Peut-être le diable de la plaine de Villeneuve-Saint-Georges le lui avait-il persuadé. Sollicité de sortir de

son système temporiseur qui devait le conduire à l'échafaud, et sollicité par des personnes distinguées qui lui étaient intimément attachées, il n'eut jamais le courage de s'exécuter. *Soyez donc un Cromwel accompli*, lui disait M. ***, *ou considérez l'échafaud comme votre destinée nécessaire.* Il refusa constamment des mesures définitives capables de changer sa destinée; il écouta sans émotion la prophétie d'une mort honteuse; peut-être le diable lui en avait promis une dans le lit d'honneur. Son père qui le craignait, le croyait capable de tous les attentats. Du reste, la cour de Versailles et le duc d'Orléans ont été également timides; car la reine et le duc se croyant proscrits l'un par l'autre, ils se sont inspirés tous les deux une crainte pareille, et tous les deux se trouvant à la tête d'un parti opposé, se sont conduits réciproquement à une mort funeste, envenimés l'un contre l'autre par des pamphlets, de faux rapports et des couplets atroces. Des ambassadeurs, émissaires des puissances ennemies de la France y ont contribué.

CHAPITRE X.

Suite du tableau des mœurs de la nation française avant la révolution. — Son inclination pour les choses voilées, mystérieuses et allégoriques. — Lutte de l'académie des sciences, contre les charlatans et les faux savans. — Le docteur Mesmer, fondateur d'une école scientifique de charlatans. — Des grands de l'état, des magistrats distingués, des personnages très-connus dans les sciences, deviennent ses disciples. — La cour de Versailles, oppose au Mesmérisme, les expériences de Franklin, Darcet, Lavoisier, Bailly, Guillotin, Leroi, de Bory, etc.

LE duc d'Orléans, n'était pas le seul grand de l'état qui s'abandonnât à des travers d'imagination de cette nature. Mesmer, Cagliostro, Bleton, les martinistes, les somnambules et leurs sectateurs, livraient la nation à des égaremens qui semblaient présager le désordre des esprits, pendant la révolution.

La

La postérité ne croira jamais que le docteur Mesmer, médecin allemand, établi dans une capitale éclairée, dans le centre de l'incrédulité et de la philosophie, à côté de l'ancienne académie des sciences, et de la société royale de médecine ait pu exciter l'enthousiasme dont nous avons été témoins. On soupçonnerait que le mauvais génie qui a révolutionné, qui a dévasté la France, au nom de la liberté et de l'égalité, préparait déjà la nation à sa terrible destinée, par des associations mystiques, et par la réunion des hommes qui avaient du goût pour les choses mystiques, allégoriques et mystérieuses. J'ai vu Mesmer, imprimer dans les esprits la plus grande agitation; il attirait chez lui la ville et la cour. On voyait des princes, des grands de l'état, des magistrats, des gens de lettres, des médecins même se ranger humblement dans la classe de ses disciples, avec la spectative glorieuse de devenir des adeptes magnétiseurs. Comme l'aimant attire le fer, les anciens avaient déjà imaginé de supposer un *magnétisme animal et moral*, qui attirait les hommes à l'exemple du *magnétisme minéral*. On conçoit combien, dans une ville telle que Paris, la doctrine des attractions morales

pouvait remuer les esprits, et combien les individus d'une génération toute blasée de jouissances, recherchaient des moyens inconnus pour exciter ou éprouver des attractions. Le grand seigneur éprouvait pour la première fois un plaisir inconnu de se trouver *en rapport magnétique* avec une jolie bourgeoise. Celle-ci éprouvait des jouissances analogues en s'élevant à l'aide du baquet, au niveau d'un grand de l'état. Chacun donnait à M. Mesmer cent louis pour attirer ou pour être attiré. Mais ceux qui désiraient de devenir maîtres et de posséder les secrets de l'art, payaient de bien plus grandes sommes. On se présentait chez Mesmer avec des doutes sur la réalité du magnétisme; mais il avait l'art de produire sur le système sensible un tel érétisme, qu'on sortait de chez lui tout enthousiasmé d'avoir attiré son voisin, ou de l'avoir été par lui; on se vantait d'avoir été *en rapport*, *en action réciproque*. Pourquoi l'académie des sciences a-t-elle dissipé cette consolante illusion! Notre célèbre aventurier imaginait des aimans pour nous attirer, des baquets pour nous unir; l'illusion était douce. Les princes, le clergé, la noblesse, le peuple se réunissaient tous les jours chez le médecin, tandis que l'ancien

directoire nous violenta chaque jour pour prêter le serment de nous haïr.

Le médecin qui mystifiait ainsi la capitale, joignait les ressources de la charlatanerie à des raisonemens précieux, puisés dans les sciences morales et physiques. Voulant subjuguer les esprits, et sur-tout les esprits tourmentés de maladies morales et nerveuses, il s'avisa de construire de grands baquets, de se saisir des imaginations, par des traitemens publics et par les traitemens d'un grand nombre de personnes vapeureuses à la fois. Il commençait ses opérations par l'apposition des mains, ou par celles de ses adeptes. L'endroit touché, palpé ou froté, était une partie ou plusieurs parties du corps humain, le plus irritables ou le plus chatouilleuses, telles que l'estomac, les lombes, le bas ventre, la région du foye et du colon, la chûte des reins. On se sent magnétisé, même en l'écrivant, seize ans après. De jeunes femmes éprouvaient des crises affreuses et des tiraillemens de nerfs. Les hommes sensibles tombaient dans les convulsions. Des personnages célèbres, madame de Fleury; MM. Court-de-Gebelin, Bourgade, Lechevin et autres qui avaient une santé faible; y succombèrent.

Pour guérir d'une hydropisie, de la paralysie, de la goute, de la surdité, de la cécité, etc. M. Mesmer, médecin universel, assurait qu'avec le bout du doigt ou avec une baguette il dirigeait son fluide magnétique à volonté sur la partie du malade. Il avait attaché à son baquet des cordes, des aimans, des barreaux de fer aimantés auxquels les malades présentaient leur rate, la poitrine ou les autres parties souffrantes. Les élèves de M. Mesmer, à qui il avait appris son secret, avançaient doucement les mains, et par de simples appositions ou des frictions, ils expulsaient les matières morbifiques.

Les vieillards qui avaient observé les farces des convulsionnaires du cimetière de St-Médard, sur le tombeau du Diacre Paris, admiraient, à la fin du XVIIIe siècle, les effets de la crédulité française. Le docteur Mesmer assurait qu'avec le bout du doigt, qu'avec une baguette il dirigeait, à volonté, le fluide magnétique animal. On le proclamait dans son parti *le sauveur du genre-humain*.

L'académie des sciences et la société royale de médecine le proclamaient d'un autre côté le plus adroit des charlatans. Il s'éleva donc entre les Mesméristes et les académiciens une

lutte bruyante qui attira l'attention du gouvernement. Le roi nomma Francklin, Bailly, le docteur Guillotin, Leroi, Sollin, Darcet, de Bory et Lavoisier pour examiner la nouvelle doctrine. L'analyse expérimentale démontra que M. Mesmer était un homme d'esprit qui avait l'art de monter l'imagination, de préparer des crises, des convulsions, en ébranlant le système nerveux, et d'attribuer ces effets à un fluide magnétique animal, qui n'était pas prouvé. La réputation de Francklin, Bailly, Darcet, Guillotin, Lavoisier, Leroi, ouvrirent les yeux : il ne resta à Mesmer que les fanatiques de son art qui croyaient guérir un malade en le palpant, comme on croyait dans les siècles d'ignorance, que le roi de France guérissait des écrouelles en les touchant. Ces fanatiques guérisseurs s'unirent à quelques Martinistes et à des disciples de Cagliostro, et persuadèrent qu'ils rappelaient les morts à la vie et qu'ils conversaient, soupaient et couchaient avec César, Cléopâtre, Sémiramis, Marc-Aurele, Henri IV, etc. Nous dirons un mot de cette nouvelle secte de mystificateurs.

CHAPITRE XI.

Affaire du collier de diamans. — La maison de Bourbon poursuit les restes de la maison de Valois. — Une archiduchesse pousuit le dernier rejeton des anciens souverains de Bretagne. — Scandale de cette procédure.. — Progrès de la haine vouée à la reine. — Impassibilité de cette princesse. — Nouvelles pièces relatives à cette procédure.

On dirait que la France n'était dans ces circontances qu'une contrée de féérie gouvernée par des enfans. L'étourderie et l'inexpérience jetèrent en effet la famille royale et le gouvernement dans la plus étrange des affaires : je parle du procès relatif au fameux collier de diamans.

Dans cette procédure on vit une archiduchesse d'Autriche, reine de France, poursuivre le descendant des souverains de Bretagne dans la personne du cardinal de Rohan. On vit la maison de Bourbon poursuivre les restes

de la maison de Valois jusques à l'ignominie de la marque du fer rouge. Ce qu'il y avait de plus auguste dans l'état, menaçait du bourreau. Ce qu'il y avait de plus qualifié en redoutait l'office.

Une prostituée du Palais-Royal joue le rôle, dans cette affaire, de la reine de France; et dans quel lieu? à quelle heure? dans le parc de Versailles et à minuit. De quoi s'agissait-il dans cette circonstance? de juger l'escroquerie d'un collier, jadis destiné à madame Dubarry. Enfin avec quels hommes les premiers personnages de l'état avaient-ils à se débattre? avec des faussaires, des aventuriers des Villette, des Bette-d'Etienville et autres espèces de cette classe. Si M. le baron de Breteuil, qui se chargea d'abord de la conduite de cette affaire avait eu quelques idées sages et réservées, il l'eût étouffée dès sa naissance. La reine, incapable de réflexion et de raisonnement, était furieuse. Le cardinal de Rohan, faisant les fonctions de grand-aumônier de France, fut arrêté le jour même d'une solemnité dans le palais du roi.

Louis XVI aggrava la faute du baron de Breteuil, en décidant que cette affaire serait jugée. Il en commit une plus grave contre ses intérêts, en permettant qu'elle fut discutée et

jugée en plein parlement. Avant le règne de ce prince, les rois étaient bien éloignés de confier à cette compagnie, rivale de l'autorité royale, les affaires qui avaient quelque connexion avec la politique : la passion y sacrifiait toujours l'autorité royale. La reine voulait que le cardinal fût puni, peut-être l'eût-il été si elle eût désiré que le parlement fît éclater son innocence.

On connaît le matériel de l'étrange affaire du collier; mais le mystérieux est enveloppé de nuages. Je ne vois rien dans l'histoire de la reine ni dans son caractère qui puisse me permettre d'accuser la reine d'avoir disposé du collier. S'il lui était si facile de se procurer des millions du trésor, suivant ses ennemis, et de s'en procurer sans danger pour sa réputation, comment se figurer qu'elle imaginât les détours et les intrigues compliqués dont son esprit n'était pas capable et qui devaient faire parvenir dans ses mains les diamans de Bossange?

Malgré le jugement qui indiquait les innocens et les coupables, cette sale procédure a laissé la mémoire de la reine couverte de nuages dans l'esprit de beaucoup de monde en France et en Europe. Rien n'a pu anéantir le soupçon que la reine fût d'intelligence avec la dame de

Digitized by Google

Lamothe pour se procurer le collier. Le cardinal de Rohan n'a cessé de dire qu'aucun des accusés n'avait dit vrai dans cette procédure; il ajoutait que lui seul avait dit la vérité, sans la dire toute.

La reine put se convaincre, dans le courant de cette procédure, qu'elle avait déjà perdu l'estime de la nation. On témoignait de toutes parts le désir de trouver le cardinal innocent, et les individus attachés à la reine parlaient de la convenance de l'envoyer à l'échafaud. La reine, qui porta le zèle dans sa propre cause au point de venir à Paris pour en conférer avec des magistrats du parlement, obtint quelques voix pour entacher le cardinal par un *hors de cour*. La majorité du parlement le déclara innocent. Dix mille personnes de tous états, qui attendaient dans les avenues et les salles du palais le résultat du jugement, accablèrent les magistrats de toutes sortes d'applaudissemens, moins pour paraître agréables au prélat qui n'avait rien de populaire, que pour affecter la reine indirectement. Ainsi Marie-Antoinette était déjà convaincue du danger de confier sa vengeance au parlement où elle était détestée; mais au lieu de céder à la rumeur publique, elle donna l'ordre de reconduire le cardinal à

la Bastille, quel que fût le jugement. Le peuple, sans se déconcerter, suit le cardinal jusqu'à la Bastille, le comble de nouvelles bénédictions et ne le quitte de vue que lorsque les portes de la prison l'en séparent.

Le cardinal éprouva encore une autre fois l'intérêt que lui procurait la haine de la reine. Exilé dans une abbaye dans les montagnes de l'Auvergne, il fut nommé député aux états-généraux. La reine put juger de nouveau combien elle était odieuse et à charge à la France, à la cour, dans la capitale et jusques dans le fond des provinces. (1)

---

(1) J'ai trouvé dans le comité de sûreté générale, parmi les papiers du roi, apportés dans la salle par le peuple, le 10 août, diverses notes et dépêches relatives à l'affaire du collier, qui ne sont pas connues : je vais les placer ici.

NOTES

Sur le comte de Lamothe.

N.° I.

M. de Lamothe reçut deux coups d'épée en arrivant à Londres : il se retira à Lancastre où il fut empoisonné pendant le procès à Paris. Découvert par M. de Vergennes qui écrit à M. Adhemard, de le faire enlever, on envoya des gens de la police à cet effet ; Surbois était leur capitaine, un nommé Corta, chargé de diriger le complot, avait reçu mille guinées, sa femme, cent louis, et s'il réussissait, il devait recevoir dix mille autres guinées. La crainte d'être pendu, l'arrêta. Il dévoila tout à M. d'Adhemard. L'affaire manquée, Lamothe va chez M. d'Adhemard, accompagné de deux valets, et lui assure qu'il est l'ennemi du cardinal. M. d'Adhemard lui dit : *Je suis aussi du parti de la reine ; le roi a renvoyé la connaissance de cette affaire au parlement et a jugé le cardinal coupable : il faut donc qu'il soit jugé tel ; et les Rohan, luttant contre les Bourbons, doivent être anéantis..... Allez à Paris, inculpez le cardinal, constituez-vous prisonnier pour vingt-quatre heures. Vous aurez des protecteurs et des conseils : je vais faire partir mon secrétaire.*

L'affaire jugée, M. d'Adhemard dit à M. de Lamothe que le cardinal avait bien été jugé pour l'affaire du collier, mais qu'il ne s'en tirerait pas

aussi bien des plaintes que le procureur-général allait rendre contre ses propos contre la reine.

Il lui dit quelques jours après, que la reine se contentait d'ôter aux Rohan ses charges, et d'envoyer le cardinal à la Chaise-Dieu, qu'il devait être persuadé que la reine empêcherait l'exécution du jugement.

Lamothe écrivit à M. de Vergennes pour le blâmer; il lui mandait qu'il serait bientôt hors de place. Et Calonne a assuré M. le comte de Lamothe, qu'il avait été empoisonné par la reine, qu'il avait été appelé, lui, Calonne, par le mourant, qui l'avait chargé d'en parler au roi.

N.° II.

Le comte de Lamothe voyant le cardinal de Rohan siéger à l'assemblée nationale, écrivit à l'assemblée qu'il allait se constituer prisonnier pour la cassation de son procès.

» Le fer et le poison, dit-il, m'ont suivi dans une terre étrangère. Je les ai retrouvés jusques dans les montagnes d'Ecosse où j'avais été chercher ma retraite. C'est là, qu'apprenant le système insidieux de défense qu'on avait fait prendre à ma femme, j'écrivis à son prétendu défenseur que j'allais me rendre à la Bastille; mais comme on redoutait ma présence, on mit tout en usage pour l'empêcher. Un ministre dont on a vanté la politique, un ambassadeur vendu à mes ennemis, m'ont abusé par de fausses négociations, jusqu'à ce qu'on ait prononcé l'infâme arrêt qui m'a flétri, moi absent, et demandant d'être entendu, et mon épouse innocente. On a eu le secret de la faire paraître coupable.

N.° III.

M. de Mirabeau se donna les plus grands soins pour obtenir au moins, la lecture des papiers du comte de Lamothe ; il lui conseillait de faire le plus grand éclat contre Marie-Antoinette.

Le comte de Lamothe en rendit compte à M. de Montmorin, qui l'engagea à approfondir cette intrigue.

Lorsqu'il fut décidé que Mirabeau ne serait pas ministre, il parla au comte de Lamothe un autre langage. Il lui dit que *Monsieur, l'avait chargé de faire des propositions avantageuses pour éviter un éclat.*

C'était une nouvelle intrigue de Mirabeau ; il voulait absolument avoir les papiers de Lamothe, mais il ne les eut pas.

Lettre de M. de Lamothe à M. de Montmorin, du 22 septembre 1790.

J'AI toujours ignoré, j'ignore encore le nœud de la funeste intrigue qui a fait passer dans mes mains les lambeaux d'un collier acheté par M. le cardinal de Rohan, pour S. M. la reine. Je sais qu'il est prouvé que le prélat a bien réellement reçu le collier *dans son intégrité*, et qu'il ne l'a jamais été qu'il l'ait remis en cet état à mon épouse. Je sais encore que ce n'est point elle qui a signé *Marie-Antoinette de France.* Il me paraît absurde de supposer que le grand aumônier ait pu se persuader que Marie-Antoinette d'Autriche signât comme l'auraient fait les tantes ou les sœurs du roi.

Ma femme a donc été égarée, et l'instrument du crime du cardinal. Les dons que j'ai reçus et dont j'ai acquis des propriétés, venaient des présens faits par la reine.

Il a été prouvé au procès, que les jouailliers ont remis au cardinal le collier daus son intégrité.

L'a-t-il été que ce prélat ait remis ce bijoux entre les mains de mon épouse, en cet état?

Madame de Lamothe n'a reçu des fragmens du collier que les pièces marquantes et dont la trace pouvait être suivie. Mon épouse m'a donné ces pièces que j'ai vendues, en m'assurant que c'était un présent de la reine. Le cadeau était brillant; mais c'était la fille des Césars qui l'offrait au seul reste des Valois dont l'héritage, la première couronne de l'Europe, brillait sur la tête de la reine.

L'épisode de mademoiselle d'Oliva me parut moins naturelle. Le cardinal était instruit du rôle qu'elle allait jouer. Ce que cette comédie avait d'extraordinaire, s'évanouissait à mes yeux devant une suite de faits qui me paraissaient certains. Lorsque je témoignais quelque curiosité, on me fermait la bouche, en me disant *la reine le veut. C'est votre bienfaitrice. Respectez ses moindres désirs.* C'était le cardinal, c'était mon épouse qui me parlaient ainsi; et qui n'en eût pas fait autant à ma place?

Je voulais voler à la défense de mon épouse. M. d'Adhemard connaît toutes les intrigues que M. de Vergennes a employées pour m'empêcher de faire cette démarche.

M. de Lamothe au Roi. — 5 mai 1792.

SIRE, lorsque je me suis constitué prisonnier volontairement, je devais, d'après la parole que m'avait donné M. Duport et les précautions qu'il avait prises, obtenir, dans la huitaine, ma liberté et la restitution entière de mes biens. Depuis quatre mois je suis détenu et persécuté par une cabale qui se moque de ma prudence, et voudrait donner un éclat fâcheux à cette affaire: le sieur Deplane m'a interrogé de la manière la plus indécente, ses interrogats n'avaient d'autre but que de chercher à compromettre la reine et principalement de trouver les moyens de la faire comparaître à l'audience publique devant moi, comme témoin nécessaire et déposant des faits dans cet affreux procès. MM. Fournel, Riston, mes conseils, indignés de cette conduite, en pressentant les suites, et voyant que le public donnait dans le piège, ont forcé le rapporteur de suspendre les interrogatoires pour faire des moyens de droit que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. M. Le sieur Deplane et sa cabale les ont fait rejeter par le troisième tribunal. Je sollicite par appel un jugement contre ce rejet au premier tribunal d'arrondissement de Paris qui vient de dépouiller le sieur Deplane de l'instruction. Les mal-intentionnés par ce contre-tems, voudraient forcer ce tribunal à céder à l'impulsion qu'ils cherchent de donner au public, et à suivre le projet de faire comparaître la reine, et renouveller les scènes. Leurs motifs me sont inconnus. Ils viennent de faire acheter par un nommé Guaffier, libraire à Paris, la vie de

madame de Lamothe, écrite par elle-même, et imprimée à Londres. Avant de me constituer prisonnier j'avais instruit M. Duport de l'existence de cet ouvrage, qui est bien de madame de Lamothe, et qu'elle a vendu, sous condition et pour subsister, à un imprimeur de Londres qui devait, en lui restituant ce qu'il lui aurait avancé et les frais, lui délivrer l'ouvrage complet et imprimé en français et en anglais. Votre Majesté a sans doute été instruite de ces faits par M. Duport, qui dans le tems a fait faire quelques démarches pour faire racheter cet ouvrage et en empêcher la publicité. Elles ont été, il paraît, infructueuses, puisque les exemplaires français sont arrivés à Rouen et doivent parvenir sous peu de jours à ce Gueffier, libraire. C'est ce que m'a assuré l'imprimeur de Londres que j'ai vu il y a deux jours. J'ai fait part de ces détails à mes conseils qui paraissent très-alarmés pour la tranquillité publique, celle de V. M. et de la reine des dangers de la publicité de cet ouvrage. Ils m'ont impérativement conseillé de le faire saisir avant son arrivée à Paris, comme le bien de madame de Lamothe, et m'appartenant par droit de succession ; mais comme les libraires réclameront ce qui leur est dû, je serai forcé de les payer ou d'abandonner la saisie, et je ne puis faire le sacrifice de vingt mille francs. Mon projet, si V. M. l'agréait, serait de prier mes conseils d'aller faire saisir et sceller à Rouen cet ouvrage, et d'offrir le prix de ce qu'en doit madame de Lamothe. Il sera remis en entier et scellé par mon conseil à M. de la Porte, qui en fera ce que voudra V. M. C'est

ainsi

ainsi que sans rien compromettre, je pourrais réclamer et retirer de la main des malveillans la seule arme dont ils veulent se servir aujourd'hui pour soutenir leurs projets.

Le mécanisme de l'affaire du collier a été bien développé dans le journal des Débats, et en si peu de mots, que je vais le conserver.

L'an 1785, le 15 août, arrestation du cardinal de Rohan, à Versailles.

Bohmer, jouaillier de la couronne, avait présenté à la reine un collier de diamans du plus beau choix, dont il demandait seize cents mille livres; la reine n'en ayant pas voulu, le jouaillier cherchait à s'en défaire dans les pays étrangers, lorsqu'arrive chez lui une dame appelée la comtesse de Lamothe-Valois, qui lui dit que la reine s'était ravisée, qu'elle prendrait ce collier, qui lui serait payé à des époques fixes; mais qu'elle exigeait que ce marché se passât dans le plus grand secret possible; en même-tems elle lui présenta une prétendue lettre de la reine. Bohmer ne trouvant pas ces assurances suffisantes, en exigea de plus fortes; alors madame de Lamothe promit de lui envoyer, pour finir cette négociation, l'un des hommes les plus considérables de la cou ; ce qu'elle fit en effet, puisque le cardinal de Rohan alla trouver Bohmer, et conclut le marché pour quatorze cents mille livres.

On livra le collier à madame de Lamothe, sur de prétendus billets de la reine, payables à des termes

fixes dont le premier de quatre cents mille livres était échu le premier août. Le cardinal n'ayant pas payé à cette époque, Bohmer s'en plaignit à une personne de la chambre de la reine. Il fournit ses preuves, entr'autres une lettre de la propre main du cardinal, dans laquelle il dit à Bohmer, que le collier avait été remis ; une manœuvre aussi extravagante paraissait incroyable à la reine; elle fut près de dix jours à concerter et à rassembler ses preuves, avant que d'en parler au roi.

Le 15 août, le cardinal étant arrivé à Versailles pour remplir ses fonctions de grand-aumônier, fut appelé à midi dans le cabinet du roi, où se trouvait la reine. Lorsqu'il fut entré, le roi lui dit : « Vous » avez acheté des diamans à Bohmer? — Oui sire. » — Qu'en avez-vous fait? — Je croyais qu'ils avaient » été remis à la reine. — Qui vous avait chargé de » cette commission?—Une dame de condition, appelée » madame la comtesse de Lamothe-Valois, qui m'a » présenté une lettre de la reine, et j'ai cru faire ma » cour à sa majesté, en me chargeant de cette négo- » ciation. » Alors la reine l'interrompt : « Comment, » monsieur, avez-vous pu croire, vous à qui je n'ai » pas adressé la parole depuis huit ans, que je vous » choisissais pour conduire cette négociation, et par » l'entremise d'une femme d'un pareil ordre? — Je » vois bien, répondit le cardinal, que j'ai été cruelle- » ment trompé; l'envie que j'avais de plaire à sa majesté » m'a fasciné les yeux ; je n'ai vu nulle supercherie, » et j'en suis fâché. — Mais, monsieur, reprit le roi, » en lui présentant une copie de sa lettre à Bohmer,

» avez-vous écrit une lettre pareille à celle-ci ? » Le cardinal après l'avoir parcouru des yeux : « Je ne » me souviens pas, dit-il, de l'avoir écrite. — Et si » l'on vous montrait l'original signé de vous? — Si la » lettre est signée, elle est vraie. — Expliquez-moi ce » que signifient toutes ces démarches auprès de Boh- » mer, ces assurances et ces billets. » Le cardinal pâlissait alors à vue d'œil, et s'appuyant sur la table : « Sire, je suis trop troublé pour répondre à votre » majesté d'une manière..... — Remettez-vous, M. le » cardinal, reprenez vos sens; et si notre présence vous » trouble, passez dans ce cabinet, vous y trouverez » du papier, des plumes et de l'encre; écrivez ce » que vous avez à me dire pour votre justification. » Le cardinal passa dans le cabinet; un quart d'heure après, il présenta au roi ce qu'il avait écrit, c'étaient quelques lignes embrouillées et aussi énigmatiques que ce qu'il venait de dire. Alors le roi lui dit : « Retirez- » vous, et tout de suite qu'on avertisse M. de Vil- » leroi. » Le cardinal étant aussitôt sorti du cabinet, avec le baron de Breteuil, fut arrêté par le duc de Villeroi, capitaine des gardes du corps, qui le remit entre les mains du comte d'Agout, aide-major, qui conduisit son prisonnier à la Bastille.

Madame de Lamothe fut arrêtée à Bar-sur-Aube, dans la terre de son mari, qui était déjà passé en Angleterre. Elle nia d'abord de s'être mêlée de l'affaire pour laquelle on l'arrêtait, et déclara qu'on pourrait tirer sur ce sujet, de plus grandes lumières de Cagliostro, chez lequel elle demeurait, rue Saint-Claude, au marais. Celui-ci fut arrêté au moment où il partait pour

aller à Lyon établir une loge égyptienne. Ce fameux charlatan, qui se vantait très-sérieusement, d'avoir assisté aux *nôces de Cana*, en Galilée, s'était emparé de l'esprit du cardinal, au point de lui persuader qu'il le faisait souper avec Voltaire, Montesquieu, etc. La veille du jour où le cardinal fut arrêté, Cagliostro l'avait fait souper avec Henri IV.

Le roi envoya, dans le mois de septembre suivant, des lettres patentes au parlement, pour instruire l'affaire du cardinal; ces lettres respiraient le plus grand mécontentement. On lisait en tête: « Le roi, » pénétré d'une juste indignation, en voyant les » moyens qui, de l'aveu du cardinal, ont été em- » ployés pour inculper notre très-chère et très-hono- » rable épouse et compagne.

L'affaire fut jugée dans les premiers mois de l'année 1786; le cardinal fut pleinement acquité, et sortit de la Bastille le premier mai; mais ce fut pour aller en exil à son abbaye de la Chaise-Dieu. Madame de Lamothe fut fouettée et marquée le 21 juin, le même jour où Louis partit pour son voyage de Cherbourg. Cagliostro fut banni de France, et quant au collier, il avait été dépecé et vendu, partie en Angleterre et partie en Hollande.

Il y avait eu plusieurs autres personnes impliquées dans ce procès, dont la plus remarquable était une demoiselle Oliva, qui avait la taille et la démarche de la reine, et qui en joua le rôle sur la terrasse de Versailles. Madame de Lamothe, voulant prouver au cardinal que le collier était parvenu à sa desti-

nation, lui dit que la reine voulait lui donner un gage de son contentement. Tous les deux s'étant rendus sur la terrasse, à huit heures du soir, la prétendue reine vint aussitôt à passer, et donna une rose au cardinal, que celui-ci reçut avec toute la joie qu'on peut se figurer.

CHAPITRE XII.

Sur la mort de M. de Maurepas. — Revue générale de son ministère, peint par madame de Château-Roux. — Jugement des sept années de son dernier ministère. — Il reçoit l'autorité des mains vigoureuses de d'Aiguillon, Maupeou, Terray. — Il la transmet à sa mort à Marie-Antoinette.

En récapitulant les évènemens arrivés en France pendant le ministère de M. de Maurepas, en voyant une femme sans capacité s'emparer du crédit principal dont ce ministre jouissait, on ne peut que déplorer la facilité de Louis XVI et la condition de la France.

M. de Maurepas pendant sept ans de ministère prépara tous les évènemens qui l'ont suivi. Il est vrai qu'il trouva la France affaiblie par les mœurs générales ; mais il y avait encore dans le gouvernement toute la vigueur nécessaire pour le soutenir. Maupeou, Terray, d'Aiguillon, n'étaient odieux qu'aux esprits novateurs : ils savaient maintenir l'autorité et réprimer la li-

cence. Maurepas, en leur opposant M. Necker, Malesherbes et Turgot, gouverna la France suivant des principes opposés. On pardonnerait à M. de Maurepas le choix des deux derniers ministres, puisque les talens, la probité et la délicatesse de Malesherbes et de Turgot avaient une telle renommée, que le vieux mentor ne pouvait, ce semble, mieux rencontrer dans la liste des têtes ministérielles ; mais ne fut-il pas bien averti et bien instruit par tous les ordres de l'état, du danger des opérations de M. Necker, qui continuait à travailler dans son ministère suivant le même plan? Et cependant M. de Maurepas temporisa tellement à son égard, qu'il lui laissa accumuler toutes les opérations destructives de l'ancienne administration après en avoir détendu les ressorts. M. de Maurepas n'avait ni caractère, ni fermeté, ni prévoyance, ni beaucoup de moralités. Il avait un esprit si superficiel, il était si porté à dire de bons mots, il était si étranger aux spéculations d'un homme d'état, qu'il se contentait d'opposer une plaisanterie aux mesures subversives des Turgot et des Necker. Dépourvu de tous moyens capables de réprimer la marche des esprits vers de nouveaux systèmes politiques et de toute vue salutaire pour en neutraliser

les efforts, ou pour imaginer une diversion à la lutte qui s'engagea entre la licence et l'autorité, on vit la puissance du premier état de l'Europe, passer des mains vigoureuses des Maupeou et des Terray, dans ses mains débiles. A sa mort cette puissance passa à Marie-Antoinette, alors détestée de tous les ordres de l'état et dans tous les tems incapable de gouverner le royaume, tant à cause des soupçons de tous les esprits sur son patriotisme, qu'à cause des limites de ses talens.

Madame de Château-Roux, femme pleine de sens et d'esprit avait peint M. de Maurepas d'un seul mot pendant son premier ministère: elle l'appelait le COMTE FAQUINET. La marine lui était confiée dans cette circonstance, et l'autorité royale étant encore constituée dans toute sa force, les bons mots de M. de Maurepas n'étaient pas à redouter.

Mais sous Louis XVI le mentor du roi et de la France ne fit rien impunément. Ses opérations principales sont des époques dans la marche révolutionnaire des esprits; ses opérations secondaires en sont les moyens ou les résultats.

CHAPITRE XIII.

De la république des lettres en France avant la révolution et avant la première assemblée des notables. — Les academies succédant aux universités dévelopent l'esprit humain par la voie de l'expérience, et négligent l'art d'argumenter. — A l'art de chanter et de peindre la nature, qui domine sous le règne de Louis XIV, *succède l'art de raisonner sous les règnes de Louis* XV *et de Louis* XVI. *— Les lettres, sous Louis* XIV, *sont l'appui et l'ornement de l'état. — Sous Louis* XVI *elles en sont le fléau. — Otez au règne de Louis* XIV *ses grands écrivains, l'autorité en demeure intacte. — Otez en idée ceux du règne de Louis* XVI *Rousseau, Raynal, Voltaire, etc., l'état n'éprouve point de révolution. — Caractère particulier des écrits de labbé Raynal. — Tableau des sociétés littéraires de la capitale.*

LES travaux littéraires de plusieurs siècles avaient préparé l'état où se trouvait l'esprit-

humain, à l'époque de la première assemblée des notables.

Avant le règne du cardinal de Richelieu, l'instruction nationale se bornait à enseigner la religion de l'état exclusivement et les lois, ou à poursuivre et réfuter les doctrines hétérodoxes. La médecine et la philosophie scholastique étaient le complément de cette instruction nationale.

L'institution des académies fut une époque dans l'histoire de l'esprit humain. L'art de l'expérience succédant à l'art d'argumenter, l'esprit humain qui depuis Charlemagne n'avait fait presqu'aucun progrès dans les sciences, étendit ses limites. La scholastique fut reléguée dans les séminaires et dans les cloîtres. Dès le XVII siècle, on s'occupa moins de critiques, de commentaires, et d'érudition. L'esprit humain devint plus sensible aux attraits des beaux-arts; il voulut imaginer et créer, et rendit à jamais célèbre les beaux règnes de Louis XIII et de Louis XIV.

La France, pendant ce XVII siècle, ne s'occupa que de grandes choses : cette époque est l'âge héroïque de la monarchie française. De puissans ennemis toujours humiliés, des sectes dissidentes abbatues par la force, une

seule religion triomphante, des guerres civiles assoupies, un cérémonial, une cour, des plaisirs imposans, une monarchie si active de son naturel et victorieuse, à la paix de Nimègue, de toute l'Europe; un souverain d'un caractère ferme, fier, ami des lettres et des arts; tous ces objets avaient tellement élevé le génie des gens de lettres, qu'ils s'occupèrent pendant tout un siècle, à chanter et à peindre la nature avec le style et les charmes des anciens peuples de l'Orient.

A cette époque, les passions séditieuses étant assoupies, les passions agréables et les plaisirs de représentation dominent dans la société. La langue nationale devient peu-à-peu la langue universelle Européenne; elle est capable d'exprimer la variété de nos goûts perfectionnés et de nos lumières. A son caractère primitif, à sa naïveté territoriale, elle ajoute toutes les sortes de caractères pour exprimer la variété des passions qui se développèrent dans la société. Notre langue, comme celles de tous les peuples anciens, si sensibles au beau, put exprimer le sublime, le tendre, le tragique, le comique et toutes les sortes de caractères et de passions, que la capitale et la cour avaient développé aux regards des observateurs éclairés.

Vers le commencement du XVIII siècle le génie des littérateurs eut un autre caractère, il s'occupa des sciences ; et vers le milieu du siècle, il cultiva la philosophie plutôt que la poésie et les belles-lettres qui avaient distingué le siècle précédent.

Ainsi, quand toutes les facultés de l'esprit eurent été exercées dans les deux premiers âges de notre littérature, quand l'érudition et les commentaires du seizième siècle, quand l'imagination et le génie poëtique du dix-septième eurent développé successivement l'entendement et l'imagination, et renouvelé en France les beautés des règnes des Périclès et d'Auguste, l'esprit humain parut fatigué de tant d'élévation. Le gouvernement dégénéré n'offrit plus, d'ailleurs, des objets d'un pareil éclat. Alors on s'attacha moins à *chanter* qu'à *connaître* l'homme et la nature : c'est-là le commencement du règne de la philosophie et des sciences modernes perfectionnées. Ce n'est pas que le siècle de Louis XIV n'eût déjà produit des savans, ni que le siècle de Louis XV n'ait produit de grands poètes ; mais il est toujours vrai de dire que comme le genre du beau domina dans le XVII siècle, le genre du vrai,

le genre scientifique a dominé dans le XVIII siècle que nous venons de terminer.

Il est à remarquer, dans les relations de la république des lettres avec l'autorité, que si le caractère et le ton du gouvernement avaient contribué, sous Louis XIV, à former les écrivains du XVII siècle; le caractère et le ton des écrivains des règnes de Louis XV et de Louis XVI formèrent, au contraire, l'esprit de la nation, et donnèrent d'autres nuances à ses moralités.

Sous Louis XIV, la supériorité de l'état sur la république des lettres et son indépendance des opinions littéraires sont si bien établies, qu'en supposant, par exemple, que les personnes et les écrits de Moliere, de Racine, de la Fontaine, de Bossuet, etc., et des grands écrivains qui ont illustré ce siècle, n'aient jamais existé en France, la monarchie demeure toujours intacte, l'autorité est toujours énergique et respectée.

Sous Louis XV, au contraire, la prépondérance de la république des lettres sur le gouvernement est d'une telle influence, que si vous supprimez les écrits de Voltaire, de Rousseau, Mably, Helvétius, Raynal, Necker, Diderot, vous ôtez au génie et au caratère de la géné-

ration actuelle ses nouvelles doctrines, et toutes les opinions actives et puissantes, qui ont bouleversé la nation, changé la marche des affaires humaines, et métamorphosé le génie monarchique de la France en génie révolutionnaire, et mécontent des autorités constituées.

Les trois premiers monarques de la maison de Bourbon protégèrent constamment les savans et les littérateurs, comme l'ornement de l'autorité. Le roi les logeait et les pensionnait, et leur accordait une grande considération. Sous Louis XV, nos littérateurs deviennent des philosophes réformateurs des institutions sociales, et sous Louis XVI, la république des lettres, rivalise, en quelque sorte, par son influence, son crédit et sa renommée, avec le gouvernement. Au commencement du règne du roi, plusieurs de ces philosophes célèbres avaient, à la vérité, déjà fini leur carrière; mais Rousseau, Voltaire, Raynal etc., qui vivaient encore, jouissaient de la célébrité que leurs écrits leur avaient donné. A-t-on oublié l'affluence des grands chez Voltaire et l'enthousiasme des parisiens, lorsque le philosophe de Ferney arriva à Paris? Se souvient-on de la jalousie de la cour et du clergé dans cette circonstance? A cette époque, M. de Voltaire avait totalement discrédité, au

préjudice de la noblesse, plusieurs des prérogatives conservatrices du second ordre de la monarchie. Il avait attaqué, comme préjugé, tout ce que l'ancienne politique avait imaginé de vrai ou de faux, pour se soumettre les peuples. Montesquieu, ayant analysé toutes les espèces de gouvernement; ayant dessiné et présenté au choix des révolutionnaires toutes les variétés du gouvernement, était presque déifié. L'état, sous Louis XVI, lui avait décerné une statue. J. J. Rousseau, moral dans ses écrits, trop austère pour oser, comme Voltaire, ridiculiser ou détruire, ayant accumulé des matériaux, pour reconstituer, sous des formes nouvelles, un autre gouvernement, vivait encore dans la forêt d'Ermenonville, et passait pour un profond génie. Boulanger, Fréret, Lamettrie, d'Argens, Toussain, etc., n'étaient plus; mais Diderot, Mably et d'Alembert, qui approchaient de leur fin, reconnaissaient l'influence de leurs écrits sur la génération. Tous les écrivains qui avaient accéléré à l'envi la ruine du clergé et de la noblesse, jouissaient de leur succès, et d'une considération supérieure, à plusieurs égards, à celle des grands de la monarchie.

Ainsi, au commencement du règne du roi, la jeunesse âgée de vingt à trente ans, c'est-à-

dire, cette portion de la génération qui a mis en mouvement la révolution, était toute préparée aux plus grands évènemens politiques. Les philosophes qui les avaient conçus et persuadés, et qui avaient fleuri sous le règne précédent, avaient obtenu la place distinguée qu'ils ont occupé depuis dans l'histoire de la révolution. L'opinion du siècle était telle à leur égard, que la cour, après les avoir persécutés, s'était enfin convaincue qu'elle ne leur avait distribué que des brevets d'immortalité et de gloire, suivant les idées du tems.

Tel était l'état de la république des lettres, et l'esprit révolutionnaire qui l'animait sous le règne de Louis XVI, lorsque l'abbé Raynal, trouvant le génie national tout occupé du commerce des Indes et des troubles de l'Amérique, publia la seconde édition de son histoire. Les philosophes qui l'avaient précédé s'étaient contentés en général d'établir des théories, des systêmes, et des doctrines nouvelles sur la religion naturelle, et sur le gouvernement; Raynal, dans ses écrits, mit la main à l'œuvre, et indiqua les scènes tragiques des révolutions; dès 1779, il enseigna les moyens de disperser le sacerdoce, et d'ensanglanter les palais des rois.

Quand

» Quand j'étais prêtre, disait-il lui-même, « je prêchais à St.-Eustache, pour un écu, des « choses que je ne croyais ou ne pouvais faire. »

Ces expressions, qui l'auraient fait brûler à Rome, et dans d'autres tems en France, réussirent sous Louis XVI. Chacun en sourit et les répéta.

Il y avait alors dans la capitale diverses assemblées libres et périodiques, dont l'histoire n'est point écrite, où les gens de lettres professaient, et d'où ils répandaient dans le monde des vérités qu'il n'était pas encore facile de livrer à l'impression. Notre ton, dans ces sociétés, était tel, que le gouvernement ne pouvait sévir contre nos opinions, toujours exposées avec les formes de la décence et de la politesse. Les hommes les plus éclairés de la capitale, et même de la cour, se rendaient plusieurs fois par semaine chez d'Alembert, chez le baron d'Holbach, madame de Beauharnais, madame Helvétius, madame du Bocage, madame Geoffrin, mademoiselle Quinault, madame de Bourdic, etc., etc., avec le but de s'instruire sur la marche de l'esprit public, sur les découvertes dans les sciences et sur les progrès de la réforme religieuse et nationale. J'ai fréquenté plusieurs de ces

sociétés pendant la monarchie; les nouvelles opinions qui devaient être un jour si redoutables à l'autorité établie, y étaient discutées; mais toujours avec les précautions que semblaient exiger les intérêts du maître de la maison. Bien différentes des sociétés d'appareil, et de cérémonial des gens du monde, où la circonspection et la timidité sur les affaires du ministère, étaient encore des conditions essentielles et convenables; ces réunions littéraires de philosophes, de courtisans, d'artistes ou d'amateurs des arts, touchaient à des questions inaccessibles au vulgaire, sur les affaires les plus secrètes du sacerdoce et de l'état, et précédèrent dans la marche des évènemens qui ont conduit la France à un autre régime, ces clubs établis à frais communs, qui furent ouverts et organisés, sur-tout en 1787 au Palais Royal, pour y préparer avec plus de liberté le système offensif et défensif de la république des lettres, contre la cour de Versailles.

CHAPITRE XIV.

Des orages de l'intérieur de la république des lettres, vers les approches de la révolution, relativement aux opinions religieuses. — Aveux de Malesherbes et de Raynal.

LA philosophie moderne s'était à peine manifestée en France, que les jésuites, l'archevêque de Paris, les notables du clergé, voyant où elle aboutissait, lui suscitèrent d'abord l'abbé Desfontaines, vers le milieu du siècle, pour défendre la religion. On connait le ressentiment de Voltaire et des premiers philosophes contre lui.

A l'abbé Desfontaines, succédèrent Fréron père, l'abbé Delaporte, et autres ecclésiastiques sortis de la compagnie de Jésus. Leur énergie fut la même dans l'offensive et dans la défensive.

C'est dans les ouvrages périodiques de ces défenseurs de la religion et de l'état, qu'il faut lire aujourd'hui les menaces et les prophéties relatives aux destinées de la France.

C'est encore après l'évènement qu'il faut comparer aux écrits de Diderot, d'Alembert, Condorcet, Raynal, Thomas, Laharpe,

Jaucourt, etc., ceux de Laharpe, Aubert, Clément, Sabathier-de-Castres, Rigoley-de-Juvigny, Linguet, Luneau-de-Bois-Germain, Grozier, Fontenay, Royou, Pompignan, etc. Le résultat de ce parallèle ne prouve pas qu'on doive attribuer aux économistes ni aux philosophes, l'intention et la volonté de répandre sur la France ce torrent de maux dont la révolution l'a inondée. Les philosophes, les économistes, ainsi que les écrivains religieux, étaient des classes d'hommes probes, attachés à leur patrie, écrivant en général les uns et les autres avec des intentions pures. La seule exaltation de zèle en égara plusieurs. J'ai vu avec beaucoup d'attention les chefs des deux partis: j'ai vu autant de droiture dans d'Alembert et Raynal, que dans Luneau et Pompignan. J'ai vu de part et d'autre des haines concentrées, invétérées, les effets des factions: et je déclare qu'il y aurait de la mauvaise foi d'accuser la religion ou la philosophie des malheurs de l'état. Les mauvaises actions au nom de la philosophie ou de la religion, mériteront l'animadversion de la postérité.

La conduite actuelle des philosophes modernes, est une preuve convaincante de la droiture de leurs vues, dans la publication

de leurs écrits. Voyez les repentirs de Raynal, quand il considère les scènes effroyables qu'il avait conseillées dans l'égarement de son imagination. Marmontel est mort avec une douleur profonde d'avoir pu contribuer par ses écrits à animer les français contre le culte national.

Peu de français ont été aussi étrangers que M. de Malesherbes à la croyance de la religion chrétienne; peu ont autant contribué à la propagation des idées philosophiques. Il est mort après avoir enfin reconnu qu'on ne gouvernait pas un empire avec les systêmes ou les opinions philosophiques du tems. *Nous avions*, disait-il, dès 1792, et c'est ainsi à-peu-près que je l'ai entendu s'exprimer, *nous avions les meilleures intentions, M. Turgot et moi; et cependant nous étions l'un et l'autre, dans l'égarement. Nous voulions gouverner les français non tels qu'ils étaient, mais tels que nous désirions de les voir et tels que notre cœur nous les représentait. Notre droiture elle-même était une injure à nos contemporains, libres sous tant de rapports, de vivre comme ils avaient été élevés, et de croire ce qu'ils voulaient; tandis que nous n'avions pas le droit de les asservir, ni à notre sé-*

vérité dans la conduite, ni à notre indépendance sur les opinions. Nous étions égarés par notre zèle. Nos principes ayant été introduits dans le gouvernement, c'est l'usage que nous fîmes de notre pouvoir dans le sens de nos opinions, qui s'est trouvé en défaut. J'ignore où aboutiront les évènemens actuels, et cependant je dois avouer que de perfectionnement en perfectionnement prétendu, nous sommes arrivés au point où nous nous trouvons. Et toujours la nation égarée, a cru adhérer au bien en y souscrivant.

L'abbé Raynal m'a tenu le même langage à Chaillot, à l'époque où il se présenta à l'assemblée nationale constituante, pour lui faire connaître le précipice où cette assemblée conduisait la France, et lui ouvrir les yeux sur ses premiers égaremens. Je cite ces deux exemples pour prouver qu'en général les ouvrages des philosophes qui ont contribué à influencer la nation, n'ont pas été publiés dans l'intention de répandre le germe de l'anarchie dans les esprits, ni de désorganiser leur patrie.

CHAPITRE XV.

Des orages et des partis dans l'intérieur du clergé de France. — Il se déchire lui-même par des écrits. — Portrait du parti religieux et du parti philosophique, immédiatement avant la révolution.

LA lutte éclatante entre les évêques pieux et les évêques administrateurs et philosophes continuait toujours et annonçait aux yeux clairvoyans, une dissolution.

Le parti religieux ne manquait ni d'écrivains zélés, ni d'écrivains hardis.

Le parti accusé d'irreligion avait aussi des défenseurs hors de son sein, et beaucoup d'audace et de crédit.

Le parti religieux avait à sa tête M. de Juigné, archevêque de Paris, d'un caractère timide, bienfaisant, peu propre aux intrigues. Il était secondé par un homme d'un grand talent, l'évêque de Senèz, Beauvais, qui avait montré au feu roi beaucoup de courage, et lui avait indiqué les vices que la nation lui reprochait.

On voyait encore dans ce parti M. Dulau, archevêque d'Arles, distingué dans les sciences ecclésiastiques et dans la connaissance des affaires du clergé. On y trouvait l'évêque d'Orange, qui faisait les fonctions d'un simple curé de campagne, et se faisait adorer du peuple par ses charités et ses soins pour les malades; on parlait de l'archevêque de Vienne, le vieux Pompignan, homme d'une vertu et d'une simplicité antiques que M. de Voltaire osa injurier et flétrir aux yeux du siècle; nous l'avons vu présider le parti populaire dans l'insurrection du Dauphiné, et les trois ordres réunis dans l'assemblée constituante, animé du bonheur du peuple. On trouvait encore dans ce parti l'archevêque de Sens, le cardinal de Luynes, qui avait les vertus et la simplicité apostoliques, et les lumières d'un membre de l'académie des sciences; on y trouvait les évêques d'Amiens et de Saint-Paul, d'un zèle peut-être trop ardent pour leur siècle; mais de mœurs pures, et d'un dévouement absolu au bien du peuple. Je nommerais encore des hommes recommandables et par la piété et par des vertus rares : et j'y joindrais les cinquante-huit curés de Paris sans exception, sans craindre d'être démenti par mes contemporains.

Cette coalition de dévots montrait son zèle dans les occasions éclatantes. C'est elle qui a dit aux hommes féroces du 2 septembre: « Vous nous » massacrerez; mais vous n'obtiendrez pas le » serment que vous imposez à nos consciences. »

Je l'ai vu à la mort de Christophe de Beaumont, se réunir unanimement contre le choix de M. de Loménie, prélat scandaleux par les mœurs et les opinions. Le roi révoqua un choix de cette nature.

Ce parti était pénétré de douleur, sur-tout en voyant l'athéisme introduit dans le sacerdoce, et jusques dans le département de la nomination aux bénéfices. M. de Marbeuf étant accusé de favoriser la faction philosophique du clergé de France, on vit les zélés tonner dans des écrits, s'adresser au roi et multiplier leurs plaintes. La coalition de M. de Marbeuf, ministre de la feuille des bénéfices, et des archevêques de Bordeaux, Aix et Toulouse était à peine connue, que ce ministre fut assailli de toutes parts. On se souvient des pamphlets et des LETTRES D'UN MARQUIS; celles-ci, sortant du parti de l'archevêché de Paris, furent lues avec avidité dans la capitale, et sont devenues un monument de l'état du clergé de France. *Depuis l'instant que le roi vous a*

élevé à la place importante que vous occupez dit l'auteur des lettres à M. de Marbeuf, *j'ose le dire, et je le prouverai, excepté les nominations que S. M. a faites de son pur mouvement et contre votre gré, il n'y en a pas une qui annonce un ministère religieux. Chaque jour vous avez renchéri sur vos méfaits par des présentations plus criminelles : pendant votre administration l'irreligion, le libertinage, l'avarice, la prodigalité, l'incrédulité, l'athéisme même semblent avoir été les seuls titres pour obtenir les bénéfices à nomination royale..... Quels soupçons, monseigneur, ne fait pas naître votre conduite? Les uns vous comparent à l'un de vos simoniaques prédécesseurs, M. de Jarente, qui ne disposait d'un bénéfice qu'à beaux deniers comptans. Les autres assurent que vous vous entendez avec un banquier de la cour de Rome, dont vous retirez des sommes considérables, en suivant le système des translations. Je vous préviens, monseigneur, que ces brigandages seront dénoncés aux états-généraux. Quel abus ne faites-vous pas de votre crédit? Vous avez fait accorder une gratification de quarante mille livres sur les économats au suicide évêque de Grenoble, pour-*

réparer son palais épiscopal; je les ai vues ces réparations : ce palais au dehors ressemblait à une maison de débauche, au spectacle construit récemment à Paris, sous le nom de Redoute chinoise. *C'est vous qui avez donné deux abbayes à cette religieuse, concubine de M. de Brienne, réfugiée dans son palais à Paris, pendant son ministère, et qui vendait les graces. On répand, il est vrai, quelquefois que vous ne faites pas ce que vous voulez dans votre ministère : on dit que le favori, le lecteur, l'instituteur de la reine, l'abbé de Vermont, vous fait la loi comme aux autres ministres; on dit qu'il dispose des places comme des bénéfices; et qu'il est guidé par une puissance invisible* (celle de la reine) *cachée derrière le rideau : ce serait le cas, monseigneur, d'exécuter le conseil de l'évangile : Si votre œil vous scandalise, arrachez-le; mais malheureusement les prélats ne croient plus.*

Les auteurs de ces écrits se déchaînent ensuite contre les archevêques d'Aix, de Bordeaux et de Toulouse, réputés les colonnes du parti philosophique introduit dans le clergé de France.

CHAPITRE XVI.

Des mœurs régnantes à la cour et à la ville dans les deux extrémes de la société, vers les approches de la révolution. — La réputation de la reine autorise le grand-aumônier de France a accepter un rendez-vous indécent. — Les femmes publiques emploient leur réputation à dénigrer les femmes honêtes.

Je ne citerai que deux faits prouvés juridiquement, pour peindre l'état des mœurs en France, et pour n'être point accusé de calomnier mes contemporains.

Quelques philosophes avançaient, ils professent encore que l'espèce humaine se perfectionnait chaque jour. Et cependant l'histoire dépose que l'immoralité pendant le XVIII siècle a toujours augmenté.

La génération que j'ai observée avant la révolution était parvenue à un tel état de dégradation, que la reine, d'un côté, et les femmes publiques de l'autre, avaient, je ne dis pas une *conduite, mais une réputation à-peu-près* équivalente.

Vous avez vu un grand aumônier de France, un évêque de Strasbourg, un cardinal de l'église romaine légalement et contradictoirement convaincu de s'être rendu en personne, pendant l'obscurité d'une nuit profonde, dans le parc de Versailles, dans un lieu reconnu pour un lieu public abandonné au libertinage, pour s'y reconcilier avec la reine. Marie-Antoinette avait donc la réputation d'oser fréquenter, à des heures indues, ces lieux suspects et obscurs. Dans les débats particuliers du parlement, un parti voulut entacher le cardinal, pour avoir soupçonné la reine d'un pareil rendez-vous. Le parti opposé se souleva, citant la réputation de la reine et celle de Marie-Leczinska.

Du côté opposé, la témérité des femmes publiques, les plus célèbres, fut portée au plus haut point ; elles eurent le crédit de perdre, par des propos, la réputation de plusieurs dames vertueuses. Qu'on observe bien les circonstances que je vais raconter.

Louis XV avait conduit les mœurs nationales à un tel état de désordre, qu'il n'avait point d'exemple dans nos annales. A l'imitation des dames de la cour, des femmes distinguées de la capitale, sortaient de leur ménage pour jouir obscurément des plaisirs que leur procu-

raient des femmes publiques. On racontait cent aventures de maris qui avaient surpris leurs femmes dans un libertinage furtif et nocturne. Des dames encore plus audacieuses, se rendaient chez des femmes publiques les plus renommées par leur scandale, pour partager avec elles des plaisirs honteux. Tout ce qu'il y avait dans Paris d'honête et de décent applaudit au jeune d'Aguesseau-de-Fresne, qui déjoua une fois le crime parvenu au dernier degré d'audace. Les fameuses Gourdan, Brisson et Montigny, voulant séparer une jeune et jolie femme de son mari, délivrèrent des certificats qui constataient qu'elles l'avaient reçue chez elles comme tant d'autres. Le descendant du grand d'Aguesseau, indigné de la témérité du vice, qui trafiquait de sa puissance, au point de disposer de la réputation d'autrui, bien ou mal méritée, demanda l'exécution des lois contre la prostitution publique. On attendit tous les jours de voir les trois dames précitées condamnées aux peines portées par nos lois anciennes. Le libertinage du siècle était plus puissant.

REGNE

DE

LOUIS XVI,

SEPTIÈME ÉPOQUE;

OU

Ministère de M. de Calonne, et la première assemblée des notables du royaume.

La paix eût ouvert à l'espérance une nouvelle carrière, si le roi n'avait pas confié les importantes fonctions de l'administration des finances à un homme plus digne d'être le héros des courtisans, que le ministre d'un roi. La réputation de M. de Calonne était en contraste avec la moralité de Louis XVI; et je ne sais par quel raisonnement, par quel ascendant on engagea ce prince à donner une place dans son conseil à un magistrat reconnu pour aimable dans les sociétés de Paris, les plus élégantes, mais dont toute la France redoutait la légèreté et les principes. Combien de repentirs ont dû suivre cette administration! On prodigua de l'argent, on multiplia les largesses, on ne se défendit d'aucune facilité, d'aucune complaisance; on fit de l'économie un sujet de dérision; *on osa professer que l'immensité des dépenses, animant la circulation, était le véritable principe du crédit.*

M. Necker. de la révolution française,
Tome I. Section I.

CHAPITRE PREMIER.

Portrait de M. de Calonne. — Précis de son ministère. — Immoralité de ses opérations; elles augmentent le ressentiment des français contre la reine.

L'ÉPIGRAPHE de cette sixième époque, que nous fournit M. Necker, est le tableau fidèle du ministère de M. de Calonne. Ce magistrat avait les mœurs d'un courtisan aimable et vicieux, plutôt que les qualités austères d'un ministre des finances. Il possédait l'art de préparer avec grace des opérations odieuses, et de tenir le langage de la folie et de la légèreté en les ordonnant: il avait beaucoup d'esprit, d'activité, d'audace et de facilité dans le travail.

Cum tempus posceret laboriosus, patiens, liberalis, splendidus, affabilis, blandus, temporibus callidissime inserviens..... Amore quoad licitum est odiosa multa delicate jocoseque fecit.

Cornelius Nepos, parlant en ces termes d'Alcibiade, peignait M. de Calonne.

Au moment où ce magistrat fut appelé au ministère, la cour était fatiguée des scrupules de M. d'Ormesson. La reine jouissait de la grande influence, et d'un crédit suffisant pour nommer les ministres. La maison de Polignac était le centre des intrigues. Un homme éclairé, un homme probe eût-il pu, à la retraite de M. d'Ormesson, se charger de la direction des finances? M. de Calonne, qui avait une réputation mal établie, l'osa.

Des manœuvres secrètes dans des acquisitions et des échanges au nom du roi, furent le premier reproche qu'on fit à son administration. On attribuait principalement à ces sortes d'opérations, la source clandestine de sa fortune rapide et le paiement de ses dettes. Le roi avait de superbes campagnes; et M. de Calonne acheta Rambouillet quatorze millions. Saint-Cloud en coûta quinze; tandis que le château de Choisy, celui de la Muette, etc., étaient abandonnés. L'acquisition du Clermontois, du comté de Sancerre et plusieurs autres, soulevèrent les esprits. L'entreprise du port de Cherbourg, les barrières de Paris, ces fastueuses loges des commis, entraînent à des dépenses qu'il eût dû renvoyer à des époques plus favorables, si elles eussent été nécessaires, ces barrières

qui coûtèrent plus de douze millions, sont encore des monumens de la folie de ce ministère. A la barrière du fauxbourg Saint-Antoine on trouve deux colonnes de cent pieds d'élevation; à quel but furent-elles élevées? pour avoir deux guérittes pratiquées dans les bases. On donna l'idée à M. de Calonne, puisqu'il voulait ainsi entasser des pierres sans nécessité, d'élever des monumens dignes de l'attention de la postérité et de l'Europe. J'ai vu les mémoires où il lui fut proposé de bâtir autour de Paris, à la place de ces barrières d'un style bâtard et inconnu, des monumens dans le goût de ceux des égyptiens, des grecs, des romains, des maures, des goths, des italiens modernes et des français: Paris eût offert le spectacle de l'histoire instrumentale de l'architecture; on eût admiré non le style bisarre d'un individu, quoique riche en idées ingénieuses; mais la marche de l'esprit humain dans les différentes époques de l'un de nos arts principaux. Le génie de M. de Calonne ne s'élevait pas jusqu'à cette conception: il nous donna les barrières.

Bientôt s'accumulèrent de nouveaux reproches. On ne vit dans l'affaire de la refonte des monnaies qu'un profit sordide, et dans l'aliment qu'il accorda à l'agiotage, que des artifices pour

couvrir ses opérations d'un manteau favorable. On l'accusa d'une extension frauduleuse des emprunts : la réputation d'immoralité qu'il s'était acquise dans l'exercice de ses anciennes fonctions se confirma.

On reproche à M. de Calonne d'avoir continué le fléau des emprunts. On en évaluait la somme à près de sept cents millions; et cependant la France jouissait de la paix. La reine fut accusée d'avoir métamorphosé ce ministre des finances en caissier de l'empereur, de Vaudreuil, du comte d'Artois et sur-tout des Polignac. Le faste des favoris et des parvenus était tel qu'on pouvait difficilement disculper M. de Calonne. Il partagea bientôt le plus vif ressentiment des français contre la reine et contre les favoris, et contre le comte d'Artois. Le roi, dans cette circonstance, parla de le renvoyer. M. de Calonne conjura l'orage six mois avant la convocation des notables en promettant au roi un vaste plan d'abondance. Le roi conservait ce mémoire dans ses papiers.

CHAPITRE II.

Mémoire de M. de Calonne à Louis XVI. — *Pour conjurer l'orage qui le menace, il promet de restaurer les finances par un vaste plan.*

« JE ne retracerai pas, Sire, l'affreuse situation où étaient les finances quand V. M. a daigné me les confier. On ne peut se rappeler sans frémir, qu'il n'y avait alors ni argent ni crédit; que les dettes exigibles étaient immenses, les revenus mangés d'avance, les ressources anéanties, les effets publics sans valeur, le numéraire appauvri et sans circulation, la caisse d'escompte en faillite, la ferme-générale prête à manquer au paiement de ses billets, et le trésor royal réduit à deux sacs de 1200 liv.

» Je suis bien éloigné de me prévaloir des succès des opérations qui, par le soutien suivi que V. M. leur a donné, ont rétabli rapidement l'abondance du numéraire, l'exactitude des paiemens, la confiance du public prouvée par la hausse de tous les effets, et le plus haut

degré de crédit tant au dehors qu'au dedans. Je ne dirai pas combien d'obstacles physiques et moraux j'ai eu à vaincre, combien l'intempérie des saisons a augmenté les dépenses, combien de secours et de soulagement V. M. a accordé à ses peuples, combien la prodigieuse activité qui se manifeste dans toutes les branches du commerce donne d'espérance pour l'avenir; mais je dois rappeler vivement à V. M. l'importance du moment actuel; c'est le terrible embarras qu'il cache sous l'apparence de la plus heureuse tranquillité; c'est la nécessité de prendre bientôt un parti qui fixe le sort de l'état.

» Il faut avouer, Sire, que la France ne se soutient en ce moment que par une espèce d'artifice. Si l'illusion, qui supplée à la réalité était détruite, si la confiance, inséparable, quant à présent, du personnel, venait tout-à-coup à manquer, que deviendrait-on avec un déficit de cent millions tous les ans? Sans doute il faut se hâter de combler s'il est possible un vuide aussi énorme; ce ne peut être que par de grands moyens; et pour qu'ils ne répugnent pas au cœur de V. M., il faut qu'ils n'augmentent pas le fardeau des impositions, il est même nécessaire de les diminuer, et le plan que j'ai formé me paraît être le seul qui puisse résoudre un

problême aussi difficile. J'ose croire qu'on n'en a pas conçu de plus vaste, de plus digne d'illustrer votre règne, et d'assurer le bonheur de sa vie entière, en même-tems que la prospérité de son empire. Uniquement occupé de ce grand objet qui exige un travail énorme, et pour l'exécution duquel je sacrifierais volontiers mon existence, je ne demande à V. M. que de m'accorder, jusqu'à ce que je l'aie conduit à son terme, autant d'appui et d'apparence de faveur que j'en ai besoin pour avoir la force d'y parvenir. Ce sera-peut être l'affaire de six mois ou d'un an au plus; après cela V. M. fera de moi ce qu'elle voudra, j'aurai suivi les mouvemens du zèle le plus animé pour votre gloire; je pourrai dire : »

Nunc dimittis servum tuum domine.

A la suite de ce mémoire, en est un du ministre contre le projet de l'Yvette. Je le passe sous silence, comme affaire de détail; mais je publie le mémoire de M. de Calonne qui engagea le roi a convoquer les notables : il n'est pas encore connu.

CHAPITRE III.

Mémoire de M. de Calonne au roi, sur la nécessité d'assembler les notables, sur l'époque et la forme de la composition.

§. I.

NÉCESSITÉ.

» UN plan qui tend à corriger les vices de la constitution, à ramener toutes les parties de la monarchie à des principes uniformes, et à leur donner l'ensemble qui leur manque; à rectifier la répartition de l'impôt territorial, et à y soumettre toute la superficie du royaume sans exception d'aucuns privilèges; à établir une forme de délibérations nationales, qui, loin de pouvoir nuire à l'autorité, affermisse toutes ses opérations; à vivifier l'agriculture et le commerce par l'abolition des entraves et des droits qui gênent la vente et la circulation des productions naturelles ou artificielles; à soulager le peuple par la suppression des charges le plus onéreuses et le plus susceptibles

de vexations; à régler d'une manière nouvelle et plus avantageuse à l'état, l'emploi des domaines de la couronne; à prendre enfin des mesures certaines et plus efficaces que celles employées jusqu'à présent, pour améliorer les finances, y mettre l'ordre en procurant le niveau qui n'a jamais existé entre la recette et la dépense, faire des retranchemens économiques, remédier à l'excès des anticipations, assurer la libération des dettes de l'état et poser les bases d'un crédit public de la plus grande étendue: un tel plan exige sans doute l'examen le plus solemnel, et la sanction la plus authentique.

» Il doit être présenté dans la forme la plus capable de le mettre à l'abri de tout retard et de lui acquérir une force inébranlable par la réunion des suffrages de toute la nation.

» Or il n'y a qu'une assemblée de notables qui puisse remplir ce but. C'est le seul moyen de prévenir toute résistance parlementaire, d'en imposer aux réclamations du clergé, et de fixer tellement l'opinion publique qu'aucun intérêt particulier n'ose élever la voix contre le témoignage prépondérant de l'intérêt général.

» Il s'est tenu des assemblées de notables en 1558, en 1583, en 1596, en 1617 et en 1626;

aucune n'a été convoquée pour des objets aussi importans que ceux dont il s'agit aujourd'hui ; et jamais circonstances ne furent plus favorables pour en assurer le succès : autant la situation actuelle exige de prendre un grand parti, autant elle permet d'employer de grands moyens.

» La tranquillité qui règne dans toute l'Europe, le profond respect qu'on a universellement pour les vertus du roi, la nature des opérations projetées qui toutes sont fondées en justice et bienfaisance, l'attention du public, la disposition des esprits, l'intérêt même qu'on aura de ne pas faire repentir d'une pareille convocation, tout concourt à inspirer la plus parfaite sécurité sur le résultat de cette assemblée, dont on ne craint pas d'assurer que sa majesté aura tout sujet d'être satisfaite.

§. II.

EPOQUE DE CONVOCATION.

» Il est possible et nécesssaire que l'assemblée s'ouvre le 24 de janvier prochain.

» Il reste assez de tems pour la convocation, en faisant partir les lettres dans huit jours ;

de sorte qu'elles soient toutes rendues à leur destination le premier janvier.

» Le moindre retard renverserait ce plan et en rendrait l'exécution impossible pour l'année prochaine, peut-être même pour toujours.

» S. M. en sera convaincue si elle veut bien considérer que la perception de l'impôt en nature, qui est la première et la plus essentielle des opérations proposées, exige des adjudications dans toutes les paroisses du royaume; que ces adjudications doivent se faire au commencement d'avril, afin d'être suffisamment antérieures à toute espèce de récolte; qu'elles doivent être précédées d'affiches et publications, par trois dimanches consécutifs, et qu'elles doivent conséquemment commencer vers le milieu de mars; que la durée naturelle de l'assemblée des notables, en la faisant tenir sans discontinuation, l'envoi des édits qui doit la suivre immédiatement, et leur enregistrement dans toutes les cours, prendra plus de six semaines; qu'ainsi depuis le 24 janvier jusqu'à la mi-mars, il n'y aurait précisément que le tems nécessaire pour consommer cette grande affaire, et qu'il n'y a pas un jour à perdre pour ne pas perdre une année entière, et ne pas tomber dans les plus affreux

embarras. Ils seraient tels qu'on n'y voit pas de remède.

» C'est ce qui fait que l'on insiste vivement pour l'époque du 24 janvier, et le prompt envoi des lettres.

§. III.

COMPOSITION.

» LA composition d'une assemblée de notables dépend entièrement du roi, et l'on voit par les relations de celles qui ont eu lieu anciennement, que toutes ont été fort différentes pour le nombre ainsi que pour le rang des personnes.

» La nature des assemblées indique qu'elles doivent réunir ce qu'il y a de plus distingué et de plus éclairé dans tous les ordres.

» Deux conditions paraissent devoir être observées.

» L'une, que ceux qui sont appelés à cette auguste consultation soient des gens de poids, digne de la confiance du public, et tels que leurs suffrages influent puissamment sur l'opinion générale.

» L'autre, qu'ils soient affectionnés au service du roi, zèlés pour le bien et éloignés de toute

intrigue, de toute partialité, afin qu'il n'y ait pas à craindre que l'esprit d'opposition prenne le dessus dans l'assemblée, et y soit plus fort que l'expression du vrai patriotisme.

» Comme il est d'usage d'y faire venir les premiers présidens et procureurs généraux des cours souveraines, qu'il y a présentement treize parlemens et deux conseils supérieurs, qui en y joignant, comme il a toujours été observé, la chambre des comptes et la cour des aides de Paris, forment le nombre de dix-sept cours souveraines, elles forment celui de trente-quatre membres à l'assemblée, même de trente-six ou trente-sept, si l'on conserve au parlement de Paris, comme il paraît naturel, la prérogative d'en avoir deux ou trois de plus que les autres.

» Ce nombre de magistrats des cours, qui doit se trouver contre-balancé dans l'assemblée, semble exiger qu'elle soit plus nombreuse que ne l'ont été celles tenues dans des tems où il y avait moins de parlemens. Il ne serait point convenable que ceux qui ont déjà l'avantage que donne l'habitude des affaires, eussent aussi celui de la prépondérance du nombre.

» D'ailleurs, on ne peut pas croire qu'ils soient les plus contens d'une pareille assemblée,

et comme d'un autre côté le clergé doit y trouver aussi un sujet de réclamation, il paraît nécessaire que les membres tirés de la noblesse ou du tiers-état soient en nombre suffisant pour que les vues du roi trouvent plus de soutiens que d'objections.

C'est d'après ces différentes considérations qu'on a formé le projet de composition suivant, pour être soumis au jugement de S. M., qui est plus en état que personne de décider ceux qu'il convient d'admettre ou d'exclure. »

PROJET DE LA LISTE.

Ouverture de l'assemblée générale.

LE ROI.

Monsieur. Monseigneur comte d'Artois.

M. le duc d'Orléans. M. le prince de Condé. M. le duc de Bourbon. M. le prince de Conti. M. le duc de Penthièvre.

M. le garde-des-sceaux. M. le maréchal de Castries. M. le maréchal de Ségur. M. le comte de Vergennes. M. le baron de Breteuil. M. le contrôleur-général.

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

CLERGÉ.

Les ARCHEVÊQUES de Paris, de Rheims, de Narbonne, de Toulouse, d'Aix, de Bordeaux; les EVÊQUES du Puy, de Langres, de Blois, de Nevers, de Rhodès, d'Alais.

NOBLESSE.

Les maréchaux d'Aubeterre, Devaux, de Mouchy, de Broglie, de Stainville, de Mailly. Le comte d'Egmont. Les ducs d'Harcourt, de Larochefoucault, de Charost, de Nivernois, de Croy, de Clermont-Tonnerre, du Châtelet, d'Havré, de Montmorency. Les comtes de Périgord, de Montmorin, le prince de Robecq, le comte de Thiars, le marquis de Mirepoix, le comte d'Estaing, les marquis de la Fayette et de Vintimille, les comtes de Puységur et de Durfort, les marquis de Navailles et de Barbançon, le comte de Grave; les marquis de Vogué, de Croy et de Vaudreuil.

CONSEIL.

Les conseillers d'état MM. de Sauvigny, Fourqueux, Boutin, Lenoir, Vidault de Latour,

Lambert, , Bacquencourt, Lagalaizière. Les maîtres de requêtes intendans, Bertier, Emengart, de Villedeuil, de Neville.

MAGISTRATS DES COURS.

Les président et quelques autres des plus anciens du parlement de Paris et le procureur-général.

Les président et le procureur-général de chacun des douze autres parlemens.

Les président et le procureur-général de la chambre des comptes de Paris.

Le premier président et le procureur-général des conseils souverains d'Alsace et de Rousillon, (en tout trente-six magistrats.)

DÉPUTÉS DES PAYS D'ÉTATS,

Qui ont l'honneur exclusif de présenter des cahiers de doléances au Roi.

Les députés des états de Languedoc, de Bretagne, de Bourgogne, d'Artois et de Cambresis.

TIERS-ÉTAT.

Représenté par le chef municipal de chacune des grandes villes du royaume, savoir : Paris. Lyon.

Lyon. Marseille. Bordeaux. Rouen. Toulouse. Strasbourg. Lille. Nantes. Metz. Nancy. Rheims. Bourges. Limoges. Orléans. Tours. Montpellier. Moulin. Montauban. Caen. Amiens. Bayonne. Chalons. Valenciennes. Clermont.

[Les notables sont composés en tout de 134 personnes.]

§. IV.

De la forme de la tenue de l'assemblée des notables.

« Les lettres de convocation seront envoyées un mois avant le jour de l'ouverture de l'assemblée ; on a celles de 1626 qui peuvent servir de modèle.

» L'assemblée se tiendra à Versailles, le roi en fera lui même l'ouverture; il en annoncera lui-même le sujet avec la dignité qui lui appartient.

M. le garde-des-sceaux expliquera ensuite plus particulièrement les intentions de S. M.

» Il paraîtrait convenable de faire un court exposé des principes qui servent de base au plan proposé et qui constituent l'ensemble. Comme c'est dans cet ensemble et dans la liaison de toutes les parties qui le composent que consistent principalement sa force et son utilité,

il serait à propos d'en présenter une idée générale à l'assemblée, et de lui faire connaître les motifs tirés de la situation actuelle des finances qui obligent de chercher dans le redressement des abus, le moyen de rétablir l'ordre sans augmenter les charges du peuple.

» Il serait possible, sans entrer trop en avant dans l'explication de ce qu'il ne faut laisser qu'entrevoir, d'en dire assez pour faire appercevoir comment la succession des tems et la révolution des évènemens semblent avoir amené le moment où la monarchie, long-tems agitée et après avoir acquis divers accroissemens qui ont rendu son régime disparate, est enfin parvenue au point de tranquillité et de maturité qui permet de perfectionner sa constitution, en faisant disparaître toutes les bigarrures qui l'altèrent et la déshonorent. Cette grande vue, dont le dévelopement découvrira les avantages du plan sur lequel V. M. veut bien consulter les notables de son royaume, doit être en quelque sorte le préliminaire de leur délibération et ne peut manquer de prévenir favorablement les esprits.

» Après que M. le garde-des-sceaux aura achevé son discours, il ira prendre les ordres

du roi, et aussitôt il annoncera que l'intention de sa majesté est

» Que l'assemblée tienne ses séances sans discontinuation et tous les jours à commencer aussitôt après que les propositions lui auront été portées pour donner son avis.

» Que dès que l'assemblée aura formé son vœu et le résultat de son examen sur les premières propositions, il sera remis à sa majesté qui fera porter pareillement par ses commissaires les propositions qui doivent suivre, pour être examinées de même, et successivement, jusqu'à l'entière conclusion, après laquelle sa majesté fera connaître ses décisions.

» Le roi terminera sa première séance en témoignant qu'il compte que tous les membres de l'assemblée s'empresseront de répondre à sa confiance par l'examen le plus attentif des grands objets qui leur seront présentés, et qu'ils lui donneront, en cette occasion importante, des preuves signalées de leur affection à son service et de leur zèle pour le bien de l'état dont S. M. est uniquement occupée.

» Dans la séance suivante tenue par Monsieur, les commissaires nommés par le roi, apporteront et expliqueront la première partie des propositions qui sera relative à la nouvelle

forme de l'impôt territorial, aux moyens d'en rectifier la répartition et aux vues accessoires qui doivent concourrir à l'encouragement de l'agriculture ; ce qui comprendra,

1.° Le projet de la subvention territoriale ;

2.° Celui de l'établissement des assemblées provinciales.

3.° Le réglement sur le commerce des grains ;

4.° Un court résumé des vues adoptées par S. M., pour faire cesser la corvée.

CHAPITRE IV.

Causes du traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Conduite de la France envers l'Angleterre, à l'époque où M. de Vergennes est instruit de l'existence d'un déficit *secret de cent millions.*

M. de Vergennes, président du conseil des finances, place lucrative et honorifique plutôt qu'administrative, était à peine instruit de l'existence d'un déficit secret que M. de Calonne portait à cent millions, qu'il prévit les réclamations, les éclats et le ressentiment de toute la France lorsque la nécessité fatale arriverait de manifester cette plaie de l'état pour la guérir. Il apperçut de loin le parti que l'Angleterre tirerait alors de notre situation. La France ayant surpris l'Angleterre dans le cruel embarras des insurrections coloniales, avait changé des rebelles en peuple souverain. Que ne ferait pas l'Angleterre dans l'intérieur de la France, quand tous les ordres de l'état se soulèveraient contre le déficit annuel de plus de cent millions dilapidés

par une cour que la procédure du collier jetait dans une sorte d'avillissement. M. Necker, dans un compte rendu, avait assuré, cinq ans auparavant, que la recette était supérieure à la dépense de plusieurs millions, et maintenant M. de Calonne trouvait un déficit de cent millions. A qui attribuer ce déficit ; aux cinq dernières années? On ne pouvait accuser ainsi la cour sans l'avilir. Aux années antérieures; on ne pouvait assaillir la grande réputation de M. Necker. Quel parti ne devait pas tirer l'Angleterre dans cette position embarassante.

On se ressouvint dans cette circonstance que la France et l'Angleterre s'étaient promis, à la paix de 1783, de négocier un traité; M. de Calonne et M. de Vergennes concoururent à le rendre favorable à la nation britannique et par leur calcul politique nos manufactures furent sacrifiées. Pendant les douze années que devait durer le traité, l'Angleterre satisfaite devait jouir d'un bénéfice immense, et s'occuper de rétablir ses propres finances. Ce traité qui souleva tous les esprits, fut signé le 26 septembre 1786, sous le ministère de M. Pitt, victorieux de M. Fox, récemment sorti du ministère ; et la résolution de convoquer les notables fut prise dans le conseil à Versailles le 29 décembre.

Je n'entrerai pas dans le détail des reproches que la nation a faits à ce traité : il n'existe plus. J'observerai que les négocians anglais pour nous donner le goût de leurs marchandises, de leurs poteries, par exemple, portèrent leurs spéculations au point de les donner à crédit à très-longs termes et au-dessous de la valeur des effets. Nous avons tous vu les poteries anglaises, devenir, dans l'espace d'un mois, à la mode sur les tables le plus distinguées. Nous fûmes témoins des banqueroutes de plusieurs manufactures françaises intéressantes.

CHAPITRE V.

Conduite de l'Angleterre à l'égard de la France, à l'époque de la découverte du déficit et de la convocation des notables. — Conduite de l'opposition et du parti du gouvernement.

PENDANT que Louis XVI convoquait les notables, le parlement d'Angleterre discutait le traité de paix ; le gouvernement anglais en le signant parut se rapprocher cordialement de la France ; M. Pitt soutenait le traité avec passion ; M. Fox s'y opposait : il faut les entendre.

« Il est bien naturel, disait M. Fox, que » l'honorable membre, M. Pitt, fasse ici un » grand étalage des assurances amicales de la » cour de Versailles. Ces assurances l'ont per- » suadé que la France est bien intentionnée » pour ce pays. Je ne dirai pas que la France » soit l'ennemie de la Grande-Bretagne en ce » moment. Il *est possible* que tels évènemens » fassent désirer en secret à la cour de Versailles

» de s'unir avec nous; mais cette *possibilité* ne
» m'empêche pas de soutenir que la France
» est politiquement l'ennemie naturelle de la
» Grande-Bretagne, et que son orgueil cons-
» tant, son ambition démesurée, son désir ar-
» dent de dominer en Europe lui inspirent la
» haine qu'elle nous porte. Ces motifs réunis
» ne lui permettent pas de nourrir des sentimens
» d'amitié pour le seul pays de l'Europe qui
» a toujours contre-carré ses vues favorites.
» M. Pitt regarde des assurances amicales du
» cabinet de Versailles, comme des preuves in-
» faillibles de sa sincérité; qu'il fouille dans
» le bureau des affaires étrangères, il y trouvera
» une correspondance assez curieuse pour chan-
» ger ses opinions. Il y verra que cette cour,
» à la veille de rompre avec nous et de s'unir
» avec l'Amérique contre nous, redoublait
» ses démonstrations amicales. N'avons nous
» donc pas assez appris, à nos dépends, la
» valeur de ces démonstrations perfides ? La
» France voit en ce moment sur son trône
» un monarque célèbre par son amour pour
» la justice, par le désir qu'il montre de rendre
» son peuple heureux, et de porter son règne
» au plus haut dégré de gloire. Voilà ce qui doit
» nous mettre en garde contre les assurances

» d'amitié que nous prodiguent ses ministres.
» N'était-ce pas le même monarque qui était
» assis sur le trône des français à l'époque de
» la déclaration de la dernière guerre? Et
» pourquoi croirions-nous que les démons-
» trations actuelles de son ministère sont plus
» sincères que les démonstrations précitées.
» La France n'est-elle pas plus puissante que
» jamais? M. Pitt fait valoir les avantages du
» traité de commerce avec les français. Je ne
» suis pas surpris des concessions éblouissantes
» et trompeuses de nos voisins. Ce n'est pas
» nos avantages qu'ils ont consulté, en les
» accordant; ils ont satisfait leur orgueil dans
» la dernière paix, et malgré la légèreté de ce
» peuple frivole, aimable et volage, la cons-
» tance du cabinet de Versailles, dans ses ini-
» mitiés pendant plus de cent années, doit allar-
» mer l'Europe. Sous Louis XIV la France dé-
» voila ouvertement ses vues ambitieuses, des
» démarches violentes en précédèrent le succès.
» Aujourd'hui la France cherche, par des
» traités, ce que la force des armes ne peut
» lui procurer.

» Je ne disconviens pas que le traité ne pro-
» mette de grands avantages à des individus de
» la Grande-Bretagne; mais était-ce en faveur

» de quelques particuliers que M. Pitt devait
» former des liaisons de cette importance ? Si
» l'Angleterre sous Charles II, fut étroitement
» unie à la France, si Cromwel forma des
» liaisons avec elle dans ces circonstances, leur
» utilité particulière en fut également le motif.
» Ce protecteur et le monarque voulurent s'as-
» surer d'une puissance qui était dans le cas de
» donner à leur autorité les plus grandes inquié-
» tudes. L'un et l'autre préféraient la conserva-
» tion de leur pouvoir à la gloire de la nation
» britannique. Sous le règne de Guillaume
» et d'Anne, notre cabinet adopta un système
» d'hostilités plus avantageux. Suivez de près la
» conduite de la cour de France, vous la verrez
» tendre vers le même but ; l'Angleterre en
» s'unissant trop étroitement avec elle, ne peut
» que nuire à ses propres intérêts. L'Angleterre
» par sa situation comme puissance maritime,
» est la sauve-garde des libertés de l'Europe,
» et le secours des états que la France attaquera
» injustement. Le ministère britannique n'agira
» avec sagesse qu'autant qu'il réussira à décon-
» certer les projets de la France sur la marine,
» et à procurer à l'Angleterre des alliances
» continentales, opposées aux intentions per-
» manentes de la France à nous attaquer. »

M. Fox en s'exprimant ainsi, tenait le langage du gouvernement britannique, et ce gouvernement en repoussant ses objections et en soutenant le traité, jouait le rôle de l'opposition. Quant aux gouvernemens français et britannique, ils se trompaient réciproquement; la France, en offrant à l'Angleterre une amitié de douze ans et des profits de circonstance; et l'Angleterre en simulant un retour sincére.

Le gouvernement anglais, pour se conserver l'attachement des partis intérieurs opposés à la France, publia dans ses écrits demi officiels, les considérations suivantes:

« La France se propose en convoquant une » assemblée de ses notables citoyens, d'amé- » liorer ses revenus; le cabinet de Versailles » en faisant de toutes les parties de la monarchie » française un tout arrondi et uniforme, en » donnant à sa puissance législative l'unité » d'action, en simplifiant, comme elle est dans » l'intention de le faire, la perception de ses » revenus, se propose d'augmenter les forces » de l'état. Ce projet est évidemment opposé » aux intérêts de la Grande-Bretagne. Nous » devons donc redoubler d'attention sur les

» efforts de notre voisin inquiet, et sur les évè-
» nemens qui peuvent le rendre formidable. »

Aussi l'Angleterre fit-elle du traité le cas qu'elle devait en faire relativement à sa haine nationale.

M. Pitt dévelopa en attendant une grande éloquence pour soutenir le traité qu'il avait récemment conclu avec nous. « Parce que la » France, disait-il, trouve quelques avantages » dans ce traité, devons-nous hésiter à nous » en procurer de supérieurs? N'est-il pas » glorieux pour l'Angleterre, après les secousses » qu'elle a essuyée, après une guerre aussi » compliquée, après avoir vu son existence » sur le point d'être renversée, de considérer » que la France nous ouvre les bras et s'offre » à former des liaisons avec nous sur un pied » aussi avantageux que libéral? Ne s'agit-il » pas dans cette circonstance d'un marché qui » élève huit millions d'hommes à côté de vingt-» quatre millions qui composent la population » de la France? Nous avons consenti par le » traité de recevoir de la France les objets de » luxe que produit son sol: le rafinement de » nos costumes en a fait des objets nécessaires » à notre consommation. Malgré tous les im-» pôts auxquels les vins de France étaient

» assujétis, les vins manquaient-ils sur nos » tables ? Et les anglais seront-ils bien mécon- » tens de les avoir à moindre prix et de n'être » pas exposés à boire du vin français fait en » Angleterre ? L'importation des vins de France, » de ses eaux-de-vie, doit d'ailleurs rétablir le » déficit de l'impôt.

» Quant au rapport du traité avec la poli- » tique, c'est avancer une maxime bien fausse » et bien dangereuse que de prétendre que la » France et l'Angleterre ne devraient pas cesser » d'être ennemies, parce qu'elles l'avaient été » précédemment. MON ESPRIT SE RÉVOLTE » CONTRE UN PRINCIPE AUSSI MONSTRUEUX, » QUI OUTRAGE LES CONSTITUTIONS SOCIALES » ET LES DEUX NATIONS. C'est calomnier » l'humanité, c'est supposer dans le cœur de » l'homme la plus infernale malice ; on répand » qu'en traitant avec la France nous nous » jetons dans les bras de notre ennemie, et » que nous nous livrons à sa merci, comme » si par le traité, nous devions anéantir nos » moyens de défense, détruire notre marine, » congédier notre armée, diminuer notre navi- » gation, désorganiser nos colonies et sus- » pendre toutes les fonctions du gouvernement. » N'est-il pas évident que ce traité, en nous

» ouvrant de nouvelles sources de richesses,
» nous donnera des *moyens de résister et de*
» *combattre les français, s'il le faut? Le*
» *traité d'ailleurs en multipliant les liaisons*
» *amicales et en procurant des profits réci-*
» *proques, diminuera les occasions de troubles*
» *entre les deux états. Le traité* RAPROCHERA
» LES DEUX PEUPLES, *leur donnera les mêmes*
» *goûts, les mêmes manières, et contribuera*
» *à l'harmonie respective.*

» On a parlé de la perfidie de la France,
» de son ambition constante et démesurée; on
» a cité la part qu'elle prit aux troubles de
» l'Amérique. Je ne prétends pas nier que la
» France n'ait profité de notre malheur pour
» tenter de nous écraser; mais en combattant
» pour conserver l'existence de cette nation,
» nous avons conservé intactes nos possessions
» (*des Indes-Orientales*), où sont nos prin-
» cipales ressources. En démembrant l'empire
» britannique, la France a à peine entamé
» nos forces réelles; EN SE RUINANT elle-même
» et en se jetant par là dans l'impossibilité de
» nous nuire, vu notre fermeté à repousser ses
» attaques, la France a reconnu la nécessité
» de former avec nous des liaisons amicales.

» On cite comme objection contre ce traité,

» les avantages que la France doit en retirer, » comme s'il n'était pas absurde d'imaginer que » la France consentirait à un traité dont elle » ne retirerait aucun avantage : j'ai toujours » pensé que ce traité serait plus avantageux à » la France qu'à la Grande-Bretagne. La » France obtient les avantages de son sol, de » son climat, de sa population qui ne peuvent » être mis en parallèle avec ceux de l'Angle- » terre. SITUÉS COMME NOUS SOMMES, vis-à- » vis de la France, il est tems, il est convenable, » il est urgent pour le bien des deux pays, de » terminer cette inimitié constante que l'on a » dit faussement être la base des véritables » sentimens des deux nations l'une pour l'autre. » Si l'Angleterre ne se trouve pas mieux avec » ce traité, elle ne s'en trouvera pas plus mal. » Ce traité tend à l'augmentation des moyens » de faire la guerre, et à en retarder les » approches. »

En attendant, l'Angleterre envoyait en France les révolutionnaires génevois, exilés par Louis XVI. D'Yvernois faisait des paris très-considérables que M. Necker rentrerait au premier jour dans le ministère ; et intriguait avec les premiers révolutionnaires français. Les loyalistes américains, le parti stadhoudérien

dérien, en Hollande, devenaient les instrumens de M. Pitt, qui, tenant le langage naturel à l'opposition, exécutait le système développé par M. Fox et nous ôtait l'alliance que M. de Vergennes avait négociée avec les hollandais.

Dans les débats du parlement, un homme haineux, M. Burke, célèbre par ses emportemens contre la France révolutionnaire et contre l'ancienne France, observa à M. Pitt qu'il ne s'agissait pas d'affirmer, mais qu'il fallait prouver que les intentions de la France étaient telles qu'il les assurait. « La France nous ouvre » ses bras, disait-il, mais c'est pour se saisir » de notre commerce. A Cherbourg aussi la » France ouvre les bras; mais c'est pour y » placer sa marine en présence de nos ports; » c'est pour s'y établir malgré la nature; c'est » pour lutter contre l'Océan, et le disputer » avec la Providence, qui avait assigné des » limites à son empire. Les pyramides d'Egypte » s'anéantissent en les comparant à des travaux » aussi importans. Les constructions de Cher- » bourg sont telles, qu'elles permettront bientôt » à la France d'étendre ses bras jusqu'à Ports- » mouth et Plymouth. C'est sans doute dans » cette position que la France, devenue la

» gardienne du canal, nous protégera. Et nous, » pauvres troyens, nous admirons cet autre » cheval de bois qui prépare notre ruine. Nous » ne pensons pas à ce qu'il renferme dans son » sein, et nous oublions ces jours de gloire, » pendant lesquels la Grande-Bretagne éta- » blissait à Dunkerque des inspecteurs pour » nous rendre compte de la conduite des » français. »

Dans la chambre des pairs, la France trouva des ennemis comme dans celle des communes. Le lord Buckingham observa que sans s'écarter du ton de civilité qu'une nation doit à une autre, il osait dire que l'Angleterre n'avait aucune raison de se fier au cabinet de Versailles. « Sans recourir au passé, dit-il, » voyez la conduite actuelle de la France. » Quel est le but de ses efforts? Pourquoi réduit- » elle ses armées, si ce n'est pas pour aug- » menter sa marine? Pourquoi depuis la con- » clusion de la dernière guerre a-t-elle fait » construire quinze vaisseaux de ligne? N'est-ce » pas pour devenir la rivale de notre com- » merce? Cet ambitieux empressement d'avoir » une marine égale à la nôtre, ne doit-il pas » nous inspirer une profonde méfiance sur ses » vues secrètes? Ces préparatifs formidables,

» ces dépenses énormes n'indiquent-elles pas » des desseins hostiles ? Ces desseins ne sont-ils » pas dirigés contre l'Angleterre ? Les ministres » français nous ont assuré du contraire ; mais » pouvons-nous ajouter foi à leur parole quand » ces mêmes ministres, en traitant d'affaires » avec nous, sont obligés de distinguer la » parole de l'individu de celle du ministre. » Dans le particulier, M. de Vergennes était » un honnête homme : mais comme ministre ? » c'était un tout autre personnage. Un jour » en négociant avec lui, il dit pour obtenir » ma confiance : *maintenant ce n'est pas en » ministre que je vous parle ; mais en simple » gentilhomme. Comptez sur mon honneur.*

» Des traités de commerce entre des nations » rivales, dit le comte de Sandwich, n'ont » jamais produit que des dissensions. Nos » éternelles disputes avec l'Espagne prennent » leur origine dans nos traités de commerce » avec elle. Deux nations puissantes, aussi » voisines, sont nécessairement rivales, et c'est » à la rivalité qu'elles doivent leur splendeur. » Je connais la France. C'est une nation ins- » truite, agréable, polie, mais artificieuse et » fausse. Elle a pour système de s'agrandir » sur les ruines de la Grande-Bretagne, qui

» n'ayant pas un système uniforme et suivi, » en sera la victime. Que devons-nous penser » des travaux de Cherbourg? Les considérer » d'un œil jaloux et fortifier nos côtes en » conséquence. »

Le marquis de Lansdown observa que la France, était l'ennemi naturel des libertés de l'Europe, et la seule puissance qui entretenait en tems de paix trois cents mille hommes armés. « J'ai la fierté d'affirmer, disait-il, » que je ne suis d'aucune faction, je suis » le maître de discuter tous les objets pré- » sentés au parlement. J'observe aux ministres : » 1.° Qu'ils n'ont obtenu dans le traité aucun » avantage de réciprocité, pour y balancer, » en faveur de l'Angleterre, considérée comme » puissance maritime, les avantages que la » France faisait valoir de son sol. 2.° Je » remarque que les ministres ont très-honteu- » sement reconnu dans ce traité, la neutra- » lité armée, fléau de la nation britannique. » 3.° Qu'ils n'ont rien fait pour arrêter les » travaux alarmans de Cherbourg. 4.° Que » le traité laisse plus de liaisons à l'Irlande » avec la France qu'avec l'Angleterre. 5.° Et » que les ministres ont négligé de constater » les conditions commerciales de la France

» dans l'Inde. J'ignore ce qu'on eût pu obtenir » de la France à cet égard ; mais je sais bien » quel langage la Grande-Bretagne avait à » tenir. Et peut-on croire que M. de Ver- » gennes eût été si pressé de conclure ce traité, » s'il n'avait été poussé par un objet puissant » et secret ? Les ministres peuvent-ils ignorer » avec quelle fermeté M. de Vergennes se » refusa à tout traité de commerce, en négociant » pour la paix? N'en avait-il pas également » refusé un à la Hollande, et ces deux refus » n'étaient-ils pas une leçon pour nos ministres? »

Le parti ministériel obtint que ce traité serait une loi de la Grande-Bretagne, et M. Pitt montra le zèle le plus actif pour le faire adopter et pour l'exécuter.

CHAPITRE VI.

Mort de M. de Vergennes. — Ouverture de l'assemblée des notables.—Manifestation d'un déficit énorme dans cette assemblée.

M. de Vergennes mourut pendant ces débats, dévoré de chagrin et de craintes.

Dans cette circonstance, l'empereur s'était uni à Catherine pour envahir l'empire ottoman. Le nouveau roi de Prusse contrariait nos liaisons avec les patriotes hollandais. L'émotion des partis en Angleterre contre le traité de commerce, annonçait évidemment à M. de Vergennes que l'amitié de la Grande-Bretagne n'était qu'un sentiment simulé; et quelle confiance pouvait-il avoir lui-même aux expressions du fils et de l'élève de Chatam.

Il savait que le traité allait soulever en France les chambres de commerce, les manufactures, les négocians. La manifestation d'un déficit de cent millions, après la balance du compte rendu publié officiellement; l'agitation de M. Necker si l'on osait attaquer la véracité de

ce compte; ses intrigues présumées pour rentrer au ministère, auquel il n'avait renoncé que momentanément; le dessein de réformer la France, que M. de Vergennes lui supposait; la division qui existait dans le ministère où le maréchal de Castries, l'ami de M. Necker, prenait à tout propos la défense de son ancien patron; les résultats futurs de la réputation de la reine, qu'il avait contribué à dénigrer; la réputation que cette princesse lui avait donné à lui-même, d'avoir accumulé les millions aux dépends de l'état, et ce mémoire si terrible, si patriotique, si fondé sur tant de raisons et lu en sa présence, contre son propre ministère, par M. le maréchal de Castries, mémoire imprimé au commencement du tome V de ces mémoires; les suites incalculables d'un déficit aussi inattendu, aussi étrange, aussi difficile à combler; les oppositions probables du clergé et de la noblesse aux plans de libération des dettes de l'état, par un impôt universel; tous ces évènemens et ces craintes accélérèrent la mort de M. de Vergennes. Peu de tems avant qu'elle arriva, il fit connaître à Louis XVI les dangers de sa pòsition.

Le roi aimait personellement M. de Vergennes, et avait pour lui la plus grande

confiance. Abandonné des notables, qui le délaissèrent au milieu des dangers du déficit ; abandonné des ministres qui avaient abdiqué leurs places à l'époque de l'élévation de l'archevêque de Sens. Environné de ce prélat, qu'il avait haï et qu'il méprisait intérieurement ; profondément affecté de la perte de M. Vergennes, Louis XVI se rendit au cimetière où ce ministre avait voulu être humblement enterré. Là, une larme à l'œil, s'abandonnant à ses regrets, il prononça très-distinctement ces paroles recueillies par un courtisan qui l'accompagnait : *que je serais heureux de reposer en paix à côté de vous.*

La France en effet était alors abandonnée au zèle patriotique d'une assemblée qui commençait à la déchirer. Calonne demandait aux notables de balancer les recettes avec les dépenses en *liquidant le passé*, et en *soldant l'arriéré*, pour sortir, disait-il, de la confusion des exercices entre-mêlés. Il assurait qu'il avait reçu l'administration en 1783, dans une circonstance où les caisses étaient vides ; il avait trouvé 220 millions à payer de dettes de la guerre, 80 millions de dettes exigibles, et 176 millions dépensés par anticipation sur les années suivantes.

Aujourd'hui, ajoutait M. de Calonne, *le crédit est rétabli, l'argent abonde ; l'arriéré est soldé, la liquidation des dettes de l'état s'opère :* la confiance s'est soutenue..... et par le tableau racourci des opérations effectuées depuis trois ans, *vous pouvez juger, messieurs, si ces dépenses ont été surveillées avec attention, et s'il y a eu de l'ordre dans l'administration des finances!*

Toutes mes ressources, lorsque le roi m'a confié la conduite de ses finances, consistaient dans le crédit. Tous mes efforts ont dû le rétablir. L'argent manquait, parce qu'il ne circulait pas ; il a fallu le répandre pour l'attirer et en faire venir du dehors, pour faire sortir celui que la crainte tenait caché au-dedans, et se donner l'extérieur de l'abondance, pour ne pas laisser apercevoir l'étendue des besoins..... Le roi à qui j'ai rendu compte du tout, a jugé mes motifs..... Depuis un an, je n'ai pas cessé de travailler à prendre une connaissance plus certaine qu'on ne l'avait eue de l'état des finances..... Les résultats n'ont été ni douteux, ni satisfaisans : je dois l'avouer, le déficit annuel est très-considérable ; j'en ai fait voir au roi l'origine, les progrès et

les causes. Son origine est très-ancienne ; le déficit en France existe depuis des siècles.... Ce n'est pas l'opinion commune ; mais c'est la vérité..... Son déficit passait 74 *millions sous l'abbé Terray ; il était de* 42 *quand il sortit du ministère. En* 1776, *le déficit fut estimé* 37 *millions. Entre cette époque* (qui est le commencement du ministère de M. Necker), *et celle du mois de mai* 1781, (qui en est le terme) *il fut emprunté* 440 *millions. Il est évident que le produit des réformes, des bonifications, n'a pu compenser l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut compter sur le pied de neuf à dix pour cent, et qui s'élève à plus de* 40 *millions par an. Le déficit s'est donc accru* (pendant le ministère de M. Necker), *et les comptes effectifs le prouvent.*

Ce déficit s'est donc accru depuis le mois de mai 1781, *jusqu'au mois de nov.* 1783 ; *les emprunts pendant cet espace montèrent à* 450 *millions, et j'ai constaté qu'à la fin de* 1783 *le déficit était de* 684 *millions dans l'exercice de* 1784. *Le déficit annuel a pris de nouveaux accroissemens, et les causes en sont trop publiques pour que les effets en soient mystérieux. Ces causes s'expliquent par une seule observation. Le déficit était*

de 27 millions à la fin de 1776. Depuis cette année jusqu'à la fin de 1786, il a été emprunté 1250 millions.

M. de Calonne proposa ensuite aux notables l'impôt territorial, payable sans distinction, par tous les propriétaires des terres privilégiées du clergé et de la noblesse, comme par les roturiers. Mais cette proposition qui avait soulevé la noblesse et le clergé contre M. le Duc, premier ministre, avant le cardinal de Fleury; qui avait animé depuis, les mêmes ordres contre tout ministre qui osa la renouveler, et spécialement contre M. Turgot, devait perdre également M. de Calonne. Les notables indignés de l'annonce d'un pareil déficit, ne purent retenir leur ressentiment. Ils contrarièrent tous les projets du ministre.

M. de Calonne en appela au peuple, en les publiant. Il avait formé un système général d'administration sur les assemblées provinciales, sur l'impôt territorial, sur le droit de timbre, etc. Les notables opposèrent à cette ressource, le refus de la sanctionner, et demandèrent de toutes parts la convocation des états-généraux. Cette motion, la plus hardie de toutes, fut faite par le jeune Lafayette,

qui soutint sa demande dans son bureau, et obligea le président, le comte d'Artois, à la constater. Les notables sollicitèrent encore la communication des états de recette et de dépense pour reconnaître le déficit. Et la plus grande preuve que la cour avait récemment contribué à l'aggraver, c'est qu'au lieu de communiquer les vrais états demandés, et qui auraient rejeté dans le système de Calonne, sur des tems antérieurs au règne du roi, un déficit aussi odieux; elle les refusa. Elle se résolut de dissoudre une assemblée réfractaire, dont la demande tendait évidemment à déshonorer le gouvernement.

M. de Calonne, en demandant un impôt universel territorial, proposait une opération juste. La noblesse, en vertu de la distinction de son rang dans l'état, ne payait pas de taille, et cependant elle possédait les emplois les plus lucratifs; elle était gratifiée des pensions les plus considérables et des faveurs les plus coûteuses. Si le jour où les notables du royaume osèrent se refuser à l'impôt et retenir le peuple dans la condition injuste et humiliante de le payer exclusivement, le roi avait déclaré que les pensions seraient payées quand la noblesse aurait

payé son contingent de l'impôt, ou si seulement il en avait fait la menace, il eût libéré l'état d'un déficit, en partie occasionné par l'accroissement désordonné des faveurs, des graces et des pensions.

CHAPITRE VII.

Conduite de M. Necker au moment de la manifestation du déficit. — La cour est intéressée à rejeter sa cause sur d'anciens excédens dans la dépense. — M. Necker s'élève contre cette opinion. — Sa brochure sans frontispice. — Vives inquiétudes de la cour. — Comment elle termine les débats élevés entre MM. Necker et de Calonne. — Elle renvoie celui-ci, et exile l'autre à vingt lieues de Versailles. — Le Compte Rendu *et le* Livret *sans titre deviennent les guides des notables. — Loménie, archevêque de Toulouse, créé chef du conseil des finances. — Dissolution des notables.*

QUAND M. Necker apprit que M. de Calonne, son successeur, osait attaquer le *Compte rendu* de 1781, dans l'assemblée des notables, il ne tarda pas de témoigner à l'opinion publique son profond ressentiment contre M. de Calonne. Son amour-propre fut blessé d'une insulte officielle et publique qui renversait de

fond en comble l'édifice politique de son administration et sa véracité ministérielle.

D'un autre côté, les intérêts du roi devaient souffrir de ce que M. Necker, pour défendre un compte qui passait pour litigieux aux yeux du parti de la cour, se permettait de rapprocher tellement les causes du déficit, que la France pouvait les attribuer au gouvernement depuis 1781. La cour, voulant éluder le ressentiment de la nation et l'explosion d'un juste mécontentement de l'assemblée des notables, persista à rejeter le déficit à des causes anciennes et à de simples excédens dans la dépense qui dataient de plusieurs siècles. Par ce moyen la cour sauvait la réputation de la reine, à laquelle la nation avait déjà retiré la plus grande partie de la considération dont elle avait joui au commencement du règne. Dans cette circonstance si critique pour la cour, le fier, l'impétueux ex-ministre génevois ne balança pas de s'exprimer. Préférant de faire du bruit et de passer pour un homme véridique au devoir et à la générosité du silence, il se hâta de fixer dans l'esprit de la nation et des notables la source du déficit. Il en plaça la date hors de son ministère et postérieurement. Malheureusement il s'était personellement reconnu dans

l'un des deux portraits que M. de Calonne avait placé avec beaucoup d'artifice et de méchanceté dans le discours de l'ouverture des notables : M. de Calonne affectait de dire : «que M. Necker, » qu'il ne nommait pas, avait l'art de frapper les » yeux par des dehors sévères ; s'annonçant par » des refus éclatans et durement prononcés ; » affichant la rigueur dans de petits objets, pour » décourager la foule des demandeurs ; ayant » le double avantage d'écarter l'importune cupi- » dité et de tranquilliser l'inquiète ignorance ; » tandis que l'économie de M. de Calonne te- » nait au devoir plutôt qu'au caractère ; préser- » vant les finances des abus les plus funestes, » des impéritie ruineuses et semblant se ca- » lomnier elle-même, par un extérieur de facilité » que l'envie de nuire transformait en profusion.»

C'est ainsi que M. de Calonne peignait son ministère et celui de M. Necker. Celui-ci, jaloux de conserver même la fleur de .sa renommée, et de la conserver au péril du reste de considération dont jouissait encore la cour de Versailles, opposa au discours de M. de Calonne, un ouvrage sans titre de 108 pages qui souleva contre lui le conseil du roi, le comité de la reine et enflamma les notables qui trouvèrent dans ce pamphlet tous les moyens d'insulter

d'insulter aux embarras de la cour, et contribua de la priver des moyens de combler le déficit.

« J'ai servi le roi, dit M. Necker, pendant » cinq années avec un zèle auquel je n'ai ja- » mais connu de bornes : les devoirs que je » m'étais imposés étaient l'unique objet de mes » inquiétudes. Les INTÉRÊTS DE L'ÉTAT, devenus » ma passion, occupaient toutes les facultés de » mon esprit et de ma pensée. Contraint à me » retirer par une réunion de circonstances sin- » gulières, j'ai consacré mes forces à composer » un ouvrage pénible, dont il me semble qu'on » a reconnu l'utilité. J'entendais dire qu'une » partie des idées d'administration qui m'avaient » été si chères formait la base des projets qui » devaient être soumis à l'assemblée des notables. » Je rendais hommage aux vues bienfaisantes » de S. M. Content des tributs que j'avais offerts » à la chose publique, je vivais heureux et » paisible, occupé, comme on le verra, de » méditations, lorsque tout-à-coup je me suis » vu attaqué, ou pour mieux dire, assailli de » la manière la plus injuste, la plus étrange. » M. de Calonne jugeant à propos de placer à » une distance éloignée les causes de l'état pré- » sent des finances, n'a pas craint, pour rem- » plir ce but, de recourir à des moyens dont

» peut-être il se fera tôt ou tard quelques re-
» proches. Il a déclaré dans un discours, main-
» tenant répandu dans toute l'Europe, que le
» compte rendu en 1781 à S. M. était si extraor-
» dinairement erroné, qu'au lieu de l'excédent
» présenté par ce compte, il y avait à la même
» époque, un immense déficit. »

La cour de Versailles fut instruite des intentions et des opinions de M. Necker, répandues dans cet écrit, avant qu'il le publiat. Cet ouvrage, résultat le plus concis des dépenses et des dilapidations récentes de la cour, annonce qu'il y avait une parfaite égalité entre la recette et la dépense à la retraite de M. Necker du ministère, en 1781. Il dit que les revenus de l'état avaient augmenté depuis de 92 millions; il avance que depuis 1776 il avait été fait pour un milliard quarante-six millions d'emprunts, dont sept cents millions pendant le ministère de M. de Calonne. Il résultait de ce tableau que la cour était coupable de la plus étrange dilapidation, et que MM. Necker et de Calonne allaient découvrir ses turpitudes par une querelle scandaleuse; le premier en rompant un silence religieusement observé par tous les ministres après leur retraite, pour défendre son administration; le second, en persistant dans le

système convenu avec le roi de couvrir les causes du déficit d'un épais nuage.

M. Necker avait déjà demandé au roi l'agrément de paraître à l'assemblée des notables pour convaincre M. de Calonne. Le roi lui avait permis de se défendre, mais seulement sous les yeux et par l'organe du maréchal de Castries son ami. La modestie de la procédure ne pouvant satisfaire l'ex-directeur des finances, la cour justement allarmée du danger des débats résolut de les réprimer.

Les notables, d'un autre côté, affectaient au-dehors des mécontentemens simulés et cachaient les véritables. Combler le déficit par la voie d'un nouvel impôt qui allait assujétir la noblesse et le clergé était leur premier grief; tandis que les embarras de la cour discréditée par l'énorme déficit, n'étaient qu'une inquiétude secondaire dans la majorité de l'assemblée. Les mécontens, ambitieux de jouer un rôle, jouissaient en secret de l'importance qu'allait leur assurer la vive inquiétude de la cour. Toutes ces affections malfaisantes d'une partie des notables, leurs intérêts patens et leurs vues secrètes occasionnèrent le mécontentement unanime qui éclata contre M. de Calonne; il fut réputé comme l'auteur des dilapidations et le caissier de la

reine. La cour en eut un tel effroi qu'il fut résolu un instant d'imposer silence à M. Necker en le rappelant à la direction des finances, et de calmer les esprits en envoyant, d'un côté, la reine dans les terres de l'empereur, et d'un autre les Vaudreuil, les Coigny et les Polignac en Angleterre. Mais l'ancien parti de la cour, ce parti si énergique contre les innovations de M. Necker, environna le roi et empêcha la dissolution des comités de la reine. On peut en juger par les mémoires opposés contre la brochure sans titre de M. Necker.

« Votre majesté, disent-ils, peut se convaincre aujourd'hui par des faits, des intentions de M. Necker : il les a toutes manifestées. Elle peut apprécier l'attachement de cet étranger, et reconnaître s'il n'a pas juré la perte de ce royaume. Ce n'est pas sans raison qu'il a été résolu de montrer aux notables du royaume, l'ancienneté de la dette de l'état, et de confondre aux yeux des peuples cette dette et le déficit ; ce n'est pas sans raison que sa majesté trouva convenable d'éloigner des regards de la jalousie des personnages qui lui sont si attachés, et d'ordonner différentes mesures pour conjurer l'orage que pouvait former le mécontentement lorsqu'il s'agirait d'indiquer les derniers moyens de sauver l'état

d'une banqueroute affreuse ; M. Necker a entrepris d'anéantir la sagesse de ces mesures et de sacrifier à sa réputation, aussi contestée que romanesque, celle du monarque français et de son épouse. Il accuse, en présence des notables, le meilleur des maîtres, et il le charge du *déficit*. On a eu beau invoquer les principes populaires pour la restauration des finances et identifier les plans qui sont sur le tapis avec la plupart des idées chéries de M. Necker; il méprise les plans qu'il ne donne pas lui-même, comme il méprisa et assaillit ceux de M. Turgot par des pamphlets analogues; il veut nous contrarier avec les mêmes intentions qu'il manifesta en 1775 : il voit que l'état va guérir les maux de l'état, et c'est dans cette circonstance que nos mesures le déconcertent, l'animent, le poussent à publier des écrits toujours litigieux, toujours interminables, avec lesquels il entend bouleverser en 1787 le gouvernement sous prétexte de défendre ses écrits de 1781. De deux choses l'une : ou bien il faut identifier la dette et le déficit et en répandre les causes dans un grand espace de tems pour sauver l'honneur de l'état et de ses augustes chefs, ou bien il faut donner gain de cause aux pamphlets de M. Necker et défendre ses prétentions et la

gloriole d'avoir dit la vérité en 1781. Dans cette lutte scandaleuse, et si dangereuse à l'autorité, ou l'honneur de la cour, ou l'honneur de M. Necker doivent succomber. La passion de M. Necker à commencer et à soutenir ces débats, est la pièce justificative de son attachement à L. L. M. M. : elle est la preuve convaincante et définitive que s'il n'est pas l'ennemi secret de l'état, il est résolu de sacrifier la réputation des personnages les plus augustes, plutôt que de céder un *ïota* de l'estime qu'il croit devoir à sa personne. »

Ainsi le parti de la cour ne restait point dans l'inaction. Il écrivait des mémoires; mais il ne les publiait pas : il se contentait de les exposer sous les yeux du roi et sous ceux de Marie-Antoinette. Mais M. Necker, fidèle à son système, les publiait et n'attendait pas l'agrément du prince dont il sacrifiait les intérêts à ce que M. Necker appelait toujours l'opinion publique. Pour tirer la cour des dangers d'un litige entre le ministère actuel et l'ancien ministère de M. Necker, M. de Calonne fut renvoyé le dimanche, 7 avril 1787, par une lettre du roi, que M. de Montmorin lui porta. La dénonciation de M. de Lafayette venait de lui donner le coup de grace. Le vendredi suivant, 13 du mois,

le lieutenant de police, M. de Crosne, porta à M. Necker un ordre du roi qui l'exilait à vingt lieues de Paris, lui laissant le choix du lieu de sa retraite. M. Necker partit le surlendemain, écrivit de Marolles, à la distance de dix lieues, que madame Necker ne pouvait aller plus loin pour raison de santé, et le roi lui permit de rester auprès d'elle jusqu'à nouvel ordre. Enfin il partit pour Château-Renard près Montargis, et la cour conjura ainsi momentanément le premier orage. En attendant la première blessure était faite : M. Necker avait indiqué le tems et la source des dilapidations. Les puissances étrangères, le clergé, les parlemens, les pays d'état, le duc d'Orléans allaient continuer l'insulte méthodiquement.

Le premier orage étant conjuré et les débats étouffés, le roi appela au ministère l'archevêque de Toulouse le 1.er mai, sous le titre de chef du conseil royal des finances. Notable, il avait traversé le système de M. de Calonne, auquel il voulait succéder. Ministre, il se hâta de le perdre et d'exécuter ses plans. Il était si urgent de dissoudre l'assemblée, que le Compte Rendu de M. Necker et le pamphlet sans titre contre M. de Calonne, étaient devenus des guides sans autre vérification. Les notables avaient été con-

voqués pour combler le déficit, et ils s'occupaient plus d'en connaître le montant que des moyens de guérir la plaie dangereuse faite à l'état. La cour offrait quarante millions de réformes, et les notables persistaient à demander les états-généraux.

CHAPITRE VIII.

Tableau de la cour après la manifestation du déficit. — Caractère du roi dans cette circonstance. — Caractère de la reine, de Monsieur, du comte d'Artois et du duc d'Orléans. — Conduite des grands. — Tous les partis animés contre la reine et contre les favoris.

DEPUIS que le déficit fut connu officiellement, le roi ne cessa de se plaindre de sa destinée. Le jour ou deux notables lui apportèrent la nouvelle de la vérification de son énormité, il prit une chaise, la fracassa et dit avec colère : *quel est donc mon malheureux sort, de n'être environné que de coquins ! Ce coquin de Calonne mériterait que je le fisse pendre..... Je le veux bien*, répondait M. de Calonne, *si les augustes complices doivent en être.* Il était arrivé en Alsace, poursuivi par les plaintes et les cris de toute la France.

La reine cependant ne discontinuait point ses plaisanteries. Les débats relatifs aux dila-

pidations de la cour, étant passés des notables aux parlemens, on lui entendait dire chaque jour lorsqu'il s'agissait de quelque fête: *Je consens bien à en faire la dépense, mais sous la condition préalable que vous en demanderez la permission à M. d'Epréménil.* Mesdames, tantes, retirées à Bellevue, étaient dans la consternation. Madame Louise, carmelite, voyant de loin la décadence des affaires de l'état et de la religion, se mourait de douleur. Le comte d'Artois uniquement occupé de ses plaisirs, ne songeait par ses actions et ses propos qu'à maintenir le despotisme qui lui en assurait la paisible jouissance, après avoir soutenu le parti de la liberté en 1774, à l'époque du rappel des parlemens. Monsieur, au contraire, après avoir été à la tête du parti du despotisme qui voulait les retenir dans le néant, et après avoir tout fait pour maintenir l'autorité absolue, en 1774, commençait à développer en public, en 1787, des opinions et un caractère bien différens. Avant qu'on eut en France aucune idée du *déficit*, et avant que M. de Calonne l'eut fait connaître à Louis XVI, Monsieur attaquait le gouvernement par des caricatures mystérieuses. Ma collection renferme quatre éditions de celle

qui fut intitulée: *Harpie du lac de Fagua, au royaume de Sancta-Fé au Pérou, dans l'Amérique méridionale.*

Ce monstre, dit l'explication, a été pris par une quantité d'hommes qui lui avaient tendu des pièges dans lesquels il tomba; conduit vivant au vice-roi, on parvint à le nourrir avec un bœuf, une vache et un taureau qu'on lui donnait par jour, avec quatre cochons dont il était très-friand.

Dès ce moment là, Monsieur, comme s'il avait prévu des orages, ne cessa de devenir chaque jour plus populaire, en professant les opinions chéries de la multitude. La reine voulant essayer en 1787 de venir à l'opéra: *Voilà madame déficit qui passe*, disait le peuple de Paris. Monsieur vint au palais, faire accepter des ordres du roi; on connaissait ses sentimens: les dames de la halle, lui sautant au col, l'obligèrent plusieurs fois de leur permettre de l'embrasser à l'aise.

Le duc d'Orléans, les clubs du Palais Royal et les premiers révolutionnaires qui composèrent depuis la classe de mécontens de l'ancien régime, qui nous donnèrent la constitution de 1789, furent plus expressifs; ils ne semblaient occupés que de rejeter sur Marie-

Antoinette, exclusivement, les causes des malheurs de l'état. La reine de son côté, ne les appelait plus, dès 1789, que *les enragés du Palais Royal.* M. de Breteuil ordonna que les clubs seraient fermés. Ils changèrent de local, ils furent moins nombreux, mais leurs propos et leurs écrits furent plus virulens; toute la France, toute l'Europe, en peu de tems, furent persuadées du contenu de la lettre suivante. Les clubistes du Palais Royal qui la publièrent, supposèrent qu'elle etait écrite par l'empereur Joseph II, au baron de Breteuil.

« Il est nécessaire, mon cher baron, de me » rendre un petit service: Il faut absolument » que vous me fassiez remettre 50 millions dont » j'ai encore besoin pour achever l'exécution » de mon projet contre les turcs. Je suis très- » connu de votre feu, bon et loyal ami Calonne, » de la reine, sa très-digne et très-respectable » protectrice. Il vous sera facile de faire placer » cette somme dans le déficit courant des » finances de votre roi, et de faire créer un » nouvel impôt pour remplacer le déficit. Vous » en ferez enregistrer la déclaration dans un » lit de justice, vous la ferez exécuter par des » lettres-de-cachet, des exils, des grenadiers, » des suisses, des dragons, des cavaliers, des

» gardes françaises, des gardes-du-corps, tous » très-bien armés; et si vous ne pouvez abso- » lument vous faire payer, vous ferez faire » banqueroute. La reine en chantera, Monsieur » gémira, le comte d'Artois rira, le français » souffrira, l'Europe en retentira, mais le bon » roi en pleurera, et néanmoins il fera tout » ce que vous voudrez, mon cher baron.

» Quant à moi, peu m'importe, pourvu que » j'aie l'argent des français. »

JOSEPH.

L'opinion que la reine avait résolu la perte de la France en faveur de la maison d'Autriche, prévalut bientôt dans le royaume. On entendit assurer de toutes parts, que Marie-Thérèse nous avait donnée cette reine, dans son ressentiment, pour se venger de la France; et sous ce point de vue, la reine était le fléau de la France. M. Necker avait la réputation d'un honnête homme, et puisqu'il assurait que le déficit datait de sa sortie du ministère, on ne voyait en jetant les regards sur la cour et sur les moralités des différens partis qui la divisaient, que la reine et les parvenus, qui parussent capables d'avoir ruiné la France. Le roi était d'une économie sévère. Monsieur

aimait les bijoux, les diamans et les richesses en biens fonds, mais il n'avait pas la grande influence; Mesdames ne faisaient que des dépenses connues et officielles. Le comte d'Artois avait la réputation d'exiger beaucoup d'argent, et très-impérieusement, de M. de Calonne, pour ses plaisirs; mais encore on ne voyait là que des causes secondaires et bien légères pour un déficit annuel de cent-cinquante millions. La reine seule, était capable disait-on, de vuider ainsi le trésor : un sentiment presque unanime en France, résolut de la priver de la faculté de continuer la ruine du royaume : c'est dans ce sens qu'il faut la considérer comme une des causes immédiates de la révolution dirigée contre ses favoris et contre ses dilapidations présumées, mais vraisemblables. On ne cessait d'ailleurs de la mettre en parallèle avec la vertueuse Marie-Leczinska, épouse du feu roi, pour la rendre plus odieuse, par une comparaison qui était loin d'être à son profit : on ajoutait qu'elle avait changé sa cour en un lieu de débauche, et malheureusement elle ne fit rien pour ramener la nation à de meilleures opinions; puisque chaque jour vit augmenter l'inconséquence et l'aigreur de son ressentiment. Malheureusement encore pour Marie-

Antoinette, elle voulut confier les destinées de la France à un prélat aussi présomptueux qu'incapable de la tirer de l'état de crise où la jetaient la nullité du caractère du roi; les intrigues et les écrits de M. Necker qui voulait à tout prix gouverner et réformer la France; les opinions dangereuses des philosophes; le mécontentement des grands de la cour contre la reine et les favoris; l'égoïsme des notables, du clergé, des parlemens; l'immoralité universelle de la génération actuelle; le défaut de prévoyance, l'incapacité des hommes d'état, mal choisis par une cour où les talens et la vertu étaient si étrangers; la supposition romanesque *d'une opinion* publique, et le culte public que le gouvernement effrayé lui rendit. Toutes ces causes qui se trouvèrent réunies en 1788, contribuèrent à perdre en France le gouvernement monarchique, que les autres puissances Européennes ont su se conserver avec tant d'éclat.

CHAPITRE IX.

Continuation des débats contre la cour à l'occasion du déficit. — Histoire des querelles de la cour avec les parlemens. — Elle demande l'impôt du timbre. — Ils demandent des états de recette et de dépense, et la convocation des états-généraux. — Le roi leur demande une subvention territoriale qui anéantit les privilèges. — Les parlemens se renforcent des pairs du royaume et font cause commune dans la demande des états-généraux. — Exil du parlement à Troyes. — L'archevêque de Toulouse négocie un accommodement simulé. — Retour du parlement. — La cour retire ses édits. — Elle propose un emprunt progressif de 400 millions. — Séance royale. — Exil du duc d'Orléans, fauteur des troubles, de l'abbé Sabbatier, de d'Epréménil et de Fréteau. — La cour prépare l'abolition des parlemens et le rétablissement d'une cour plénière. — Siège du palais. — Retraite des deux ministres. — Réjouissances

sances populaires. — Massacre des rues Meslée et Saint-Dominique.

LES notables étant congédiés, l'archevêque de Toulouse envoya l'édit du timbre aux parlemens. Ils répondirent qu'avant de délibérer sur l'impôt, il fallait en examiner la nécessité, et demandèrent les états de recette et de dépense pour la constater. Le roi répliqua que la connaissance des états ne regardait pas le parlement. Celui-ci, comme les notables, demanda de retirer l'édit et demanda les états-généraux. Le roi repliqua en lui envoyant un édit pour l'établissement de la subvention territoriale, qui assujétissait tous les ordres de l'état à l'impôt. Le parlement résolut de se renforcer des pairs du royaume intéressés dans cette question et les convoqua. Les pairs, unis aux parlemens, demandèrent les états-généraux qu'ils déclarèrent exclusivement autorisés à concéder au roi les subsides dont les besoins seraient démontrés évidemment. Le roi, séant dans son lit de justice, déclara que le roi étant seul administrateur de son royaume il était obligé de transmettre son autorité à ses descendans telle qu'il l'avait reçue; et le parlement

qui avait protesté d'avance contre tout acte du lit de justice, repliqua en appelant ce lit de justice *un fantôme de délibération*. Pour affecter la cour plus sensiblement, il dénonça M. de Calonne : c'était dénoncer directement la cour dont il avait été le ministre. Le 15 du mois d'août le parlement fut exilé à Troyes, par les mêmes raisons que M. Necker l'avait été à Marolles. Il y reçut les hommages des tribunaux de son ressort, qui appelaient les magistrats *des dieux tutélaires*, et fut béni de toute la France.

Tous les parlemens du royaume protestèrent contre l'exil du parlement de la capitale, tous demandèrent à son exemple le jugement de Calonne, la convocation des états-généraux.

M. de Loménie reconnut que le tems était arrivé de négocier : une grande fermentation agitait la capitale. Il s'adressa directement au premier président avec lequel il entretenait des relations secrètes : il lui écrivit la lettre suivante, tirée des papiers de Louis XVI.

» Vous ne désapprouvez pas mon plan, vous me proposez de le développer et de profiter du moment.

» La réponse à la cour des aides annonce que le timbre peut être retiré, il peut être

réduit aux seuls objets qui n'ont pas besoin d'enregistrement et peut être suspendu sur les autres objets.

» A l'égard de la subvention, elle peut être convertie en la perception de deux vingtièmes et quatre sols pour livre sans abonnemens, sans distinction et sur le revenu réel de tous les fonds. Je vous ai toujours dit que la subvention n'etait que les vingtièmes abonnés.

» Ces vingtièmes ainsi perçus ne seraient établis que pour cinq ans. Pendant ces cinq années les améliorations pourraient avoir leur effet, et on se serait occupé de toutes les parties de la finance; je mets cinq ans par ce que c'est le terme et la fin des baux et des régies.

» Je ne parle point d'emprunts, à moins de guerre, on n'en aurait presque pas besoin si ce n'est pour les remboursemens à époques fixes qui sont déjà une suite d'enregistrement; s'il fallait y faire quelqu'addition, ce serait de peu de conséquence.

» Le parlement ne peut se refuser à ces vues. Il n'est pas question d'impôt perpétuel, il n'est même question que d'un impôt qui existe et qu'il s'agit de percevoir plus exactement.

» Si ces idées vous paraissent devoir être suivies, vous pourrez me faire passer votre

réponse par une dame qui revient de Troyes et qui me la rapportera ; alors je les proposerai au roi et j'espère les lui faire agréer.

» Vous voyez que je ne vous parle pas d'Etats-Généraux ; le roi ne veut ni ne doit les permettre, et les gens sensés conviennent tous que quand même ils seraient admissibles, ce ne pourrait être ni dans ce moment, ni sur une demande telle que celle qui a été faite.

» Je n'ai pas besoin de vous en dire d'avantage : le point principal est un impôt à terme substitué à un impôt indéfini. Un impôt ancien substitué à un impôt nouveau. La tournure viendra ensuite avec les détails. »

Le gouvernement retira donc les deux édits et le parlement enregistra le second vingtième établi jusqu'en 1792, sur toutes les terres du royaume, même sur les apanages des princes : un accomodement simulé termina ainsi le premier orage.

Mais bientôt le prélat adressa au parlement un emprunt de 120 millions pour l'année 1788 ; un autre de 90 millions pour l'année 1789 ; un troisième de 80 pour 1790 ; un quatrième de 70 pour 1791, et un cinquième de 70 millions pour 1792. La demande de quatre cents trente millions, dans une circonstance où les

anciens emprunts passaient pour un fléau véritable, parut à la nation inconvenante et gigantesque : des négociations clandestines en avaient fait espérer l'enregistrement. Les chambres étant assemblées, il fut refusé. Le roi, instrument passif de Loménie, était cependant venu au parlement pour y tenir, non pas un lit de justice, mais une séance royale : le roi y accordait un état civil aux protestans, dont il fallait s'assurer dans ces tems d'orage : ils passaient pour avoir des relations amicales avec l'Angleterre. Quant aux états-généraux que les parlemens ne cessaient de solliciter, *c'est à moi seul*, dit le roi, *à juger de l'utilité et de la nécessité de ces assemblées ; et je ne souffrirai jamais qu'on me demande avec indiscrétion ce qu'on doit attendre de ma sagesse.* Le garde des sceaux donna à entendre cependant que lorsque l'état serait libéré, le roi communiquerait volontiers à la nation les mesures qu'il aurait prises pour rendre cette situation durable. La nation alors verrait ses finances rétablies, l'agriculture et le commerce encouragés sous les auspices de la liberté, une marine redoutable, l'armée régénérée, un nouveau port dans la Manche, pour assurer la gloire du pavillon français, des lois réformées

et l'éducation publique perfectionnée. Ces grands projets que l'archevêque de Toulouse n'était pas capable d'exécuter, irritaient contre lui les esprits aigris et agités. Le prélat ignorait que dans les haines politiques le bien de l'état est aux yeux de l'opposition un grief qu'elle ne pardonne pas, et qu'elle en étouffe le projet lorsqu'elle en a la puissance.

L'abbé Sabbatier, d'Espréménil, Fréteau, qui deux jours auparavant avaient promis des suffrages favorables, opposèrent à ces promesses des discours virulens : d'Espréménil dit au roi qu'il trouvait cette différence entre un lit de justice et une séance royale, *que le premier avait la franchise et l'appareil du despotisme, et le second la duplicité.* Sabbatier avança *que Louis* XIV *aurait rougi des concessions de la France à l'Angleterre pour prévenir une rupture.* Le duc d'Orléans se leva et parlant à Louis XVI, il lui dit ces paroles mémorables qui ont coûté si cher au roi et au prince.

Sire, je demande à V. M. *la permission de déposer à ses pieds et dans le sein de la cour ma déclaration, que je regarde cet enregistrement comme illégal, et qu'il serait nécessaire pour la décharge des personnes qui seraient censées avoir délibéré, d'ajouter*

qu'il est fait du très-exprès commandement de votre majesté. Le roi leva la séance. La majesté royale n'avait jamais enduré en France de pareilles épreuves. Le roi parla au garde des sceaux de faire enlever sous ses yeux le duc d'Orléans; et l'ordre en eût été exécuté si on eût pu en ce moment en déterminer le mode.

Le lendemain le roi exila le duc d'Orléans à Villers-Cotteret; il fit renfermer Fréteau au château de Dourlens et l'abbé Sabbatier au Mont Saint-Michel. Tout Paris se souleva. Le parlement fort de ces mécontentemens populaires, demanda leur liberté; la cour résolue de le traiter en rébelle, défendit aux pairs d'assister au parlement qui porta l'égoïsme au point de suspendre l'enregistrement de l'édit des protestans, jusqu'à la délivrance du prince exilé et des magistrats emprisonnés. Le roi toutefois permit que le duc d'Orléans passat au Raincy. La cour en attendant suscitait aux parlemens les affaires les plus désagréables: elle prouvait que, par des jugemens erronés, ils condamnaient quelquefois des innocens au dernier supplice. Le célèbre Dupaty, instrument de la cour, avait beau leur donner à cet égard les plus vives inquiétudes; cette magistrature, gouvernée par quelques esprits audacieux, persistait dans son

système contre le gouvernement : et la cour et le parlement, sans s'en aviser, arrivèrent au point qu'ils ne travaillaient plus qu'à s'entre-détruire réciproquement.

Cependant l'emprunt ne se remplissait point, et la cour de Versailles se trouvait tous les jours dans de nouveaux besoins ; tous les ordres de l'état, par un sentiment unanime sans être combiné, parurent jouir de surprendre cette imprudente dans sa pénurie, et dans l'agitation que lui occasionnait son étrange *déficit*. La cour, dans cet état de détresse et d'abandon, opposait vainement son ancien ton militaire, et ses expressions absolues, à l'insurrection des parlemens; plus elle était dure et fière et plus aussi la magistrature, forte du mécontentement des peuples, l'accablait de remontrances vigoureuses, d'arrêtés révolutionnaires et de nombreuses députations. Les parlemens avaient demandé tout récemment les états-généraux ; maintenant ils avilissaient les lettres-de-cachet. La cour, toute déconcertée, résolut de détruire définitivement une magistrature rébelle qu'elle ne pouvait dompter, et de lui opposer une *cour plénière*, c'est-à-dire, une compagnie de notables du royaume, du choix du roi, pour enregistrer les édits et annuler le patriotisme

et la résistance des parlemens. Une imprimerie clandestine, établie à Versailles, et dérobée aux regards des curieux par un triple rang de bayonettes, préparait déjà les ordres funestes qui devaient anéantir de nouveau les parlemens, lorsqu'un ouvrier renferme une épreuve des édits dans une boule de terre glaise, la jette par une fenêtre à un émissaire de d'Espréménil, et donne le tems au parlement de prendre des arrêtés et des mesures qui devaient déconcerter le garde des sceaux Lamoignon et l'archevêque Loménie, auteurs des bouleversemens projetés.

Le gouvernement publiait d'un autre côté un compte rendu de l'état de ses finances, comme si ce compte eût pu donner quelque considération à une cour que les deux ministres rendaient chaque jour odieuse. Dans ce compte rendu la cour présentait un déficit de 161 millions pour l'année courante 1788. Pour tempérer les mécontens elle avait imaginé de faire accroire au public que ce déficit serait rempli avec une surabondance de sept millions par diverses mesures qu'elle avait prises; mais tel était l'état des esprits que la monarchie, dans ses vertiges, se détruisait avec des *comptes rendus* comme les factions de la révolution se sont détruites avec des *constitu-*

tions. Observez cette cour dénonçant à la France l'existence d'un effrayant *déficit* et voyez-la déclarant par un compte rendu que ses mesures l'ont comblé. La nation stupéfaite ne savait plus si elle devait prendre le déficit ou pour une imposture, ou pour une réalité. Tous les ordres de l'état tendaient à se réunir aux parlemens, même le clergé et les grands de la couronne, pour soutenir la résistance de la magistrature. Voyez d'un autre côté où aboutissait la funeste invention des comptes rendus. Le gouvernement pour persuader à la France que le compte de 1788, n'était pas un roman, appelait en témoignage cinq financiers. Il était plaisant de voir les articles du compte rendu de 1788 certifiés véritables par Didelot, Saint-Amand et Salverte; l'autorité royale se dégradait elle-même au point de placer ses affaires administratives au rang des affaires litigieuses des citoyens.

Dans ces circonstances critiques, le parlement averti des différens de la cour se prépare à soutenir les coups qui doivent lui être portés, et que la boule d'argile lui a appris; parmi les grands de l'état unis à la magistrature, on distinguait le duc de Luynes, qui soutint avec zèle et dignité les droits de la nation; les ducs d'Aumont et de Larochefoucault, qui depuis

jouèrent un plus grand rôle révolutionnaire; Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons, pair de France, les ducs d'Uzès, de Villars-Brancas, de Praslin, de Fitz-James, de Luxembourg-Piney et le bienfaisant duc de Charost. Tous intimement unis au parlement, s'assemblèrent le 3 mai, et déclarèrent unanimement, toutes les chambres assemblées, qu'*avertis par la notoriété publique des coups qui menaçaient la nation en frappant la magistrature, et considérant que la résistance du parlement aux deux impôts, sa déclaration d'incompétence pour accorder les subsides, ses sollicitations pour obtenir les états-généraux, et ses réclamations sur la liberté individuelle des citoyens, étaient les causes des entreprises des ministres contre la magistrature; considérant que ces entreprises n'avaient d'autre but que de couvrir les* ANCIENNES DISSIPATIONS, *sans recourir aux états-généraux, s'il était possible, et que le système de la seule volonté manifesté par les ministres, annonçait le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie; décident que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois, dont plusieurs fondamentales embrassent et concernent*

les droits de la maison régnante ; le droit de la nation d'accorder librement les subsides par l'organe des états-généraux, régulièrement assemblés ; l'inamovibilité des magistrats, les coutumes et capitulations des provinces, le droit des cours de vérifier les volontés des rois et d'en ordonner l'enregistrement quand elles sont conformes aux lois ; le droit de chaque citoyen de ne pouvoir être traduit par-devant d'autres que ses juges naturels, et le droit de ne pouvoir être arrêté que pour être remis dans les mains des juges compétens.

Le parlement ajoutait ensuite que tous les magistrats renonçaient à toute place différente de celle qu'ils occupaient, et qu'en cas de dispersion de la magistrature, le parlement remettait le présent acte en dépôt dans les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états-généraux et de chacun des ordres RÉUNIS OU SÉPARÉS, *représentant la nation.*

Le gouvernement déconcerté d'un arrêté qui étouffait la monarchie militaire, pour substituer en France une monarchie imitative de l'Angleterre, expédie une lettre de cachet contre d'Espréménil et Montsabert, qui se ré-

fugient au Palais. Le parlement députe à la cour contre cette mesure, et prend *sous la protection du roi et de la loi toute la magistrature.* Il arrête qu'il sera fait au roi des représentations pour qu'il écoute des conseils différens de ceux qui entraînent l'autorité légitime et la liberté publique, dans un abîme dont il deviendra impossible au zèle des magistrats de les retirer.

On voyait dans cette assemblée mémorable, l'archevêque de Rheims, l'évêque de Châlons, l'archevêque de Paris, le maréchal de Noailles et douze autres pairs. Le Palais était plein de spectateurs. Vers minuit, on attendait la réponse de Versailles à ces terribles arrêtés : mais aulieu de répondre aux représentations, l'archevêque de Toulouse envoyait au parlement un bataillon de gardes françaises, une compagnie de grenadiers précédés de sapeurs ayant leurs haches levées, et des gardes suisses. Le Palais en fut investi. Dagoult, capitaine aux gardes françaises, maréchal des camps des armées du roi, se présente au parlement en qualité de porteur d'ordres du roi, et demande d'un ton militaire, *où sont messieurs d'Esprémenil et Montsabert.....* NOUS SOMMES TOUS DES D'ESPRÉMÉNIL ET DES MONTSABERT, répondent avec fierté les magistrats,

Dagoult embarrassé, s'absente, mais on le voit reparaître le lendemain avec un officier de robe courte, à qui il ordonne, sous peine de prison, de lui désigner quels étaient dans l'assemblée, messieurs d'Epréménil et Montsabert. L'officier parcourant des yeux l'assemblée, lui répond qu'il ne les voyait pas. — *Prenez garde*, reprit Dagoult, *l'ordre du roi porte que vous me les montrerez.....* — *Sur mon honneur, monsieur*, replique l'officier, *je vous déclare que je ne les vois pas.* Dagoult sort encore comme pour de nouvelles mesures, lorsque d'Epréménil demande que le porteur d'ordres soit rappelé. Le magistrat lui parle en ces termes : *c'est moi, monsieur, qui suis d'Epréménil ;* et le commandant lui remet sur-le-champ l'ordre du roi de le suivre. *Vous suivre, monsieur, mon honneur me défend d'obéir à des ordres arbitraires, et s'il faut vaincre ma résistance, vos soldats porteront-ils bien la main sur moi?..... En doutez-vous?* dit Dagoult, *si vous résistez..... Je vais donc vous suivre*, ajoute d'Epréménil, *pour vous éviter ce scandale.* On observa que le porteur d'ordre touché de la scène, laissa à d'Epréménil le tems d'assurer à la compagnie qu'il conserverait

dans les cachots de l'archevêque, son dévouement éternel à la constitution et aux libertés de la France. Il fut enlevé, conduit aux îles Sainte-Marguerite, et Montsabert à Pierre-en-Cise; mais aussi le nom de Dagoult devint odieux à tous les français: on ne le prononça plus désormais en France, que comme un nom exécrable à tout bon citoyen. Dagoult sorti du Palais, le parlement prononce l'arrêté suivant. *La cour, vivement affectée du spectacle accablant de l'enlèvement de deux magistrats arrachés avec violence du sanctuaire de la justice et des lois, au milieu des gens armés qui ont violé l'asile de la liberté, a arrêté: qu'il serait représenté au seigneur roi, qu'il aurait été attendri s'il avait pu être témoin du triste et morne silence qui a précédé, accompagné et suivi l'exécution des ordres rigoureux faite au milieu de l'assemblée la plus respectable; et de la noble fierté avec laquelle les magistrats enlevés ont soutenu le coup qui les a frappés, et dont les pairs de France et les magistrats ont partagé la sensibilité, comme si cette disgrace était personnelle à chacun d'eux.* Le parlement faisait ensuite l'éloge des magistrats enlevés, et demandait leur liberté.

Le surlendemain le roi répondit à cet arrêté par un lit de justice ; il mutilait le parlement au point de le réduire à la grand chambre et une chambre des enquêtes. Il établissait une cour plénière toute du choix du prince, pour enregistrer les lois ; il suspendait les fonctions des parlemens, etc. La grand chambre du parlement se défendit à l'unanimité, d'accepter ses nouvelles attributions. Pendant ces émotions, on voyait M. d'Aguesseau, gendre du garde des sceaux Lamoignon, l'auteur principal de ces désordres, s'unir aux mesures courageuses du parlement. Le fils même de Lamoignon, adjurait le ciel et la terre de la sincérité de son adhésion. Le roi voulut le lendemain tenir sa première cour plénière ; et les membres élus pour la composer protestaient contre elle. La résolution de protester et de s'opposer aux volontés de la cour était si unanime en France, que le Châtelet même protesta contre le système de la cour qui avait calculé sur la soumission des tribunaux subalternes, dont la nouvelle constitution élevait et multipliait les attributions. La cour des aides, la chambre des comptes, montrèrent le même patriotisme. Quand le Palais de la justice fut plein de soldats qui en défendaient les approches, on vit

vit les membres d'un tribunal très-subalterne, celui de l'élection, se glisser furtivement dans le Palais, à travers les bayonnettes, déguisés en habits bourgeois, pour aller prendre séance dans leur salle, et publier des arrêts vigoureux contre Lamoignon et Loménie.

Les parlemens des provinces éprouvaient en même-tems de semblables violences par ordre du gouvernement. Leurs sièges étaient occupés par des fusiliers, et leurs personnes exilées et dissipées par les commandans militaires des provinces. Ceux-ci devenus odieux, avaient perdu toute considération, si bien qu'on ne les appelait plus que des *porteurs d'ordres*, dénomination que le peuple travestissait en les appelant des *porteurs d'eau*. On vit courir cette année une maladie épidémique très dangereuse, et ce fut dans le même esprit que d'un bout de la France à l'autre on s'accorda à l'appeler *la Brienne*, du nom du ministre principal. Dans cette émotion générale de tous les ordres de l'état, on observa que les parlemens de province, suivant le génie des pays éloignés de la cour, portèrent le ressentiment à un plus haut point que celui de la capitale. Ils déclaraient *infâmes et traîtres à la patrie* tous français qui dans ces circonstances obéiraient aux

ordres du gouvernement. Ainsi l'orage révolutionnaire grossissait de toutes parts, et la cour ne voyait pas encore le gouffre au bord duquel elle était arrivée.

Mais la main invisible de l'Angleterre qui conduisait les évènemens l'avait mieux approfondi. Arthur-Young, d'Yvernois, Duroveray et autres émissaires sondaient Paris et les provinces et organisaient une révolution. On observa depuis que dans les débats entre la cour et les parlemens, les magistrats les plus exaspérés connaissaient la différence d'une constitution des états-généraux suivant les formes de 1614, ou suivant un système opposé; tandis que la cour ignorait encore la différence des *états-généraux* d'une ASSEMBLÉE NATIONALE qu'elle promettait en ces termes aux parlemens.

La cour cependant ne manquait pas de recevoir des avis sages et prudens; mais les dernières remontrances du clergé prouvent qu'elle était frappée de cet aveuglement ultérieur qui touche à une dissolution.

CHAPITRE X.

Dernières remontrances du clergé de France faites à Louis XVI *sur les libertés et les droits de la nation. — Sur l'illégitimité de la cour plénière ; sur l'illégalité de la destruction des parlemens. — Histoire des droits de la nation à l'égard de ses rois. — La propriété est la base de tous les droits en France. — Les impôts n'étaient que des dons gratuits en France et des dons de courtoisie. — Portrait de M. Necker et des anglomanes par le clergé.*

C'EST dans cette circonstance que Loménie convoqua une assemblée extraordinaire du clergé. Accoutumé à dominer les assemblées antérieures il imaginait de la gouverner, d'en tirer grands secours pécuniaires et de la mettre en opposition avec les parlemens. Les tems et les circonstances favorables à cette diversion n'existaient plus. Ce n'était plus le clergé de 1750, si satisfait d'humilier la magistrature. Il s'y était formé un parti conduit par l'évêque de Blois, Themines, qui au lieu de voter pour la conces-

sion d'un don gratuit, prononçait des discours vigoureux contre la cour plénière, contre l'exil des magistrats et la destruction de la magistrature.

Toute l'assemblée fut bientôt animée de l'esprit de M. de Themines. Elle représenta au roi qu'elle était le seul ordre de l'état qui put en cette circonstance élever la voix, et qu'elle devait porter le vœu des absens aux pieds du trône. « Notre silence, disait le clergé, serait un » crime dont la nation et la postérité ne vou- » draient jamais nous absoudre. Votre majesté » vient d'opérer dans le lit de justice du 8 mai » un grand mouvement dans les choses et dans » les personnes..... Nous pouvons espérer que » si pareille révolution devait arriver (*la des-* » *truction des parlemens*) elle serait *la suite* » plutôt que le *préliminaire* des états-généraux... » Telle est la constitution de ce royaume que » toutes les lois sont conçues dans le conseil » privé du souverain, et ensuite vérifiées et » publiées dans ses conseils publics et perma- » nens. Les remontrances, les lenteurs et la » liberté des cours font une partie de leurs » devoirs et de leur obéissance. Et votre » majesté ayant confirmé ce droit des remon- » trances dans son édit de 1774 s'est imposée

» l'obligation de les entendre, parce que nous » vivons dans un empire tempéré, qui se régit » plutôt par des communications, des rappro- » chemens et des conseils que par des exécutions » soudaines qui mettent la crainte à la place » de la confiance et de l'amour. La volonté du » prince, qui n'a pas été éclairée par ses cours, » peut être regardée comme sa *volonté momen-* » *tanée*. Elle n'acquiert cette majesté qui as- » sure l'exécution et l'obéissance que préala- » blement, selon le langage de nos prédéces- » seurs aux états de Blois en 1577, les motifs » et les remontrances de vos cours n'aient été » entendus en votre conseil privé. La constance » des maximes, la gravité des conseils, la so- » lennité des formes et la soumission majes- » tueuse des souverains aux règles et aux lois, » donnent aux empires une fondation stable, » et aux lois un caractère sacré et immortel. »

» Votre majesté a rendu un édit portant ré- » tablissement de la *cour plénière*; mais cette » cour a rappelé un ancien trône sans rappeler » les anciennes idées. Quand même elle eût été » le tribunal suprême de nos rois, elle ne pré- » sente plus maintenant cette assemblée nom- » breuse de prélats, de barons et de féaux réunis. » La nation n'y voit qu'un tribunal de cour

» dont elle craindrait la complaisance, et dont » elle redouterait les mouvemens et les intrigues » dans les tems de minorité et de régence.

» L'édit annonce que l'unité de ce tribunal » assurait la *promptitude de l'exécution ;* mais » la *promptitude* n'est désirable que lorsqu'elle » ne peut nuire à la maturité. L'unité d'un tri- » bunal en France, n'est un avantage qu'autant » que l'uniformité des lois pourrait en être un. » Il est bien essentiel que tous les pays observent » les lois. Il ne l'est pas que tous les pays aient » les mêmes. La diversité de climats, de peuples, » de mœurs et de régime, décore un grand em- » pire; aussi romains pour s'attacher les vain- » cus, avaient soin de leur laisser leurs lois et » leurs coutumes. L'ancienne cour plénière pou- » vait être un tribunal unique quand le royaume » était resserré dans des bornes étroites ; mais la » Normandie, la Guienne, le Dauphiné, la » Provence, la Bretagne, n'ont été réunies à » la couronne, que sous la condition qu'elles » conserveraient leurs lois et leurs coûtumes. La » justice absolue et des lois uniformes de- » viendraient pour elle une injustice distri- » butive..... Un prélat disait à votre auguste » bisaïeul, sur la fidélité aux capitulations des » provinces avec la couronne : *ce sont autant* » *de contrats faits avec vos peuples, pour*

» *se rendre vos sujets ; commencerez-vous*
» *par violer votre titre fondamental ?....*

» Le droit de gouverner par votre sagesse
» et par votre puissance, de diriger le tems
» et les évènemens, d'assurer le bonheur et
» la paix au-dedans, la considération au-dehors:
» voilà l'apanage sublime de V. M. Porter
» le poids des charges publiques, les acquitter
» à la sueur de leur front, et vous offrir
» *librement* une partie de leurs veilles et de
» leurs travaux, voilà le partage de vos sujets.
» Donner le consentement libre pour les sub-
» sides, faire des remontrances, des plaintes,
» des doléances, tel est le testament de nos
» ancêtres, gravé dans tous nos monumens,
» et cet héritage est le seul garant de la pros-
» périté publique. Votre puissance ne peut se
» donner un fondement plus stable. C'est sous
» le règne d'un prince ami de l'ordre et de
» l'économie, dont les passions n'ont rien
» coûté à ses sujets, que nous avons vu l'excès
» des impôts et des emprunts s'ouvrir un abîme
» mémorable dans notre histoire.

» LE PEUPLE FRANÇAIS, sire, N'EST PAS
» IMPOSABLE A VOLONTÉ. Les francs étaient
» un peuple libre..... Les princes vivaient
» de leurs domaines et des présens qu'on leur

» faisait aux Champs-de-Mars. Sous St.-Louis,
» le roi ne pouvait étendre ses règlemens sur
» les terres des barons sans leur assentiment.
» Lorsqu'après les affranchissemens des serfs,
» la nature humaine commença à reprendre
» sa dignité, et le peuple à se compter pour
» quelque chose, les trois ordres parurent aux
» états-généraux, *où les subsides et les aides*
» *sont octroyés de la bonne volonté et grace*
» *spéciale, par libéralité et courtoisie qui*
» *ne peuvent tourner à préjudice ni à ser-*
» *vitude contre les sujets, ni à nouvel droit*
» *pour le souverain*..... Tel est l'ancien droit
» du royaume, conservé tout entier dans les
» pays d'état. Le clergé, dans ses assemblées
» en offre aujourd'hui les principes et les formes;
» il les a toujours conservés et réclamés, non
» comme des privilèges, mais comme des restes
» des anciennes franchises de la nation. Si ces
» franchises sont *suspendues*, elles ne sont
» pas *détruites*. Si les parlemens ont vérifié
» de leur autorité particulière les impôts, ils
» avaient un titre *coloré*. La nation les avait
» appelés *des états racourcis au petit pied*....
» Les parlemens qui ont veillé sur ses droits,
» méritent sa reconnoissance; ils la méritent,
» quand ils ont observé en 1777, que la capi-

» tation, les vingtièmes et toutes les extensions
» bursales s'étaient introduits furtivement, et
» qu'il était tems de déclarer leur incompétence.
» Substituer à des corps anciens dépositaires
» des lois et de la confiance publique, une
» cour unique, dépendante, et transporter dans
» des mains étrangères les droits de la nation,
» qui ne les a pas aliénés, c'est exciter les
» alarmes et une consternation qu'il est de
» notre devoir de déposer dans le cœur paternel
» de V. M.

» ... A dieu ne plaise, *sire*, que les évêques
» de votre royaume puissent jamais souffrir
» qu'on veuille diminuer l'éclat de votre cou-
» ronne; ils portent tous dans leurs cœurs le
» serment qu'ils vous ont prêté; la reconnais-
» sance est pour eux un devoir religieux. Ils
» ne travaillent qu'à vous faire régner, et dans
» les consciences et dans les cœurs. Eh, sire!
» dans quel lieu votre autorité pourrait-elle
» avoir plus de défenseurs que dans nos as-
» semblées? Le trône et l'autel reposent sur
» les mêmes bases, et n'ont que les mêmes
» ennemis.

» *Nous détestons cet esprit turbulent du*
» *siècle, qui va chercher des* MAXIMES ÉTRAN-
» GÈRES, *inapplicables aux lieux, aux mœurs*

» *et à nos lois. Les réformateurs sans doc-*
» *trine ni expérience sont pour nous dans*
» *la même classe, parce qu'ils n'ont tous que*
» *le même esprit. Nous sommes français,*
» *sire, et nous sommes monarchiques ; nous*
» *ne connaissons pas de plus beaux titres ;*
» *l'amour pour nos rois est le premier de*
» *nos sentimens.*

» Le ciel fait régner les rois sur nous et pour
» nous ; notre félicité est leur devoir, dont-ils
» rendront un compte rigoureux ; la religion
» les consacre, la nation l'enseigne jusques
» dans les forêts : *si tu es un Dieu*, disait un
» peuple barbare à un conquérant célèbre,
» *tu dois donc faire du bien aux hommes.*
» Nos fonctions sont sacrées, lorsque du haut
» des autels, nous prions le ciel de faire des-
» cendre ses bénédictions sur les rois et sur les
» sujets ; elles le sont encore lorsqu'après avoir
» enseigné aux peuples leurs devoirs, nous repré-
» sentons leurs droits ; lorsque nous portons la
» vérité au pied du trône, et que nous solli-
» citons pour les affligés, pour les absens dé-
» pouillés de leur état et de leur liberté. De saints
» pontifes ont tant de fois intercédé pour le
» peuple et fléchi des conquérans, des em-
» pereurs et des rois ! Le clergé de France vous

» tend, sire, des mains suppliantes, et il est si » beau de voir la force et la puissance céder » à la prière!.... La gloire de V. M. n'est pas » d'être roi de France, mais d'être roi des » français : et le cœur de vos sujets est le plus » beau de vos domaines. »

Il était écrit dans le livre des destins de la monarchie qu'elle serait insultée la dernière année de son existence par les corps les plus intéressés à la maintenir; et que deux personnages, Lamoignon et Loménie, dont les ancêtres avaient contribué à l'établissement de l'autorité royale, réuniraient leur génie borné et tyrannique pour la ruiner. Les notables, les parlemens, le clergé avaient opposé les plus vigoureuses résistances à l'autorité royale; maintenant la noblesse et les états des provinces témoignaient à leur tour la même indocilité et le même ressentiment. Je ne parcourrai pas ces nombreuses provinces, pour raconter leurs crises ; l'insurrection était unanime: je m'arrêterai à celles qui fournissent à l'histoire, des faits analogues à leur caractère territorial. On se ressouvient encore des intelligences, de l'union et de l'énergie de la Bretagne, du Dauphiné et du Béarn.

CHAPITRE XI.

Insurrection de la noblesse dans les provinces, et des pays d'état. — Le berceau de Henri IV devient, en Béarn, le point de ralliement. — Caractère des Béarnais. — Insurrection de Bretagne. — Députation des douze. — Ils sont embastillés. — Députation des cinquante-deux. — Effervescence de la noblesse de cette province. — Mouvemens du peuple et des montagnards en Dauphiné. — Le Tocsin soulève cette province. — Assemblée des trois états de la province au château de Vizile. — La cour ouvre les yeux sur la pénurie du trésor royal. — Elle renvoye Loménie avec une calotte de cardinal, et rappelle M. Necker.

LA noblesse du Béarn, établie sur les hauteurs des Pyrénées, voyant le despotisme s'établir par des lois à la cour de Versailles, affecta des sentimens qui visaient à l'indépendance. Le parlement de Pau, soutenu par la noblesse, le

clergé et le tiers-état, résolut de ne pas cesser ses fonctions. Dans ces circonstances et au milieu des plus profonds mécontentemens, les béarnais conservaient ce ton que nous trouvons aimable et gai, dans Montaigne et dans le grand Henri. Leurs doléances ont je ne sais quoi de pittoresque et d'original, que nous les conservons telles que nous les avons recueillies dans le tems.

» Voilà le berceau du grand Henry, disaient » les seigneurs de Béarn au duc de la Guiche, » et sous cette enseigne sacrée les béarnais ne » craignent pas la mort. Ils sentent couler en- » core dans leurs veines le sang de leurs ancêtres, » qui ont mis sur le trône les princes de la maison » de Bourbon. Nous ne sommes point des re- » belles. Nous réclamons notre contrat et la foi » des sermens d'un roi que nous aimons. Le » béarnais est né libre : il ne mourra point es- » clave. Il est pauvre ; mais il est bon : un grand » roi l'a dit. Il est prêt à faire au roi le sacrifice » de sa fortune ; mais qu'il respecte le contrat » qu'il a fait avec nous. Qu'il tienne tout de nous » par amour et rien de la force. Notre sang est » à lui et à la patrie. Nous le prodiguérons » contre les ennemis de l'état ; mais qu'on ne » vienne pas nous arracher la vie, quand nous » défendons notre liberté. »

Ce berceau de Henry IV fut, dès ce moment-là, une image qui exalta leur imagination. Sur ce berceau, les béarnais juraient de mourir libres en défendant les droits de la patrie.

Les bretons attachés dans tous les tems à leur parlement, voyant que Loménie et Lamoignon, à l'exemple du duc d'Aiguillon, anéantissaient cette magistrature, furent bien plus terribles que les habitans du Béarn. Le comte de Thiars, commandant militaire de la province, osant défendre au doyen de la noblesse de s'assembler; le lendemain de la réception de cet ordre cent trente gentils-hommes lui portèrent un arrêté qui déclarait infâmes tous bretons qui accepteraient des emplois au préjudice des magistrats. Douze cents gentils-hommes assemblés à Saint-Brieux et à Vannes, membres nés des états de la province, députent au roi douze collègues pour réclamer les droits de Bretagne. Les comtes de la Fruglaye, de Guer, de Netumieres, de Bec-de-Lievre, les marquis de Montluc, de Tremergat, de Carné, de Bedée, de la Rouerie, de la Feroniere, et le vicomte de Gicé partent pour Paris avec l'ordre de ne voir ni Loménie, ni Lamoignon. Arrivés à Paris, on les vit s'unir aux mécontens de la cour et aux plus célèbres révolutionnaires de

1789. Il fut tenu des assemblées à Paris, où assistèrent les ducs de Rohan, de Praslin, Lafayette, Boisgelin et autres personnages considérés, complotant contre le ministère. Les douze bretons, saisis par ordre du roi, furent renfermés à la Bastille; Boisgelin perdit sa charge de maître de la garde-robe du roi. Lafayette qui commandait une division des troupes, fut momentanément ôtée à Rohan-Chabot; et fut destitué. Une pension de dix mille francs comme le duc de Praslin n'avait de la cour aucun traitement, la reine ôta à la duchesse son épouse sa charge de dame du palais.

La Bretagne, en attendant, se livrait à tous les excès. L'intendant, Bertrand de Molleville risqua de perdre la vie, et fut accablé de mortifications. Les bretons au lieu de s'étonner de l'ordre qui emprisonnait leurs députés, prirent les armes et envoyèrent une députation de dix-huit autres bretons pour succéder aux douze emprisonnés. Ils étaient résolus de les multiplier ainsi à mesure qu'on les emprisonnerait, jusqu'à l'insurrection totale de la Bretagne, si la cour ne cédait pas à leurs représentations. La cour effrayée, écouta les derniers députés; mais telle était l'inquiétude et l'effervescence des esprits, que ces députés

retournant dans leur province, après avoir été entendus, rencontrèrent en chemin encore cinquante envoyés qui venaient appuyer les députations antécédentes. Vainement Louis XVI leur ordonne de n'approcher n de la cour ni de la capitale, ils avançaient fièrement pour délivrer leurs collègues emprisonnés. En attendant, tout ce qui était né breton sentait si vivement l'injure faite à la constitution de son pays, qu'il en témoignait le plus profond ressentiment. Un mécontentement inné paraissait agiter tous les habitans de cette province. A la cour on vit des bretons, officiers aux gardes, passionnément attachés au service de leur pays devenir indifférens pour celui du monarque, donnant leur démission pour accourir aux besoins de leur patrie. Les seigneurs le plus distingués donnaient l'exemple d'un dévouement de cette nature à leur pays natal. Tels MM. de Guichen, de Rieux et de la Trémouille.

Les députés des neuf diocèses de Bretagne, se disant envoyés de la province et supérieurs en pouvoir et en dignité aux précédens, arrivèrent bientôt à la cour avec un mémoire où ils demandaient la liberté de tous les bretons exilés ou renfermés, le rétablissement du parlement, et des satisfactions particulières sur les lésions

lésions qu'avait essuyé la constitution de leur nation.

A Grenoble l'insurrection populaire, pour soutenir les parlemens, fut encore plus allarmante. Une main invisible y faisait l'essai de la révolution qu'elle avait résolu d'organiser en France. Clermont-Tonnerre, commandant en Daupliné, ayant reçu des ordres pour exiler les parlemens, le peuple résolu d'en empêcher l'exécution, fait sonner le tocsin, qui fut répondu dans tout le voisinage. Ce tocsin portant l'allarme de clocher en clocher jusqu'au sommet des montagnes du pays, on voit des hordes de montagnards descendre soudain et se répandre grossièrement armés autour de Grenoble: ils enfoncent les portes de la ville; ils dissipent la garde du commandant; ils pénètrent dans son hôtel; ils lèvent la hache sur sa tête, le menacent de le pendre au lustre de son salon; s'emparent des magistrats destitués, les conduisent au palais, les forcent à siéger en parlement, attaquent les troupes royales, les repoussent et en sont repoussés.

L'insurrection de 300 gentils-hommes de la province donna heureusement un autre mouvement à ces émeutes informes et populaires. On les vit jurant sur leurs épées de défendre

les droits de la province jusqu'à la dernière goute de leur sang. La bourgeoisie animée par cet exemple s'arme pour défendre la noblesse. Tout le monde, jusqu'au vieux et vénérable Pompignan, archevêque de Vienne, jure de s'unir contre la tyrannie de la cour. Tous se préparent à l'envi à partir pour le château de Vizile pour y PRONONCER UNE UNION GÉNÉRALE SUR LE TOMBEAU DE BAYARD et repousser par la force les troupes royales si elles osaient montrer les bayonettes aux dauphinois.

Cinq cents gentils-hommes en effet s'assemblent à Vizile. Là, ils arrêtent le rappel du parlement du Dauphiné, la demande des états-généraux, celle des états de la province composés de clergé et de noblesse formant une seule chambre, et du tiers-état composé d'un nombre égal aux deux autres; on y résout l'union avec les autres provinces, le refus de tout impôt jusqu'aux états-généraux, et après le rétablissement préalable de la magistrature. Enfin on y déclare *infâmes et traîtres à la patrie* ceux qui prendraient des places dans les tribunaux établis par Loménie et Lamoignon. Vainement la cour stupéfaite rendit elle aux dauphinois leurs anciens états, qu'elle essaya d'organiser à son gré. Les dauphinois, mus par une

main invisible, qu'on crut celle de M. Necker, les constituèrent à leur manière, sous la direction de Mounier, qu'on disait le favori de M. Necker, et qui préparait à la France cette constitution composée si fictivement de trois ordres, alors que la majorité et la force se trouvaient dans le tiers-état.

En attendant l'archevêque de Sens avait des inquiétudes d'une autre nature; le trésor royal se vuidait chaque jour par de folles dépenses et sur-tout par celles de son système désorganisateur, par les mouvemens des troupes qu'il avait à opposer journellement aux insurrections de tant de provinces: ainsi le moment où il ne pouvait plus payer les créanciers de l'état approchait. Il résolut d'en affaiblir les effets, en promettant enfin les états-généraux que jusques alors il avait éludé. Le roi tourmenté de toutes parts, en indiqua l'ouverture pour le premier mai 1789; et cédant enfin, mais trop tard, au vœu de la nation aigrie, qui lui demandait la suppression de la cour plénière, il la suspendit jusqu'à l'ouverture des états-généraux, quoiqu'elle n'eût jamais pu s'organiser. Le roi déclara qu'il voulait remettre à la nation l'entier exercice de ses droits, et qu'il désirait de se rapprocher de ses sujets. On ne tint aucun

compte de ce sacrifice accordé à la force et au mécontentement. Six jours après, le trésor royal suspendit ses paiemens et tenta de satisfaire avec des papiers les créanciers de l'état. Soudain il se forme dans la capitale une rumeur d'un côté; d'un autre côté il se manifeste une consternation effrayante qui semblait annoncer de nouvelles calamités. Mais rien ne frappa la cour comme la pénurie de l'argent : elle lui fit ouvrir les yeux bien mieux que toutes les doléances. La reine et les frères du roi furent ce jour-là les meilleurs citoyens français : ils demandèrent à l'envi le renvoi de l'archevêque; et le 25 août 1788 fut le jour mémorable où la France fut délivrée de l'administration de ce prélat. Il se retira de la cour avec la promesse d'une calotte de cardinal et le brevêt de la coadjutorerie de son archevêché de Sens en faveur de son neveu; tant il avait eu l'art de capter la bienveillance de la reine et de Louis XVI, dans le tems même où il accélérait la dissolution de la monarchie par les mesures ineptes et violentes de son administration.

La nouvelle d'une victoire éclatante n'est pas reçue avec l'enthousiasme que le peuple témoigna en apprenant la retraite de l'arche-

vêque. Les prisonniers bretons, avertis à propos, trouvèrent les moyens d'illuminer un instant la platte-forme de la Bastille. La jeunesse de Paris se souvenant des réjouissances populaires à l'époque de la disgrace de l'abbé Terray et de Calonne, se livra aux mêmes démonstrations. Des fusées, des illuminations, des feux d'artifices, des pétards, des cris de joie furent les témoignages publics de leur satisfaction; mais la cour de Versailles ne sanctionna point cette allégresse. Pendant trois jours consécutifs les réjouissances nocturnes furent plus que bruyantes : à la place Dauphine, le peuple obligea divers propriétaires d'illuminer et cassa, à la manière anglaise, les vitres de ceux qui ne se prêtèrent pas à ses désirs. De jeunes clercs de procureurs inquiétèrent les spectateurs au point de leur demander de l'argent pour acheter des fusées. M. de Villedeuil prit l'ordre du roi en ces termes : « Je supplie V. M. de me per-» mettre de lui rendre compte des excès aux-» quels s'est portée la populace de Paris et de » prendre ses ordres pour M. le maréchal de » Biron et M. le comte d'Affry. » Louis XVI donna deux commandemens; le premier était insignifiant; le second ordonnait de repousser

les attroupemens et les émeutes par la force militaire.

La garde de Paris en conséquence chargea *non la populace*, mais le *peuple de Paris*, car ces rassemblemens étaient composés d'habitans de toutes les classes, au point que Florian, le marquis de Nesle, des chevaliers de l'ordre de Saint-Louis reçurent des coups de sabre, qui pouvaient les étendre comme les autres sur le carreau ; on vit le chevalier Dubois, commandant cette expédition militaire, courir à cheval, même sur les trotoirs du Pont-Neuf, frappant à droite et à gauche à coups de sabre, les spectateurs et les acteurs indistinctement.

Le peuple fut dissipé. Le lendemain s'étant rassemblé en plus grand nombre, armé de cannes et de massues, le chevalier Dubois ne se présenta pas. Voilà donc que la jeunesse du palais habille un mannequin en archevêque, lui fit faire amande honorable devant la statue de Henri IV, la torche au poing, le jete au feu, et ses cendres dans la Seine. Après cette exécution, le peuple se distribue en bandes et en désordre pour incendier les corps-de-garde qu'il voulait punir pour avoir sabré la veille la jeunesse dans un moment de réjouissance. Au corps-de-garde de la Grêve, une fusillade

du gué jete sur le carreau vingt-cinq des plus hardis assaillans. Le lendemain les gardes-françaises et les gardes-suisses rétablissent le calme; mais les scènes furent répétées dans toutes les provinces avec beaucoup d'agitation.

L'archevêque de Sens, témoin de la joie universelle que sa chûte occasionnait, se réfugia, à petit bruit et par le plus court chemin, hors du royaume, et s'en alla en Italie recevoir sa calotte de cardinal. Détesté de la cour de Rome, persiflé des émigrés, il ne trouva son salut, pendant la révolution, qu'en rentrant en France, après en avoir obscurément négocié la permission avec les chefs du parti révolutionnaire. Il l'acheta de Danton, la terreur du parti de la reine, à qui un abbé Arnaud compta la somme de cinquante mille francs. Le cardinal de Brienne prêta son serment civique, se soumit à la révolution, renvoya sa calotte de cardinal et se donna la mort sous le gouvernement révolutionnaire.

Peu de jours après la retraite de l'archevêque, le garde des sceaux Lamoignon fut obligé de rappeler les parlemens et de se retirer. A cette nouvelle la joie du peuple fut encore plus vive que le jour de la retraite de l'archevêque. Les fusillades de Dubois, au lieu de comprimer

les parisiens, les animaient progressivement. Le 15 septembre 1788 la jeunesse habilla un autre mannequin en magistrat et le brûla. Le 16 il se forma sur le Pont-Neuf, et au lieu même où Dubois avait la veille répandu le sang, des rassemblemens qui arrêtaient les voitures devant la statue de Henri IV, forçaient les passans de descendre et de crier : *Vive Henri* IV *et au diable Lamoignon.* On observa que le duc d'Orléans, de retour de son exil, se plut à passer et à prononcer ce cri avec délices; on sçut que plusieurs grands de la cour, mécontens du gouvernement, l'imitèrent en affectant de passer avec leur livrée et dans des carosses distingués. La maréchaussée conduisant un bandit les fers aux pieds pendant ces attroupemens; celui-ci demanda sa liberté au peuple, s'écriant qu'il était déserteur : le peuple brisa ses fers, lui donna un autre habit, retint les cavaliers, fit une quête et lui donna quatre louis. On éleva le même soir deux immenses mannequins habillés, l'un en archevêque et l'autre en magistrat, et l'on engagea un ecclésiastique qui passait, qu'on nomma l'*abbé de Vermont*, à les confesser et à les exhorter à la mort. Une division de la troupe porta l'un des simulacres devant l'hôtel de Lamoignon pour le brûler

avec l'hôtel de ce nom ; l'autre devant celui de Brienne pour la même opération ; un troisième se porta dans la maison Dubois ; mais des coups de bayonette ou de crosse de fusil dissipèrent les trois divisions. Il fut remarqué que les femmes étaient le plus acharnées et qu'elles craignaient le moins les soldats. Le massacre fut complet dans les rues Meslée et de Saint-Dominique ; deux corps de troupes entrant à la fois par les deux extrémités de cette dernière, firent une boucherie, englobant dans le carnage, sans distinction, les habitans de la rue qui se retiraient le soir, la populace soudoyée par les malveillans, et les simples observateurs.

M. Lamoignon fit une fin à peu près semblable à celle de l'archevêque. Obligé de rappeler les parlemens, voyant les états-généraux convoqués après les avoir si long-tems éludés : il fut trouvé nageant dans son sang, laissant la postérité dans l'incertitude si sa mort fut l'ouvrage d'un accident ou d'un suicide.

Ainsi s'écoulait la dernière année du règne de Louis XVI. L'histoire du roi avait commencé par le récit d'un massacre le jour de la fête de son mariage. D'autres massacres terminaient cette année 1788, si fatale à la royauté.

Mais à l'époque de son mariage des ennemis

de la cour avaient dirigé le massacre du peuple qui se réjouissait d'un évènement remarquable du règne du roi; tandis qu'en 1788 c'est la cour elle-même qui dans sa faiblesse et dans ses craintes ultérieures, signa le massacre du peuple qui se réjouissait.

CHAPITRE XII.

Portrait de M. Loménie de Brienne, successivement archevêque de Toulouse et de Sens, et principal ministre de Louis XVI, pendant la dernière année de l'ancienne monarchie française.—Il est peint par lui-même pendant et avant son ministère.

M. de Loménie qui s'était élevé au ministère par sa réputation de philosophe et d'ami de la liberté, y fut à peine parvenu, qu'il gouverna la France en tyran. Dès 1752, M. de Loménie avait résolu de se distinguer, non par la science, la piété et la modestie de son état; mais par l'audace et la nouveauté de ses opinions. La philosophie était encore à son aurore, qu'il se rendit célèbre par la fameuse thèse qu'il soutint en Sorbonne, moins en théologien qu'en matérialiste. Il rejetait toute idée, toute connaissance innée de la divinité dans les hommes: il insultait au système de la Providence, il avançait des maximes favorables aux jésuites, à la bulle *unigenitus*, et disait que Fénélon avait réfuté victorieuse-

ment la doctrine de Port-Royal. Ainsi M. de Loménie avait imaginé dès son jeune âge un amalgame de matérialisme et de jésuitisme, qui lui procurait à la fois la protection de deux partis puissans et opposés, en sorte que son ambition pouvait un jour se satisfaire, quel que fût le succès des combats alors engagés en France, entre les philosophes et les jésuites, également ennemis du jansénisme. Si les jésuites étaient vaincus et sacrifiés par les philosophes, l'abbé de Loménie se trouvait dans le parti de la philosophie. Si celle-ci succombait sous les coups que les jésuites lui portaient, déjà l'abbé Loménie avait combattu contre les jansénistes et mérité l'attention du parti opposé; il ne manquait ni d'adresse ni de prévoyance.

Cette conduite équivoque souleva contre lui les zélés de tous les partis qui ne toléraient ni cette versatilité ni cette nouvelle doctrine. La Sorbonne s'assembla; on dit que le jeune abbé conjura l'orage et sauva son matérialisme, en s'humiliant au point de demander pardon à deux genoux à un docteur de Sorbonne à qui la décision du cas était confiée. L'abbé de Loménie fut donc fait prêtre et grand vicaire

de Rouen. Tout dévoué à M. de Choiseul, et se prononçant contre les jésuites, quand ce ministre les anéantit; le duc le fit nommer par M. de Jarente, en 1761, à l'évêché de Condom, et trois ans après à l'archevêché de Toulouse. Devenu anti-jésuite et philosophe, il passa pour avoir introduit le premier l'incrédulité dans le clergé de France, et il l'afficha à l'époque où M. de Choiseul s'imagina qu'il était de bon ton et utile de la favoriser. Bientôt il mérita d'être noté comme un incrédule et un libertin dans les mémoires du dauphin, père de Louis XVI. Membre distingué par son siège, des états de Languedoc, il acquit bientôt la réputation la plus éclatante d'un excellent administrateur. On n'a jamais su qu'il la devaient en partie aux officiers de ma province, qui avaient la rare modestie de mettre sous ses yeux des propres rapports, qui passaient pour être son ouvrage. L'histoire doit rendre à MM. de Lafage et de Montferrier, syndics de ma province, l'honneur qui leur est dû. *L'archevêque de Toulouse*, disait quelquefois le premier, *passe pour un prélat ami de la liberté; on ajoute qu'il veut être ministre. Si jamais ses vœux sont satisfaits, j'avance qu'il ne sera qu'un tyran.*

C'est à l'archevêque de Toulouse que M. de Choiseul s'adressa pour choisir un ecclésiastique qui devait aller à Vienne instruire Marie-Antoinette, avant son mariage, de notre langue, de nos usages et de nos mœurs. C'est l'abbé de Vermont qui fut envoyé, et qui se souvenant de son patron, lorqu'il fut placé près de la reine en qualité de lecteur, le présenta sans cesse à cette princesse comme un excellent sujet pour être ministre; mais Louis XVI, prévenu par les mémoires de son père, le rejeta toutes les fois qu'il voulut s'élever jusqu'à cette dignité.

Le parti de la philosophie fut constamment celui qu'il suivit comme moyen d'y parvenir, se distinguant dans son évêché par une tolérance, et au château de Brienne, par ses propos et sa conduite, au point qu'on vit des prélats oublier assez leur état pour y jouer les plus indécentes comédies. A la mort de M. de Beaumont, archevêque de Paris, M. de Marbœuf qui avait la feuille des bénéfices, osa le nommer à ce siège que l'église de France regardait comme une métropole avec laquelle elle entretenait un commerce épistolaire qui rendait par le fait, l'archevêque de Paris une espèce de primat. Au bruit d'un tel choix, tout ce qu'il y avait de religieux dans le clergé,

sur-tout dans les ordres religieux, se souleva. De toutes parts on répandit des pamphlets contre lui. Madame la princesse de Marsan, l'héroïne des dévots, se plaignit à Louis XVI, dont on avait surpris la religion, et l'engagea à retirer sa nomination; tandis que M. de Vergennes qui avait la confiance du roi, fit donner le siège à un homme vertueux. Cette insurrection était déjà une grande leçon pour l'archevêque qui devait l'engager à se tenir loin des postes du premier rang. Elle l'irrita au contraire au point qu'il travailla dès ce jour-là avec plus d'activité à traverser l'opinion qui l'en écartait. En attendant, son incrédulité affichée, et son dévouement à la reine l'avaient rendu tellement odieux à M. de Vergennes, qu'il l'éloignait constamment du ministère. C'est pour se fortifier contre ce parti que le prélat adroit s'appuyait du parti opposé, se dévouant à M. Turgot, puis à M. Necker, puis à M. de Calonne indistinctement; et cependant, dans la première assemblée des notables, il se jeta dans le centre de l'intrigue contre les deux derniers, et contribua, de concert avec le parti de la reine, à l'expulsion de M. de Calonne et à l'exil de M. Necker.

Vous avez vu comment il gouverna la France quand il leur succéda. Jamais un égoïsme aussi

irascible que celui de ce prélat n'avait pénétré dans le ministère. Se jouant de l'opinion irritée contre lui, content de sa personne et se croyant de bonne-foi l'homme d'état le plus accompli, il ne céda pas une seule de ses idées à l'opinion. Il croyait volontiers que l'histoire devait le placer à côté des cardinaux de Richelieu et d'Ossat; avec cette différence, toutes fois, qu'il était entièrement persuadé, avant son ministère, que par sa philosophie il civilisait l'épiscopat, et que par sa naissance et l'épiscopat il ennoblissait la philosophie. Pendant son ministère, il fut persuadé encore que sa réputation d'ami de la philosophie déguisait ses procédés arbitraires dans le gouvernement; et que ses ordres désespérans devaient être pris en bonne part, en vertu de ses plans philosophiques. Enfin expulsé de France par la philosophie armée en 1788, contre les excès de ses folies, expulsé d'Italie par les opinions religieuses régnantes dans ce pays-là; c'est encore à cette France philosophique et révolutionnaire qu'il confia ses derniers jours, lors même qu'elle était toute pleine de ressentiment contre lui. Alors on le vit s'efforcer de mériter l'attention des révolutionnaires en prêtant tous les sermens, en protégeant le mariage

mariage des prêtres, en leur offrant de les épouser, sans qu'aucune démarche pût le réhabiliter dans sa patrie.

Pour bien juger l'archevêque de Toulouse, que l'histoire regarde comme le dernier ministre de l'ancienne France, il faut l'entendre lui-même. Un homme d'esprit a conservé un de ses propos, lorsqu'il tenait les douze bretons à la Bastille, et que la Bretagne multipliait les députations pour les délivrer.

Concevez-vous, disait l'archevêque, *l'extravagance de ces bretons? Mais voyez comme ils nous harcèlent par des députations et des mémoires?*

Les voilà arrivés au nombre de cinquante pour en demander douze qui sont à la Bastille. J'ai voulu raisonner avec eux. Messieurs, leur ai-je dit, il est vrai que vos concitoyens sont à la Bastille, mais on les y traite avec beaucoup d'égards. Eh! monseigneur, m'a répliqué l'un d'eux, une bête, qui était derrière les autres, ce ne sont pas des égards que nous venons vous demander pour eux, mais bien la liberté..... J'en suis, je l'avoue, resté confondu; que voulez-vous dire à des animaux de cette espèce-là?

On juge mieux les systêmes de l'archevêque de Toulouse par la conférence suivante antérieure de trois ans et demi à son ministère. (1)

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. J'ai lu avec beaucoup d'attention le discours que vous avez été chargé de prononcer aux états. Vous voulez prouver que les puissances *commerçantes, agricoles ou conquérantes*, ont prospéré dans leurs âges de sévérité, et que la corruption

(1) M. Dillon archevêque de Narbonne m'ayant choisi pour prononcer en 1783, le discours religieux et politique, de l'ouverture des états de Languedoc dont il était président-né ; on me donna l'avis de communiquer l'ouvrage manuscrit à M. de Brienne, extrêmement jaloux de connaître et de diriger les affaires des états de cette province, sur lesquels il avait le plus grand ascendant. Je lui remis le cahier, il me dit qu'il le lirait avec intérêt et m'indiqua le jour où je pourrais le retirer. Comme il a été imprimé en 1784, in-8.°, à Paris, chez Jorry, sous le titre : *Des mœurs et de leur influence sur la prospérité ou la décadence des empires*, je vais citer les passages imprimés qui excitèrent les censures de M. l'archevêque de Toulouse. Cette conférence expose avec exactitude la marche des opinions favorables et contraires à la révolution, que les esprits attentifs et éloignés des affaires voyaient approcher et grossir chaque jour.

progressive les a précipités dans le néant. Je crains bien que cette opinion qui est une espèce de système janséniste manque de vérité : elle paraît du moins s'éloigner de l'opinion opposée, soutenue en ce moment par les plus beaux génies de la capitale ; tous pensent que *les hommes étaient, sont et seront toujours hommes, et que la distinction des époques des nations florissantes par les bonnes mœurs et dégénérées par les vices, ne soit qu'une invention dénuée de fondement.*

SOULAVIE. Je professe, monseigneur, la doctrine opposée. Les développemens de notre législation, la multiplication progressive de nos lois, en France, comme chez tous les peuples, sont des preuves complettes de la multiplication et du développement des vices dans la société. Si ces vices tiennent à la faiblesse accroissante du caractère et à son avilissement, nul doute qu'un état toujours ferme et florissant dans les âges de la force, ne tombe en décadence sous le règne de la débilité.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. Cette réponse ne satisfait pas à mon observation qui est juste. Lisez l'histoire de tous les peuples, lisez dans Hypocrate l'histoire naturelle de l'homme malade, vous verrez que la dégénération graduée

de l'espèce humaine est une chimère, et qu'elle est incapable d'entraîner un état vers sa décadence : l'homme est tel en 1783 qu'il était il y a deux mille ans.

SOULAVIE. Le tableau moral et politique de votre diocèse confirme, monseigneur, le système opposé. Les mœurs et les maladies des habitans des montagnes des Pyrénées sont celles des peuples nouveaux qui ne connaissent que l'agriculture ou les métiers mécaniques. Les maladies et les mœurs des habitans de Toulouse et de Paris sont celles des peuples que les progrès de la société ont façonnés et viciés. Je parierais, par exemple, que sur mille lois nécessaires à la capitale et à Toulouse, huit cents sont inutiles aux habitans des Hautes-Pyrénées. Dans cent ans, les progrès des plaisirs, du commerce, des arts et des connaissances nécessiteront à Philadelphie des lois qui scandaliseraient aujourdhui ce peuple vertueux, si Waghington les lui proposait.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. Votre opinion est du moins une opinion aujourd'hui contestée, et il suffit qu'elle ait ce caractère pour qu'on ne puisse en composer la base du discours de l'ouverture des états de Languedoc : je ne le permettrai pas.

SOULAVIE. Le discours de l'ouverture des états est religieux et politique suivant l'usage ; sous le premier rapport, on ne peut en prononcer aucun qui ne soit sujet à des discussions ; et sous le second, il en est de même. Mon opinion est que l'histoire, et les discours et harangues publiques doivent être sévères, car les peuples ne corrompent pas les grands ni le gouvernement ; mais ils en sont corrompus.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. Lisons. J'ai marqué un passage qui me paraît un jeu véritable de l'imagination. *La nation reconnaît messeigneurs, que vous conservez les mœurs populaires par la sagesse de vos délibérations: elle sait que vous avez donné la vie à nos campagnes, autrefois désolées par l'anarchie et la rébellion. Le* XVIII *siècle est en Languedoc le beau siècle de l'Egypte, lorsqu'elle creusait des canaux et des lacs pour soulager un peuple laborieux ; de la Phénicie, lorsque son commerce vivifiait la terre ; de la Judée, quand sous le roi David elle était agricole, commerçante et religieuse ; et de Rome, quand des sénateurs vertueux présidaient encore à la félicité publique. De petits abus ont jeté peu-à-peu ces nations dans des vices et des désordres. Ces peuples*

n'ont été sensibles d'abord qu'à l'agrément ; au désir des choses agréables, succède l'attrait des plaisirs ; les plaisirs tiennent à la volupté, la volupté est le principe de la dépravation, la dépravation produit l'indifférence pour la religion et la vertu, et cette fatale indifférence entraîne après elle l'athéisme et l'impiété : voilà la marche graduée des crimes et des forfaits dans les nations ; voilà l'état abject où le crime précipita des empires vertueux et redoutables ; voilà la destinée de tous les peules du monde.... (Discours sur les mœurs, pag. 28) et de la France par conséquent, reprend M. de Brienne, et comme on l'accuse d'être impie et athée, comme j'en suis accusé aussi, nous voilà perdus, la France, et moi avec elle. N'est-ce pas ce que vous voulez nous dire aux états prochains?

SOULAVIE. Et qui donc vous dira des vérités si ceux que vous appelez pour vous la dire la passent sous silence? Y-a-t-il quelque chose d'étonnant qu'il arrive un jour à la France ce qui est arrivé aux grecs, aux romains, aux carthaginois et au Bas-Empire? Les nations et les peuples s'usent comme les individus : je regarde la France comme en état de dissolution.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. Et moi en état

de perfectionnement graduel, mais spécialement sous ce règne. Voyez que d'institutions salutaires depuis le commencement de ce règne; que ne doit-on pas à MM. Turgot, Malesherbes, Necker: ils ont perfectionné sans cesse.

SOULAVIE. C'est bien mon opinion relativement à ces personnages cités: mais si le perfectionnement ne va pas plus vîte que la dégradation, ou s'il dévie, celle-ci l'emportera de vîtesse ou d'adresse, et l'édifice neuf d'un côté et pourri de l'autre, s'écroulera sous vos yeux avec les symptômes mortels de la paralysie, qui offre le feu et la fièvre dans la partie vivante, et la glace et la mort dans la partie viciée.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. C'est sans doute ce qui vous a fait ajouter, ensuite des phrases antérieures, ceci: *O Languedoc! précieux héritage des Bourbons, serez-vous un jour la proie des barbares comme tant de peuples anéantis? Valeureux barons, toujours prêts à répandre votre sang pour la gloire d'une monarchie encore puissante et généreuse, donnerez-vous le jour et laisserez-vous vos domaines à une postérité, à des enfans que la lâcheté et le crime jeteront dans le néant? Auguste assemblée qui vous occupez avec tant de zèle du salut du peuple,*

devez-vous perdre votre intégrité, votre caractère ? Tremblerez-vous en présence d'un tyran ; serez-vous l'instrument de ses crimes comme le sénat romain ? Vendrez-vous le sang du juste comme l'aréopage, et serez-vous dissipée enfin par un fougueux conquérant ? Vos registres, ce précieux dépôt qui renferme tant de délibérations utiles à la patrie, et les expressions d'amour que le meilleur des rois vous renouvelle tous les ans, seront-ils la proie des incendies et des révolutions, comme les annales de tant de peuples vertueux ? Cette statue de Louis-le-Grand que vous avez élevée seulement après sa mort, ces canaux qui joignent des mers, ces édifices consacrés à la religion, au bien public, où à la vertu ; tous ces monumens, chefs-d'œuvres de nos arts, seront-ils renversés par des barbares comme les édifices de la belle antiquité. (Discours sur les mœurs, pag. 30 et 31.)

Mais, peut-on bien, continuait le prélat, peut-on s'abandonner à des spéculations aussi désolantes? Ne dirait-on pas qu'une armée de gots va renverser la monarchie française? Qui a donc pu loger ces idées et ces menaces dans votre esprit ; avez-vous des données ? L'in-

cendie de nos monumens, le sac de nos cités, de nos monumens, de nos statues.....

SOULAVIE. Depuis le tems que je m'occupe de notre histoire contemporaine et de celle de ce siècle, depuis que je recueillis tant de mémoires sur l'administration, il m'a été facile de juger que l'état est arrivé à une extrême pénurie de vertus, de talens, de caractères et de volontés, pénurie incapable de soutenir l'édifice de Henri IV et de Louis XIV. J'ai plus de cent pièces qui prouvent cette décadence. Où est l'honnêteté publique si célèbre en France sous Henri IV et sous son petit fils? Où est la foi publique? La loyauté de nos pères n'est-elle pas étouffée par un égoïsme épidémique? Il y avait jadis à la cour, des français: sondez-là, il y a des égoïstes, et des égoïstes exclusivement.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. Il y a peut-être plus de loyauté que jamais il y en ait eu. Les preuves qui établissent le perfectionnement des institutions et des mœurs, sont peut-être plus frappantes que les vraisemblances de l'opinion opposée. Rien de plus faux, par exemple, que le passage de votre discours que j'ai encore marqué. *Les devoirs envers la patrie sont oubliés, et ce mot sacré, ce mot*

adorable de PATRIE, *qui créait les Juda Machabée, formait des héros, et fut autrefois en France, le mobile des grandes choses, n'est plus qu'un mot risible ou sans pouvoir. Alors les grands sont devenus indifférens pour le reste des hommes, pour les hommages que le vice leur prodigue et dont ils sont fatigués; pour l'opinion publique qu'ils dédaignent, pour les censures populaires qu'ils méprisent;* erubescere nescierunt, *pour le vice et la vertu, l'estime ou l'opprobe, la félicité publique ou la calamité. Insouciance fatale aux nations! ou plutôt, faiblesse d'ame qui caractérise tous les peuples fatigués de plaisirs, de luxe, de modes; et qui touchent à leur anéantissement.* (Discours sur les mœurs, page 46.

Monsieur l'archevêque, s'impatientant, termina cette conférence en disant qu'il professait des opinions très-opposées, et qu'il n'approuvoit pas que je manifestasse celles-ci, et cependant il me laissa partir de Paris pour Montpellier, et nomma un panégyriste des mœurs du tems et des institutions du Languedoc, qui prononça le discours d'ouverture. Je fis imprimer le mien au mois de mars 1784; mais non sans peine, à cause des refus des censeurs. Il

n'eût pas été imprimé sans les facilités de M. de Sauvigny, censeur de la police, qui voulut bien prendre sur lui les suites. L'abbé de Mably fut le seul à l'apprécier, et à ne pas le regarder comme un roman, ainsi que l'abbé de Fontenay et l'abbé Aubert, qui en firent des analyses très-étendus. Les autres journalistes en parlèrent dans le sens de M. l'archevêque de Toulouse. L'abbé de Mably dit en ma présence : *il a peint la nullité des grands qui tend à ruiner notre patrie* (1).

---

(1) Il reste dix-sept exemplaires de ce discours, qu'on trouve chez les libraires-éditeurs du présent ouvrage.

CHAPITRE XIII.

Portrait du cardinal de Brienne, peint par lui-même, et extrait de ses mémoires manuscrits. — Il réfute l'auteur des mémoires du maréchal de Richelieu, sur sa retraite et sur sa nomination au cardinalat. — Il avance que l'ambassadeur d'Autriche est l'agent intermédiaire de sa retraite et de l'élévation de M. Necker. — Portrait de la cour et des favoris de la reine, par l'ex-ministre, cardinal de Brienne. — Portrait de M. Necker. — Opinion de Louis XVI sur le ministre génevois. — Anecdotes sur son avènement au ministère pour la deuxième fois.

M. l'archevêque de Toulouse n'est pas suffisamment connu dans cet ouvrage, par le récit des actions de son ministère, ni par le dialogue précédent. Je dois le montrer tel qu'il fut dans ses propres écrits, que j'ai en mon pouvoir. Je lui dois, je me dois à moi-même de publier ce qu'il dit dans ses mémoires secrets sur sa retraite

du ministère, et sur l'origine de sa nomination au cardinalat (1).

» L'abbé Soulavie, auteur des mémoires de » Richelieu, dit que je me donnai bien des » mouvemens pour arrêter l'effet de cette dé- » nonciation, et que je me *jetais aux genoux* » *de quelques docteurs de Sorbonne pour*

---

(1) Sur la foi de Plunket, docteur de Navarre, de Guettard, de l'académie des sciences, j'avais publié dans les mémoires de Richelieu, que M. de Brienne à deux genoux avait demandé en 1752, aux docteurs de Sorbonne, de ne pas le perdre, pour avoir soutenu sa fameuse thèse réputée matérialiste; sur le témoignage de M. de Charost, j'avais dit qu'on l'avait surpris dans cette posture en 1788, en présence de Louis XVI, lui demandant le tems d'arranger l'affaire des billets avec lesquels il paya, au mois d'août, les créanciers de l'état. Je m'étendis en même-tems sur les causes de sa nomination au cardinalat, que j'attribuais aux services signalés qu'il avait rendus à la maison d'Autriche. Il s'en faut de beaucoup que j'aie changé d'opinion. L'autorité de MM. Plunket, Guettard et Charost est entraînante: un juge ne la repousserait pas aisément. Je dois toutefois à la mémoire de M. de Brienne, je dois à la justice d'insérer dans ces mémoires ce passage qu'il semble n'avoir composé que pour répondre à ce que j'ai cru devoir imprimer dans le tems.

» *obtenir leur indulgence.* Jamais je ne me » suis jeté aux genoux de personne, et même » dans les occasions où le plus insolent des » hommes n'en rougirait pas. Il dit encore » que je me suis aussi mis aux genoux de » Louis XVI, pour rester dans le ministère, » en offrant au roi d'échanger les billets d'état » qu'il avait adoptés. M. de Charost avance la » même chose dans ses mémoires; mais ni » M. de Charost ni M. Soulavie ne sont bien » instruits. J'étais loin de désirer de rester » ministre; j'étais loin de rien changer au parti » que j'avais pris: je vais raconter les faits.

» Au commencement d'août 1781, M. Go- » jard vint me dire que le trésor royal était » vuide; mais dès le mois de janvier je l'avais » prévenu d'y prendre garde pour cette époque: » j'en avais prévenu M. Lambert, contrôleur- » général, qui ne me donnait aucune ressource, » l'autre ne m'en offrait que de taries. MM. Le- » normand et de la Balue, étaient à bout de » voie. Peut-être était-ce de leur part et de » celle de M. Gojard, une sorte de trahison » que de m'avertir si tard. Je ne m'en suis pas » assuré, et quoique Gojard ait été nommé » depuis trésorier de M. le comte d'Artois, je

» l'ai toujours cru honnête homme, et ne l'ai » point soupçonné.

» On me demandera peut-être comme a fait » cet étourdi de conseiller au parlement qui » m'a dénoncé : *pourquoi dans mon compte, » j'avais annoncé un excédent de recette » sur la dépense, et qu'au contraire je me » suis trouvé au-dessous dès le mois d'août?* » La réponse est facile. La recette était bien » calculée, ainsi que la dépense; mais la recette » est supposée réelle, et pour qu'elle le fut, il » fallait 240 millions d'anticipations à fournir » pour les services. Calonne les avait encore » portés plus loin. Je n'avais pu les réduire qu'à » ce taux. Il fallait donc trouver dans le crédit » des banquiers et faiseurs de services, ces » 240 millions. Ils manquèrent à leur enga- » gement, soit par la difficulté des circons- » tances, soit mauvaise volonté, soit par l'in- » trigue dont ils se sentaient appuyés. Telle » fut la cause de la pénurie du mois d'août. » Les calculs étaient justes; mais les revenus » étaient mangés, et le supplément ne se four- » nissait plus.

» Cette détresse des finances était un des » moyens sur lequel les partisans du parlement » comptaient le plus pour obliger le gouver-

» nement à les rapeler dans leur ancien état.
» Je dois dire aussi que dans le même tems,
» M. le comte d'Artois me fit appeler pour
» m'en faire la proposition; j'en reçus aussi
» la proposition d'accommodement de la part
» des magistrats et des partis opposés entre eux.
» Mon caractère est doux et conciliant; mais
» je ne crus pas que le roi dût mollir. Je me
» refusai à toutes les propositions qui deman-
» daient des sacrifices que je ne croyais pas
» raisonables; et de plus mon opinion était,
» ainsi que le portent toutes les réponses du
» roi, qu'il en fallait faire à la nation, et non
» aux corps, que j'ai toujours regardés comme
» les ennemis de la nation, usurpateurs de ses
» droits, uniquement occupés de leurs propres
» intérêts, et de véritables fléaux dans un bon
» gouvernement. Je pris donc mon parti, et je
» me dis: *il faut en finir*, et ne plus songer
» à retarder les états-généraux. Peut-être que
» leur annonce calmera cet intérêt général
» pour les parlemens. Leur terme annoncé va
» rendre inutile *la cour plénière*, qui pour
» avoir été mal entendue, a excité tant de récla-
» mations. Tout ce qui a été fait en même-tems
» pour la réformation de la justice, est si
» avantageux, si juste en lui-même, que les
états

» états y ajouteront plutôt que d'y retrancher ;
» mais en même-tems qu'il faut assembler les
» états, et ne plus songer au délai que j'avais
» adopté que pour les rendre plus utiles et y
» avoir mieux préparé les esprits, il faut rem-
» plir le trésor royal, et le remplir d'une
» manière indépendante des circonstances. Le
» remplir, non-seulement pour le cours de
» l'année courante, mais pendant toute l'année
» suivante, pendant laquelle les états seront
» assemblés, afin qu'ils ayent le tems d'aviser
» à des moyens ultérieurs, et qu'ils ne soient
» pas gênés ni pressés dans leurs délibérations.

» Pour parvenir à ce but, il n'y avait d'autre
» moyen qu'un emprunt ; mais l'état du crédit,
» la mauvaise volonté du public qui se plaisait
» à accroître les gênes du gouvernement pour
» en être le maître et non pour le soulager, ren-
» daient impossible un emprunt volontaire.
» S'il avait pu avoir lieu, les services se seraient
» faits, et il n'eût pas été nécessaire. Je sentais
» donc qu'il fallait avoir recours à un emprunt
» forcé, et c'est ce qu'opérait le paiement d'une
» partie de la dépense en billets. Si cette me-
» sure eût été séparée de la convocation des
» états-généraux, elle n'eût pas été proposée
» puisque ces billets n'avaient pas eu l'assurance

» d'être retirés. Mais les états devant être as-
» semblés, le remboursement était immanqua-
» ble: leur non-valeur devait donc être moin-
» dre, et j'aurais eu plusieurs moyens de dimi-
» nuer leur discrédit.

» Ce moyen avait l'avantage de fournir le
» trésor royal, comme je l'ai dit, toute l'année,
» pendant laquelle les états devaient être tenus.
» J'étais si disposé à ne plus les retarder, que
» les mesures des billets et des états étaient insé-
» parables. Toutes les deux se soutenaient.

» J'avais déjà fait des préparatifs pour la
» tenue. Rheims était reconnu pour le lieu de
» la séance; le roi devait loger à Saint-Thierry.
» Enfin, une partie des dispositions était déjà
» arrêtée et convenue.

» Je dirai plus, pour qu'il ne reste aucun
» doute sur ma sincère volonté de tenir les états
» au mois de mai suivant, comme l'annonçait
» l'arrêt du conseil, j'avais demandé des éclair-
» cissemens, sur la manière dont ils devaient
» être convoqués, (non à une nouvelle assem-
» blée de notables, composée de privilégiés dont
» je connaissais bien l'esprit; et qui, en s'as-
» semblant ne pouvaient qu'avoir une disposi-
» tion défavorable au tiers et par-là dangereuse,)
» mais aux assemblées provinciales qui, com-

» posées, comme je désirais que les états le » fussent, et opinant, comme je désirais qu'ils » opinassent, devaient donner un avis conforme » et lever toute difficulté.

» On voit par-là que mon vœu était pour » une représentation double du tiers et l'opi- » nion par tête ; principes que j'avais admis dans » les assemblées provinciales, et que j'admettais » dans tous les états provinciaux qui s'établis- » saient. Mon vœu même ultérieur était d'éta- » blir, suivant que le tems le permettrait, autant » de ces états provinciaux qu'il serait possible. » Ceux de Dauphiné étaient convenus, et leur » établissement qui n'a eu lieu qu'après moi, » a été tel que je l'avais arrangé. La Franche- » Comté allait marcher sur le même pied, et » j'espérais vaincre la résistance des nobles. La » Normandie se mettait en mouvement. Une » partie du royaume eût été érigée en états pro- » vinciaux sur le sytême des assemblées pro- » vinciales, avec la double représentation et » l'opinion par tête ; ils eussent nommé leurs » députés ; les élections par baillages n'eusseut » pas eu lieu ; les autres provinces eussent été » obligées de s'y conformer ; la Bretagne seule » qu'il a été impossible de vaincre, eût résisté ; » mais on eût passé par-dessus comme on a fait ;

» et certes la noblesse bretonne était si imbue
» de préjugés et de préventions, si opiniâtres
» et si entêtée dans ses résistances, qu'il était
» impossible de s'en promettre autre chose que
» du désordre et du trouble.

» Je viens de poser mes vues pour la con-
» vocation des états et la manière de faire sub-
» sister le trésor royal. Je ne me déguisais pas
» le discrédit qu'au premier abord les billets
» éprouveraient ; mais j'avais des moyens,
» comme je l'ai dit, de les diminuer. Ils auraient
» entièrement cessé avec les états. A leur ou-
» verture on aurait été dans le cas de faire des
» emprunts inutiles et qui n'ont pu se remplir.
» On n'avait plus besoin de revenir à des *an-*
» *ticipations qui auraient été et qui seront*
» *toujours* LA RUINE DE L'ETAT. Enfin, il n'y
» avait pas d'autres moyens. Tous les palliatifs
» employés depuis, n'ont été que *des tours de*
» *force* qui ont accru la détresse et l'embarras
» du gouvernement; et puisque après plusieurs
» tentatives extrêmes et incertaines, les états
» eux-mêmes ont été obligés d'en venir à du
» papier, il n'était peut-être pas aussi absurde
» qu'on a voulu le faire croire, d'y recourir
» quand le mal n'était pas à son comble, et
» quand il s'agissait d'en prévenir l'excès.

» J'ajouterai même que la clameur qu'excita » l'arrêt du conseil qui établissait le paiement » d'une partie des dépenses en billets, vint prin- » cipalement de la crainte qu'eurent beaucoup » de gens que le gouvernement, devenant par-là « le maître de fournir à ses dépenses sans dé- » pendre des banquiers, ne voulût tenir bon » comme il le devait, et soutenir les opérations » commencées sur les parlemens. Tous les sec- » tateurs des compagnies de justice, les nobles, » le clergé qui s'étaient déclarés en leur faveur, » craignaient que leur coup ne fût manqué, » lorsqu'il n'y aurait plus pour un certain tems » d'embarras dans les finances, et cette crainte » contribua beaucoup à la baisse des effets qui » cependant étaient déjà remontés avant ma » retraite, et qui dans quinze jours seraient » certainement revenus à un taux plus avan- » tageux.

» Quoiqu'il en soit, cet arrêt du conseil et » la clameur qu'il excita donnèrent beau jeu à » mes ennemis et leur fournirent le prétexte pour » me nuire auprès du roi et de la reine. A la » tête de ces ennemis était M. le comte d'Artois, » pressé par Calonne et ses partisans, par les Po- » lignac, par les Vaudreuil et toute cette classe de » favoris qui regardait le trésor public comme

» une source intarissable *où il leur était permis*
» *de puiser.* (1)

» M. le comte d'Artois, après m'avoir le pre-
» mier animé contre les parlemens, s'était re-
» tourné, comme je l'ai dit, en leur faveur; il
» voyait avec peine que je me refusais à venir
» au secours de ses finances, encore plus dé-
» labrées, s'il était possible, que celles de l'état.
» Les Polignac ne me pardonnaient pas de
» leur avoir ôté les postes, et voyaient bien
» qu'il en serait bientôt de même des haras.
» Leur insatiable avidité ne se contentait pas
» de tout ce que Calonne leur avait obtenu. Le
» duc de Polignac n'avait pas rougi de me pro-
» poser que le roi se chargeât des dettes de M.
» de Vaudreuil (pour qui Calonne avait déjà
» *extorqué au roi neuf cents mille livres*) (2)
» en prenant ses terres d'Amérique et lui en

---

(1) Le cardinal de Brienne a effacé la fin de cette phrase et substitué de sa main celle-ci : *Où je ne leur avais pas permis de puiser.* Il est certain que l'histoire ne peut reprocher à ce prélat des voleries dans le goût de celles que se sont permis tant de ministres.

(2) Il y a sur le manuscrit (pour qui Calonne lui avait déjà donné 900 mille livres) ; le cardinal a substitué de sa main la phrase telle qu'elle est ci-dessus imprimée.

» laissant la jouissance. Toute cette troupe af-
» famée savait bien que je ne me prêterais pas
» à leur convoitise. Les privilégiés de tout genre
» savaient également que je maudissais les pri-
» vilèges, et j'espérais que les états n'en laisse-
» raient subsister aucun. Ils étaient donc em-
» pressés de m'éloigner, et ils en avaient im-
» posé le devoir à M. le comte d'Artois, en lui
» représentant même que le moment était venu
» de jouer un rôle, vu que l'amitié de son frère
» lui en fournissait le moyen. On n'eut pas de
» peine à persuader un jeune prince à qui les
» mains démangeaient, et à qui on faisait es-
» pérer des richesses pour satisfaire ses goûts,
» et de l'autorité, pour contenter ses amis et ses
» serviteurs.

» Dès que l'arrêt du conseil parut, M. d'Artois
» se mit donc à agir contre moi, et je ne pus en
» douter d'après ce que me dit la reine. Il n'était
» pas difficile de me dégoûter; car loin de me
» jeter aux genoux du roi pour rester ministre;
» je lui avais parlé vingt fois de ma retraite;
» et je n'étais resté que parce qu'il y aurait eu
» une espèce de honte et de lâcheté, lorsque
» je jouissais de toute sa confiance, de l'aban-
» donner dans l'état où étaient ses affaires, et

» de me retirer comblé de ses bienfaits en re-
» nonçant de partager ses embarras.

» Il n'en était pas de même lorsque je croyais
» que cette confiance m'était enlevée ; et je me
» trouvais à mon aise pour prendre un parti.
» Aussi dès le lendemain que l'arrêt eut paru
» et que la reine me témoigna de l'incertitude
» sur ma position vis-à-vis les finances quelque
» envie que j'eûs d'appeler M. Necker, en me
» disant cependant que je resterais à la tête de
» tout le ministère comme par le passé ; je pris
» mon parti, et je m'occupai des moyens d'ap-
» peler M. Necker. Je fis plus, j'en parlai le
» premier au roi, qui y avait une grande ré-
» pugnance ; qui l'avait refusé la première fois
» qu'il m'appela au conseil ; qui m'avait dit qu'il
» ne m'avait appelé que pour s'en délivrer ; qui
» ne pouvait souffrir ni ses manières, ni ses
» principes ; qui suspectait sa fidélité, et qui
» cependant, par une suite de sa confiance, me
» dit, que puisque je le croyais nécessaire, il
» y consentait et me laissait le maître, pourvu
» que je ne l'abandonnasse pas.

» Je me servis alors de M. de Mercy pour
» parler à M. Necker ; je me servis d'autant plus
» volontiers de cet intermédiaire, que je savais
» qu'il serait agréable à la reine, et *qu'il s'en char-*

» *gerait volontiers de son côté*; et telle était la » faiblesse et le caractère du roi, qu'il voulut » aussi, malgré son aversion, que M. Necker » crût qu'il désirait son retour.

» Celui-ci, charmé d'être rappelé, ne voulut » pas cependant d'abord accepter. Il dit à M. » de Mercy que sous un ministre qui, comme » moi, avait perdu la faveur publique, il ne » pourrait faire aucun bien. Je ne voulus pas » que M. Necker, dont je connaissais l'ambi- » tion et l'amour-propre, fît des conditions avec » le roi, et je priai M. de Mercy d'insister pour » qu'il acceptât sans en faire aucune. Je vou- » lais bien me retirer; mais je ne voulais pas » que M. Necker me renvoyât.

» Le désir de rappeler M. Necker venait à » la reine, non seulement des suggestions de » M. de Mercy, et du désir qu'elle avait » d'avoir elle-même provoqué ce rappel, » croyant que la faveur publique le rendait » nécessaire; mais aussi de l'envie qu'elle avait » d'empêcher le pouvoir et l'influence de M. le » comte d'Artois, qui ne voulait pas M. Necker » qu'il craignait presqu'autant qu'il me crai- » gnait. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

» Pendant le tems de cette négociation avec » M. Necker, ce prince ne perdait pas son » tems pour me discréditer auprès du roi. Il » en vint à bout, principalement en faisant » craindre au roi les troubles de Paris, et même » pour mes jours.

» J'eus lieu de m'en appercevoir le samedi » et le dimanche, tant au conseil qu'en mon » travail particulier. Je ne trouvais plus au roi » cette même cordialité et cette aisance qu'il » avait ordinairement, et je n'attendais que la » réponse de M. Necker, pour prendre mon » parti, en même tems que le roi était embar- » rassé de prendre le sien. Il croyait devoir » m'éloigner, mais à regret, et sans que sa » confiance fût diminuée. Le lundi, cette ré- » ponse arriva. M. de Mercy vint à neuf heures » et demi chez moi, me dire que M. Necker » consentait à accepter *sans conditions*, et » demandait à venir le lendemain *voir la reine*, » à qui il s'en rapporterait entièrement. . . . .

. . . . . .

» C'est tout ce qu'il me fallait pour la gloire » du roi avec lequel je ne voulus pas que M. » Necker fit des conditions; et je dis à M. de » Mercy: *voilà qui est à merveille*, et dès ce » pas, je vais l'annoncer au roi et lui demander

» la permission de me retirer. M. de Mercy » m'approuva et me confirma d'autant plus » dans ma résolution, croyant, d'après ce qu'il » me disait, que c'était le vœu de la reine; car » il ajouta, ce qui me fut offert bientôt après, » qu'il fallait qu'on me fit cardinal, et qu'on » me rappelât dans des tems plus heureux.

» Je montai donc chez le roi, et je lui dis » que M. Necker acceptait, et qu'ainsi je pouvais » ne lui être pas utile; que peut-être ma pré- » sence contrarierait son nouveau ministre, et » que je lui demandais la permission de me » retirer; le roi me répondit avec un peu d'em- » barras: *voyez la reine, elle vous dira tout* » *cela.* Je passai donc chez la reine; elle était » à sa toilette, je lui rappelai la même chose » et par ce qu'elle me dit, je compris sans le » savoir, qu'il y avait quelque autre chose que » j'ignorais. Enfin comme nous allions au même » but, celui de ma retraite, nous nous enten- » dions sans nous le déclarer. Elle m'offrit le » chapeau et tout ce que je pouvais désirer; » me disant qu'elle se séparait de moi avec » regret, pleurant d'y être obligée, et me » permettant de l'embrasser, pour me témoi- » gner sa douleur et son intérêt. J'acceptai » donc le chapeau, je demandai que l'abbé

» de Loménie fut mon coadjuteur, et la pro-
» messe de la première place d'une dame chez
» la reine pour ma nièce. Il fut convenu que
» le soir j'apporterais ma démission, et que le
» soir même M. de Montmorin écrirait à Rome
» pour le chapeau; que M. l'archevêque de
» Lyon travaillerait pour la coadjutorerie, et
» que je recevrais ce même soir, la promesse
» d'une place de dame. Je me retirai chez moi,
» content, plus heureux d'être retiré que des
» graces qui accompagnèrent ma retraite et qui
» m'étaient personnelles, car j'avoue que les
» autres me touchaient infiniment et faisaient
» beaucoup pour mon bonheur.

» Quand je fus rentré, j'appris que la reine
» avait écrit à l'abbé de Vermond pour me
» dire de demander ma retraite, et alors je
» compris ce que je n'avais pas deviné. Elle
» crut que je venais d'après sa lettre, tandis
» que je ne me présentais que de mon propre
» mouvement. De sorte qu'on peut dire avec
» la même vérité *que je ne me suis retiré.....*
» *et que j'ai été éloigné.* L'un ne serait pas
» plus faux que l'autre; mais toujours est-il
» vrai que j'étais loin de demander de rester
» et d'en chercher les moyens.

» Le soir, tout s'accomplit comme il avait

» été convenu. Je reçus du roi et de la reine des
» marques de bonté et d'intérêt que n'éprouvait
» pas ordinairement un ministre disgracié. Il y
» a plus, le lendemain ils m'envoyèrent M. Nec-
» ker. Deux jours après je le vis encore. Ils me
» demandèrent le choix d'un ministre, je leur
» en conseillai un, (M. Duchâtelet) (1), qui
» les refusa, et je ne pus m'empêcher de leur
» dire : *il n'est pas commun de voir un ancien*
» *ministre être ainsi consulté.* Ils me répon-
» dirent : *c'est qu'il n'est pas commun d'en*
» *voir un aussi digne de confiance.* Je rappelle
» tout cela dans la plus grande exactitude, pour
» faire voir combien j'étais éloigné de vouloir
» rester au ministère, et combien, peut-être,
» il m'eût été possible de ne pas quitter si j'avais
» voulu. Mais dès que le roi ne me désapprouvait
» pas, mes vœux étaient remplis, le ministère
» était un moment de peine et non de satisfaction
« pour moi. Heureux toute ma vie, j'avais cessé de
» l'être depuis que j'étais à Versailles. Depuis
» trois semaines le sommeil avait fui loin de moi.
» Je voulais le bien, je le voulais avec franchise,

---

(1) Ce mot est ajouté au manuscrit de la main du cardinal, et placé entre deux parenthèses.

» mais *mon caractère n'était pas fait pour les* » *tems d'orage et de trouble*; il m'était doux » de m'en retirer, et je n'avais de regret que » d'y avoir été mêlé. »

Il est cestain que M. l'archevêque trouva des oppositions puissantes et nombreuses à faire le bien. Dans le clergé, les zélés molinistes et jansénistes; à la cour, la faction des dévots, à la tête de laquelle étaient les tantes du roi, et celle des parvenus ne pouvaient le souffrir. Il est juste de conserver à M. de Brienne, le mérite encore secret et inconnu d'avoir lutté contre ce dernier parti, si puissant en intrigues, qui a perdu la reine et l'état, de l'avoir obligé d'émigrer momentanément pendant les notables, et de lui avoir ôté ses emplois. Dans le parlement, M. l'archevêque de Toulouse eut à lutter contre de vielles haines que la magistrature témoignait au parti Turgot. Il eut à lutter enfin contre le parti d'Orléans qui se fortifiait tous les jours. M. de Loménie avait d'ailleurs un plan de réforme, il voulait sincèrement le bien de l'état, et sous ce rapport, il était l'ennemi des courtisans; il avait beaucoup travaillé en détail à rendre le Languedoc riche, prospère et florissant, et n'eût-il fait qu'approuver les travaux des syndics de la province,

c'était beaucoup que d'avoir voulu l'exécution du bien qui n'était qu'en projet dans leurs plans. Enfin, M. de Brienne a le mérite d'avoir perfectionné l'éducation. Je ne réfuterai pas ce qu'on a imaginé sur ses prétendues dilapidations, c'est peut-être le ministre le plus pur sur cet article. L'opinion contraire qui n'a pas prévalu, était une calomnie. J'avais écrit dans les *mémoires du maréchal de Richelieu*, tome IX, page 437, ce qui suit : *C'est M. de Vergennes qui éloigna, pendant son ministère, Loménie, archevêque de Toulouse, l'élève des Choiseul, le favori de la reine et l'ami de ce profond et intrigant abbé de Vermont, qui le porta enfin au ministère. Que fit l'archevêque de Sens pour obtenir un chapeau et la sanction de la cour de Vienne, pour avilir le ministère de Vergennes, pour vendre quelque partie de l'administration au frère de la reine? Ce qu'il fit est l'objet d'un chapitre des mémoires du règne de Louis XVI.*

Cette phrase donnant de l'inquiétude à M. l'archevêque de Sens, il me fit dire par .... qu'il s'occupait de répondre aux mémoires du duc de Charost et aux deux phrases précitées de mes mémoires; il ajoutait que cette

réponse serait intéressante pour l'histoire. L'extrait de ses mémoires est effectivement un des plus curieux monumens de notre histoire secrète, immédiatement avant la révolution. Il prouve, et c'est un homme du parti de la reine, un témoin oculaire qui parle, que Marie-Antoinette avait subjugué Louis XVI, et ravalé la France au point d'appeler à la cour l'ambassadeur de la maison d'Autriche pour la direction des affaires génerales de la France. Ce n'est plus Louis qui choisit ses ministres ou qui les renvoie. L'ambassadeur de Joseph II détermine leur chûte, leur promet un chapeau de cardinal et le retour au ministère dans les tems à venir. Le roi suspecte la fidélité de M. Necker; il est fatigué de ses manières: la reine cependant et M. de Mercy le lui désignent pour succéder à l'archevêque de Sens, et le roi l'accepte. En l'acceptant il craint que M. Necker ne soit instruit de ses affections, et l'ambassadeur autrichien dégrade sa dignité au point de devenir l'intermédiaire entre le ministre qu'il renvoie et le ministre qui le remplace. La reine suivait donc ponctuellement, en 1788, les instructions qu'elle avait reçu de Marie-Thérèse en 1771.

Ce qu'il y a de très-remarquable dans cette circonstance,

constance, c'est que l'Angleterre rivalisait avec l'Autriche dans l'intérieur de la cour pour nous gouverner. Le conseil de Saint-James nous avait donné pour ambassadeur un homme d'un esprit insinuant et adroit qui captait si bien la bienveillance de la reine qu'il s'était fait la réputation de coucher avec elle. Jamais un ambassadeur étranger ne s'était permis de s'établir comme lui à Versailles. Louis XIV y avait fixé son séjour, en partie pour éviter les curieuses importunités des ambassadeurs étrangers ; les fréquentations n'étaient permises qu'aux ambassadeurs de famille, tandis que le duc de Dorset s'était établi dans le sein de la cour, ne quittant jamais la maison de Polignac, qui était devenu le point central des intrigues. Le duc de Dorset venait une fois par semaine seulement à Paris, pour l'expédition de ses dépêches, et le même jour il retournait à Versailles, soufflant dans le sein de la cour et de l'état, le feu de la discorde, et accélérant par ses menées la révolution : voici un trait de son savoir en ce genre.

L'abbé de Saint-Farre, fils du feu duc d'Orléans, désirant un bénéfice subalterne situé à côté du Raincy, s'adressa en 1788 à madame la duchesse d'Orléans pour l'obtenir de la reine,

unique source des faveurs. Dans cette circonstance, madame d'Orléans ne voulant pas hasarder la demande, s'adressa au duc de Dorset qui jouissait en ce moment-là de la faveur et du crédit le plus signalé. L'ambassadeur promit une réponse. La voici telle qu'il la donna à la duchesse d'Orléans et à l'abbé de Saint-Farre *Vous désirez connaître la réponse de la reine : vous voulez la savoir : je vais vous la manifester, elle m'a chargé de vous la notifier. Elle a répondu définitivement à la demande du bénéfice que tant qu'elle serait reine de France tout ce qui tenait de quelque manière à la maison d'Orléans, devait s'attendre à n'avoir aucune grace de la cour.*

La réponse fatale fut un coup foudroyant. Son influence sur l'esprit du duc d'Orléans qui avait refusé de demander le bénéfice, et sur sa maison, sera appréciée de tous ceux qui connaissent les effets d'une exclusion de cette nature des faveurs d'un gouvernement. Quelque tems auparavant, le marquis Ducrest, qui avait mis dans les finances du duc d'Orléans la plus grande harmonie, avait publié un mémoire qui montrait les moyens de combler le déficit : il parut à beaucoup de monde que le chef des finances du premier prince du sang se désignait

lui-même pour réparer les maux de l'état. On dit qu'il persuadait au roi de retirer les deux impôts, et qu'il le menaçait d'une révolte universelle, s'il se laissait plus long-tems conseiller par Loménie et Lamoignon. Il exhortait le roi à renoncer aux lettres-de-cachet, à démolir la Bastille, à créer des conseils à la tête de chaque département, comme sous le règne de Philippe.

Le mémoire du chancelier du duc d'Orléans, répandu dans cette circonstance, donnant au ministère les plus vives inquiétudes, la cour désira le renvoi du marquis de Ducrest. Il invitait la cour de faire elle-même amicalement ce que les jacobins ont depuis exécuté pendant les premières années de la révolution. Quelque tems après, la cour parut se rapprocher du duc d'Orléans, dont la popularité augmentait successivement, et on lui persuada qu'on marierait sa fille au duc d'Angoulême. Ce mariage fut conduit au point que la reine, qui avait destiné sa propre fille au jeune duc, consentit au mariage du duc d'Angoulême avec mademoiselle d'Orléans. On vit à Versailles le duc d'Orléans, madame d'Orléans, la jeune princesse leur fille, madame de Genlis son gouverneur en titre, faire les visites d'usage, et se présenter en conséquence au duc d'Angoulême. Le jeune

prince bien instruit, sentant la différence d'un mariage avec mademoiselle d'Orléans d'avec celui qui lui avait été promis avec la fille de Louis XVI, reçut tous les Orléans avec une fierté inattendue et inconcevable. Madame de Genlis qui en fut elle-même stupéfaite, ne put s'empêcher de dire en sortant, en présence d'un seigneur de qui je tiens l'anecdote : *Le duc d'Angoulême nous a reçu avec la fierté de Louis* XIV. Il y avait à la cour un bon et un mauvais génie qui se contre-carraient pour reconcilier et brouiller les deux maisons; chaque tentative de rapprochemens les portait à une distance prodigieuse, excitant entre leurs partisans des insultes respectives et des chocs qui accéléraient une révolution.

CHAPITRE XIV.

État de l'esprit humain en France, immédiatement avant la révolution. — Multiplication de la secte de Mesmer. — Les somnambules. — Leurs entretiens et leurs avec plaisirs César, Henri IV, Sémiramis et Sapho, etc.

LES grands qui s'étaient occupés à l'envi de la doctrine de Mesmer, avaient formé diverses scissions dans l'école de cet allemand. La reine qui avait été la protectrice de ses opinions, qui avait envoyé la duchesse de Chaulnes au docteur pour la guérir, lui retira tout-à-coup ses faveurs On mit sous les yeux de la reine des lettres de plusieurs femmes qui dans leur état de crise, reprochaient à cette princesse ces aventures galantes; le pillage du trésor royal en faveur de Joseph II, et définitivement l'empoisonnement de M. de Vergennes. Les mauvaises dispositions de la reine pour les français, l'ayant rendue crédule, M. de Breteuil se fit un mérite de poursuivre les mesméristes, et tout ce qui tenait

au parti de la reine, le seconda. Il se forma d'ailleurs parmi les chefs de cette secte des partis contre la cour de France, composés de Bergasse, de d'Espréménil et du duc d'Orléans, qui abandonnèrent le berceau du mesmérisme, louèrent un hôtel, et sous le prétexte de magnétisme animal, s'occupèrent de magnétiser la monarchie. Les ambassadeurs des puissances étrangères, curieux comme des diplomates, s'introduisirent dans ces loges et alarmèrent le gouvernement.

Il y avait parmi les adeptes, un homme de mœurs simples, qui avait dans le cœur autant de droiture que d'enthousiasme dans l'esprit en faveur de la nouvelle doctrine. Je parle du père Hervier que j'ai beaucoup connu, et qui avait magnétisé à Bordeaux en y prêchant le carême. A Paris, la secte se divisa en prophètes et en somnambules. J'ai entendu le père Hervier lui-même assurer que ces étranges personnages, dans leurs extases et leurs crises, parlaient différentes langues comme les apôtres, devinaient le présent et l'avenir, découvraient les sources des maladies, les guérissaient et prédisaient les évènemens politiques. Le père Hervier prétendait que les possédés, que les convulsionnaires de Saint-Médard, les foux, les sybilles, les oracles, les visions, les extases des saints, les

transfigurations étaient de véritables affections de somnambulisme, dont la secte de Mesmer possédait la théorie. Les esprits les plus déliés de la capitale s'occupant de l'étude de ces théories, se persuadaient que les mesméristes avaient effectivement le don de la *prévoyance*, de la *devination*, de la *prévision* et celui des langues

Si les illuminés de cette secte eussent arrêté leurs pas à la science intellectuelle et mystérieuse, l'égarement n'eût pas mérité les châtimens de l'histoire; mais l'école en se divisant en différentes sectes secondaires descendit de ses mondes intellectuels à la matière sensitive. On trouva plaisant de monter l'imagination des grands au point de les faire converser et souper avec Henri IV, avec Louis XIV. Un vieux libertin de la cour trouvait agréable de souper avec Sémiramis, avec Cléopâtre, avec Sapho, avec Julie, et de coucher avec elles. Une duchesse était toute ravie de passer la nuit avec Alexandre ou César. On sent bien qu'il s'agissait des Alexandres et des Julies du Palais Royal.

La veille de la révolution fut donc marquée par les égaremens les plus étranges. Le plus incroyable de tous, c'est d'avoir parlé, conversé, et vécu avec des hommes raisonnables et

distingués par leur naissance et leur éducation, qui étaient persuadés de la vérité de ces impostures étranges. Le feu roi de Prusse en avait eu l'esprit si préoccupé et l'imagination si malade, lorsqu'il n'était que prince royal, que le grand Frédéric, dit-on, engagea le comte de Mirabeau d'écrire pour lui le pamphlet sur Cagliostro et Lavater. Le prince Henri également affligé de l'égarement de son neveu, introduisit dans ces sectes en Allemagne, le marquis de Luchet, qui en a fait un ouvrage sur les illuminés, pour les faire connaître au prince royal.

En France on trouva les plus grands noms dans la liste des personnes occupées de la doctrine de Mesmer et qui la favorisèrent. On y vit Monsieur, le duc d'Orléans, madame la duchesse de Bourbon.

Parmi les médecins, Deslon et plusieurs autres.

Parmi les gens en place, des prélats, des magistrats, M. de Maurepas, l'archevêque de Bordeaux, Court-de-Gebelin, Bergasse, d'Espréménil, le marquis de Jaucourt, la duchesse de Chaulnes, M. de Puy-Segur et tant d'autres qui s'affichèrent en public et professèrent cette doctrine passionnément

On voit que la nation française était disposée à la grande mystification révolutionnaire que ses ennemis lui préparaient.

RÈGNE
DE
LOUIS XVI,
HUITIÈME ÉPOQUE.

Second ministère de M. Necker, ou chûte de la monarchie française.

M. Necker n'était plus l'homme de la circonstance. Peu expérimenté en politique, il n'avait que de l'esprit, de l'éloquence et de la moralité dans ses écrits. Son amour propre lui faisait croire que ses intentions étant saluta es, ses opérations ne rencontreraient point d'obstacles, et qu'il serait le guide respecté des états généraux, comme il était l'oracle de la société qui l'entourait.

SÉGUR, tome 2, page 45.

CHAPITRE PREMIER.

Tableau de l'état politique de la nation à l'époque de l'avènement de M. Necker au ministère au mois d'août 1788. — *La noblesse, le clergé, les parlemens, les pays d'état, et le tiers-état réunis unanimement contre la reine, contre les favoris, contre le déficit et contre les abus de l'ancien régime. — La promesse des états-généraux et le renvoi de Loménie et Lamoignon tempèrent cette insurrection. — M. Necker soulève le tiers-état et l'oppose à l'insurrection précédente. — Il le métamorphose en puissance l'égislative et en augmentant ses forces relatives il annulle celles de la monarchie.*

LA nation française depuis Pharamond n'avait pas offert de spectacle plus touchant et plus sublime que cette réunion unanime de tous les esprits, de toutes les opinions, de tous les âges, de tous les ordres de l'état en 1788, contre la

volonté arbitraire et contre les dilapidations de la cour.

La liberté était parvenue à son plus haut point légitime. Elle avait forcé l'autorité royale, par des supplications et des remontrances, et par les seules forces de la raison, à renvoyer les Calonne, les Brienne, les Lamoignon, instrumens de ses excès, et à convoquer les états-généraux.

A cette époque mémorable on vit le clergé se dépouiller de ses vieilles rancunes contre le parlement, et le secourir de son crédit, dans son état d'abandon. Les pairs de France s'unirent à la magistrature, et la plus grande partie des grands abandonna les intérêts de la cour. Tous les ordres à l'envi accordèrent leur assistance au plus souffrant pour la cause commune; aux parlemens exilés pour avoir refusé de combler le scandaleux et mystérieux *déficit* de cent cinquante millions.

Les pays d'état, situés dans trois points opposés du royaume, en Bretagne, en Dauphiné et en Béarn s'entendaient des extrêmités de la France, pour une résistance unanime. Les autres provinces assujéties à des intendans, et privées de leur administrations, obligèrent le gouvernement à les rétablir. La noblesse de la

cour, de la capitale et des provinces oublia que le roi était la source des faveurs, pour soutenir contre lui les droits communs de la patrie. Enfin les troupes refusèrent dans les provinces d'exécuter les ordres militaires. Jamais chez aucun peuple on n'avait vu des sentimens aussi unanimes. Chaque ordre de l'état se dépouillait d'une prérogative. Chaque ordre renonçait à une prétention pour l'utilité de tous, et pour ôter au roi, la puissance de faire désormais des déficit de cent millions, et à la reine, celle d'abuser de sa faiblesse. Le ressentiment était général contre les favoris ; contre ce traité honteux conclu avec les anglais, au préjudice de nos plus intéressantes manufactures ; contre la sombre ambition de la maison d'Autriche que vous avez vu si puissante dans notre cabinet. Après le déficit de cent millions et après la chûte du crédit, la nation se voyait impuissante à soutenir une autre guerre. Par une volonté unanime, elle voulait sortir de cette situation.

Et cependant ce sentiment vraiment national n'était ni malfaisant, ni haineux, ni dangereux à l'autorité établie. Le roi n'eut pas plutôt promis les états-généraux, renvoyé Loménie et Lamoignon, reconnu l'illégalité des impôts sanctionnés par les parlemens, rappelé la magistra-

ture exilée et dissoute à ses fonctions, accueilli les cinquante bretons, élargi les douze, et ordonné les autres opérations qui annonçaient le repentir de la cour, que la nation rentra d'elle-même tout-à-coup, et spontanément, dans son assiette ordinaire. Le cri sentimental *vive le roi*, que les français ne faisaient plus entendre depuis deux ans, fut de nouveau prononcé avec tendresse. La reine seule fut privée de notre dévouement : elle ne le recouvra jamais.

Tel était l'état de la nation au mois d'août 1788, à l'époque du retour fatal de M. Necker à l'administration.

Si le roi avait confié ses destinées à quelques personnages sages et amis de l'état, s'il les eût confiées à quelque notable individu pris dans les ordres qui avaient donné des preuves si éclatantes de patriotisme et d'habileté dans la conduite de l'opposition des années 1787 et 1788, il n'est pas douteux que l'ancienne constitution de la monarchie française n'eût été perfectionnée aux états-généraux. Il me semble voir en idée tous ces corps précités réunis en faveur de l'uniformité des impôts établis sur toutes les terres, anéantissant les lettres-de-cachet, assignant à la cour une liste civile, légalisant la liberté du culte, de la presse et des individus.

Déjà même tous ces objets étaient accordés et nous en eussions joui, si M. Necker n'avait ordonné tout ce qu'il fallait pour nous en priver.

M. Necker, que la cour avait rappelé pour avoir des écus à la place du papier inventé par M. de Loménie, n'avait pas oublié qu'éloigné jadis du conseil, il avait été contrarié par M. de Vergennes et par M. de Maurepas. Il pouvait donc se trouver dans le sein même du conseil des oppositions insurmontables, et non-seulement il voulut entrer à ce conseil d'état, ce qui lui fut accordé dès son avènement à son second ministère; mais il voulut encore attirer à son département les affaires relatives à la composition des états-généraux et à la réformation de l'empire. Ensorte qu'il parut plaisant, aux esprits sains et paisibles, qu'un étranger, ministre des finances, voulût et osât unir à ses bureaux les questions relatives à la composition des états. M. Necker en forma une division dans son département; et il en confia les bureaux aux deux Coster. Heureux s'il avait été assez sage pour écouter les avis que l'aîné sur-tout, homme prudent et réservé, ne cessa de lui donner!

Saisi des affaires relatives à la composition des états-généraux, il commença par en avilir

les premiers ordres. Vous avez vu comment au mois d'août 1788 ils donnaient encore le plus grand exemple de générosité et de patriotisme; comment ils avaient réprimé les ordres arbitraires de la cour. Tout fut oublié en quatre mois. Un mot terrible fut créé, celui d'*aristocrate* et on le leur opposa. Le tiers-état au contraire qui n'avait joué aucun rôle fut mis en mouvement; M. Necker imagina des questions politiques; il protégea des écrits et des pamphlets qui datent de son avènement au ministère et qui commencèrent l'ouvrage de la désorganisation sociale.

S'il avait été question du peuple avant l'époque du retour de M. Necker au ministère, c'était pour admirer son harmonie dans les pays d'états avec les premiers ordres. On avait vu la véritable opinion publique toute uniforme, toute unanime, régulièrement répartie dans tous les rangs de la société et dans tous les ordres de l'état. Là était véritablement l'opinion nationale, à laquelle, pour être absolument universelle, il ne maquait que l'adhésion de la reine et des favoris, contre lesquels elle était seule dirigée, car le roi était toujours aimé et estimé. M. Necker, en se confondant dans cette masse de volontés, associées en un seul faisceau, les eût dirigé toutes vers un but; tandis qu'en

qu'en soufflant le feu de la discorde, en soulevant la masse du peuple contre les deux premiers ordres de l'état, au moment d'une opposition héroïque de leur part, en créant des mots haîneux, il anéantit l'activité du patriotisme établi dans tous les rangs, pour en créer un exclusif dans le tiers-état. En fait de finance, il avait déjà déplacé le crédit de la monarchie en l'ôtant aux corps qui constituaient la haute finance, pour le placer chez les banquiers; maintenant il déplaçait le patriotisme, et en faisant dévier le véritable mouvement réformateur, en dénaturant l'opposition nationale, il préparait, non une réforme, mais un bouleversement; non une opposition, mais une révolution sociale.

Odieux à la haute noblesse et au clergé de France, dès son premier ministère; se défiant de ces deux ordres de l'état; né avec un esprit sans cesse mécontent de toutes nos institutions, il avait trouvé nos provinces administrées par les autorités hétérogènes des intendans et des pays d'état, et il voulait leur donner des lois uniformes.

Et cependant l'uniformité de la constitution des parlemens insurgés tous ensemble contre la cour en 1787 et 1788 lui avait prouvé LA PUIS-

SANCE DE L'UNIFORMITÉ dans les autorités constituées contre le gouvernement.

D'un autre côté, la Bretagne lui avait appris que l'autorité administrative étant répartie dans tous les nobles bretons, les états de cette province étaient toujours orageux et démocratiques dans le sein même de la noblesse, au point d'empêcher, par des orages périodiques, l'autorité de rien entreprendre de grand dans cette province; pas même le perfectionnement des grandes routes; et il résolut de constituer dans les états-généraux une chambre de noblesse toute démocratique dans ses élémens, à l'instar de la constitution de la noblesse bretonne.

En Languedoc, la noblesse n'étant représentée que par quelques barons, conservait, au contraire, l'ordre et le calme nécessaire à l'état florissant de ce pays-là que nous admirions tous avant 1789; et c'est précisément cette organisation de la noblesse que M. Necker voulut éviter. Il emprunta même des états de Languedoc la majorité relative du tiers-état, qui y avait été instituée pour tempérer l'influence de la permanence des mêmes évêques et des mêmes barons: ensorte que non seulement il démocratisa la chambre de la noblesse des états-généraux, sans avoir égard aux deux exemples

en Bretagne et en Languedoc, qui offraient des résultats si contradictoires, dépendans de leur différentes constitutions.

Quant à la chambre du clergé, M. Necker professait sans doute les principes presbytériens qui avaient dévasté sa propre patrie et désolé pendant cent ans la Grande-Bretagne, puisque le presbytérianisme qu'il constitua dans la chambre du clergé, prépara à la France les maux dont l'aveuglement des esprits toujours subsistant ne peut calculer les suites.

La postérité jugera avec sévérité l'opération de M. Necker, qui décida en France du sort de la puissance royale. En la mettant aux prises avec la démocratie, M. Necker éleva une question révolutionnaire au milieu des trois ordres qu'il assemblait, et il la présenta en ces termes :

Faut-il que le nombre des députés du tiers-état soit égal à celui des deux autres ordres réunis? Ou ce nombre doit-il composer simplement la troisième partie de l'ensemble?

Quels détours ne falut-il pas pour trouver une phrase qui enveloppât les dangers où cette proposition entraînait la monarchie! Pour parler plus clairement M. Necker devait dire : *Je veux composer une assemblée législative pour dépouiller le prince du pouvoir de créer la loi;*

mais les deux chambres de la noblesse et du clergé conservatrices de l'autorité, s'opposant à cette révolution, j'opposerai à leur majorité relative une majorité populaire, d'où résultera la nouvelle organisation que j'ai projetée.

M. Necker observait lui-même dans son rapport que la France était divisée sur cette question; que la majorité des notables qu'il avait consultés pour la juger, était opposée au doublement du tiers-état; de même que les princes du sang (1), les grands, le clergé, les états de Bretagne, de Bourgogne et d'Artois. Mais le ministre observait aussi que la minorité des notables, l'autorité de plusieurs individus, l'opinion des ordres du Dauphiné, l'induction de la constitution des états de Languedoc et le BRUIT SOURD DE L'EUROPE favorisaient les mesures qu'il proposait. Quant au bruit sourd, l'Europe était si évidemment opposée au doublement du tiers, pour former une législation, que la France, après cette opération, se trouva en état d'opposition la plus violente avec

(1) A l'exception de Monsieur et du Duc d'Orléans. Ils étaient populaires dans cette circonstance.

l'Europe toute entière. Pouvait-on ignorer ce qu'il en coûte en Angleterre au gouvernement, pour constituer et entretenir dans les communes une majorité assurée, qui empêche les anciennes révolutions; et cependant la loi n'est faite, en Angleterre, que par les formalités préalables de deux chambres qui opinent séparément.

Que l'amour du peuple eût opposé dans le sein du Languedoc, et pour des affaires purement administratives, une majorité du tiers-état à côté des barons et des évêques, perpétuels administrateurs-nés de la province, c'est ce que l'équité semblait avoir institué. Le paiement de l'impôt établi sur toutes les terres sans privilège, en était le résultat, ainsi que la confection des grands chemins sans corvée, etc., etc.

Mais constituer une puissance purement populaire en majorité dans une assemblée nationale et législative, c'était exécuter froidement en France, par ordre du roi, les égaremens de la révolution d'Angleterre, laquelle s'étant délivrée, par des crimes et des voies de fait, des oppositions de la noblesse et du clergé constituées dans la chambre haute, et ayant anéanti toutes les institutions monarchiques, établies pour réprimer la puissance populaire,

conduisit Charles I à l'échafaud, quand il fut privé des appuis naturels de la souveraineté. Ainsi M. Necker plaçait la France dans la position où l'Angleterre avait été conduite par la première et la seconde scène de sa révolution ; ensorte que les révolutions d'Angleterre et de France ne différaient entr'elles, en 1789, qu'en ce que en Angleterre la constitution d'une majorité populaire et l'anéantissement de la chambre haute étaient le résultat des haines, des violences préliminaires et de toutes les passions sanguinaires et furieuses d'une révolution commencée ; tandis qu'en France le doublement du tiers et la destruction des chambres supérieures en opposition aux volontés absolues du peuple, étaient des opérations froides, réfléchies et voulues par le roi lui-même, qui signait dans son conseil une conspiration contre la monarchie française.

Le roi, quoiqu'il ne manquât ni de sagacité, ni de prévoyance, quoiqu'il eût très-récemment traité d'absurde le projet de la municipalisation du royaume, imaginé par M. Turgot, quoiqu'il eût, dans le tems, renvoyé ce dernier ministre, pour ses spéculations réformatrices avait eu la faiblesse inconcevable d'abandonner sa destinée à M. Necker sur des présomptions

d'un bonheur futur et présumable. Il était encore roi de France, en 1788, au mois d'août, et cependant M. Loménie témoigne qu'il redoutait M. Necker au point qu'il craignait que ce ministre n'eût quelque connaissance des préventions qu'il avait antérieurement conçues contre lui. C'est dans cette circonstance que le roi accorde à M. Necker que les états-généraux seraient convoqués, non pour une réforme dans l'administration; mais pour une révolution plus que génevoise qui dépouille le roi de la puissance législative, qui paralyse les deux chambres conservatrices de l'autorité, qui métamorphose les pouvoirs populaires, bornés de leur nature à concourir à la loi, en puissance législative, et qui anéantit en France une constitution et un code qui jadis avaient fait de notre patrie, l'état le plus florissant de l'Europe, pour la plonger dans une révolution si profonde et de telle nature, que si jamais la France, après avoir souffert tous les maux que peut endurer la nature humaine, veut jouir du calme qui l'avait rendue si heureuse, et élever sa prospérité de niveau avec celle des puissances rivales et voisines, qui sourient des embarras qu'elles nous ont donné, elle sera forcée de restituer à sa puissance exécutive

l'ancienne faculté initiative de proposer la loi, si elle ne la statue.

Mais M. Necker redoutait si fort de manquer sa révolution projetée, il prit des mesures si puissantes, et le peuple qu'il revêtit de pouvoir fut irrité si méthodiquement, que cette révolution, grossissant chaque jour, insulta à toutes les institutions sociales, au lieu de nous conduire à la prospérité que M. Necker nous avait promise. M. Necker fit plus, il réfuta, dans le conseil du roi, tout ce que les craintes des hommes prévoyans lui opposèrent. Il manifesta son sentiment sur l'opinion publique dans son rapport : *La cause du tiers-état*, dit-il, *aura toujours pour elle l'opinion publique. Elle sera constamment soutenue dans les conversations et les écrits..... Le vœu du tiers-état, quand il est unanime,, quand il est conforme aux principes de l'équité, s'appelera toujours le vœu national, le consacrera ; le jugement de l'Europe l'encouragera..... Je dirai donc, en mon ame et conscience, et en fidèle serviteur de S. M., je pense décidément qu'elle peut et qu'elle doit appeler aux états-généraux un nombre de députés du tiers-état égal en nombre aux députés des autres ordres réunis ; non pour*

forcer la délibération par tête, qu'on paraît craindre, mais pour satisfaire le vœu général des communes de son royaume.

Il suffisait cependant que les grands du royaume constitués en majorité relativement au tiers-état, dans l'assemblée des notables, eussent résolu de conserver les formes de l'ancienne autorité, et en eussent expliqué les motifs et developpé des malheurs présumables pour que M. Necker, qui leur avait accordé sa confiance, ou qui les avait chargés d'une grande responsabilité pût et dût facilement conclure, qu'une majorité populaire détruirait ce que les notables avaient voulu l'empêcher de détruire. La raison des contraires, celle aussi de l'expérience l'indiquaient aux esprits qui s'étaient préservés de l'égarement; mais M. Necker demandait des conseils qu'il était bien résolu de ne pas suivre: et c'est sur cet article-là précisément que la postérité le l'appréciera.

On peut juger combien cette chaîne d'évènemens qui, depuis 1788, désolent la France, a dû rendre M. Necker le plus malheureux des mortels: sur-tout lorsqu'il se souvient des promesses qu'il fit au roi, à son conseil, à toute la France et jusques à la noblesse, d'un bonheur permanent, assurant le monarque que

le tiers-état ne serait que l'*indicateur des besoins multipliés d'un grand peuple ;* assurant la noblesse, qu'il *n'entrerait jamais dans l'esprit du peuple de diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques des deux premiers ordres ; ces prérogatives étant une propriété aussi respectable que les autres propriétés.*

Le conseil était composé au mois de décembre 1789 de personnages dont il faut conserver la mémoire, puisque la monarchie finit et que la révolution commence avec leur ministère.

Le duc de Nivernois, homme d'esprit et de probité, en était le plus remarquable ; mais il avait un esprit agréable plutôt que profond dans les affaires.

Bouvard de Fourqueux, personnage également probe mais timide, était plus clairvoyant dans les détails des bureaux que dans les affaires générales.

Le comte de la Luzerne avait l'esprit d'un courtisan, et peu de qualités d'un homme d'état.

Le comte de Saint-Priest ne manquait ni

de prévoyance, ni de vues; le caractère seul d'opposition lui manquait dans les circonstances orageuses.

Malesherbes voyait ses opinions dans les mesures de M. Necker: il avait d'ailleurs dans le caractère une telle bonhommie, et dans les principes une telle popularité, qu'il ne pouvait qu'approuver le système du tems.

Laurent de Villedeuil voulait consolider sa fortune; et *le fidèle* M. de Montmorin conserver son crédit.

Aucun de ces ministres n'avait ni le caractère, ni la volonté, ni le courage de manifester une résistance aux résolutions de M. Necker. Le roi signa donc l'arrêt du conseil qui, en doublant le tiers-état, anéantissait les moyens du clergé et de la noblesse de conserver l'autorité. Il le signa malgré les avis des princes de son sang (Monsieur et M. d'Orléans exceptés,) malgré celui des notables, de la noblesse, du clergé, des parlemens, (le seul arrêté de celui de Paris, surpris à ses transes, excepté) et sans autre approbation que celle des novateurs, et des pays d'état et assemblées provinciales récemment rétablis. Le ministre terminait son

rapport, en proposant au roi *de sacrifier, à l'instant le ministre qui aurait eu le plus de part à sa délibération*, si ses projets et ses vues ne réussssaient pas suivant qu'il l'espérait.

CHAPITRE II.

Réunion de faits, d'observations générales et de résultats pour l'année 1788, *la dernière de la monarchie française. — Phénomènes relatifs à la chûte de la monarchie et au commencement de la révolution. — Nuances de ce passage et de la conversion des esprits.*

DANS le cours de l'année 1788, la dernière de la monarchie, l'Europe étonnée observa que la France avait été travaillée par trois espèces d'agitations qui doivent particulièrement fixer l'attention des historiens des âges futurs.

Depuis l'établissement de la cour plénière jusqu'à la retraite de Loménie et Lamoignon on admire la lutte de tous les ordres de la monarchie contre les nouvelles institutions du gouvernement. Au moment où M. Necker rentre au ministère, et jusqu'à la seconde assemblée des notables, le feu de l'insurrection prend dans le tiers-état, et la querelle commence contre

les ordres de la monarchie, qui avaient battu et vaincu le despotisme.

Enfin, depuis la clôture de l'assemblée des notables jusqu'au moment où j'écris, le ressentiment des amis de la monarchie, contre les révolutionnaires de 1789 n'a pas cessé : tant étaient réfléchis et profonds les plans de 1788, dont l'histoire secrète, conservée dans les mémoires de Loménie, de Malesherbes, etc. ne peut être publiée avec fruit pour notre patrie.

Cependant il résulte des grands phénomènes que nous offre cette année; il résulte des dispositions préparatoires de M. Necker, et de la situation des esprits à la fin de 1788,

1.° Que dans l'espace des quatre derniers mois seulement de cette année, M. Necker avait neutralisé le mouvement réformateur dirigé contre les abus de la cour et soutenu par les grands de l'état, par le clergé, les parlemens, les pays d'état, les gens de lettres, et par le tiers-état.

2.° Il résulte que le patriotisme des privilégiés et des ordres supérieurs de l'état, était un sentiment d'un tel dévouement, qu'on vit la pairie se réunir en corps pour se dépouiller des privilèges pécuniaires: on vit les parle-

mens endurer l'exil et le dépouillement de leurs charges plutôt que d'abandonner aux volontés arbitraires de la cour la constitution de l'état : on vit les pays d'état se coaliser, appelant à leurs secours en Dauphiné le peuple des hauteurs des montagnes, pour étouffer les institutions de Loménie et de Lamoignon ; ou pour mieux s'exprimer, pour empêcher l'augmentation de la puissance législative dans les mains du monarque.

3°. Il résultait qu'il y avait dans l'organisation de l'ancienne France, dans le sein de l'état, et à côté même de la puissance militaire du roi, des moyens d'opposition, et une énergie nationale suffisante pour réprimer les fautes du pouvoir exécutif, et dans les cœurs et l'esprit des français un patriotisme et des lumières suffisantes pour arrêter la marche du pouvoir militaire, et le progrès de ses abus.

4.° Il résultait que les moyens d'opposition n'étaient pas d'un caractère assez inconciliant pour empêcher les développemens du pouvoir exécutif au dehors, ni la formation d'une puissance énergique dans l'intérieur.

5.° Il résultait que le déficit porté à cent soixante millions au plus par les administrations antérieures à M. Necker, et à cinquante millions par M. Necker, comme il le déclara

dans la première assemblée des états-généraux, offrait dans les variantes de ses manifestations officielles, la preuve historique et instrumentale, ou de l'ineptie des administrateurs ou de leur mauvaise foi; c'était alors la baguette enchanteresse avec laquelle les agitateurs, dans et hors l'administration, se proposaient de dévaster la France, comme ils l'ont dévastée depuis par une chaîne de constitutions avec lesquelles ils voulaient la gouverner.

6.° Il résultait que le plan de révolutionner la France quand la cour et tous les ordres de l'état étaient d'accord, à la fin de 1788, d'abolir les privilèges, les lettres-de-cachet, et l'autorité militaire, pour substituer des administrations et des états-généraux périodiques: était un plan de perfidie ou d'ignorance, alors sur-tout que le résultat des observations politiques de la correspondance officielle et diplomatique, de concert avec la correspondance secrète de Louis XV, dirigée par le comte de Broglie, annonçait au roi ces vérités mémorables que je copie dans les résultats de ses mémoires: *L'angleterre est relativement à la France, comme Rome relativement à Carthage entre la seconde et la troisième guerre punique*, observation qui frappa Louis

Louis XVI d'une telle terreur qu'il ordonna au comte de Vergennes d'examiner toutes les bases de cette singulière assertion, d'où il résulta que l'Angleterre travaillait à anéantir la France, sinon par des forces directes, du moins par le moyen de troubles et des dissentions. C'était donc un coup de parti aussi téméraire que déloyal, de placer dans cette circonstance le maintien de l'ordre public et de la force extérieure hors des mains du gouvernement.

7.° Il résultait que ce déplacement de l'autorité qu'on ôta aux anciens ordres constitués depuis des milliers d'années, et l'établissement d'une monarchie constitutionelle devenue, par le moyen des élections populaires, le jouet des passions, instituaient dans le centre de l'Europe un gouvernement en état d'opposition avec toutes les puissances connues. Un gouvernement odieux et en litige avec la partie des français, dépouillés de leurs anciennes fonctions et avec lesquels il a fallu depuis compter et transiger, en empruntant plusieurs de leurs errèmens. Admirez le calme de l'Europe dans cette circonstance où son centre tombe en ruine.

CHAPITRE III.

Caractère du roi en voyant depuis long-tems dépérir sa monarchie. — M. Necker imagine de choisir un pouvoir constituant dans toute la population française, sans privilège pour les propriétés dans le tiers-état, ni pour les dignités dans le clergé et la noblesse. — M. Necker vrai fondateur de la démocratie en France. — Il traite les français comme un peuple nomade qui n'a ni des terres divisées à conserver, ni des cultes et des dignités à respecter. — Nouveauté en Europe de cet étrange systéme. — M. Necker exécute en France les plans des représentans génevois, expulsés de Genève militairement en 1782, par M. de Vergennes, acceuillis par l'Angleterre, et par elle envoyés en France pour organiser la révolution.

DANS cette circonstance remarquable du changement de la monarchie française en gouvernement révolutionnaire, il ne manquait ni

des écrivains, ni des observateurs attentifs qui voyaient approcher un grand évènement. La combinaison des faits leur indiquait où M. Necker voulait aboutir. Le génie de la prévoyance leur montrait où l'égarement de son esprit nous conduirait; mais son parti s'irritait de ces observations : et il repoussait lui-même, *comme des gens suspects qui voyaient en noir*, les auteurs des remontrances les plus timides.

Le roi pressentant depuis plusieurs années ses infortunes disait à M. Necker en parlant des affaires publiques : *Je n'ai eu depuis quelques années que des instans de bonheur.... Encore un peu de tems, Sire, répliquait M. Necker, vous ne direz pas toujours ainsi :* TOUT SE TERMINERA BIEN.

Et cependant, à quelle classe de citoyens M. Necker osait-il confier les soins de terminer les affaires du roi? A quels ordres de l'état confiait-il la puissance législative dans ce moment de crise et d'exaltation des esprits qui était en partie son ouvrage? Ce philosophe génevois, méprisant les droits de la propriété et ceux des fonctions sociales, osait asseoir un pouvoir législatif et constituant sur toute la population française, donnant en vertu de

son autorité, à chaque tête une égalité de droits. Aucun gouvernement dans l'Univers n'avait confié ses destinées à une pareille aventure. La distinction des ordres et des chambres avait été inventée précisément pour prévenir les révolutions de 1789 à 1793. M. Necker, en doublant le tiers-état, livrait la France à l'égalité primordiale des peuples nomades qui cherchent des lieux pour s'établir, et qui n'ont pas encore des divisions de terres à conserver, ni des cultes, ni des fonctions publiques, ni des dignités avouées à respecter. Une poignée d'évêques se trouva effacée et neutralisée par une masse de curés qui s'étaient élus eux-mêmes, et qui portaient de tous les coins de la France aux états-généraux leur jalousie, leur mécontentement, leurs principes égaliseurs, beaucoup de droits lésés, la pauvreté irritée et leurs prétentions contre le haut clergé. Dans le second ordre de l'état, le simple ennobli portait à l'assemblée nationale la haine et la jalousie contre les grands du royaume, l'intention de les humilier et l'ambition d'établir le niveau. Ce clergé et cette noblesse ainsi sortis des rangs subalternes et les plus voisins du tiers-état, étaient eux-mêmes dominés par un nombre équivalent de *roturiers* bien résolus

d'anéantir ce mot humiliant, et de renverser les ordres et la hiérarchie. Depuis que la France existait, l'esprit désorganisateur ne s'était pas ainsi introduit dans le ministère. Quand la noblesse avait été toute insolente et toute militaire, on avait respecté son élévation : elle venait de lutter en 1788 contre le despotisme royal, et M. Necker l'accolait en nombre égal à la démocratie, son cruel ennemi.

On ne trouve pas qu'aucune république en Europe, eût ainsi confié les soins de son culte et de sa législation à la multitude ; encore moins aux factions mécontentes et jalouses des différens ordres de l'état. Aucune démocratie Européenne, à l'exception de quelques peuplades de pasteurs des Hautes Alpes Helvétiques, n'avait admis une telle égalité des droits pour l'exercice des premières fonctions de l'état : à plus forte raison pour détruire, réformer et recomposer la première puissance Européenne. M. Necker devait-il ignorer ou mépriser les déchiremens qui avaient désolé sa patrie, toutes les fois que les anarchistes avaient tenté de constituer le pouvoir dans les mains de la multitude? Il n'y avait sur la terre, en 1788, qu'une poignée d'aventuriers, une faction déconcertée et vaincue, bannie

de Genève en 1782, sans feu et sans lieu, et tombée aux gages de l'Angleterre, qui osat professer la doctrine de l'arrêté du conseil d'état du mois de décembre 1788, sur la composition populaire d'un corps législatif constituant. Je parle de la faction connue sous le nom de *représentans génevois*.

Exilés de leur patrie en 1781, par M. de Vergennes, pour avoir tenté, comme M. Necker l'a exécuté depuis, de répartir les pouvoirs de la république sur toutes les têtes, et pour avoir destitué et emprisonné leur gouvernement, qui protégeait L'ASSOCIATION CONSTITUTIONELLE DES INTÉRÊTS POPULAIRES ET ARISTOCRATIQUES; réfugiés en Angleterre qui alimentait et animait toutes les factions ennemies de la France; devenus pensionaires de George III; administrateurs d'un subside de cinquante mille livres sterlings, exclusivement concédés par acte public à leur faction anarchique; ces hommes déshonorés par leurs crimes et leurs violences révolutionnaires, étaient accourus en France au premier indice d'un orage pour y exercer leur art funeste de révolutionner et pour l'enseigner à nos novices constituans. A Genève on les appelait des *représentans*, parce qu'ils faisaient aux auto-

rités des *représentations*. Maintenant ils persuadaient aux premiers révolutionnaires français, de prendre le titre de *représentans du peuple français*. Ils portèrent dans l'assemblée constituante l'influence des intrigues, au point d'y mettre la révolution en mouvement. (*Voyez-en les détails et les preuves contradictoires, dans le tome V de cet ouvrage.*)

Ainsi la majorité du clergé appelé aux états-généraux, étant composée de la partie de l'église qui n'était ni constituée en dignité ni propriétaire, et qui s'était élue elle-même tout bonnement; la minorité de la noblesse étant composée pour la plupart d'ennoblis dénués des grandes prérogatives de leur ordre, et le tiers-état dominant sur le tout; les pouvoirs constitués furent à la merci des pouvoirs constituans. La hiérarchie de l'état ne fut plus représentée. La démocratie dominante pouvait-elle défendre des intérêts et des ordres qui lui étaient odieux, sans *s'aristocratiser* et se dépopulariser sur le champ.

CHAPITRE IV.

Exposition des principes démocratiques qui imprimèrent les premiers mouvemens révolutionnaires pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1788, *et préparèrent le rapport précité de M. Necker. — Exposition des principes généraux répandus en* 1788, *et invoqués depuis par les différentes familles révolutionnaires. — Qu'etait-ce que le tiers-état suivant les principes du tems.*

LES patriotes qui étaient persuadés que le concours de l'aristocratie et de la démocratie était nécessaire, comme en Angleterre, pour accorder à toutes les classes de citoyens français et à tous les intérêts opposés qu'on rencontre dans un grand état, une protection égale, était bien inquiets des principes exclusifs et du ton du parti populaire.

L'aristocratie française venait de soutenir contre la volonté absolue et militaire du roi, la lutte de 1788, ce qui avait empêché la cour

de concentrer et d'organiser ses forces tyranniques dans le sein de la *cour plénière*. Maintenant, cette aristocratie était également opposée à l'établissement du pouvoir exclusif et absolu de la démocratie, et toujours par les mêmes principes de l'opposition antérieure contre le pouvoir militaire du roi. Les bons esprits voyaient que la France avait une constitution, ou si l'on veut une manière d'exister, avec laquelle la maison de Bourbon était parvenue à former la première puissance du Continent, à côté de plusieurs puissances formidables et jalouses. Nous savions ce que nous avions été, et la monarchie de M. Necker était toute d'un *futur contingent*. Nous avions comme la Suède, comme le Danemarck, comme l'Espagne, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre, une position politique stable, et nous allions errer à l'aventure, ignorant comme à l'avenir nous existerions. Nous étions alors bien humiliés, sans doute, bien courroucés des mépris des grands, de l'exclusion des emplois, des lettres de cachet, des entraves de la presse, des prisons d'état, de la servitude des terres, du déficit, de l'intolérance religieuse, de la distinction du sol de la France en terres nobles exemptes de taille, et en terres roturières su-

jètes à la payer. Une simple déclaration du roi pouvait écarter ces désordres et ces injustices, entraînés par le laps des tems. Les parlemens, le clergé, la noblesse, avaient les premiers anéanti la plupart de ces abus dans leur insurrection de 1787 et 1788.

L'existence de ces abus était la cause plausible du projet d'extirper tous les maux de la France. Et quoique le projet de détruire tous les abus dans un état, soit le plus abusif des projets, quoiqu'il ait été tenté avec tant de cruautés depuis 1788, il avait été conçu par un grand nombre de personnages qui ne manquaient pas de droiture dans les intentions comme ils ont manqué de justesse dans leurs vues et leurs raisonnemens. On distinguait parmi les ouvrages de ce parti, le livre intitulé *Qu'est-ce que le tiers-état ?* M. de Ségur croit le caractériser en l'appelant un *pamphlet*. Le véritable titre devait être: *Moyens de détruire en France l'ancienne organisation sociale, et de nous révolutionner éternellement, en voulant nous réformer.* L'auteur dans cet ouvrage ne voulait ni de la puissance absolue de l'ancienne France, ni de la puissance mixte des anglais, qui avait acquis une grande réputation parmi les révolutionnaires

du tems ; il ne voulait pas même la confusion des ordres dans une chambre des communes ; mais la simple division du peuple en différens pouvoirs. « Le peuple est tout en France, » disait-il ; une seule représentation extraor- » dinaire peut toucher à la constitution, ou » nous en donner une, et cette représentation » constituante doit se former sans égard à la » distinction des ordres. Le tiers-état doit » s'appercevoir au mouvement des écrits et des » affaires, qu'il ne peut rien espérer que de ses » lumières et de son courage. Qu'est-ce que le » tiers-état a été jusqu'à présent ? Rien. » Qu'est-ce que le tiers-état ? Tout. Qu'est-ce » qu'on aurait dû faire ? Jamais on ne com- » prendra le mécanisme social, si on ne prend » le parti d'analyser une société comme une » machine.

» Que reste-t-il à faire au tiers-état ? Orga- » niser le corps du gouvernement, le soumettre » à des formes intérieures et extérieures qui » garantissent SON APTITUDE à la fin, pour » laquelle il est établi. La nation est la loi » elle-même ; la nation n'est pas soumise à » une constitution. Elle ne peut pas l'être ; elle » ne doit pas l'être. On doit concevoir les na- » tions sur la terre comme des individus hors

» du lien social, ou dans l'état de nature. De
» quelle manière qu'une nation veuille, il suffit
» qu'elle veuille. Toutes les formes sont bonnes:
» sa volonté est toujours la loi suprême. Une
» nation ne peut et ne doit s'abstreindre à des
» lois constitutionelles. Au premier différend
» qui s'éleverait entre les parties de cette cons-
» titution, que deviendrait la nation ainsi dis-
» posée à ne pouvoir agir que suivant la cons-
» titution disputée? Les parties de ce qu'on croit
» être la constitution française ne sont pas
» d'accord entr'elles, à qui appartient-il donc à
» décider? à la nation indépendante de toute
» forme positive. Quand la nation aurait ses
» états-généraux réguliers; ce ne serait pas à
» ce corps constitué à prononcer sur un diffé-
» rend qui touche à sa constitution: il y aurait
» une pétition de principes et de cerles vicieux.
» Des représentans extraordinaires auront tel
» nouveau pouvoir qu'il plaira à la nation de
» leur donner; il ne fallait ni appeler les no-
» tables, ni laisser languir la nation, ni les
» affaires, ni manœuvrer auprès des parties
» intéressées pour les engager à céder chacune
» de leur côté. Il fallait recourir au grand
» moyen d'une représentation extraordinaire:
» c'est la nation qu'il fallait consulter, et la

» prendre dans quarante mille paroisses. C'est
» là sans doute la nation. On aurait formé
» des arrondissemens de vingt à trente pa-
» roisses, les arrondissemens auraient formé
» des provinces qui auraient envoyé à la mé-
» tropole des représentans extraordinaires. Si
» on avait *voulu* ou *su* rendre hommage aux
» bons principes, on aurait plus fait pour la
» nation en quatre mois, que le cours de l'opi-
» nion publique ne pourra faire dans un demi
» siècle. Que serait devenue la distinction de
» trois ordres? ce qu'elle doit être. Les prin-
» cipes que je viens d'exposer sont certains: il
» faut renoncer à tout ordre social ou le re-
» connaître. Aujourd'hui nous avons non seu-
» lement une constitution; mais si l'on en croit
» les privilégiés, elle renferme des dispositions
» excellentes et inattaquables. La première, la
» division par ordres de citoyens; la seconde,
» leur égalité d'influence. Cette égalité d'in-
» fluence, est l'idée la plus absurde possible: il
» n'y a pas de nation qui puisse rien mettre
» de pareil dans sa constitution. Car si on pré-
» tend qu'il appartient à la constitution fran-
» çaise que deux à trois cents mille individus
» fassent sur un nombre de vingt millions de
» citoyens les deux tiers de la volonté com-

» mune, que répondre? si ce n'est qu'on sou-
» tient que deux et deux font cinq. Mais à qui
» appartient-il de consulter la nation? Quand
» le salut de la patrie presse tous les citoyens,
» perdra-t-on le tems à s'enquérir de celui qui
» a le droit de convoquer? Il faudrait plutôt
» demander qui n'en a pas le droit? C'est le
» devoir sacré de tous ceux qui y peuvent
» quelque chose. Le prince en qualité de pre-
» mier citoyen est le plus intéressé à convoquer
» le peuple : ainsi la connaissance de ce qu'on
» aurait dû faire, peut mener à celle de ce
» qu'on fera; ensuite il est toujours bon de
» présenter les vrais principes dans une ma-
» tière si neuve pour la plupart des esprits. Le
» tiers-état seul, dira-t-on ne peut former les
» états-généraux. Tant mieux! Il compo-
» sera une assemblée nationale : il y a de grands
» avantages à faire exercer le pouvoir législa-
» teur par trois corps ou trois chambres, il
» y a une extrême déraison à composer ces
» trois chambres de trois ordres ennemis. Le
« véritable milieu consiste à séparer en trois
» divisions égales les représentans du tiers..... Ils
» auront la procuration de vingt-cinq à vingt-six
» millions d'individus qui composent la nation,
» à l'exception d'environ deux cents mille pré-

» tres ou nobles. Ils délibéreront pour la nation » entière, à l'exception de deux cents mille » têtes. N'est-il pas monstrueux de composer » une assemblée de manière qu'elle puisse » voter pour l'intérêt de la minorité ? N'est-ce » pas là une assemblée à l'envers ? Il suit de » là que les représentans du tiers sont les vrais » dépositaires de la volonté nationale. En voilà » assez pour démontrer l'obligation où sera le » tiers-état de former à lui seul une assemblée » nationale. Il est impossible de dire quelle » place deux corps privilégiés doivent occuper » dans l'ordre social ; c'est demander quelle » place on veut assigner dans le corps d'un » malade, à l'humeur maligne qui le mine et le » tourmente. Il faut la *neutraliser*, et rétablir » assez bien le jeu des organes, pour qu'il ne » s'y forme plus DES COMBINAISONS MORBI- » FIQUES. »

Tels sont les principes démocratiques qui furent répandus pendant les trois derniers mois de l'année 1788. Tel fut le code général qui a dirigé chacune de nos familles révolutionnaires, sans exception ; non-seulement dans leur coalition de 1789 contre la monarchie ; mais même dans cette série de guerres que les différentes factions se déclarèrent ensuite réci-

proquement. Ces grands systêmes de réformation sociale avaient essentiellement un vice radical, sans lequel le beau idéal en politique eût sans doute été exécuté en France. Dans leurs sublimes théories métaphisiques, ils supposaient la possibilité d'empêcher la classe populaire des français qu'ils allaient investir de la puissance, d'être infectée à l'avenir des COMBINAISONS MORBIFIQUES. Comme si la nature n'avait pas donné au tiers-état, tel qu'il était en 1787, les vices du cœur et del'esprit qu'ils voulaient réformer dans la masse des français. Leurs raisonnemens avaient d'autres bases vicieuses. Ils s'arrogeaient le pouvoir de gouverner la génération française de 1788, non point telle qu'elle était, mais telle qu'ils voulaient qu'elle fut. Disons mieux, telle qu'il semblait légitimement qu'elle devait être. Erreur funeste qui fut la cause de tous nos malheurs, parce que la France n'a jamais voulu être réformée te le qu'ils l'ont voulu dans leurs systêmes; parce qu'elle n'a jamais pu l'être de cette sorte, et parce que ses rapports avec la république Européenne, quand elle l'aurait pu, s'y opposaient. Onze ans d'expérience la plus douloureuse, suffisent-ils pour prouver ces vérités? J'écris ce chapitre l'an 7 de la république.

De

De là, la nécessité d'inventer les systêmes révolutionnaires que nous avons vus sortir en 1788, du sein même du gouvernement qui conspirait, contre lui-même. De là, les principes destructeurs qui ont servi à l'anéantissement de nos lois, de nos mœurs, de nos coutumes. De là, la nécessité d'imaginer des théories inconnues pour gouverner notre patrie, après la catastrophe méditée contre elle; théories sombres et austères, qu'aucune faction révolutionnaire n'a voulu mettre en pratique; théories fondées sur des spéculations démocratiques si étrangères aux mœurs des nouveaux gouvernemens, bien plus corrompus et plus intolérans que le gouvernement anéanti en 1788.

La révolution ayant ainsi renversé les principes conservateurs de l'ancien régime, et fondé les bases de l'égalité et des élections, les mesures répressives imaginées par nos ancêtres et par tous les peuples modernes Européens, précisément pour empêcher tous nos malheurs, étant une fois avilies par la révolution, la société se trouva en France sans régulateur. Nos voisins, au contraire, qui les conservaient religieusement, jouissaient du calme et de la prospérité, quand nous souffrions tous les maux du monde. Quel spectacle que

celui des tourmens qu'ont éprouvé ces différentes familles révolutionnaires, toutes sorties par voie d'élection, de la masse du peuple français, pour s'assurer du gouvernement! Elles avaient anéanti toutes les mesures conservatrices des gouvernemens, et elles voulaient gouverner. Vous avez vu Genève, désorganisée en 1781, par l'explosion démocratique des amis de l'égalité et par l'incarcération de ses magistrats et de son gouvernement: la France offrait en grand ce spectacle, en 1789.

Vous avez vu le presbytéranisme joint à la démocratie, renverser le culte, et opérer en France une révolution religieuse, plus profonde que celle de Henri VIII. Dans ces différentes révolutions politiques, la France avait embrassé les mêmes systêmes que Genève et la Grande-Bretagne; pour y réussir, elle s'était livrée au gouvernement populaire, qui est la force par essence, et devait s'attendre aux mêmes résultats; elle avait oublié que nos ancêtres dans leur sagesse, avaient constitué la direction de la force hors de son sein: elle avait oublié que, rendre à la force sa propre direction, c'était la rendre tyrannique, et réunir ce que la sagesse avait divisé, égaliser ce qu'elle avait rendu hiérarchique, et créer une homogénéité quand

la nature du gouvernement avait créé l'hétérogénéité. Ainsi, les révolutionnaires français nous rejetaient à l'époque de l'établissement des francs dans les Gaules, quand ils ne connaissaient de lois et d'administration que celle de la force qui était dans leurs mains. Lisez le sommaire des crimes des francs, avant l'organisation sociale et l'histoire de l'invention des ordres et des mesures répressives; voyez cette chaîne de gouvernemens révolutionnaires qui se succèdent en France depuis 1789, et jugez de la révolution après la destruction des mesures répressives, et de la similitude des positions.

Voyez d'un autre côté le calme des nations Européennes, dans lesquelles les germes prolifiques de la révolution n'ont pas été échauffés par nos armées; toutes ces puissances formées des débris de l'empire romain, long-tems barbares et long-tems désorganisés, ne sont parvenues à une plus grande civilisation que lentement; s'aidant toutes ensemble, réciproquement par leurs communications littéraires, religieuses et commerciales. Introduisez chez quelques unes d'elles le code anarchique de 1788, le rapport du conseil et l'ouvrage intitulé *qu'est-ce que le tiers-état*; vous y opérerez la révolution de France, toute incluse dans ces deux ouvrages.

CHAPITRE V.

Évènemens arrivés immédiatement avant la dissolution de l'ancienne monarchie. — Répugnance invincible de la majorité de la noblesse et du clergé à se réunir en une seule chambre avec le tiers-état. — La cour est divisée. — Le parti des princes et des grands s'oppose à la réunion, — Le parti de M. Necker la détermine. — Agitations et incertitudes de Louis XVI. *— M. Necker s'attache au parti de la réunion. — La reine s'attache au parti contraire. — Séance royale où la réunion est proscrite. — M. Necker menace de se retirer. — Atroupemens de la populace pour le retenir. — La séance royale passe pour une intrigue de cour. — Anecdote du tableau de Charles* I *dans le cabinet du roi. — Anecdote de la gravure du supplice de ce monarque. — Insensibilité, de Louis* XVI.

LA réunion des trois ordres en une seule chambre constituante fut le premier désir

énergique qu'exprima le tiers-état. Le nombre relatif de ses membres était double. La minorité de la noblesse était composée de quelques courtisans mécontens de la cour, ou vindicatifs, de plusieurs hommes purs, dont quelques-uns étaient arrivés d'Amérique où ils avaient fait la guerre de la liberté; et du parti impur du duc d'Orléans, qui visait à détrôner Louis XVI et à perdre son épouse. Cette minorité composée d'élémens aussi hétérogènes, était unie de cœur et d'ame et brûlait de s'unir au tiers pour consommer une révolution. La majorité du clergé, composée de prêtres qui s'étaient choisis eux-mêmes dans les assemblées électorales et qui avaient des mœurs et des intérêts populaires, une haine bien connue contre l'épiscopat et une grande envie de changer leurs cures en évêchés, éprouvait les mêmes mouvemens d'attraction vers le tiers-état. La majorité de la noblesse et la minorité du clergé, au contraire, étaient fidèles à l'ancienne constitution de l'état. Instruites du projet d'une autre constitution, les restes des deux chambres ne voulaient pas que le tiers-état et les curés du royaume en fussent les auteurs : ces derniers avaient toujours reçu la loi, et maintenant ils allaient la faire. Les

écrits révolutionnaires publiés depuis sept mois annonçaient évidemment tout ce que préparaient les opinions révolutionnaires du tems aux premiers ordres de l'état. En supposant la réunion des trois chambres, la majorité que l'ancienne constitution adjugeait à la noblesse et au clergé était anéantie.

L'aristocratie qu'on avait rendu si odieuse, était accolée en minorité à la démocratie son éternelle ennemie. Les liens et les rapports de l'association sociale étaient rompus. Le tiers-état était tout, et représentait, suivant les définitions de l'abbé Syeyes, la nation française, composée de vingt-quatre millions d'hommes : tandis que la noblesse et le clergé n'étaient plus rien, et ne représentaient pas un million de citoyens. Les conducteurs du peuple dans cette circonstance voulaient une constitution ; et les premiers ordres de l'état étaient bien assurés que, dictée et soutenue par une majorité toute démocratique, les destinées de la France allaient changer. La noblesse et le clergé refusèrent de s'unir.

La cour dans ces circonstances était divisée. La reine, les princes, les favoris et les grands, demandaient la division des chambres pour empêcher la révolution.

La majorité du ministère au contraire, ferme dans les principes de la conjuration contre l'ancien régime, sollicitait la réunion. M. Necker ayant éloigné l'archevêque de Toulouse qui avait pour système de reculer les états-généraux, et Lamoignon qui n'en voulait pas, n'avait toléré dans le conseil que des hommes populaires. Dans sa grande influence, il ordonnait les mesures préparatoires de l'établissement de la liberté en diminuant les forces de l'aristocratie et en augmentant celles du tiers-état. Dans cette lutte ultérieure et définitive du parti de la cour et du parti de la révolution, ce dernier demandait la réunion des têtes pour former une assemblée constituante. Le parti de la cour demandait la conservation des trois chambres pour maintenir la majorité des deux premiers ordres. Le roi, dans cette circonstance, fidèle à son caractère, flottait à l'aventure. Le désir de servir le peuple, lui inspirait d'écouter M. Necker. La crainte de perdre l'autorité qu'il avait reçu de ses ancêtres, lui faisait écouter les courtisans. M. Necker voulant résoudre les difficultés de la réunion des ordres, imagine un coup de parti, une séance royale pour l'ordonner. Il gagne le roi dans le conseil d'état pour enjoindre aux trois ordres de se réunir

en commun dans les affaires générales. C'était le but de la séance royale projetée. La reine d'un autre côté, glisse dans le conseil d'état des princes du sang et des magistrats opposés à la réunion, et ce dernier parti détermine le monarque à déclarer dans la séance royale projetée, qu'*il veut conserver la distinction des trois ordres, comme essentiellement liée à la constitution de l'état.* Le roi tient donc cette fatale séance suivant le dernier plan, le 23 juin; mais l'absence de M. Necker annonçe à la France que le ministre ne l'approuve pas. Le génevois Duroveray, pensionnaire de Georges III, continue de distribuer dans la salle du tiers-état ses bulletins circulaires. Il souffle en 1789, par ses intrigues, le plan démocratique que la France avait détruit militairement à Genève en 1782. M. Necker, qui voit ses plans réformateurs renversés par une séance royale, parle de se retirer. La populace émeutée et furieuse entoure sa maison à Versailles et se porte au château pour l'en empêcher; et le roi et la reine effrayés répètent le cri de l'atroupement. La séance royale ne passe plus que pour une intrigue de cour.

Le comte d'Artois, le jour que M. Necker avait réussi à doubler le tiers, au mois de

décembre 1788, au mépris de l'avis des princes et des notables, avait substitué dans le cabinet du roi le portrait de Charles I à celui de Louis XV. Le jour où Louis XVI demanda à M. Necker de rester au ministère, ce jour où le peuple de Versailles témoigna, par ses atroupemens, l'intérêt qu'il prenait en M. Necker, M. d'Artois enleva cette image trop silencieuse et substitua une gravure, récemment publiée, où le roi Charles étendu sur le carreau reçoit du bourreau le coup de hache. La leçon ne fit pas sur le roi une impression différente.

La cour cependant faisait approcher des troupes. Le parti de la reine rougissait de voir les mouvemens du peuple de Versailles donner à un ministre des témoignages d'une protection de cette nature. Elle avait résolu de tout risquer pour empêcher la réunion des ordres. La majorité du clergé ébranlée par l'exemple de deux curés, vole cependant dans la chambre du tiers. Le duc d'Orléans et quarante-huit députés de la noblesse les suivent. Le roi voyant les deux premières chambres se dissoudre et celle du tiers-état se composer, invite les deux premiers ordres à se réunir au tiers-état. La réunion s'effectue, les pouvoirs sont vérifiés en commun. Il est décidé qu'on opinera par

tête et que l'opinion par ordre est anéantie. L'histoire de l'ancienne monarchie française finit à cette époque. Elle était un composé de la couronne, du clergé, de la noblesse et du peuple. La couronne et le peuple composèrent exclusivement, encore pour quelques mois, les restes mutilés de la monarchie française.

Désormais si la majorité du clergé unie au peuple concourt à ses opérations, c'est pour détruire la puissance du clergé, de la noblesse et du roi.

Si la minorité de la noblesse réunie concourt avec le peuple, c'est pour agir dans le même sens.

S'il se compose une minorité monarchique dans la réunion des ordres, elle est battue par toutes les tempêtes.

Et si le roi ose appeler à son secours la puissance militaire, sa dernière ressource, le peuple qui se lève en masse, compose une garde nationale pour réprimer son autorité, et maintenir la démocratie royale de 1789.

CHAPITRE VI.

Caractère et portrait de l'opinion publique que cultivait M. Necker pendant son second ministère. — L'opinion publique de M. Necker pendant son premier et son second ministère ne fut jamais celle des grands, ni du clergé ni de la noblesse, ni de la monarchie: l'opinion publique citée par M. Necker, fut toujours l'opinion révolutionnaire des tems. — En 1789, c'était l'opinion des orléanistes, des constituans, des girondins, des montagnards et des cordeliers révolutionant ensemble. — Tableau de la formation et de la décomposition mécanique de cette opinion publique. — Dépopularisation de M. Necker, à l'époque de sa retraite, il est le jouet de tous les partis. — Il se retire.

M. Necker à qui la France, à qui tous les partis et à qui l'Europe entière attribuent cette série d'opérations désorganisatrices, dirigeait toutes ses mesures au nom de L'OPINION PUBLIQUE. Aujourd'hui encore il les défend au nom de la même autorité. Jadis essayant ses

forces avec une influence bien inférieure, surveillé et réprimé par les comtes de Vergennes et de Maurepas; c'était aussi en vertu de la même *opinion publique*, qu'il agissait. Cependant, cette *opinion publique* n'était point en 1781, ni celle des princes, ni celle du gouvernement, ni celle du clergé, ni celle des parlemens, ni celle de la noblesse, ni celle de la haute administration. Tous les corps, tous les ordres de l'état s'étaient soulevés alors contre ses premiers systêmes.

Malgré la réunion des autorités qui lui étaient toutes opposées, M. Necker ne s'apperçut pas que si la première assemblée des notables lui avait été favorable, il le devait à ses débats, à l'état d'opposition qu'il manifesta contre M. de Calonne que les notables voulaient perdre. En effet, les mêmes notables par lui rappelés, ne furent pas plutôt assemblés, qu'ils témoignèrent presque à l'unanimité, des opinions opposées à celles qu'il professait. Or, ces notables étaient composés des princes du sang, de l'élite des grands et du haut clergé, des présidens des parlemens et des chefs des villes du royaume le plus considérables. Ainsi M. Necker se trouvait une seconde fois en opposition ouverte avec la monarchie toute entière. Ses écrits

attestent qu'il ne l'ignorait pas. Ses actions prouvent que dépourvu en 1788 des secours de l'opinion publique pour opérer ses réformes, il voulut en créer une. A son avènement à un second ministère, il trouva l'opinion publique toute occupée de soutenir les grands, le clergé, les parlemens et les pays d'état, animés contre le ministère. Pour attirer à lui l'opinion, M. Necker fut obligé de faire une diversion, d'appeler des systêmes populaires à son secours, d'introduire en France le mot *aristocratie*, et d'engager contre elle les premiers débats. Il convoqua donc les notables une seconde fois, et les mit dans la position de travailler avec lui à la destruction des ordres, de décomposer l'ancienne monarchie, ou à se dépopulariser et à encourir la disgrace du tiers-état. Une opinion vraiment publique ressortit des querelles qu'il engagea entre le peuple et les premiers ordres de l'état. *L'opinion publique*, pendant son premier ministère, je l'ai montré, n'était que l'opinion destructive des mécontens et de l'opposition. Sous son second ministère, en 1788, cette opinion publique ne fut que l'opinion des révolutionnaires, sans stabilité, sans bases, et toute versatile comme l'esprit de parti que M. Necker créait et animait en France.

Il en fit l'épreuve dès le jour même de l'ouverture des états-généraux. Tous les ordres de l'état réunis en une chambre, le jour de cette solennité, se soulevèrent en entendant le ton impératif qu'il avait pris en présence d'une assemblée à laquelle il croyait avec raison avoir donné l'être. *On admira*, dit Granié, *l'audacieuse confiance d'un étranger qui parlait ainsi aux représentans d'une grande nation. Son discours donna la mesure de son génie et de son orgueil; l'indifférence des hommes qui par leurs talens marquèrent dans les partis opposés, fut profonde pour lui.....*

L'opinion publique se rangea cependant une seconde fois sous ses étendards; mais pour la recouvrer, il se vit obligé de reprendre son système désorganisateur en faveur du tiers-état. Il dût s'appercevoir alors qu'ayant imprimé un mouvement désordonné dans les esprits, il ne lui serait pas permis de contenir la masse soulevée. La cour le voyant persister dans le dessein de gouverner le roi, l'assemblée nationale, et la populace, gagna le monarque une seconde fois. Et à mesure que les troupes approchaient, le roi exila le ministre génevois hors des terres de France.

A cette nouvelle, le peuple se lève de nou-

veau, et promène les bustes de M. Necker et du duc d'Orléans. Cette silencieuse leçon était donnée au roi avec adresse, et payée par le trésor royal. *Choisissez*, disait à Versailles le parti populaire à Louis XVI dans son propre cabinet : *ou bien reprenez M. Necker avec sa constitution, ou voyez régner le duc d'Orléans.* Un français plus clairvoyant, spectateur de la pompe populaire, et appréciant ces hommes de quarante sols, au regard farouche, couverts de vêtemens sales et dégoûtans, armés de faulx et de piques, sort du sein de la foule, tire son sabre, coupe la tête du buste d'Orléans, jete celui du génevois dans la boue, et prononce ces paroles mémorables : *c'est ainsi que je traite l'opinion publique.* Cependant les troupes royales grossissent et s'approchent de toutes parts. A Paris, il se forme des milices, on prend la cocarde. A Versailles, l'assemblée nationale décrète que les ministres renvoyés, M. Necker, Saint-Priest, la Luzerne et Montmorin emportent la confiance de la nation. A Paris, le tocsin sonne encore, le peuple s'arme, assiége la Bastille, massacre le gouverneur; le roi effrayé vient déposer à l'assemblée nationale les restes de son autorité, et prendre à Paris la cocarde nationale. M. Necker est rappelé. Deux

fois retiré de la cour, deux fois exilé, il reparaît encore après la prise de la Bastille; mais le même jour qu'il se montre dans le sein de la municipalité, il reçoit un affront des districts de la capitale, dont la création avait été son ouvrage le plus cher.

Ainsi, *l'opinion publique* qui restait à M. Necker en France, après avoir perdu les faveurs de la seconde assemblée des notables, et encouru récemment la disgrace des deux premiers ordres de l'état, était uniquement et exclusivement l'opinion des révolutionnaires de 1789, c'est-à-dire, l'opinion versatile et passagère, des évènemens qu'elle dirigeait, une association d'idées, de plans et de systêmes que possédait en 1789, le parti populaire victorieux de l'ancien régime, des courtisans fugitifs et proscrits, et du clergé métamorphosé en simples prêtres confondus avec la masse du peuple, après avoir partagé avec lui l'égalité des droits.

Qu'était donc cette association de révolutionnaires qui éclatèrent en France en 1790, 1791, 1792 et 1793, pendant les différens mouvemens de la révolution accroissante, si non l'aggrégation des constituans, des jacobins de toutes les séries, des feuillans, des girondins, des orléanistes

orléanistes, des montagnards, des maratistes, des cordeliers et des thermidoriens, tous réunis en frères et amis en 1789 et combinant leurs forces à l'envi pour détruire l'ancienne France? N'était-ce pas l'aglomération de leurs opinions qui formait l'*opinion publique* de M. Necker? Cette opinion à laquelle il avait tout sacrifié et qui grossissait jusqu'au 14 juillet à vue d'œil, à mesure qu'il la flattait; opinion qui se décomposait quand il osa la traverser et qu'il donna quelques témoignages de repentir. Que si M. Necker doutait encore qu'à l'époque du doublement du tiers, et à celles de la séance royale et de son second exil il jouissait de l'attachement éphémère de tous les partis réunis en un seul; qu'il lise les feuilles des chefs de factions, il trouvera ce que les journaux jacobins-orléanistes par Laclos, les journaux girondins par Brissot et Gorsas, ceux des cordeliers par Duchesne et par Marat, ceux des montagnards par Robespierre, disent tous ensemble de ses opérations en 1789; il reconnaîtra qu'il était l'objet chéri à cette époque des faveurs de toutes les factions déchaînées contre l'ancienne France et réunies alors par une opinion commune. Il verra que cette opinion se décomposait chaque jour à son préjudice à mesure qu'il osait proférer un mot

d'humanité ou *de tolérance* si opposés à l'informe association des opinions révolutionnaires de cette circonstance.

Ainsi M. Necker n'eut pas plutôt développé, le jour de sa rentrée en triomphe dans Paris et dans le sein de la municipalité, ses sentimens d'humanité en faveur de M. de Bezenval, qu'il se dépopularisa dans les districts de Paris. Ce jour-là il fut jugé par les hommes furieux ennemis des formes légales, il fut apprécié par les premiers auteurs des violences révolutionnaires auxquelles les autorités supérieures qu'il venait de confondre avec celles du peuple en avaient jusques alors imposé.

Quelque tems après, M. Necker exprima une opinion sur le *véto* que le roi désirait d'exercer contre les erreurs des assemblées législatives. Sur le champ le parti d'Orléans et les républicains constituans, déjà républicains sans s'en douter, lui retirent leur confiance : si bien que l'importance et les forces de cette *opinion publique* que M. Necker estimait avoir créée, diminuant insensiblement chaque jour, le laissaient de plus en plus solitaire, sans appui, et dans la pénurie de moyens pour gouverner la France.

Quelque tems après, M. Necker osa encore

s'opposer, par un mémoire, à la destruction des armoiries et des marques hyéroglyphiques de la noblesse. Sur le champ une autre section de son parti l'abandonne ; les niveleurs le prennent pour un faux frère, pour un mauvais citoyen. Les districts de Paris se soulevaient également contre la Luzerne, la Tour-du-Pin et Saint-Priest, coalisés en 1789 avec M. Necker contre la cour. En peu de tems M. Necker se trouva seul, sans amis, sans partisans. sans défenseurs.

Alors il se résolut de sortir de France, et dans cette circonstance remarquable, il se vit poursuivi d'abord par le parti populaire qu'il avait créé, tandis qu'il était sifflé et méprisé par celui qu'il avait voulu anéantir. Dans l'assemblée nationale, écho des jacobins et des districts, on insulta à son ministère. On insultait de même à celui de la Luzerne, de Saint-Priest et de la Tour-du-Pin, dans les mains desquels l'ancienne monarchie poussait les derniers soupirs. *Je ne me présente pas*, disait Cazalès, *pour défendre ces ministres ; leur caractère ne m'est pas connu, et je n'estime pas leur conduite. C'est de Stafford que les ministres doivent apprendre à périr ou à rétablir une monarchie qu'ils ont laissé*

avilir ; mais n'est-il pas mort ce ministre (M. Necker) *qui a abandonné la France au milieu de ses périls où il l'avait précipitée ? Son nom n'est-il pas rayé de la liste des vivans ?*

Ferait-on la folie de le laisser partir, disait Marat du côté opposé, *ferait-on l'étrange folie de le laisser partir sans rendre ses comptes ? On l'accuse d'avoir enlevé plus de 600 millions, dont il ne montre pas l'emploi ; il a placé des sommes immenses à Londres avec lesquelles il pourrait acquérir un petit royaume.*

Brissot, Gorsas, l'Ami du Roi, le Père Duchesne, chacun des autres journalistes l'insultaient à l'envi dans leurs feuilles; il fut poursuivi à outrance par les libelles du parti d'Orléans.

La garde nationale l'arrêta à Bar-sur-Aube, et dans cette ville il put reconnaître la nature du pouvoir militaire institué par la puissance populaire à laquelle il avait livré l'état.

Le roi s'étant montré constamment bon envers moi, dit M. Necker, *depuis le moment où je revins de Suisse pour me rendre à ses ordres, il ne marqua point cependant le désir que je restasse plus long-tems près*

de lui. Je m'étais aperçu de la diminution de mon crédit dans le conseil. J'avais perdu ma force en perdant de ma popularité. Les ministres n'étaient plus que des machines mouvantes sous la main de l'assemblée nationale ou de ses comités.

Victime malheureuse d'une suite d'injustices dont les annales de l'histoire ne présentent que peu d'exemples, je ne sais pourquoi l'opinion publique n'est plus à mes yeux ce qu'elle était. Le respect que je lui ai religieusement rendu, s'est affaibli quand je l'ai vu soumise aux artifices des méchans.

Tel fut le personnage qui lutta sans cesse contre la France monarchique et contre la France révolutionnaire; qui fut le fléau des français en voulant leur bonheur; qui les précipita dans les crimes en voulant les élever à la vertu; qui bouleversa nos finances en voulant les régénérer; qui conduisit la monarchie à la tyrannie populaire en voulant la rendre libre; qui ne trouvait pas, depuis 1776, une seule époque de nos annales qui pût mériter l'approbation de son esprit mécontent et réformateur. Pour bien juger M. Necker, il faut l'approfondir dans trois espaces de tems et diviser de même ses opérations.

Depuis son élévation au ministère en 1776, jusqu'en 1781, il s'occupe uniquement à créer une *opinion* qu'il appele *publique*, et il l'oppose à nos anciennes institutions.

Son second ministère doit être également divisé en deux parties: la première commence le jour de sa seconde élévation, et finit au 14 juillet. Dans cette circonstance, il ramasse les combustibles, il prépare des feux de joie, il allume le feu, il l'attise et l'alimente. Bientôt ce feu de joie devient un incendie générale, et alors il veut l'éteindre; mais il n'est plus tems, toutes les institutions politiques créées contre les fermentations, les incendies populaires et les déchaînemens, sont détruites. La France après quatorze siècles, se trouve de nouveau à l'époque de l'inondation des francs sur les terres gauloises, avec cette différence que sous Clovis, elle eut un chef courageux, plus fort que ses égaux, et né capable de créer un empire; tandis qu'en 1789, il ne reste à la France incendiée et désorganisée, qu'une statue royale. M. Necker ose en faire un roi de théâtre pour le gouverner; mais après le 14 juillet, chacun des partis révolutionnaires le dépouillant et l'insultant à son tour, contribua à préparer le 21 janvier, époque la plus mémorable dans nos annales.

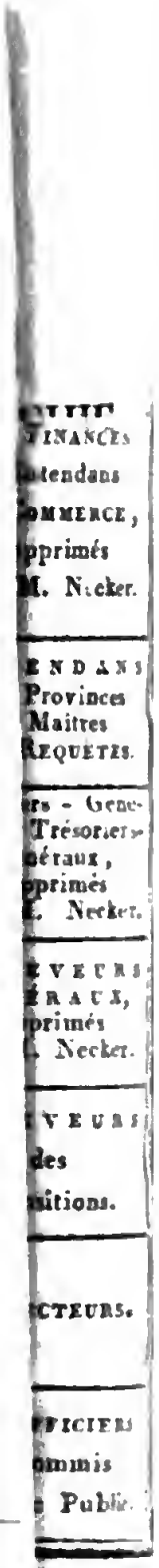

FINANCES
tendans
OMMERCE,
pprimés
M. Necker.

ENDANS
Provinces
Maitres
REQUETES.

rs - Gene-
Trésoriers-
néraux,
pprimés
. Necker.

EVEURS
ÉRAUX,
primés
. Necker.

VEURS
des
sitions.

CTEURS.

FFICIERS
ommis
Public.

CHAPITRE VII.

Tableau du mécanisme de l'ancien gouvernement, tel que le roi le reçut de ses ancêtres. — Le roi chef suprême de la constitution, de l'administration et de la conservation de la monarchie. — Comment il pondérait le clergé, la noblesse et le tiers-état. — Hiérarchie dans les différens ordres de l'état. — La monarchie en était le résultat. — Orages anarchiques, où l'ordre de la hiérarchie n'était pas observé en France. — Le gouvernement alimentait la rivalité, entre les corps de l'état.—Il en alimentait une autre dans l'intérieur de chaque corps, ou autorité. — Différentes conditions de la couronne avec les différens corps.— Ces variantes contribuaient au maintien de l'autorité. — Limites excentriques des diocèses, des provinces militaires, des intendances, autre source de l'autorité. — La France a toujours défendu et reherché la liberté.

QUAND la France aura parcouru les différens périodes de sa maladie révolutionnaire

et qu'elle sera revenue par degrés de ses égaremens : elle sortira toute resplendissante du sein des agitations pour continuer le cours de ses destinées. Alors peut-être on aura oublié par quels moyens elle était encore en 1789 la première nation Européenne : peut-être parlera-t-on d'elle comme nous parlons de la ligue ou du siècle de Louis XIV.

C'est non seulement pour les tems éloignés, mais encore pour les prochaines époques de retour vers une administration bienfaisante que j'ai voulu écrire ce chapitre ; car, outre que je suis tenu de dire la vérité sur le gouvernement sous lequel je suis né et dans lequel j'ai reçu mon éducation, et de la dire telle que je l'ai considérée; outre aussi que je dois être juste envers ce gouvernement, puisqu'il a été accablé depuis 1789 d'un torrent d'injures et de calomnies, proférées par des partis ignorans et haineux ; il est encore utile de montrer aux gouvernemens qui lui succéderont ce qu'il avait d'utile, d'agréable, de prospère, dans sa constitution, ce qui était abus et injuste, ce qui périclitait et ce qui tombait en ruine.

C'est un ouvrage d'ailleurs national et très-patriotique dans le sens même des plus violens révolutionnaires que d'exposer ce qui rendait

ce gouvernement formidable au dehors, et ce qui lui avait assuré sa réputation d'être en Europe le plus important des états. C'est pour remplir ces buts différens, et pour montrer dans un clin-d'œil l'ensemble des forces et des moyens de la monarchie française, que j'ai voulu réunir et préciser en forme de tableau mes observations.

A côté du *tableau du mécanisme de la monarchie française*, je placerai *celui du mécanisme de la révolution*. La postérité jugera ainsi d'un coup-d'œil, quel désordre les niveaux de la démocratie ont apporté dans l'ancien régime social.

Ce ne fut qu'après l'écoulement de plusieurs siècles et après avoir souffert de toutes sortes de tyrannies successives que l'ancienne France trouva dans elle-même les moyens de classer les passions destructives des empires et de régir les peuples en pondérant les intérêts et les autorités.

1.° Réprimer le gouvernement exclusif DU CLERGÉ par la réunion de la noblesse et du peuple sous la direction royale.

2.° Réprimer le gouvernement exclusif DE

LA NOBLESSE par la réunion du peuple et du clergé sous l'autorité du monarque.

3.° Réprimer les mouvemens et l'administration destructive DU PEUPLE par l'influence de la noblesse et du clergé sous l'autorité de la couronne.

4.° Enfin réprimer les usurpations DE LA COURONNE et son gouvernement militaire par de simples remontrances de tous les ordres de l'état, comme il arriva en 1788.

Voilà en quoi consistait le secret du calme, du repos et de la prospérité de l'ancienne monarchie française.

Toutes les fois qu'une ou deux des quatre puissances avait oublié de veiller à ses intérêts et de les soutenir, il en était résulté UNE TYRANNIE en France ou une coalition irrégulière et inconstitutionelle contre une partie souffrante. Or cette partie était une des parties intégrantes de l'état.

Ainsi la France avait souffert sous la puissance militaire et primordiale des rois francs. Dans un tems où la division des pouvoirs secondaires n'était pas trouvée, elle avait souffert du régime sacerdotal, quand l'église possédait seule des connaissances religieuses et administratives.

Elle souffrit enfin pendant des siècles, du gouvernement féodal.

Il manquait à ses destinés pour finir le cercle des tourmens, d'endurer tous les maux du monde sous le gouvernement populaire exclusif des constituans, des feuillans, des girondins, des montagnards, des thermidoriens. Français, vous les avez élus ; vous savez comment ils vous ont gouvernés.

Pour éviter les quatre abus de gouvernement, c'est-à-dire la puissance absolue sacerdotale, le servage sous les grands, la soumission au pouvoir purement militaire d'un seul, et les fureurs de la démocratie exclusive, la France avait amélioré son existence interne et politique, en se gouvernant, sous la maison de Bourbon, *par amalgame*: c'est au grand Henri à qui la France doit l'invention de ce mode. Il tâtonna long-tems avant d'en faire le remède des maux de la ligue. La France a dû depuis sa force et sa splendeur, à la conjonction sociale des quatre intérêts, du roi, de la noblesse, du clergé et du peuple, appelés au gouvernement de l'état ; et si M. Necker n'eût renversé avec ses niveaux l'association des quatre intérêts, en formant une assemblée constituante d'une majorité populaire, sous pré-

texte de relever le peuple; nul doute que les pouvoirs de l'ancien régime, en se pondérant, n'eussent conservé à la France le bonheur de ses âges paisibles comme il s'est conservé dans toute l'Europe armée contre nos dissentions intestines; mais M. Necker avait imaginé de la constituer plus populaire que Genève, où l'égalité absolue des droits politiques n'a JAMAIS pu s'établir par tête, comme M. Necker réussit par divers tours de force à l'admettre momentanément dans la composition de son assemblée constituante. Les niveaux républicains succédant ainsi à la variété de hiérarchies qui formaient l'édifice de l'état, la France pouvait-elle aboutir à d'autres fins qu'à la démocratie destructive, absolue et exclusive dont nous sortons.

La monarchie française tirait sa force, non-seulement de la forme de sa hiérarchie générale, mais encore de la forme hiérarchique qu'elle avait donné à chacun des ordres dont résultait l'ensemble de l'état: ensorte qu'il n'y avait aucune fonction ou condition en France, soit constitutive, soit religieuse, soit administrative ou instructive, qui ne fût soumise rigoureusement à l'échelle hiérarchique: si bien que la France était moins une hiérarchie monarchique qu'un composé d'une infinité d'hiérarchies se-

condaires, qui s'entendaient d'un commun accord à soutenir l'édifice comme un général d'armée soutient la masse des troupes qu'il commande, les ébranle, et leur imprime mille mouvemens divers, par la division des corps et le commandement des subalternes. Un clin d'œil du général en chef, un monosyllabe, suffisent pour émouvoir une armée de cent mille hommes.

La monarchie ayant appelé à l'association sociale le sacerdoce dont elle avait formé le premier ordre de l'état, les officiers du culte formaient dans le sein de la France une hiérarchie d'autant mieux constituée qu'elle était de l'essence même de l'institution sacerdotale. M. Necker est le premier encore qui ait renversé du haut en bas cette hiérarchie, en rendant les presbytères électoraux au préjudice des églises cathédrales. Avant cette culbute, celles-ci dictaient la loi : après la culbute elles la reçurent.

Voyez dans le tableau de combien d'échelons se composait l'église de France, depuis le simple prêtre jusqu'au primat des gaules, en passant par les grades des pasteurs, des officiaux, des vicaires-généraux, des évêques et des métropolitains qui relevaient du primat. Les ordres

religieux qui formaient une section du clergé, avaient des constitutions pareillement hiérarchiques: et à l'exception de celui de St.-Benoît, dont le tronc était à Rome, la France possédait dans son sein les ordres les plus riches, les plus anciens, les plus nombreux çœnobitiques, les chartreux, les bernardins, les prémontrés, les génovéfains et les maturins.

C'est dans l'ordre de la noblesse que la hiérarchie était observée, et par les mœurs et par la constitution. Depuis le pair de France, héréditaire jusqu'au capitoul de Toulouse, et depuis l'héritier de Montmorency, jusqu'à l'ennobli, cet ordre allait par nuances, offrant néanmoins les orages d'une démocratie violente, toutes les fois qu'il se trouvait constitué avec égalité, comme dans la chambre des nobles en Bretagne.

Cette organisation hiérarchique des rangs, était réputée si nécessaire dans l'état, que toutes les fonctions publiques s'y étaient rigoureusement assujéties. Nos anciennes écoles nationales, nos universités dans les bancs desquelles depuis Charlemagne, leur instituteur, il était nécessaire d'acquérir des degrés en droit ou en théologie, ou dans les arts, ou en médecine, pour être propre aux fonctions publiques, étaient

remarquables par leurs échelons. Depuis l'étudiant jusques au docteur on s'élevait par les grades de maître-ès-arts, de bachelier et de licencié. Le corps de l'université était lui même composé de personnages toujours plus nobles, depuis le simple docteur jusques au recteur, à qui le roi accordait les honneurs de la cour. On voyait les suppots de l'université s'élever suivant les grades de docteurs, professeurs, antécesseurs et doyens.

La justice ne se rendait que par des voies également hiérarchiques. Des conseillers, après avoir long-tems rapporté les affaires dans les chambres subalternes des enquêtes et des requêtes, passaient dans la grand'chambre. Là ils trouvaient les présidens, au dessus desquels on voyait *monsieur le premier*, représentant la personne royale au nom de qui, par le plus grand des abus, la justice se rendait.

Les justiciables étaient assujétis, avant de parvenir à ce tribunal suprême, aux jugemens antérieurs des tribunaux de première instance. Les juges seigneuriaux en étaient les magistrats. Les présidiaux, sénéchaux, ou chatelets, venaient immédiatement après. Les parlemens étaient les tribunaux supérieurs et souverains,

présidés par la chancellerie de France, modératrice et surveillante universelle de tous ces tribunaux.

L'administration générale des affaires du royaume était assujétie aussi à cette ascension hiérarchique de pouvoirs, sans laquelle le gouvernement le plus démocratique et le plus niveleur ne peut exécuter aucune loi. Le roi présidait le conseil d'état où l'on parlait d'affaires si générales et si précises qu'un homme d'état expérimenté était infiniment supérieur au reste des citoyens. C'est dans ce conseil que s'imprimait le mouvement général de la machine. La nature du pouvoir monarchique était telle qu'il fallait que le roi créât d'un mot ou renversât ce suprême magistrat : les membres de ce conseil s'appelaient *ministres*, et à moins que les ministres de la guerre ou de la marine ne fussent membres de ce conseil, ils n'étaient réellement que secrétaires d'état. Un huissier de la chambre du roi, et dans les derniers tems un simple valet de chambre du roi étaient les organes que le roi employait pour les créer : *M. de Malesherbes, le roi vous fait ministre* : disait le valet ; le même jour M. de Malesherbes prenait son rang de ministre d'état.

Le conseil de dépêches pour l'exécution des lois,

lois, les conseils des parties, de commerce, de finance, et jadis celui de conscience, formaient entre eux une autre hiérarchie.

En partant des ministres qui donnaient à la loi le mouvement jusqu'aux sujets, on descendait par une échelle graduée comme dans toutes les autres autorités. Des grades et des dignités d'ambassadeurs, de maréchaux de France et d'amiral, qui étaient parallèles, on arrivait à ceux du secrétaire du légation, de sergent et du bas-officier; et de cette multiplication d'hiérarchies, il résultait que la monarchie française n'était pas une monarchie unique, mais un aggrégat d'un très-grand nombre de monarchies, d'où résultait la monarchie générale une et indivisible que le roi mettait en action par un seul acte de sa volonté, tempérée par le voisinage et les regards de tous les corps dont je viens de parler.

Ce mode hiérarchique était si bien une mesure conservatrice de la monarchie, que toutes les fois qu'on avait oublié de l'adopter quelque part, des orages inquiétans s'y manifestaient très-facilement : l'assemblée de la noblesse de Bretagne, donnait sans cesse de vives allarmes à l'autorité. Toutes les lois de l'état défendaient si bien aux curés du royaume

de s'assembler, qu'en 1785, l'abbé Talleyrand, agent du clergé, avait fait renouveler une déclaration du roi à cet égard, et c'est précisément dans cette classe de quarante mille curés du royaume, que M. Necker recruta une partie de ses législateurs. La réunion des cinq chambres du parlement pour les affaires de politique et d'enregistrement, annonçait presque toujours un évènement. Dans le clergé, l'ordre des oratoriens devait à sa constitution l'esprit de liberté qu'il ne cessa de manifester. Si l'introduction des grands dans l'académie française n'en avait brisé le niveau, elle eût été dangereuse au gouvernement, qui le sentit si bien, que dans l'institution des académies suivantes, dans celle des sciences, des inscriptions, de peinture, etc., il voulut un président, de grands seigneurs honoraires, des vétérans, des pensionaires, des associés et des élèves, etc., etc.

Les niveleurs pourront s'imaginer que ces hiérarchies étaient onéreuses, et que les corps où régnait l'égalité étaient plus libres. Mais le plus adroit, le plus riche, ou le plus éloquent, n'usurpaient-ils pas une aristocratie très-dure et très-exclusive ? L'autorité que Despréménil avait prise dans le parlement en 1788, est in-

concevable. Il était devenu un objet de culte populaire très-éloigné de l'égalité. A Versailles, il était la terreur du gouvernement.

Quoiqu'une pareille constitution hiérarchique de tous les ordres de l'état assura au gouvernement une grande stabilité, elle n'était pas encore telle qu'il ne se crut obligé d'avoir recours à l'art des divisions et des brouilleries. La réunion des esprits contre le gouvernement était toujours une révolution dans l'état, et le gouvernement qui la redoutait, l'empêchait par une éternelle surveillance et en conservant :

1.° La rivalité de la noblesse de cour contre la magistrature ;

2.° Celle de la magistrature contre le clergé ;

3.° Celle du clergé et des parlemens contre la cour de Rome.

Quand ces différens corps étaient aux prises dans l'intérieur, le monarque intervenait, ramenait la paix, et l'état prenait une nouvelle force, qui durait jusqu'à un mouvement d'une autre nature.

Outre la rivalité établie entre les différens corps, le gouvernement avait un soin spécial d'en alimenter une permanente dans l'intérieur même de chaque corps ; il offrait sans

cesse au parlement, à deux fins, l'épouventail du grand conseil. D'abord pour renverser au besoin un parlement difficile ou rebelle, ensuite pour adjuger à son rival la connaissance des causes que l'esprit d'opinion qui régnait dans le parlement contre le gouvernement, pouvait faire juger au préjudice des intérêts de l'état. Il y avait même un grand nombre de causes litigieuses dans lesquelles ces intérêts se trouvant compromis, le ministère les appelait au conseil des parties, composé suivant l'esprit de la monarchie, de conseillers ecclésiastiques, d'épée et de robe.

Le roi admettait encore la rivalité jusques dans plusieurs parties de l'administration, lorsqu'elles lui donnaient naturellement de la méfiance: sous Louis XVI, les puissances de l'Europe ont constamment dépensé trente cinq millions annuellement en dépenses secrètes, pour acheter des ministres ou des amis, et la France était la puissance centrale Européenne qui attirait tous leurs regards; la France elle-même dépensait plusieurs millions chaque année pour la même fin. Les subalternes dans nos légations extérieures, étaient devenus des observateurs indépendans en quelque sorte de l'ambassadeur, pour ces considérations; tandis

que des missions secrètes étaient, chez l'étranger, le contrôle permanent des envoyés de France. Louis XV voulut pendant toute la durée de son règne, opposer à son ministre des affaires étrangères, la correspondance secrète, devenue fameuse par l'imprudence républicaine, qui a osé en publier en 1793, le le résultat en deux volumes.

On croirait en lisant ce tableau, que le gouvernement français tirait sa force de la similitude et de l'uniformité des institutions ci-dessus décrites. Il n'y avait rien en France de si mal défini que la fameuse VOLONTÉ ROYALE. Quelque absolue et militaire qu'elle fût, le roi qui prononçait sans cesse les mots TEL EST NOTRE PLAISIR, se trouvait arrêté à chaque pas par le respect qu'il était obligé de garder pour nos droits et usages.

Quand il demandait à ses sujets des dons gratuits, des impôts, des subsides, il *était obligé d'user de représentations avec le clergé* de France, et de l'assembler pour les obtenir.

Il négociait l'enregistrement d'un édit bursal, avec le parlement.

Il demandait l'assise aux états de Languedoc :

Il l'ordonnait en Bourgogne:

Il était souvent obligé de l'acheter en Bretagne, plus ou moins, indirectement :

Il le levait militairement dans les intendances.

Le roi qui était obligé d'employer six modes différens pour obtenir l'impôt, tirait une partie de sa puissance des différentes conditions de ses sujets, du mode de traiter avec eux et de la variété des positions relatives des contribuables. La cour avait le plus grand soin de respecter la variété de ces droits. Avec de telles institutions, une insurrection simultanée contre la cour était presque impossible en France, et jamais la cour n'eût été dans les embarras où elle s'est trouvée si souvent, si la constitution similaire des parlemens n'avait occasionné les insurrections simultanées de ces corps qui avaient les mêmes intérêts et la même organisation.

L'enchevêtrement des divisions géographiques dans les provinces, était une mesure de plus pour maintenir l'ordre et la soumission, sans avoir l'air de l'exiger. Les diocèses, les intendances, les ressorts des parlemens, les gouvernemens militaires, les districts des universités,

les limites des anciennes souverainetés, unies à la couronne, n'avaient pas les mêmes divisions géographiques. Les autorités précitées n'étaient pas accumulées dans le même cercle. Presque toutes étaient excentriques: comment aurait-on tenté des rebellions uniformes avec un enchevêtrement de cette nature.

Ces précautions et ces moyens, rendaient le gouvernement français extrêmement difficile. Le roi n'appelait impunément ni un fou, ni un imaginaire, ni un systématique, ni un métaphysicien, ni un philosophe réformateur à la direction des affaires de l'état. Les travers les plus étranges, étaient le résultat des choix faits avec imprudence. La révolution n'a été imaginée et consommée que par des hommes de cette nature, tandis que les Kaunitz, les Pitt, les Bernstorff, qui avec des principes faibles, avaient les sens rassis et la tête forte; les Catherine II, les Marie-Thérèse, les Frédéric II, que la nature avait bien organisés, ont conservé leurs états avec sagesse malgré des abus d'une nature bien plus criante que ceux dont les Necker, les Saint-Germain et autres imaginaires, ont eu la témérité d'essayer le redressement. Une seule chose essentielle que le gouvernement a toujours ignoré et qu'il n'était pas possible de lui apprendre, c'est

que l'usurpation inconstitutionelle de plusieurs droits qu'il s'était permise, et la réunion de quelques pouvoirs dont la nature voulait la division, était la cause des malheurs de l'état. Les rois avaient privé la France des états-généraux pour la sanction des lois et de l'impôt; ils s'étaient emparés de l'usage des lettres-de-cachet; et après avoir détruit la sublime constitution de Charlemagne, après avoir avili le tiers-état, après l'avoir exclu des places distinguées, après l'avoir surchargé d'impôts, ils étaient tombés sous l'inquiète et inconstitutionelle surveillance des parlemens. C'est pour redresser ces abus qu'on a osé jeter la France dans un état de subversion totale.

Quoique le gouvernement français eût multiplié les mesures pour éloigner à jamais le retour des ligues et des frondes, et pour mettre relativement à lui et à son autorité souveraine, tous les ordres de l'état dans le même niveau, et la même soumission, l'histoire du règne de Louis XVI, méditez-la bien, est une lutte continuelle plus ou moins solennelle plus ou moins violente entre la liberté qui fait des efforts pour éclore, et l'autorité qui la réprime. Exister sans liberté, est pour la France un état contre nature, elle souffre pendant

des lustres la contrainte à laquelle l'autorité a l'adresse de la conduire ; mais l'esprit national se manifeste bientôt. Le règne de Louis XV offre un tableau sans lacune des efforts de l'esprit public contre le despotisme. La liberté, sous le règne militaire de ce prince, si jaloux de la conserver, se retranchait de toutes parts. Elle prenait ses positions chez les jansénistes, dans les parlemens, dans les assemblées des pays d'état. Si le roi voulait étouffer la querelle, s'il anéantissait ou exilait les parlemens, s'il suspendait les assemblées des pays d'état, tous les ordres de la monarchie s'insurgaient successivement, les princes de son sang quitaient la cour qui était leur élément.

Vous avez vu en 1788, dans tous ses détails, l'insurrection unanime contre une seconde abolition des parlemens. La nation montra une répugnance invincible contre cette insignifiante cour plénière qui ôtait aux onze parlemens la prérogative d'examiner les édits et les volontés des rois dans onze provinces de la France.

CHAPITRE VIII.

Suite du mécanisme de la monarchie française avant 1789. — *De l'église gallicane considérée comme autorité conservatrice de la règle des mœurs.* — *De la dynastie régnante considérée comme gardienne du pouvoir exécutif.* — *La France était de toutes les monarchies existantes en* 1789, *en Europe, la mieux constituée.*

L'ÉGLISE gallicane était considérée avant la révolution comme un corps religieux et politique dont l'existence était antérieure à celle des rois. Ses lois, son régime, son organisation et sa croyance, furent dans les Gaules, les seuls objets qui frappèrent les sens de nos pères barbares. Les francs, qui ne connaisaient ni les lettres, ni les arts, ni les moyens de se constituer en peuple civilisé, adoptèrent du clergé nos formes hiérarchiques, et l'assemblée nationale des Champs de Mars et de Mai, dont les conciles étaient l'image. Depuis la fondation primitive de la monarchie, le clergé était le

premier ordre de l'état, et quelque soumis et dépendant qu'il fût de l'autorité royale; observateur des règles de la liberté, il avait seul parmi tous les autres ordres de l'état, conservé le droit de n'accorder au roi que des dons DEMANDÉS, DÉLIBÉRÉS, CONSENTIS, LIMITÉS, GRATUITS, SANS CONSÉQUENCE POUR L'AVENIR, ET EXCLUSIVEMENT RÉPARTIS PAR LES CONTRIBUABLES.

L'église gallicane considérée relativement à son utilité politique, avait une autre puissance dont la révolution l'a dépouillée. Elle était le corps conservateur de la morale, des beaux arts, du cérémonial et de l'instruction populaire. Ses cérémonies et son culte exigeaient des temples, des statues, des tableaux, des luminaires, toutes sortes d'ornemens, aliment perpétuel des arts qu'elle avait trouvé florissans dans Rome, à l'époque de son institution. L'islamisme les a détruit en Asie et en Afrique, la religion romaine les a conservés en Occident.

Sans l'instruction que la religion seule a pu donner dans nos campagnes lointaines, et qui a suivi la population jusques dans le sein de nos montagnes, le peuple français, les peuples Européens seraient grossiers et barbares comme ils le sont devenus dans les contrées de l'Arabie;

et telle est la nécessité d'un culte éclairé et *ami de l'humanité*, que la France rétablira en faveur des campagnes, ces antiques fonctions qui consistaient à instruire les peuples, à soulager les malheureux, consoler les affligés, fortifier les mourans, parler de Dieu aux hommes, leur rappeler leurs devoirs, parler au nom des puissances invisibles du respect des propriétés, des devoirs d'un bon père, d'un bon fils, d'un bon mari, etc; ou la France offrira dans quelques années dans la classe des paysans une horde d'êtres sauvages, inconnus à nos pères, ignorans, féroces et brutaux comme les bêtes qu'ils commandent. La soumission d'un tel peuple coûterait des sommes extraordinaires à l'état. L'opposition de ses mœurs à celles de tous les peuples de l'Europe, serait un inconvénient dont on ne peut connaître le résultat, parce que le mal serait sans remède.

Le christianisme ayant des livres intactes et réputés sacrés, est devenu en Europe, le culte le plus propre à conserver la règle des mœurs. Et tandis que les grands d'un état et les gouvernemens tendent sans cesse à corrompre les peuples, ce corps conservateur tend à les maintenir.

Un gouvernement qui oserait usurper la

règle des mœurs, serait plus tyrannique que celui qui usurperait le pouvoir de la justice; et si la philosophie reproche avec tant de raison à l'un des ordres de l'état les abus qu'il osa faire jadis de la puissance religieuse, quand il ne fut pas surveillé et contenu, que ne doit on pas craindre de voir le pouvoir régulateur des mœurs dans les mains du gouvernement.

La France plus qu'aucune autre nation Européenne avait à la fin, si bien circonscrit l'activité des premiers ordres de l'état, que le pape qui en était le chef établi hors du royaume, n'avait suivant nos libertés gallicanes, aucune influence politique dans l'intérieur. La France seule en Europe avait voulu, sans se séparer du chef de l'église, conserver à son égard une liberté vraiment républicaine, également distante de l'indépendance des nations protestantes et de la soumission absolue des nations du Midi, telles que le Portugal, l'Espagne, Naples, l'Autriche, etc. En France, quand on voulait désobéir au pape légalement, on appelait au futur concile; encore n'en admettait-on les décrets relativement à la discipline, qu'après avoir reconnu leur concordance avec nos lois; si bien que ceux du concile de Trente n'ont jamais été reçus dans le royaume, quant à

la discipline. Le clergé de France, les parlemens, tous les ordres de l'état étaient si attachés aux libertés de l'église du royaume, que tout le monde était dans un état d'éveil et de surveillance contre le zèle de la cour de Rome. Les papes eux-mêmes respectaient les libertés de notre église, au point de n'avoir de rapports avec notre clergé que par l'entremise et le concours du gouvernement. Tandis que les évêques évitaient même de correspondre pour des affaires indifférentes avec la cour de Rome, autrement que par le canal du ministre de la maison du roi ou des affaires étrangères. La révolution est la seule occasion où depuis des siècles, le pape ait eu des liaisons directes avec un clergé que le tiers-état avait dépouillé, irrité et poussé à bout.

L'ancien gouvernement français en conservant ainsi les moralités nationales, avait tout inventé et tout fait depuis la fondation de la monarchie, pour préserver l'état des révolutions. Notre histoire nationale nous enseignait que les catastrophes jadis arrivées à nos gouvernemens, avaient été les fléaux le plus cruels et le plus terribles pour la France. L'état avait un tel sentiment de la nécessité de sa conservation, que pour s'éloigner d'un précipice

souvent idéal, il errait dans un sens opposé, s'avançant depuis un siècle vers le despotisme, oubliant les prérogatives et les droits du tiers-état.

Tant que dans le principe, le pouvoir exécutif fut éligible, la France fut inondée de sang. Une révolution souillait notre histoire à chaque mutation de règne. La nation après avoir enduré toutes sortes de maux, sous cette forme de gouvernement, confia le pouvoir exécutif à une dynastie. Il est vrai que dès lors elle souffrit de l'inconvénient dépendant de la diversité et de l'opposition du caractère des rois; mais aussi elle sortit de la sanglante ritournelle des révolutions. La haine des révolutions passées dicta à la France les lois fondamentales de la succession de la couronne de l'aîné à l'aîné, et le souvenir des catastrophes antécédentes, le spectacle des nations voisines livrées à des orages élevés à chaque mutation, gravèrent ces lois si profondément dans le cœur des français, qu'un usage conforme et constant en a été le résultat. *Le roi ne mourait jamais en France*, aux termes de la loi. Si bien qu'en 1789, il y avait au mois de décembre en France, en

Espagne, ou en Italie, vingt-sept mâles de la maison de Bourbon.

Ce n'est pas que cet ordre de succession n'eût de très graves inconvéniens; mais les dangers étaient à la charge de celui qui était revêtu de la puissance royale.

Danger du côté du successeur immédiat et des ambitieux qui lui étaient attachés. La passion de gouverner est si énergique qu'elle arma contre les jours du bon Henri les amis de son épouse. La faction des princes légitimés, suivant une opinion, accéléra la fin des jours du grand dauphin et de la nombreuse postérité de Louis XIV; et l'on sait tout ce qu'on a dit pour rejeter sur le dauphin, père de Louis XVI, l'assassinat de Damiens.

Dangers du côté des collatéraux. Depuis que la maison d'Orléans existait, elle passa pour convoiter le trône. Elle fut accusée d'avoir fait périr la postérité de Louis XIV. On n'a pas oublié sans doute ce qui a été dit de l'ambition du dernier des princes de la maison d'Orléans.

Dangers du côté des puissances étrangères. Elles ont toujours été si attentives à observer les affections politiques ou les opinions diplomatiques des successeurs à la couronne, qu'elles

ont

ont été souvent soupçonnées par le monarque régnant de trafiquer, d'une manière criminelle, de ses jours; soit pour diviser et rompre une coalition, soit pour former une alliance, soit pour accélérer un traité.

Ainsi la succession à la couronne entraînait des dangers et chaque monarque les connaissait si profondément, que transi de crainte, son caractère en était souvent altéré: alors il devenait incapable de gouverner. Ainsi Louis XIV tomba dans une sorte d'apathie et de nullité de caractère en voyant dépérir sa postérité et ne crut sauver ses jours qu'en s'abandonnant absolument à son épouse secrète et à son confesseur. Louis XV, après l'assassinat de Damiens, tomba dans l'impuissance de vouloir et d'agir; la peur en eût fait peut-être un homme cruel, si madame de Pompadour, qui d'abord avait nourri ses alarmes pour le gouverner, n'eût fait une perpétuelle diversion à ses tourmens.

Heureusement après l'assassinat des princes, le conseil d'état observait-il qu'il y avait plus de prudence et de sûreté à taire et déguiser le crime qu'à l'approfondir. Jamais on ne voulait par un effet de la même prudence, approfondir les causes de ces assassinats. En punissant le

crime on avait soin de cacher la main invisible qui le dirigeait ; on se contentait de punir la main qui l'exécutait ; on l'accusait de fanatisme.

Et tandis que l'histoire atteste que sur onze rois ou dauphins, qui ont vécu depuis Henri III jusques au père de Louis XVI, trois rois ont été assassinés et trois sont morts de poison, le gouvernement ne cessait de dire et de persuader que la France idolâtrait ses souverains. En Angleterre la politique est peut-être plus profonde. Deux assassins, un militaire et la Nicolson, ont frappé le roi : l'attentat impuni a été attribué à la démence.

On voit par l'exposé ci-dessus, que le mode de succession était plus parfait dans le royaume de France que dans les autres états monarchiques.

En Russie, où la volonté du monarque réglait cet héritage, il n'y avait presque pas eu de tête couronnée depuis long-tems qu'une révolution sanglante n'eût élevé ou abattu. En Pologne, la couronne élective à chaque mutation de règne était adjugée par une guerre civile. En Allemagne, l'empereur négociait la succession de son fils avec les puissances étrangères; la France, en 1740, lui opposa une de ses créatures et l'armée en favorisa l'élection. En Angleterre et dans les autres

royaumes où une fille héritait du trône, le changement de dynastie avait livré et pouvait encore livrer l'état aux convulsions de deux partis, de deux familles et de deux compétiteurs.

En France, au contraire, la couronne une fois assise sur la tête d'Henri IV, passa à Louis XIII, à Louis XIV, à Louis XV et à son successeur, sans aucune sorte de contradiction; ce qui persuadait aux bons esprits que la France avait, parmi toutes les monarchies Européennes, trouvé enfin le mode le plus parfait des successions royales.

Telle était la constitution politique de la monarchie; nous allons examiner la constitution mécanique de la révolution.

RÈGNE

DE

LOUIS XVI,

NEUVIÈME EPOQUE.

OU

L'établissement éphémère de la monarchie constitutionelle de 1789.

Les députés de la nation se sont réunis avant que personne ait eu le tems de réfléchir à cet évènement politique ; avant que personne ait eu le tems de se préparer à une si grande circonstance. On trouvera dans cette réflexion une première explication des fautes du monarque, de la cour, DU GOUVERNEMENT, du clergé, de la noblesse et du tiers-état.

NECKER. De la révolution française.

L'assemblée constituante avait senti les défectuosités de son ouvrage. La liberté n'y était point assurée, puisque l'autorité y était mal assise. Elle avait dépouillé le trône de toute splendeur, de toute dignité, de tout ce qui agit sur l'imagination des peuples. Le roi, qu'elle venait d'y replacer sortait d'une captivité honteuse..... Elle n'avait rendu à la propriété qu'un hommage timide et illusoire.....

LACRETELLE *jeune. Précis historique de la révolution.*

CHAPITRE PREMIER.

Tableau analytique et méthodique du mécanisme de la révolution française, depuis le 14 juillet jusqu'à l'établissement du consulat. — La révolution composée de plusieurs révolutions ou chûtes de gouvernement. — Révolutions des constituans, des girondins, des montagnards, des thermidoriens et du pouvoir directorial. — Elles sont précédées et conduites par les hostilités coexistantes d'une opposition révolutionnaire et d'une opposition contre-révolutionnaire. — Les journées du 14 juillet, 10 août, 31 mai, 10 thermidor, 13 vendémiaire, changent le gouvernement en opposition et l'opposition en gouvernement. — Le parti vainqueur dans ces journées, massacre, proscrit, emprisonne, déporte, dépouille et déshonore le vaincu. — Il soumet la nation entière à d'autres sermens, à un nouveau culte, à des lois nouvelles, à une autre constitution.

COMME le gouvernement qui régit la république française au mois de messidor l'an IX,

tems où j'envoie à l'impression le présent chapitre de mes mémoires, n'est d'aucune de ces factions qui ont desolé la France; comme les partis haineux qui s'emprisonnaient, se décimaient et se pillaient réciproquement, ne sont plus revêtus de la puissance suprême, le tems est arrivé de sonder les profondeurs des maux de la France et de décomposer, avec utilité pour l'avenir, cette machine révolutionnaire qui, depuis 1789 jusqu'à *la journée de Saint-Cloud*, n'a cessé d'enfanter des constitutions, des commissions ou des tribunaux révolutionnaires et de présenter à la France des cultes inconnus, des sermens iniques ou bisarres, des monumens éphémères. Ces derniers objets qui ont obtenu l'assentiment des hommes faibles ou crédules, ont été l'objet de la risée secrète des gens éclairés.

Quand on parle d'une révolution en France au singulier, on prononce un bien étrange contre-sens. Une révolution est la chûte d'un gouvernement et la substitution de celui qui lui succède. C'est le changement de l'opposition en gouvernement et la métamorphose du gouvernement en opposition.

Il y a donc eu en France six révolutions, parce qu'il y a eu six gouvernemens, savoir le

gouvernement constitutionel qui renverse l'ancienne monarchie française au 14 juillet. Il finit au 10 août 1792.

Le gouvernement girondin de la majorité de la convention, qui commence à la fin de la seconde législature et finit au 31 mai, quand la montagne décima la convention.

Le gouvernement montagnard de la minorité de la convention qui commence au 31 mai et finit le 10 thermidor, quand la montagne se décima elle-même, et quand elle rappela les girondins mis hors la loi.

Le gouvernement thermidorien qui commence au 10 thermidor et finit le 13 vendémiaire.

Le gouvernement directorial commence l'an 8, après la victoire du 13 vendémiaire et finit à la journée de Saint-Cloud; après laquelle un nouvel ordre de choses commence dans le sein de la république.

C'est l'intolérance et l'égoïsme qui ont perdu et précipité ces différentes familles révolutionnaires, qui depuis 1789 ont gouverné notre patrie. Chacune de ces classes en s'accusant d'aristocratie, de royalisme, de républicanisme ou de modération, se décimait, se déportait,

se dépopularisait, se pillait réciproquement : une journée révolutionnaire était précédée par des querelles sanglantes.

Les constituans détestaient tout-à-la-fois et l'ancien régime et les girondistes et les autres factions qui continuèrent la révolution ; ainsi à l'époque de la fusillade du Champ-du-Mars ils avaient armé contre eux, d'abord l'ancien régime. A cette époque ils armèrent les orléanistes et les républicains.

Les girondistes détestaient les feuillans et les montagnards qui étaient à côté d'eux. Ils continuèrent, comme les constituans, à se trouver entre deux feux.

Les montagnards avaient en horreur les girondistes et les thermidoriens dantonistes, autrement dit les cordeliers. Le feu croisé continua.

Les thermidoriens, au 10 thermidor, par un coup de parti très-bien combiné, vainquirent les montagnards.

Chacun de ces partis arrivé à la tête du gouvernement s'y trouvait entre deux oppositions, l'une révolutionnaire, l'autre contre-révolutionnaire. Cette position fut sans cesse le principe destructeur de tous ces gouvernemens.

Il est impossible en effet que deux opposi-

tions contraires, mais co-existantes, et assaillant un gouvernement à droite quand il est tourmenté à gauche par l'autre opposition contemporaine, puisse administrer les peuples en paix et avec fruit. Un gouvernement n'est jamais sans une opposition : sa stabilité résulte de l'unité de l'opposition, que l'ensemble des forces nationales dompte facilement. Tandis que la France n'est tombée de révolution en révolution que parce que la dépendance à la loi était dérangée par l'émotion et la résistance des deux grandes forces qui sont en souffrance; l'intérêt populaire agitateur, l'intérêt tyrannique des anciens gouvernemens renversés demandant tous les deux une place dans l'ordre actuel, ou la cessation de ses tourmens infligés par un gouvernement qui était sans cesse et cruel et hermaphrodite.

Et cependant tous ces gouvernemens révolutionnaires ne cessaient de proférer les mots de *liberté* et d'*égalité*. Ils les écrivaient à la tête de leurs actes publics et sur leurs monumens. Ils les outrageaient et les honoraient en même-tems. La fureur dominait à la place de l'égalité fraternelle; la tyrannie à la place de la liberté.

1.° *L'égalité* n'existait pas.

Non-seulement chacune des familles précitées proscrivait les deux familles voisines entre lesquelles elle se trouvait placée dans l'ordre chronologique ; mais la famille elle-même était divisée en tyranneaux, en prétendus grands hommes du jour, que nous avons vus usurper le droit de vie et de mort ; la puissance de proscrire, d'emprisonner, de faire mourir leurs concitoyens ; de saisir leur propriété et celles de leurs enfans.

2.° *La liberté* n'existait pas davantage. L'égoïsme avait fait de tels progrès, et la fureur de gouverner et de conserver le gouvernement temporaire avait rendu les factions dominantes si irrascibles, qu'il n'était plus permis d'avoir d'autres opinions ; d'autres costumes et de pratiquer d'autre culte, que celui des girondistes ou des montagnards, quand ceux-ci gouvernèrent à leur tour. A chaque période révolutionnaire, différens cris aussi inflexibles que ceux qu'on entendit chez les peuples barbares, se firent entendre dans tous les coins de la France. *Vivre libre ou mourir*, était devenu le cri de 1792, époque où il nous fallait vivre libre dans le sens des hommes libres qui dominaient, ou mourir. *La constitution, toute la constitution, et rien que la constitution*, avait

été le cri antérieur, et l'on brûlait les châteaux des royalistes, ou l'on fusillait au Champ de Mars, les républicains qui ne voulaient pas de cette constiution. Les thermidoriens substituèrent le mot *humanité* au mot de *la mort*, que les montagnards avaient écrit sur tous les monumens; et ce fut au nom de l'humanité, que les thermidoriens fusillèrent et mitraillèrent les montagnards, après avoir mitraillé et fusillé avec eux en frères et amis, depuis 1788.

Une similitude des évènemens, très-remarquable dans le gouvernement de chaque famille révolutionnaire, frappera singulièrement la postérité. Une journée révolutionnaire n'était dans le fonds qu'un coup décisif qui déterminait, au quel des deux partis *arrivés en présence*, pour me servir de leurs expressions, demeurerait, je ne dis pas la victoire, mais le gouvernement.

Avant le 14 juillet, il s'agissait de savoir si la cour dissiperait ses troupes menaçantes, si les constituans réprimeraient les faubourgs, si les trois ordres délibéreraient séparément, ou s'ils se réuniraient, si la royauté conserverait son apui, ou si elle s'associerait au peuple en détruisant les rangs intermédiaires, si les patriotes enfin, où les aristocrates l'emporteraient. Les deux partis dans ces grands débats, se frapent

de terreurs réciproques. Le tiers-état sort de cet état de souffrance et de crise par la journée du 14 juillet.

Avant le 10 août, les jacobins et les feuillans s'étaient également conduits mutuellement à cet état de terreur qui présageait toujours une révolution; la cour ne sentait pas les transes secrètes qu'éprouvaient les républicains et les révolutionnaires en voyant approcher les troupes ennemies du territoire français; elle ne calculait pas la possibilité des entreprises du parti révolutionnaire tourmenté de craintes. Ceux-ci ne voyaient pas l'incertitude cruelle et les tourmens des gens de cour. Aussi, à mesure que les armées de Prusse et d'Autriche approchaient, les républicains et les orléanistes appelaient cette poignée de jeunes gens de Brest et de Marseille, qui d'un coup de main et sans obstacles, emprisonnèrent le roi et sa famille.

Avant le 31 mai, les montagnards et les brissotins en étaient venus également à un tel point de discorde et de haine, que les deux partis avouaient hautement que le but ultérieur de leurs furieuses dissensions ne tendait plus qu'à savoir à qui des deux factions resterait le pouvoir de la guillotine. Cette querelle produisit la première révolution de la convention nationale. Elle

avait unanimement aboli la royauté. Elle avait unanimement déclaré le roi coupable, et maintenant divisée en girondins et en montagnards, elle dirigeait son énergie destructive contre elle-même. Une portion dévouait l'autre aux cachots et à l'échafaud.

Mais bientôt le tour de la montagne victorieuse des royalistes de 1788, des feuillans, des girondins et des cordeliers arriva. La machine révolutionnaire, semblable à un alembic qui perd ses esprits et se déssèche, n'avait plus qu'un culot informe, inerte et sans vie. Elle n'était plus qu'un tronc qui avait perdu les pieds et les mains. Dans cette situation elle glaçait encore d'effroi, et s'appelait elle-même *le lion qui dort.* Déjà avant le 10 thermidor elle s'était mutilée au point qu'elle avait condamné au dernier supplice la municipalité de Paris et les cordeliers qui les premiers, dès le voyage du roi à Mont-Médi, avaient proposé la république. Ce nouvel acte de cruauté commis contre elle-même avait accéléré sa chûte. Son règne, après avoir duré à-peu-près un an, n'étant plus soutenu que de quelques subalternes inhabiles et grossiers, finit par la journée du 10 thermidor. Robespierre, chef des tyrans, périt de la main de ceux avec lesquels il avait ré-

volutionné dans les plus célèbres journées antécédentes. Ainsi la révolution se dévorait elle-même journellement.

Il est deux remarques essentielles à faire dans cette progression révolutionnaire.

La première c'est la concordance et la marche amicale des factions réunies pendant la révolution ascendente.

Au 14 juillet les *constituans*, les *girondins*, les *cordeliers*, les *montagnards*, les faubourgs de Paris vont de pair sans se connaître. Les quatre qualifications précitées n'existaient pas; elles étaient englobées dans la dénomination générale de patriotes.

Mais au 10 août les girondins quittent la partie, un schisme politique se déclare : ils se rapprochent des royalistes, et les montagnards continuent la révolution.

Au 10 thermidor il se fait un nouveau schisme. Les cordeliers thermidoriens se séparent des montagnards; ils les domptent; ils ouvrent les prisons; ils en délivrent les royalistes et les girondins qu'ils y avaient mis, et pour accabler les montagnards leurs compagnons de guerre et de révolution, ils se coalisent avec les royalistes et la gironde.

Tel est le résultat de l'établissement de l'homogénéité

mogénéité politique et de l'égalité en France. Telles furent les suites de la destruction des pouvoirs négatifs que nos ancêtres, en se constituant à la longue, avaient sagement imaginé pour mettre des obstacles à ces actes de barbarie que l'égalité favorise et dont on ne trouve d'exemple que dans les premiers tems de la monarchie, lorsque la hache et le bourreau étaient, comme à Fex et à Maroc, et comme en France en 1792, 1793 et 1794, les moyens du pouvoir exécutif.

Il est à remarquer dans l'histoire des journées principales de la révolution, que les passions dévelopées dans ces circonstances n'ont rien de comparable pour l'énergie et l'opiniâtreté. Rien ne pourrait exprimer les tourmens des deux factions arrivées en présence la veille d'une action. Ce jour là le français qui avait pris part à la querelle du tems, n'avait ni amis, ni parens, ni femmes, ni enfans. La faction à laquelle il s'était dévoué était la seule divinité qu'il adorait et à laquelle il allait s'immoler aveuglément. Le français ce jour là était dans une espèce d'ivresse, ou de fièvre ardente. Il était inhabile à toute sorte de raisonnement. Un militaire victorieux embrasse après la bataille, le soldat vaincu, panse ses

plaies, et lui donne des secours. Le vainqueur révolutionnaire était toujours en état de transport, incapable de loyauté et de sentiment. On a vu des hommes d'une naissance ou d'une éducation distinguées présider de sang-froid aux massacres de leurs concitoyens. On voyait la populace les exécuter spontanément avec une férocité qu'on ne rencontre que chez les cannibales.

Après le 13 vendémiaire les chefs des sections sont fusillés. Après le 10 thermidor, Henriot et quatre-vingt-deux municipaux sont conduits au supplice par un décret. Après le 31 mai, les notables de la Gironde sont proscrits ou emprisonnés et les chefs sont décapités. Après le 10 août, la municipalité effrayée de sa journée, fait mourir les prisonniers, et la convention juge le roi. Après la prise de la bastille Berthier, Foulon, Flesselles et Delaunay sont mis à mort. Ces exécutions révolutionnaires des aristocrates par les patriotes et des patriotes par des patriotes étaient l'ouvrage d'un peuple célèbre par son humanité. Le massacre du parti vaincu n'était pas le seul effet de la victoire. Il fallait au vainqueur des tribunaux révolutionnaires permanens et des prisons. Le zélé thermidorien, le zélé montagnard, le

zélé girondin jouissaient de terroriser leurs ennemis, ils se vantaient de la puissance de leur parti et en menaçaient le parti opposé. Quand le mot *tribunal révolutionnaire* parut exécrable à toutes les factions, il fallut des *commissions militaires* pour tuer les chefs du parti qui avaient échappé à la journée. Qui dirait que cette assemblée constituante, forte des faubourgs, de la garde nationale et de l'aggrégation de toutes les forces révolutionnaires, se créa un petit tribunal révolutionnaire, une manière de commission pour établir la petite terreur pour faire pendre *Favras*, pour de simples projets? C'était déjà une planche funeste qui aboutissait aux tribunaux qui devaient immoler un jour les royalistes, les républicains et les modérés intermédiaires, sans distinction.

C'est cette même fureur vengeresse qui dictait à chaque parti vainqueur la loi spoliatrice des biens du vaincu. Pour assouvir la brutalité du vainqueur, la mort ne suffisait pas; il fallait au vainqueur les papiers et les propriétés du vaincu. De là ces confiscations des biens du clergé à qui on venait d'ôter la puissance législative établie dans sa chambre. De là l'expropriation des biens de la noblesse. La

défaite, l'anéantissement, le dépouillement du parti vaincu ne pouvaient désarmer le parti victorieux: il exigeait la nudité des enfans et la pauvreté la plus absolue : le parti devait être exterminé.

Quant à la masse du peuple français paisible observatrice de ces étranges évènemens, l'ambition du parti vainqueur allait jusqu'à vouloir gouverner la France par un culte nouveau, par d'autres lois et sur-tout par une autre constitution.

Il avait paru vraiment plaisant de voir la monarchie dans les dernières époques de sa décadence vouloir se donner un crédit par des comptes rendus. Plus elle les multipliait et plus le public lui refusait sa confiance. Il en était de même des constitutions révolutionnaires depuis 1789; plus les démocrates les multipliaient pour maintenir chaque scène révolutionnaire, et plus ils minaient la révolution. La constitution des constituans, la girondiste, la montagnarde et la thermidorienne, au lieu de fixer, continuaient la révolution. En les jurant les français s'en jouaient et les méprisaient. Les constituans croyaient avec une constitution s'assujétir les royalistes qu'ils maltraitaient et

les républicains qu'ils mitraillaient au Champ-de-Mars. Les girondistes et les thermidoriens croyaient soumettre les partis sans les appeler à la confection de l'ouvrage auquel ils les asservissaient. Les montagnards voulaient gouverner par une constitution opposée à tous les intérêts et à toutes les opinions ; c'est-à-dire que chaque faction régnante voulait donner à l'état une existence fixe ; tandis que l'ensemble des partis en avait la plus vive répugnance, et il arrivait de l'opposition de cette majorité à ces constitutions éphémères, que chaque mécontent en déchirait un chapitre ou un lambeau. Quel ordre pouvait résulter en France d'un acte qui était perpétuellement assailli par des partis maltraités, exclus ou mécontens ?

Il en était de même à-peu-près des sermens de la révolution.

Et cependant on ne pouvait avoir oublié, quand on ordonna en France le serment ridicule de haïr, que les sermens antérieurs des factions n'avaient été que de vaines formules. Les constituans, les girondins, les montagnards avaient imaginé et proposé des sermens, que chaque journée révolutionnaire rendait surannés.

Je ferai des observations analogues sur les cultes révolutionnaires substitués à la religion nationale. Mirabeau crut planter la croix, comme il le disait, à la tête de chaque département. Plaisant fondateur de religion! Il oubliait que les métropoles et les cathédrales établies dans les Gaules, avant que la France y existât, les saints, l'inclination des peuples et les anciennes institutions avaient pour base des localités antérieures. La montagne eut beau abolir le culte constitutionel, les restes du culte romain antécédent et celui des protestans: Chaumette eut beau élever le temple de la raison, Robespierre celui de l'Etre-Suprême, Reveillère ceux des théophilantropes, et le directoire les temples de la jeunesse, de la paix et des autres dénominations payennes, la France, sous des administrations plus calmes, a relevé ses anciens autels.

L'action de la populace des faubourgs de Paris, à chaque journée de la révolution, mérite toute l'attention des observateurs de nos évènemens. Les thermidoriens qui avaient soulevé et conduit à tous les postes et à tous les dangers de la révolution, les hommes *du* 31 *mai*, *du* 10 *août*, *du* 5 *et* 6 *octobre et du* 14 *juillet*, unis après le 10 thermidor aux royalistes et

aux girondins rentrés dans la convention, emprisonnèrent, vainquirent et désarmèrent les 2 et 3 prairial, les plus robustes patriotes qui habitaient ces faubourgs. Cette opération, en réprimant dans la populace sa haine pour les riches, donna à ces derniers la liberté de respirer. Avant le 3 prairial, le faubourg Saint-Antoine n'avait marché si souvent contre la capitale, que parce que la capitale n'avait pas marché contre lui. Cette partie du peuple, méprisait les propriétaires, parce que leur volonté était nulle. Elle présentait ses pétitions menaçantes, parce que les écrits des philosophes et des agitateurs avaient fait de cette partie du peuple français un objet de culte. Enfin, les gens sans propriété n'étaient devenus puissans que parce que les propriétaires étaient pusillanimes. On prit donc le silence des propriétaires français sur les opérations des ouvriers des faubourgs, pour une adhésion aux différentes constitutions démocratiques; on prit les sermens pour des promesses sincères; on regarda la joie des fêtes populaires comme des témoignages d'un assentiment aux initiatives et aux mouvemens de la nation du faubourg Saint-Antoine; tandis que la véritable force de la nation était dans les propriétaires et dans les riches

négocians et manufacturiers, à qui les écarts de la révolution ne pouvaient convenir. Cette révolution s'affaiblit journellement, et se décomposa pièce à pièce quand les propriétaires s'avisèrent de leur force, et lorsqu'on eut approfondi le mécanisme des insurrections des faubourgs.

Le mouvement révolutionaire des faubourgs était si peu celui de la révolution que désirait l'universalité de la France, que le parti victorieux qui saisissait les rennes du gouvernement, le lendemain d'une journée révolutionnaire, était obligé de briser l'instrument de la victoire pour fixer l'ouvrage des ouvriers des faubourgs.

Ainsi les constituans ne manquèrent pas de dissoudre les gardes françaises qu'ils avaient soulevés. La gironde établie en majorité après le 10 août, dispersa la commune qui avait dirigé les faubourgs; la montagne frappa de proscription les cordeliers et la municipalité, qui avait dirigé la populace du 31 mai. Chaque parti victorieux s'empressait d'abolir ainsi le pouvoir de qui il tenait le gouvernement, pour priver un concurrent de cette ressource; jusqu'à ce que la nation française s'avisa combien il était indigne d'elle d'être soumise à l'action d'une poignée d'ouvriers, et aux lois de quelques ambitieux sortis de leur sein ou du voisinage,

qui avaient connu l'art de l'émeuter et de la conduire à des assassinats. Mais avant que cette force populaire des factieux fut ainsi neutralisée, il s'écoula plusieurs années et plusieurs révolutions, et les partis qui cultivèrent la populace pour en disposer, prolongèrent la crainte dans les cœurs des propriétaires, au point qu'ils sont à peine revenus encore de leurs sentimens douloureux.

CHAPITRE II.

Récapitulation des anecdotes relatives à la nullité et à la versatilité du caractère du roi. — La versatilité pendant une révolution anéantit tous les gouvernemens ; elle sauve les individus. — Caractère de l'assemblée nationale constituante. — Parti de Lafayette. — Parti d'Orléans. Dévelopemens du caractère d'Orléans et de la cour dans cette circonstance.

ON a vu dans le cours de ces mémoires, la nullité du caractère de Louis XVI, et la versatilité de ses décisions. On l'a vu, dès la première année de son règne, approfondir la question d'état relative au retour ou à la ruine définitive des parlemens exilés par Louis XV, reconnaître l'utilité du dernier parti, et souscrire aux mesures opposées. On l'a vu exiler M. Necker, adopter des préventions contre sa probité, le croire capable de traverser les opérations de finances du ministre qu'il n'aimait pas; et cependant le rappeler au ministère.

L'archevêque de Sens, qui connaissait mieux les hommes que les affaires, et l'un des valets-de-chambre du roi, ont décélé le caractère de Louis XVI, en nous apprenant qu'il portait la timidité au point de redouter que M. Necker fût instruit de l'opinion qu'il avait eu de lui.

Enfin on a vu Louis XVI flottant sur le parti qu'il avait à prendre entre l'insurrection des faubourgs et du peuple d'une part, et l'opposition de ses troupes. Il approuve l'avis de M. Necker, qui décide la réunion des ordres en une chambre. Le même jour il écoute et suit l'avis du parti de la reine, qui décide la distinction des chambres. Il exile encore M. Necker, et il le rappelle. Il donne des ordres aux troupes du Champ-de-Mars, favorables à sa puissance militaire, en conséquence des décisions du château de Marly, que le duc de Liancourt anéantit la nuit suivante. Il craint de se montrer en spectacle; cependant il se surmonte lui-même, et vient à l'Hotel de Ville, prendre la cocarde du peuple insurgé contre lui.

Ce caractère flottant et incertain de Louis XVI, est la cause première de la chûte de l'ancienne monarchie et de la chûte de la monarchie constitutionelle. La faveur qu'il accorda tantôt

aux opinions de Marie-Antoinette, tantôt à celles de M. Necker, laisse l'état sans opposition connue à surveiller, et le prive des secours que les gouvernemens tirent de la masse du peuple dont les opinions et les affections furent toujours versatiles sous des rois faibles. L'usurpation de l'autorité par l'opposition et ses fureurs quand elle rentre dans son poste, usent le gouvernement. Une politique analogue perdit le dernier des Vallois; le caractère de Louis XVI anéantit en France deux monarchies en trois ans.

En effet, l'opposition n'eut pas plutôt dompté le pouvoir militaire du roi; Lafayette n'eut pas plutôt organisé la garde nationale, c'est-à-dire, l'armée du peuple insurgé, pour tenir en respect l'armée du roi, qu'on vit l'ancienne monarchie, ses formes, son cérémonial, le culte du roi, la religion et les corps de l'état disparaître au nom de la nation. Les uns étaient couverts de ridicule, les autres, accablés, calomniés aux yeux du peuple, et tous frappés de cette terreur fatale, l'un des moyens de la révolution. L'autorité passant des départemens des ministres dans les comités, l'assemblée nationale annulla tous les anciens pouvoirs. Jadis les rois par un abus qui coûtait si cher à Louis XVI, les exerçaient tous; l'assemblée nationale les lui ôta. L'opposition

usurpa le gouvernement et les premiers postes de l'état. Le gouvernement joua lui-même alors le rôle de l'opposition ; mais comme celle-ci s'était armée, comme elle s'était déclarée constituante, représentant exclusivement le souverain, comme elle disposait du trésor et des troupes, est-il étonnant qu'en sa qualité de souveraine législatrice, elle fit une révolution sociale et une révolution de gouvernement.

La France en passant de l'état monarchique à la démocratie, et en déclarant le principe de l'égalité, éprouva sur-le-champ les inconvéniens de la métamorphose. La force régulatrice de l'ambition étant anéantie et confondue dans l'assemblée nationale, l'énergie populaire s'y développa. On vit alors le pouvoir des passions ardentes et les intérêts, succéder à l'autorité des corps anéantis ; on ne voulait pas de chambre de clergé ni de noblesse pour diriger les affaires d'état. On tomba sous l'influence du parti d'Orléans et du parti de Lafayette ; la force populaire et les factions commencèrent à se manifester dans le sein de la démocratie française.

Le duc d'Orléans qui avait juré à la reine qu'il ne se soumettrait jamais aux enfans de Coigny ni à ceux de Fersen, était résolu de

tenir son serment. Le parti d'Orléans a beau désavouer ses intrigues et ses mouvemens ambitieux : c'est dans la maison d'Orléans même qu'on a appris l'anecdote précitée du serment de ce prince. Résolu de perdre la reine, il ne voyait pas plus que cette princesse, qu'également inflexibles dans leurs projets de vengeance, la reine et le premier prince du sang se perdaient réciproquement. Pour parvenir à ses fins, le duc d'Orléans qui avait conduit les premiers soulèvemens populaires continuait à agiter les faubourgs.

Dans l'assemblée nationale son parti soutenait toutes les opinions démocratiques et les systêmes qui tendaient à retenir la France dans un état de désorganisation ; à l'armée tout fut imaginé pour attacher le soldat, non à ses chefs, mais aux opinions actuelles du tiers-état. Il n'y a aucun doute que le duc d'Orleans n'eût obtenu du peuple de Paris et successivement des provinces la couronne de France, s'il eût été capable, par un coup d'état, de se mettre à la tête des soulèvemens; tant on était persuadé de l'inaptitude du roi à régner et des méchancetés de la reine ; mais il avait une opinion secrète que peu de personnes ont connu; il croyait que les progrès de la révolution l'ap-

peleraient au trône, et qu'il fallait attendre l'évènement en repos, en aidant la nature sans la brusquer. Il élevait ses enfans dans la démocratie la plus populaire; l'aîné fondait un club jacobin, où vous trouverez ce qu'il y avait de plus zélé dans le parti d'Orléans; et ce jeune prince acceptant dans le grand club la charge d'huissier, ou de censeur de la salle, témoignait combien il était sensible aux attentions populaires et combien il aimait à se confondre avec les derniers hommes de la France.

Le parti d'Orléans était tempéré par celui de Lafayette; il est même essentiel d'observer que l'assemblée nationale, flottant encore dans ses affections, était à peine formée qu'elle partagea ses faveurs entre d'Orléans et Lafayette. Ce dernier fut nommé commandant de la garde nationale parisienne. D'Orléans fut élu président de l'assemblée nationale; et cependant les affections des deux personnages étaient déjà connues. On savait que M. Lafayette voulait sous un roi débonnaire travailler à l'établissement de la liberté, et que M. d'Orléans y travaillait avec des vues moins pures. Quoique ces deux partis populaires opposés eussent déjà beaucoup affaibli le pouvoir de M. Necker; ce dernier eut celui de prévenir l'effet de cette

présidence. M. Necker écrivit au roi ce billet très-remarquable :

« M. le duc d'Orléans a été nommé prési-
» dent, mais avec sa parole d'honneur qu'il
» donnerait demain sa démission, et ce sera
» M. l'archevêque de Vienne qui sera élu pour
» le remplacer.

» La réponse que votre majesté a faite hier
» a été rapportée ce matin et applaudie avec
» acclamation.

» La lettre du roi à M. l'archevêque de Paris
» a eu un succès prodigieux. »

M. de Lafayette exprima au roi ses sentimens d'une manière affectueuse, voulant servir le roi et la liberté. Il fut un des premiers partisans du système flottant qui perd tous les gouvernemens en révolution en conserve les individus. Le premier il apprit que le site intermédiaire que se choisit un chef de parti est le poste de sa ruine. L'auteur de la déclaration des droits de l'homme et de la fusillade des démocrates et des orléanistes du Champ-de-Mars, avec les intentions les plus pures, avec un amour ardent de la liberté qu'il avait contribué à fonder en Amérique, ne put se soutenir; poursuivi par le parti d'Orléans et par les républicains d'une part, et par les royalistes de

de l'ancien régime. Le lendemain qu'il fut nommé commandant de la garde nationale, il écrivit au roi :

« SIRE, la circonstance où je me suis trouvé » était si pressante et si imprévue, que j'ai » cru devoir à ma patrie et à mon roi de ne » pas me refuser aux moyens d'exercer mon » zèle qui m'ont été tout-à-coup présentés. Forcé » par ce devoir impérieux, par l'opinion des » membres de l'assemblée nationale qui étaient » avec moi, et par l'espoir de contribuer au » rétablissement de l'ordre, j'espérais du moins » ne paraître devant V. M. que pour la sup- » plier d'écouter les motifs qui ont dicté ma » conduite. La fermentation de la capitale, le » bonheur de sauver la vie à quelques-uns de » nos concitoyens, et tous les devoirs auxquels » j'avais osé me sacrifier, ne me permirent » pas hier de porter aux pieds de V. M. l'ex- » posé de tout ce que j'avais vu, pensé et cru » devoir hasarder. Aujourd'hui, Sire, que V. M. » s'est annoncée à la capitale, j'aime mieux » rester livré à tout le regret de ne m'être pas » présenté devant elle, que si je perdais un » seul des momens que je puis employer à son » service. Ce que M. le duc de la Rochefou- » cault m'a écrit, Sire, m'a paru être un ordre

» de ne pas quitter cette ville, ou une permis-
» sion d'y attendre V. M. Dans une situation
» qui m'étonne moi-même plus que personne
» au monde, à laquelle je devrais un bonheur
» inexprimable si V. M. daigne lire dans mon
» cœur et y trouver les sentimens de reconnais-
» sance et de dévouement qui y seront éternel-
» lement gravés. Je suis avec respect,

» SIRE,

Signé, LAFAYETTE. »

La nature des évènemens du 5 au 6 octobre donna au parti de M. Lafayette une grande supériorité sur celui du duc d'Orléans. La faute de ce dernier, fut de se soumettre à l'ordre que l'autre parti lui donna de se retirer chez l'étranger. Les révolutionnaires en voyant exiler leur chef furent confirmés dans l'idée qu'on avait déjà conçu qu'il y avait dans son caractère une sorte de lâcheté qui l'empêchait de se montrer dans un moment de crise et Mirabeau l'abandonna.

La cour en donnant une misssion diplomatique à d'Orléans, prouva, de son côté, qu'elle n'avait aucune sorte d'autorité, ni le courage de soutenir un coup d'état : elle négociait la retraite d'un chef de faction au lieu de la commander. Elle avait recours aux entraves et à de petites astuces, au lieu de prendre

une part active dans les évènemens. Elle eut l'art de persuader tacitement au duc d'Orléans qu'elle était intéressée à le créer duc de Brabant, si bien que le prince donna dans le panneau et ne s'avisa de ce petit moyen de la cour de France, que pour apprécier à son tour et mesurer sa puissance et se résoudre à travailler à son anéantissement. Les plus notables révolutionnaires constituans voyant cette nullité de Louis XVI qui se manifestait davantage tous les jours, avaient profité de l'insurrection du 5 au 6 octobre pour engager le peuple à conduire le roi à Paris. Il y devint le prisonnier honoraire des deux partis, de celui de Lafayette et des royalistes constituans qui le gardaient et voulaient fixer la légèreté de ses décisions en le tenant en leur puissance et sous leurs yeux, et celui des orléanistes qui ne s'avisaient pas qu'en l'insultant journellement ils n'avilissaient plus Louis XVI, parvenu au dernier degré d'avilissement, mais bien la royauté qu'ils livraient chaque jour à la risée et aux insultes furieuses des révolutionnaires, que la marche des évènemens changeait peu-à-peu en republicains.

La partie aristocratique de l'assemblée nationale, la noblesse et le clergé ayant perdu leur puissance législative par l'union des trois

ordres, observent avec impuissance ces partis et ces évènemens. Depuis que l'armée du Champ-de-Mars avait été dispersée et la Bastille renversée, leurs oppositions aigrissaient au lieu d'adoucir les motions et les lois démocratiques. Un jour la majorité de l'assemblée voulut qu'il n'y eut plus ni clergé ni noblesse : une loi confirma ce que la révolution avait déjà déclaré. L'ancienne armée du roi était sans puissance : le peuple seul était armé de canons et de plus de 500 mille fusils pour défendre l'ouvrage de la révolution.

CHAPITRE III.

Intérêts et caractère des membres de l'assemblée nationale constituante. — Ils s'emparent du gouvernement. — Le gouvernement passe dans l'opposition. — Portrait de l'assemblée nationale par Louis XVI, le Cassandre de la nation. — Il reproche à l'assemblée nationale d'anéantir la monarchie. — Il déclare que les systèmes métaphysiques introduits dans le gouvernement, sont incapables de devenir des règles d'administration. — Fuite du roi. — Il est pris et ramené à Paris. — Il accepte la constitution. — Douze constituans couronnés de lauriers aux jacobins, continuent la révolution. — Les révolutionnaires orléanistes et les républicains, fusillés à l'autel de la patrie. — Amnistie.

Ce n'est pas ici le lieu d'écrire l'histoire de la décomposition pièce à pièce de la monarchie par l'assemblée constituante, il suffit de remar-

quer que le clergé n'y étant représenté que par des curés, l'église gallicane devait succomber. Quelques évêques élus par hasard, étaient dans l'assemblée plus funestes qu'utiles à leur corps. D'un autre côté, une partie de la noblesse s'était jetée dans le parti d'Orléans, et une autre dans le parti de Lafayette; le tiers-état qui avait une double représentation, eut sans cesse la majorité. Il était composé d'avocats distingués, trop persuadés qu'ils pouvaient gouverner les français avec leur éloquence; il était composé d'avocats secondaires qui aspiraient à renverser la haute magistrature, et d'avocats arrivés du sein des provinces, qui réussirent à s'y créer des postes administratifs indépendans de la direction générale de l'état. Il était composé enfin d'un grand nombre de députés sans propriétés, fléaux de l'ancienne monarchie, et de la monarchie constitutionelle qu'ils allaient fonder. La destinée de l'état dépendait ainsi des affections d'une assemblée intéressée à le dénaturer et à gouverner. Trop heureux encore si en renversant l'édifice, les constituans avaient pu, sçu et voulu en rétablir un second digne de la nation française, qu'ils bouleversaient de fond en comble; mais nos premiers législateurs s'attachèrent trop à se substituer aux suppôts de

l'ancien régime, et trop peu à se consolider eux-mêmes dans les emplois du nouveau gouvernement. Quatre-vingt curés devinrent évêques sans pouvoir établir un clergé stable, ni obtenir des fidèles et les avocats devinrent des magistrats et des administrateurs amovibles, sans pouvoir donner une assiète fixe à leurs fonctions.

Une seule classe en se levant ainsi à des grades supérieurs sur les débris de l'ancienne monarchie, la classe des militaires s'épurait et se perfectionnait. Ces hommes à qui nous devons l'unité et l'indivisibilité de la France, que l'Angleterre et trente potentats conjurés avaient résolu d'humilier, de morceler et de réduire à une nation secondaire, sortant pour la plupart des rangs du soldat, s'élevaient de poste en poste jusqu'au grade d'officiers supérieurs, dont ils étaient jadis exclus par l'injuste vanité de l'ancien régime. Se distinguant par la soumission et la bravoure, ils se rendirent lentement capables de commander un jour comme administrateurs, notre patrie, que les travers d'une fausse politique et d'une métaphysique pleine d'illusions, rendaient chaque jour plus malheureuse.

La grande erreur de l'assemblée constituante

consista ainsi dans son éloignement orgueilleux et dans sa haine contre toutes les sortes d'institutions sociales existantes en Europe depuis la chûte de l'empire romain pour le repos intérieur des nations. Dans son enthousiasme pour la liberté, elle s'imagina que ses institutions administratives suppléeraient à la dégradation des autres. Elle ignora même la distinction que la nature des choses avait mis entre les institutions administratives et les institutions sociales, auxquelles la France devait ce long repos, cette succession de siècles pendant lesquels elle avait été ou la nation principale Européenne, ou une des nations prépondérantes. L'assemblée nationale s'imagina encore que réunissant tous les pouvoirs elle suppléerait à ceux qu'elle avait anéanti ; elle ignorait qu'en France, à cause du caractère national, le pouvoir d'empêcher était le plus essentiel de tous, tant dans le bien que dans le mal ; et comme sa doctrine était en politique celle des métaphysiciens puritains, doctrine qui désolera tous les peuples qui l'écouteront, l'assemblée nationale ne trouva aucun frein à ce système réformateur. Le roi seul l'eût pu puisqu'il était la seule autorité également administrative et sociale qui eût été respectée ; mais au lieu de

s'attacher avec affection à ce pouvoir qui pouvait encore neutraliser les intrigues des princes voisins, et dans l'intérieur celles des partisans du despotisme, le roi fut sans cesse insulté et inquiété ; il avait eu beau se mettre à la tête de la révolution ; il n'avait point approuvé les subversions de l'assemblée. Il était prisonnier pour ainsi dire dans son château : on lui avait ôté ses gardes ; il n'avait que celle de la nation aux ordres du commandant de Paris. Un matin Paris étonné apprit qu'il s'était enfui, laissant une espèce de manifeste, une exposition de ses griefs. Il faut l'entendre lui-même ; car il est le Cassandre de son pays. Il n'avait jamais voulu entendre les remontrances de son clergé, ni de ses parlemens quand on lui représentait qu'il laissait la monarchie se décomposer par la dépravation des mœurs et par les progrès de la philosophie ; et maintenant qu'il jouait le rôle du clergé et des parlemens, il parlait à une autorité également inflexible. Un gouvernement inaccessible à de justes observations est le fléau des peuples.

Le roi observait dans cet acte qu'aucun sacrifice ne lui avait coûté ; qu'il avait espéré le rétablissement de l'ordre des opérations de l'assemblée nationale ; mais voyant que ses

sacrifices n'étaient suivis que de la ruine du royaume, de l'anarchie, de la violation des propriétés, de l'impunité des crimes, sans que l'apparence de l'autorité que lui donnait la constitution parût suffisante pour réprimer les maux qui désolaient le royaume, il se croyait obligé de protester, *en présence de la France et de l'Univers, contre les actes émanés de lui pendant sa captivité*, et publier le tableau de sa conduite et de celle du gouvernement qui venait de s'établir en France.

Entr'autres griefs, Louis se plaignait qu'on lui eût ôté ses gardes-du-corps; qu'on eût fait du roi une espèce de prisonnier dans ses propres états; qu'on eût égaré les gardes-françaises, jadis le modèle de la fidélité, et qu'on eût mis le roi hors la constitution, au mépris des mandats que chaque député avait reçu de ses commettans. Il se plaignait de ce qu'on lui avait enlevé les domaines que ses ancêtres avait réuni à la couronne, et qui étaient d'une valeur supérieure aux sommes allouées par la loi aux dépenses de sa maison. Il disait que n'ayant pas une part active à la confection des lois, étant dépouillé du droit de faire grace et de commuer les peines, prérogative attachée par-tout à la royauté, la majesté royale perdait, aux yeux

des peuples, un des plus grands moyens de conserver sa dignité. Il se plaignait de ce que l'administration de l'intérieur était passée entièrement en la puissance des municipalités des districts et des départemens; de ce que le peuple élisait toutes les autorités; de ce que l'action du gouvernement était nulle et de ce que l'ensemble manquait d'unité. Les sociétés populaires au contraire, non responsables, se répandaient de la capitale dans toutes les cités par voie d'affiliation, délibérant sur les affaires du gouvernement, prenant des arrêtés, soumettant à leurs principes les autorités judiciaires, l'administration et l'assemblée nationale elle-même. *On voit par l'esprit qui règne dans les clubs*, disait Louis, *et par la manière dont ils s'emparent des nouvelles assemblées primaires, ce qu'on doit attendre d'eux; s'ils laissent appercevoir quelques dispositions à revenir sur quelque chose, c'est pour détruire les restes de la royauté et établir un gouvernement métaphysique et philosophique, impossible dans son exécution.*

Le roi observait qu'un gouvernement ne peut être en activité sans une confiance entre les administrateurs et les administrés. Il obser-

vait que tout avait été fait en organisant le royaume de manière qu'il en résultait une méfiance générale contre le gouvernement. Il déclarait que s'il avait sanctionné tous les décrets, c'était parce qu'il avait été instruit par l'expérience, que les débats contradictoires étaient au moins inutiles.

Français, disait le roi, *était-ce là ce que vous entendiez en envoyant vos députés à l'assemblée ? Désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des clubs remplaçassent le gouvernement sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans ? L'amour pour le roi est une des vertus françaises.... Français, et vous sur-tout parisiens, que les ancêtres de* S. M. *se plaisaient à appeler leur bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis. Revenez à votre roi, il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aurait-il pas à oublier ses chagrins personnels et à se revoir au milieu de vous, lorsqu'une constitution qu'il aura librement acceptée fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable et non arrêté dans son action, que les biens et l'état de*

chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément et que la liberté sera établie sur des bases immuables.

Le roi dans son manifeste évitait de parler de ses griefs et de ses plaintes contre le duc d'Orléans; mais lorsqu'il fut arrêté à Varennes parlant en peu de mots à la municipalité dans le sens de son manifeste, il lui échappa de dire : *J'ai été forcé de sortir de Paris où le duc d'Orléans avait conçu le dessein de me faire périr.*

Rien n'égala le ressentiment des révolutionnaires, en apprenant la retraite du roi. Dumont, émissaire anglais, et anarchiste génevois, dont le roi avait maltraité le parti en 1782, réfugié en Angleterre, pensionaire de cette puissance, et journaliste à Paris, articula le premier le mot *république française.* Il s'unit à Condorcet, à Brissot, à Duchâtelet, pour en proposer l'établissement. L'assemblée nationale au contraire, sut calmer et réprimer avec beaucoup de prudence le ressentiment populaire; et ce qui caractérise bien les dispositions de la majorité de cette assemblée, c'est qu'elle lutta contre les républicains, contre les cordeliers et contre les orléanistes, avec beaucoup de zèle pour adoucir

l'âpreté de la constitution déjà si étrangère aux mœurs des français et pour y attacher Louis XVI. Le roi en avait indiqué les vices; et l'expérience a bien prouvé qu'il les avait connus, puisque la nation n'a pu exister ni sous Louis XVI, ni sous les gouvernemens qui succédèrent à son autorité, avec les principes de la constitution de la première assemblée nationale.

Le roi ayant été arrêté et reconduit avec beaucoup d'humiliations dans sa prison des Tuileries, les esprits le plus paisibles de l'assemblée crurent devoir faire des sacrifices pour l'attacher à la constitution. Les Lafayette, les Barnave, les deux Lameth, etc, etc, s'étant réunis malgré leurs rivalités, et s'étant coalisés tacitement avec le parti aristocratique, il se forma une majorité peu nombreuse qui fit à la constitution divers retranchemens. Qui eût dit qu'une douzaine de patriotes couronnés de lauriers aux jacobins, mécontens de la révision de la constitution, la renverseraient, et recommenceraient la révolution.

Lafayette, Bailly et les réviseurs, ne se séparèrent pas sans commettre une grande erreur. Croyant fixer la révolution par des fusillades, voulant en imposer aux orléanistes réunis au

Champ-de-Mars et à quelques républicains qui demandaient la déchéance du roi, ils animèrent aulieu d'atterrer ses révolutionnaires du tems, si mécontens des mesures de l'assemblée nationale. Des procédures criminelles furent commencées, et les hommes que les constituans avaient employés pour exécuter leurs plans de la révolution furent poursuivis par leurs commettans. De la terreur, les chefs du parti fusillé passèrent à la situation humiliante d'hommes amnistiés par grace, et confondus avec les royalistes. Là commença la funeste affection des feuillans et des gouvernemens ultérieurs qui ont chacun affecté une haine à la royauté et à l'anarchie; oubliant dans leur aveuglement qu'il n'y avait pas un gouvernement qui ne fut dans le sens des partis vaincus, une anarchie organisée. Ainsi, détestés des révolutionnaires, détestés aussi des royalistes de l'ancien régime, les réviseurs virent leur règne s'affaiblir. La capitale et tous les partis brûlaient du désir de voir le corps législatif se renouveler. L'assemblée en partant crut avoir laissé une constitution. Elle avait laissé une institution révolutionnaire qui allait parcourir les destinées annoncées par Louis XVI, en partant pour Varennes.

C'est dans ce sens là que les constituans aux yeux du roi, étaient *anarchistes*.

Que les girondins étaient anarchistes aux yeux des royalistes de 1788, des constituans et des girondins.

Que les cordeliers montagnards du parti de Danton et de la municipalité de Paris, étaient anarchistes et des ultra-révolutionnaires aux yeux des royalistes de 1788, des constituans, des girondins et des montagnards en place.

Telle était donc la destinée déplorable de la population française, privée par les lois de l'égalité, et par la constitution de 1791, des anciennes institutions sociales. On avait organisé la haine et les vengeances. On avait perdu les règles sociales; l'état réduit à quelques institutions administratives, n'était plus qu'une ruine; et il se croyait régénéré quand la dissolution sociale faisait les ravages les plus rapides. Quand les constituans fusillaient les girondins; quand les girondins tentaient de proscrire les montagnards; quand les montagnards exécutaient la proscription, et quand les partis ennemis se coalisaient pour ruiner et perdre l'ennemi commun. Si dans ce désordre il se fût trouvé en France une institution conservatrice, une chambre qui eût réprimé les haines, les bons esprits

esprits l'eussent bénie. Les révolutionnaires, au contraire, égarés par les opinions et les travers de l'esprit du tems, allaient à l'échafaud, bénissant le principe destructeur qui les y conduisait, et maudissant les principes conservateurs qui donnaient la paix à tous les peuples contemporains. L'Europe effrayée de notre désorganisation sociale, observait en silence un égarement aussi funeste, et se proposait d'en profiter.

CHAPITRE IV.

L'assemblée législative et les jacobins de 1792. — Continuation des débats des deux partis. — Parti feuillant. — Parti jacobin. — Vues de l'Angleterre et autres puissances étrangères. — Cause de la guerre de 1792. — Brissot conduit l'affaire de la déclaration de guerre. — Perplexités de la cour. — Elle nomme dans ses terreurs un ministère jacobin. — Déclaration de guerre à l'empereur. — l'Angleterre introduit des génevois ses pensionnaires, dans le ministère et dans les intrigues du gouvernement. — Chûte du ministère jacobin. — Le parti du ministère renvoyé soulève le peuple des faubourgs et les introduit dans les appartemens du roi, qui prend le bonnet rouge.

ON pouvait déjà juger de la destinée future de Louis XVI. Ce prince se trouvait délaissé au milieu des ruines de l'ancienne monarchie et privé de tous les appuis nécessaires à cette sorte de gouvernement. L'assemblée nationale

constituante, presque toute composée des mécontens des trois états, à l'exception d'une impuissante minorité, avait réduit le monarque à cette situation ; mais contente de le dépouiller de sa puissance et de ses prérogatives, elle avait respecté ses jours et le titre de roi. Il y avait aussi dans les trois états réunis un reste des anciennes opinions de la monarchie, qui empêcha l'exécution des attentats du parti d'Orléans, si souvent tentés et si souvent déjoués.

La seconde assemblée nationale n'étant pas sortie comme la précédente de trois chambres, mais de la masse même du peuple, et d'un peuple le moins pourvu de propriétés, fut toute démocratique. La première avait été égarée dès le commencement de son existence par Mirabeau et par quelques conseillers obscurs nés dans le sein des séditions génevoises, tels que Dumont, Duroveray et Clavières.

La seconde assemblée le fut par les chefs de la Gironde, Vergniaux, Guadet et Gensonné ; par Brissot et Clavières qui continuèrent à fonder leur puissance, comme Mirabeau et d'Orléans, sur les mouvemens des faubourgs. Vainement l'assemblée législative était-elle composée d'une majorité qui voulait que la constitution fut observée religieusement ; sa

minorité composée de la Gironde et d'une faction du parti qui composa depuis la montagne de la convention, continuant à révolutionner, disait à l'Europe et à la France que les évènemens n'étaient pas terminés : les dispositions des faubourgs et la turbulence des jacobins n'annonçaient pas des tems prospères.

Les jacobins de cette époque n'étaient point ceux de 1789. Les Noailles, les Lameth, les Crillon n'étaient plus assis sur leurs bancs depuis leur division en révolutionnaires et en constitutionels ; ou plutôt depuis que les *jacobins-feuillans* avaient fusillé à l'autel de la patrie les *jacobins-jacobins*. Ces derniers qui dominaient dans la capitale, devenaient chaque jour plus intraitables, plus irrascibles et plus sauvages. Péthion élu par leur influence succéda à Bailli, dont les mœurs étaient trop douces et trop timides pendant ces nouveaux orages.

Les membres dispersés de l'assemblée nationale constituante, fidèles au système de la revision, s'attachaient au contraire à la majorité de la législature. Ils influencèrent long-tems les mesures de la cour, le choix des ministres et la nomination des principaux emplois. Il se forma ainsi deux partis violens dans la société

et dans l'assemblée nationale qui continuèrent les agitations. Le parti des feuillans avait la timidité des royalistes de 1788. Celui de la montagne de la seconde législature, lui opposait une irrascibilité semblable à celle des constituans contre l'ancien régime. Le premier parti voulait la constitution de 1791. Le second, le parti de la Gironde, m'a toujours paru un composé de toutes sortes de personages qui avaient une ambition si désordonnée de gouverner, que tous les moyens étaient bons s'ils pouvaient y réussir. Il est cependant à observer que la montagne de la convention a long-tems reproché à la montagne de la législative d'être orléaniste. Les royalistes de 1788 reprochaient au contraire aux girondistes d'avoir conçu le projet de détrôner le roi pour gouverner la France sous un régent, pendant la minorité du jeune dauphin. Il est vrai toutes fois que la Gironde voulut s'attribuer les honneurs et le titre de fondateurs de la république quand elle fut déclarée; mais la vérité de l'histoire ordonne de rectifier les jactances de ce parti qui ne manifesta d'autre opinion bien caractérisée, avant la convention, que celle de la destitution de Louis XVI.

Avec de telles dispositions, l'assemblée na-

tionale et la France toute entière furent déchirées par des débats sanglans, dès l'ouverture de l'assemblée législative. Si le directoire du département de Paris, composé de membres de la première assemblée nationale, prenait des arrêtés en faveur de la liberté des cultes, la législature tourmentée par sa minorité, opposait des décrets injustes et austères contre les prêtres non assermentés, que la première assemblée avait déclaré libres au sujet du serment. Si un décret poursuivait les princes et séquestrait leurs biens, s'il condamnait à la mort les émigrés, le roi de l'avis des ex-constituans, refusait de le sanctionner. Dans cette opposition de principes, les sections de Paris se soulevant contre la tolérance du département, choisissaient Manuel et Danton pour soutenir Péthion, maire de la commune. Ainsi, ces partis et ces dispositions annonçaient déjà aux bons esprits que cette seconde assemblée, sortie du sein du peuple, continuerait de proscrire et de tourmenter les citoyens pour leurs opinions; et l'assemblée nationale, sur les observations de Péthion, maire de Paris et l'un des chefs des jacobins, se prononça contre le club des feuillans.

L'Angleterre était touchée de nos efforts pour conquérir la liberté; mais l'Angleterre

ministérielle, souriant des erreurs dans lesquelles ses émissaires nous précipitaient, prenait des moyens pour nous surprendre dans nos querelles. Les monarques Européens connaissant toute l'influence des modes, des écrits, des principes et des mœurs des français sur l'esprit des nations, furent effrayés des progrès de la démocratie française; et comme les révolutionnaires parisiens parlaient de convertir l'Univers à leur doctrine anti-sociale; les rois tourmentés de l'idée de la possibilité du succès, résolurent de réprimer le zèle dangereux de nos propagandes. Voyant le premier roi de l'Univers avili, prisonnier, dépouillé de la pompe des monarques, ils résolurent de relever le tróne. Le peuple français d'un autre côté, dévelopait un caractère audacieux envers toutes les puissances qui leur fesait craindre que les nouvelles mœurs et les dévelopemens d'un caractère renforcé par des dissentions intestines, n'ajoutassent à l'énergie militaire et conquérante de la nation. Elles résolurent de morceler notre territoire. L'Autriche, la Russie et la Prusse, s'étaient déjà partagé celui de la Pologne. *Nous n'attellerons pas un cheval de plus*, disait M. l'illuminé Bischofswerder. La balance de rope était le prétexte de ces rois spoliateurs.

La France est trop puissante, disaient-ils, *il faut donc l'anéantir et la morceler..... La Pologne est faible, il faut donc l'effacer de la liste des souverainetés.* Quelle leçon pour les gouvernemens, dans ces motifs et ces projets. Les potentats humiliés depuis par la république, ont dénié dans le cours des négociations pour la paix, l'existence de leurs spéculations insensées contre nous. Louis XVI, toute fois, en avait directement averti la législature.

Il ne s'agissait alors en Europe que de trouver un mode plausible pour déclarer la guerre à la France. Si l'Autriche nous insultait la première, les jours de la reine étaient en danger, elle était accusée d'appeler sa maison à son secours. Si l'Angleterre exprimait la première sa haine invétérée, par des hostilités, le gouvernement anglais se dépopularisait ; la révolution française plaisait encore à cette partie du peuple anglais qui sourit de voir les monarques dans l'embarras avec une opposition : les deux nations n'étaient point encore exaspérées. Brissot, quand l'Angleterre voulut deux ans auparavant détruire le commerce d'Espagne, avait fait tous ses efforts, mais dans des rangs encore subalternes, pour empêcher l'assemblée nationale

de soutenir le pacte de famille et de s'opposer par des armemens à la guerre que l'Angleterre allait déclarer à la cour de Madrid. Maintenant que l'Angleterre soufflait la discorde dans les cabinets Européens contre les français; Brissot, dirigé et conseillé par Duroveray, par Clavières et par les autres émissaires anglais qui avaient conduit Mirabeau, fut l'homme qui se chargea de l'odieux de la déclaration de guerre. Luttant à la tribune des jacobins contre l'opinion du parti de Robespierre, qui s'y opposait, il soutient la nécessité de la déclarer, au point de s'y dépopulariser. Dans l'assemblée nationale, il dénonçe Montmorin et Lessart, ministres des affaires étrangères, qui traitaient la cour de Vienne avec de grands ménagemens. Bientôt il écrit et prononçe des discours contre l'alliance de 1756, onéreuse à l'Angleterre toutes les fois qu'elle veut nous déclarer la guerre et profitable à l'Autriche qui en abuse quand l'Angleterre nous la déclare. Les Dumont, les Duroveray, les Clavières et les autres aventuriers de cette classe que Louis XVI avait déportés de Genève, que l'Angleterre avait adoptés dans son sein, et qu'elle insinuait dans nos factions en activité, étaient les supôts d'un *comité anglais* qui imagina d'attaquer la reine et quelques cour-

tisans qui lui restaient, comme supôts *d'un comité autrichien.* Ainsi une poignée de vagabonds expulsés de leur pays, qui avaient erré avec Brissot, allaient par la déclaration de guerre changer la face de l'Univers. Les sentimens de la cour de Vienne contre la France n'étaient pas bien caractérisés. Il y avait encore de grandes probabilités que cette cour pouvait prendre des arrangemens directs avec la cour de France, qui contrarieraient les plans de l'Angleterre. L'Autriche ne voulait pas la révolution, et l'Angleterre qui l'avait commencée par Mirabeau, la continuait par Brissot, avec les mêmes agens. L'Autriche pouvait ne pas déclarer la guerre à la France qu'elle avait respectée depuis la guerre qu'elle lui avait déclarée en 1701, tandis que la France la lui avait déclarée en 1731 et 1741. La possibilité d'un arrangement désolait l'Angleterre, le plan autrichien de vaincre la révolution, anéantissait son plan de détruire la marine de France, d'Espagne et de Hollande, de démembrer l'empire français et de le réduire à un tel état qu'il ne pourrait désormais démembrer lui-même les possessions anglaises, comme dans la guerre de 1778.

La cour de France était dans une cruelle perplexité; les ministres qui temporisaient

comme Montmorin ou Lessart, étaient mis en état d'accusation, ou forcés d'abdiquer. D'autre part, nul ministre n'avait osé prendre sur lui d'épouser le plan de Brissot, et de se charger de la déclaration de guerre. Le ministère n'était plus qu'un poste périlleux, qui déjà conduisait à des cachots, en attendant que les partis de Danton et de Robespierre, alors réunis et grommelant de loin, pussent ouvrir les voies encore embarrassées de l'échafaut. Les derniers amis du roi, Duport-Dutertre, Molleville, étaient poursuivis, dénoncés de toutes parts. De la dénonciation d'un ministre et d'un comité autrichien à celle de la reine, il n'y avait qu'un pas, et Brissot et la Gironde qui voulaient une déclaration de guerre, en menacèrent Marie-Antoinette. Un procès criminel pour une contrefaçon d'assignats était pendant, Brissot la fit menacer de l'accuser d'en être l'auteur, si elle refusait de nommer un ministère patriote. Roland, Servan, Clavières, Dumouriez furent nommés ministres; on appela ce ministère, le *ministère jacobin*. Nous croyons avoir prouvé dans le tome V de ces mémoires que l'Angleterre avait Clavières pour agent.

Cet homme que vous avez vu dans ce volume, emprisonnant son gouvernement à Genève;

déporté de sa patrie par Louis XVI et par deux autres puissances médiatrices, la cour de Turin et la Suisse, comme chef des incendiaires, avait offert à la cour de Londres les plans de révolutionner la France. L'Angleterre, comme nous l'avons déjà dit, l'ayant nommé avec Duroveray et d'Yvernois, administrateur d'un subside annuel de 50 mille livres sterlings, accordés au parti génevois des anarchistes; Clavières et Duroveray, depuis que ce dernier s'était établi dans la salle du tiers-état, distribuant des billets relatifs à la conduite de la révolution, n'avaient cessé d'agiter la France et de se glisser dans les lieux où les crises se termineraient par des coups d'état. Et telle était l'épouvante qu'inspirait à la cour ce parti brissotin qui la menaçait d'ailleurs de ses plus dangereuses dénonciations, que le roi et la reine, quoiqu'ils regardassent Clavières comme le plus insigne des fourbes, le nommèrent ministre des finances qu'il avait contribué à bouleverser par l'institution des assignats, invention anglaise qu'il avait inspirée à Mirabeau. Telle était donc la destinée définitive de Louis qu'il se vit obligé, pour éviter des maux imminens, d'admettre dans son conseil cet insigne aventurier; mais le roi instruit que l'Angleterre avait

par son canal des influences directes sur son ministère, n'admit Clavières à son conseil que pour sortir d'un embarras momentané, il était résolu de le renvoyer lorsque l'occasion pourrait le lui permettre. L'intrigue anglaise était si osée, que Duroveray composa le discours que le roi devait prononcer à l'assemblée nationale pour la déclaration de guerre à l'empereur. (1) C'est ainsi que les menées secrètes de la cour de Londres induisirent par adresse, par force, et par les moyens de la terreur la cour de France à déclarer cette guerre célèbre? Entreprise par l'Angleterre surtout pour démembrer la France, et par l'Autriche pour relever le trône, ces deux grandes puissances, trompées dans leur espé-

(1) Un génevois, homme de beaucoup d'esprit, dit Dumouriez, fit un très-long discours qui contenait une discussion métaphysique dans laquelle Louis XVI ne devait naturellement pas entrer. Un autre en composa un plus court. Dumouriez les prit tous deux et leur dit qu'il les soumettrait au roi. La plus grande dispute entre Dumouriez et la Gironde, ainsi qu'avec Roland et Clavières, roula sur la conclusion. Ils prétendaient que Dumouriez devait conclure au conseil du roi par la déclaration de guerre. Dumouriez soutint que le roi avait tant d'ennemis, qu'il ne pouvait être trop prudent, et qu'il demanderait une discussion de l'objet.

rance, ont elles-même par leurs faux calculs augmenté d'un cinquième le territoire de la France, et brisé la couronne qu'elles voulaient, disaient-elles, rétablir sur la tête de Louis.

La guerre ne fut pas plutôt déclarée que les dénonciations contre la cour, roulèrent sur des intelligences secrètes avec les ennemis. Servan, ministre de la guerre, n'était pas capable de leur abandonner ni les intérêts de la constitution, ni le territoire; il était d'ailleurs du parti des accusateurs de ce projet. Brissot et Gensonné continuèrent leurs dénonciations, en citant le comité autrichien. La reine opposée à chaque évènement de la cour, avait effectivement près d'elle quelques personnages qui partageaient ses affections et secondaient ses vues; mais les intrigues de ce parti étaient si impuissantes, les royalistes de 1788 dont les opinions étaient si opposées à celles des royalistes constituans, étaient si déconcertés, et on présentait à la cour une si grande variété de projets, que les intrigues de ce tems-là ne feront jamais un chapitre ni suivi ni curieux pour l'histoire de la révolution. Les causes du 10 août sont toutes écrites: elles sont dans les pétitions féroces des révolutionnaires du faubourg Saint-Antoine,

dans les proclamations et les correspondances des jacobins, dans l'audace des girondistes, avant le 10 août, dans leur ambition furieuse de gouverner, qui les porta à adopter tous les moyens soit étrangers, soit internes, pour y réussir ; anéantir l'empire de la reine et destituer Louis XVI, étaient les opérations principales qu'ils avaient en vue Le roi avait nommé une garde constitutionelle, qu'ils se hâtèrent de licencier. Bientôt ils supprimèrent les traitemens accordés aux frères du roi, qu'ils avaient déjà dépouillés par un décret *du droit à la régence* et à la succession à la couronne. Gensonné proposa une police de sûreté générale, invention renouvelée à Genève à chaque révolution, et que Clavières leur inspira.

Servan proposa aussi à quelques députés le fameux camp de 20 mille hommes. Il a sans cesse assuré qu'il n'avait eu d'autres vues dans cette mesure que de réunir une force armée que la marche du roi de Prusse rendait si nécessaire. La cour en fut effrayée; la reine appela cette armée projetée l'*armée de vingt mille brigands pour gouverner Paris.* Les royalistes qui attendaient les prussiens, en furent déconcertés : ils le furent au point qu'il fut signé la célèbre pétition de huit mille contre le camp des vingt mille.

Les jacobins du parti d'Orléans s'imaginant que la cour voulait applanir la marche des allemands, proclamèrent qu'elle les appelait pour punir les révolutionnaires et rétablir le roi dans son autorité. Les esprits s'irritèrent au point qu'un grand évènement paraissait devoir résulter des débats qui se ranimaient entre le parti feuillant et le parti jacobin. Les premières opérations de nos armées, d'un autre côté, ne furent pas heureuses, et cette circonstance favorisa ce dernier parti et l'aida à accuser Louis qui fut toujours français, s'il n'était pas français constitutionel.

Le ministère jacobin ne voulant ni se dépopulariser ni partager avec Louis les dangers des plaintes, outraient les expressions de leur patriotisme. Dumouriez parut touché des allarmes du roi; Rolland et Clavières continuèrent à se comporter avec lui, le premier en homme inflexible, et le second en fourbe. Servan, mal connu de Louis, voulait conserver la constitution.

Le roi résolut enfin de les renvoyer; pour y réussir il adhéra, dans ses transes, aux moyens d'exécution que lui offrit Dumouriez, l'un des membres du ministère jacobin. Madame Rolland qui n'avait pu obtenir des insinuations

de

de son mari qu'elle gouvernait que le roi sanctionnât le décret sur les émigrés et sur les prêtres, composa la fameuse lettre impérieuse de son mari au roi, qui le menaçait d'une autre révolution. La résistance du trône au vœu des peuples, disait-elle, la *rendra nécessaire*. Elle se donnait l'air de prophétiser, de conseiller et de conduire les destinées de l'etat. Elle parlait de l'utilité et de l'obligation d'exécuter les deux décrets. Le roi devenu inflexible sur la sanction des décrets qui lui avaient été présentés contre les prêtres, méditait déjà dans l'histoire sur les derniers malheurs de Charles I. L'abolition de l'épiscopat que ce prince ne voulut jamais abandonner aux presbytériens avait été la grande cause de ses malheurs. Louis XVI renvoya donc avec des billets très-laconiques, Rolland, Servan et Clavières. Rolland porta la lettre au corps législatif qui approuva sa conduite : l'assemblée invectiva le roi, et déclara que les ministres renvoyés emportaient les regrets de la nation. Les chefs de la Gironde préparèrent en même-tems une insurrection. Clavières qui en avait appris l'art à Genève et en avait indiqué les moyens à Mirabeau, l'enseigna aux chefs de la Gironde, aux frais de l'Angleterre. La terreur inspirée à Louis avait été la cause de leur élevation. La

terreur du roi mieux éclairée les précipita, et ils avaient encore recours à la terreur pour se relever de la disgrace du prince.

Note sur le camp de vingt mille hommes.

Dans les premiers jours de juin 1792, le ministre Servan s'occupait d'un plan propre à renforcer nos armées par un recrutement pris dans tous les départemens du royaume; ce plan avait deux branches :

La première, la levée d'un certain nombre de volontaires nationaux par département;

La deuxième, la formation d'un camp de réserve de 20 mille hommes tirés également des départemens et destinés selon le besoin à renforcer nos armées contre les allemands, et à contenir dans Paris Robespierre qui voulait subvertir le gouvernement et renverser le trône. Il fallait donc que cette armée fut rassemblée dans une position intermédiaire entre Paris et la frontière.

Des membres du comité militaire étant venus pour presser le ministre d'accélérer les opérations susceptibles d'augmenter nos armées, Servan chercha à les tranquilliser en leur confiant ses vues qu'il leur dit ne pouvoir être entièrement déterminée avant quelques jours. Ces députés allèrent rendre compte au comité militaire de ce qu'il leur avait dit. Sur le champ le comité fit monter à la tribune de l'assemblée, Constard l'un de ses membres, qui proposa le 6 juin la formation du camp de 20 mille hommes, comme

si c'était le ministre de la guerre qui eût insisté sur cette prompte mesure ; elle fut adoptée à l'instant et décrétée le lendemain, malgré les oppositions du parti feuillant. Le roi, à qui le ministre de la guerre n'avait pu communiquer son plan qui n'était pas prêt, soupçonna fort injustement des vues criminelles dans son ministre. Les ennemis de celui-ci, notamment Dumouriez, ne négligèrent rien pour aigrir le roi contre lui. Servan ne provoqua point la précipitation du décret : ses intentions étaient pures, tant à l'égard du roi qu'à l'égard de la tranquillité publique, puisque son unique objet était d'avoir un corps d'armée capable de contenir les factieux de Paris et d'arrêter au besoin les progrès des allemands : aussi Robespierre publia-t-il un mémoire contre le camp des 20 mille.

On peut juger de la situation des esprits dans cette circonstance critique. Le premier des devoirs de tous les français était de repousser l'ennemi, et d'établir des armées de réserve. Sur la première proposition de cette armée de réserve tirée des districts, la reine la qualifia d'abord d'armée de scélérats ; le roi en rejetta le rassemblement ; le parti feuillant en redouta l'influence ; et Robespierre écrivit contre cette mesure.

CHAPITRE V.

Le vingt juin 1792. — *Suite de l'étude du caractère du roi et de la reine.* — *Conférence entre M. de Chambonas et l'auteur de ces mémoires. Lacroix vend au roi la Gironde, qui propose par l'organe de Brissot, l'ajournement de la déchéance.* — *Scission des brissotins et des montagnards.* — *Insurrection des sections.* — *Journée du* 10 *août.* — *Thuriot propose la chûte des statues royales et les visites domiciliaires.*

QUELQUE parti et quelque système que suivit Louis XVI, la monarchie constitutionnelle était dans une telle position que tout conspirait à sa ruine. Clavières et Rolland l'accéléraient dans le ministère. Disgraciés ils l'accéléraient dans l'opposition. Le 20 juin ils conduisirent, de concert avec les notables de la Gironde, la populace des faubourgs jusques dans son appartement. Les girondins, les brissotins, les cordeliers, les orléanistes, les mon-

tagnards approuvèrent de concert et prirent part à cette insulte ; mais les brissotins seuls la payèrent et la dirigèrent. Les royalistes de 1788 étaient dans la consternation. Les feuillans, dans un état d'observation impuissante et apathique. Imaginez-vous une colonne d'ouvriers déguenillés, armés de piques, de sabres, de faulx manchées à rebours, de toute sorte d'instrumens et outils tranchans de leurs métiers attachés à de longs bâtons, traversant la capitale, effrayant par leurs cris la bourgeoisie et précédés de deux canons. *Nous en avons des culottes*, disait une inscription élevée au-dessus d'un vieux lambeau qui leur servait d'étendart : ils faisaient allusion au sobriquet de *sans-culottes* que les honnêtes gens leur avaient donné et qu'ils avaient adopté avec orgueil. Rœderer, procureur-syndic du département, osa parler à l'assemblée législative de faire avancer des troupes pour défendre l'accès du château ; mais la Gironde qui conduisait le peuple et protégeait sa marche, introduisit des orateurs jusques dans l'assemblée. Ces orateurs populaires se plaignirent, dans le ton accoutumé des pétitions du faubourg, du *veto* apposé sur les décrets des nobles et des prêtres, ils demandaient leurs trois ministres patriotes,

Rolland, Servan et Clavières, et la permission de défiler dans la salle. L'assemblée écouta favorablement et sans émotion les propositions de l'armée de la Gironde.

La cour était dans le dernier effroi : elle était privée de sa garde, et les troupes constitutionelles établies pour la supléer, étaient simples spectatrices des évènemens. Le peuple renversa les grilles sans contradiction et enfonça les portes du palais à coups de hache. Un canon fut porté jusques au milieu des grands appartemens. Quelques royalistes déguisés sous des habits d'ouvriers, armés de piques, mêlés dans le sein du peuple et veillant sur les jours du roi, observaient avec sollicitude chaque mouvement des insurgés, tandis que les patriotes riaient aux éclats des inquiétudes du monarque.

Ce prince que vous avez vu si versatile et si faible dans les différentes circonstances difficiles développa ce jour-là un caractère ferme et plein de dignité. Il refusa au peuple, comme un roi tout puissant, de sanctionner les décrets qu'il avait bien résolu de ne pas exécuter. Un député le voyant comprimé par la populace des faubourgs lui offre ses secours. *Il n'est point de dangers pour le roi*, dit-il, *lorsqu'il est au milieu du peuple français*.....

Touche, dit-il à un militaire, *si mon cœur bat et si j'ai peur.* Un ouvrier, ôtant son bonnet rouge, le présente à Louis et lui dit *tenez voilà mon bonnet en signe de fraternité*; le roi l'aida lui-même à l'accommoder. Alors on apporta du vin : un homme du peuple le présente au monarque et le fait aviser qu'il en faisait l'essai. *Je n'aurai jamais aucun mauvais soupçon contre le peuple*, s'écria le roi. Le maire Péthion s'étant fait jour à travers la foule réussit à la disperser en lui parlant d'un ton ferme et impérieux. La foule à sa voix se dissipa.

Les habitans de Paris rougissant d'avoir laissé circuler dans la ville cette colonne hideuse de la populace, eurent le courage le lendemain de signer la pétition dite des *vingt mille*. Deux cents citoyens du nombre de ces vingt mille auraient suffi pour dissiper cette troupe informe sans organisation : la bourgeoisie parisienne, sans caractère, se borna à la signature de quelques observations. Lafayette voyant la monarchie tomber en ruine, quitta son armée pour faire aussi des observations, on ajoutait même, *pour enlever le roi.* La cour avait si peu de confiance en ce libérateur à qui elle attribuait ses malheurs, qu'elle n'osa plus s'ex-

poser au danger des scènes du retour de Varennes. Lafayette se retira après avoir animé de nouveau contre lui les furies révolutionnaires, et d'Orléans qui n'était étranger ni aux soulèvemens des faubourgs, ni à la conduite de Péthion, fit brûler son effigie au Palais-Royal. Ce prince agitateur persistait dans son système apparent de quiétisme personnel, attendant tout en sa faveur du bénéfice du tems et de ses menées obscures et servant de caution pour les sommes que l'Angleterre fournissait abondamment à deux banquiers.

Clavières méditait en attendant une plus grande insurrection. La fédération du 14 juillet approchait : la Gironde visant toujours à ses projets de destituer le roi et de gouverner une régence, recrutait à Brest et dans le midi une jeunesse ardente, disposée par principes à tout entreprendre pour le succès de la révolution.

L'armée prussienne d'un autre côté avançait lentement, annonçant, à son passage, aux peuples et aux cités qu'elle allait en France exterminer les jacobins.

Ainsi d'un côte les fédérés s'assemblaient de toute part pour détroner le roi, tandis que l'ennemi s'approchait pour lui rendre son autorité. Le roi donna l'avis de la marche des

troupes étrangères à l'assemblée législative et les révolutionnaires l'accusèrent aux jacobins de les appeler pour punir les révolutionnaires et détruire la révolution.

La cour était dans la plus grande perplexité. Quant à Louis XVI, ce prince faible et sans volonté, montrait pour la première fois le plus grand courage. Le clergé était honni de toutes parts, emprisonné, exilé, massacré; lui seul soutenait sa cause avec magnanimité. Henri IV avait abjuré sa religion pour la couronne, et Louis l'abdiquait pour conserver sa religion. Le faible Charles I refusant aux presbytériens de signer l'abolition de l'épiscopat, marchait droit à l'échafaud: Louis en l'imitant savait que le même sort lui était destiné, et chaque jour, comme pour apprendre à mourir, il lisait un chapitre de Hume et de Rapin-de-Thoiras, étudiant la conduite de Charles I. Abandonné peu à peu des princes de son sang et de ses tantes qui erraient en Europe à l'aventure, n'ayant pour conseil qu'une femme furieuse qui avait contribué à le conduire à cette situation, environné de ses deux enfans qui avaient une figure angélique; il fut grand et intéressant dans l'adversité. Dans cet état de délaissement, il trouva avec peine quelques hommes

assez dévoués pour occuper les places du ministère ; il ne put jamais en trouver de capables de réprimer la fougue révolutionnaire du tems. Les jacobins au contraire étaient extrêmement unis contre le roi. On n'avait ni le tems ni les moyens de jeter entre eux des pommes de discorde. La cour tenta la voie des présens, et je vais rapporter l'entretien que j'eus avec M. de Chambonas, ministre des affaires étrangères, parce que la conférence rédigée en ce tems-là peint la situation extrême de Louis XVI.

M. de CHAMBONAS. Dans quelle position nous trouvez-vous dans le moment où nous sommes, je desire connaître votre opinion. Vous écrirez des anecdotes.

SOULAVIE. Vous êtes dans la position de l'armée anglaise, poursuivie pendant la guerre de sept ans par tous nos généraux expérimentés, et définitivement par le maréchal de Richelieu, qui la força de se retirer jusqu'à Stade, où il la mit dans la situation forcée de poser les armes, de se rendre prisonnière ou de se jeter dans la mer, ou enfin de se battre en désespérée.

M. de CHAMBONAS. La similitude est digne de réflexions ; mais je ne crois pas les positions

semblables. Le roi n'a qu'à parler, il sera soutenu et il ne sera pas mis au pied du mur.

SOULAVIE. Le roi a voulu succomber sous les contradictions des notables, sous celle des parlemens et sous celle des pays d'état; en doublant le tiers, il a cru devoir se renforcer du peuple et se fier à lui; et il a encore succombé. Il fut un moment victorieux au Champ-de-Mars; mais quel genre de succès éphémère! Le parti vaincu se releva. Brissot, Danton, Marat, Robespierre, Manuel, Carra, Pethion et Gorsas, qui dominent, sont les chefs du parti que les feuillans ordonnèrent de fusiller, et qui se souviennent encore du danger. On n'a jamais pardonné la peur qu'un parti imprime à l'autre pendant une révolution. Une lutte, un combat à mort durent depuis ce moment là. La cour n'a pas remporté une seule victoire depuis cette journée; voyez comme elle se bat en retraite, perdant chaque jour un nouveau poste; je la crois dans la position de Stade. Si nos troupes sont encore battues, le roi reste accusé des défaites. En attendant, les fédérés arrivent du Midi, et l'ennemi arrive du Nord. Le parti qui appelle les fédérés, dit que la cour appelle l'ennemi. La cour de son côté assure que les patriotes appellent les fédérés

à leur secours. Je ne vois plus de remèdes à tous ces maux, il n'est plus tems d'en appliquer aucun; mais si j'en connaissais quelqu'un, je l'indiquerais. L'incertitude des choses futures est effrayante.

CHAMBONAS. J'en connais un remède; mais il ne peut être employé que par un homme sûr, qui ne serait pas soupçonné des patriotes; et puisque vous désirez de connaître ce remède, le voici: c'est de nous gagner Brissot. Vous le connaissez et vous êtes lié avec lui.

SOULAVIE. J'estime trop peu Brissot pour avoir aucune liaison avec lui; mais si je pouvais tempérer l'imagination de quelqu'un, de Chabot par exemple, ou de Fauchet, je ne m'y épargnerais pas, car il y a bien long-tems que je les connais.

CHAMBONAS. C'est de Brissot dont il s'agit en ce moment, et nous sommes bien sûrs que vous avez des liaisons avec lui, nous en avons les preuves, elles ne sont point clandestines.

SOULAVIE. Je vous assure que je n'ai aucune liaison avec lui. Je n'en ai jamais eu avec des aventuriers de cette nature.

CHAMBONAS. Brissot, cependant, fait périodiquement l'eloge d'une collection de mémoires

historiques qui vous appartient, à ce qu'on assure.

SOULAVIE. Oui, pour en faire passer cinquante exemplaires à Londres, qu'il me paie en assignats et qu'on lui paie en schelings. Ses subalternes ont raison de louer un livre dont ils profitent.

CHAMBONAS. Vous voyez donc que cet homme est intéressé. Il faut donc que vous vous chargiez de le gagner. On ne demande pas qu'il quitte ses opinions, mais simplement qu'il suspende son plan de déchéance. Nous avons à votre disposition cent mille écus. Si cette somme ne suffit pas, offrez quatre cents mille livres, puis cinq cents. Allez jusqu'à huit cents; mais ne passez pas, c'est la limite de nos pouvoirs; mais il faut qu'il adopte notre projet d'ajournement de la déchéance. Quant à vous, puisque vous désirez d'être envoyé au-dehors, réussissez, et nous vous donnerons une mission en Russie. Elle consistera à employer tous vos moyens pour engager Catherine à rester neutre. Vous êtes attaché à son académie; vous vous occuperez pendant votre voyage de l'histoire naturelle de ses états. Vous étudierez ce qui peut regarder l'administration et l'industrie de son pays; nous ne pouvons pas croire que si elle

rejette Genest et nos autres agens en titre, elle rejette de même un naturaliste.

SOULAVIE. Si j'avais quelque lueur, quelque espérance de réussir, je me dévouerais à votre commission; mais je dois vous dire qu'une telle ouverture suffira pour que Brissot me repousse. Alors la crainte qu'il aura de moi sera telle, que vous ne pourrez en obtenir par aucune voie ce que vous désirez. Je vous promets le secret, et vous assure que si vous prenez Brissot par la crainte de ce qui peut arriver à son parti, si la nation n'adhère pas à son opinion sur la déchéance, vous en obtiendrez par la peur ce que vous voudrez, plutôt que par des espérances. Quant à l'apât de l'argent, je crains que l'exaspération ne soit arrivée au point que l'espoir de la vengeance et le plaisir indicible que les gens en révolution en retirent, ne soient tels, que vous ne vous trompiez dans votre calcul; mais je pense que si on dit à Brissot qu'il est entre deux feux, entre les jacobins énergiques et les royalistes, et qu'il peut en manquant sa déchéance, se trouver dans la position par exemple des réviseurs de 1791, vous pourrez, vous le gagner. Faites valoir sur-tout la puissance de la constitution, la minorité de ses ennemis dans la législature, le

changement tous les six mois des opinions et de l'esprit public en France, et l'incertitude de résister, en cas de déchéance, au parti d'Orléans, s'il n'en est pas l'agent; et s'il l'est, l'incertitude de résister aux royalistes de 1788, réunis aux constitutionels attachés à Louis XVI, ayant d'ailleurs Lafayette à leur tête.

Tel fut mon entretien avec M. Chambonas. Peu de jours après, Brissot prononça son fameux discours d'ajournement de la déchéance. Ayant revu le ministre trois jours après, il me dit que tout avait été arrangé par l'intermède du député Lacroix, et qu'il me savait gré de ma bonne volonté.

Ensuite il me montra la petite porte secrète de son jardin, par laquelle Lacroix était venu convenir de ses faits.

Le nouveau ton de Brissot donna aux jacobins les plus étranges allarmes. Les jacobins étaient composés en ce moment là des cordeliers du parti de Danton, Marat, Freron et Legendre, ainsi que du parti de Robespierre. Ces deux partis étaient encore liés très-étroitement. Les girondins ne pouvant plus communiquer leurs opinions à cette assemblée, ni y

concerter les mesures du systême nouveau, se retirèrent à Saint-Roch, chez le curé, qui leur donna une salle où ils délibérèrent séparément, sur la grande question de la déchéance. Les jacobins de leur côté, soulevant les sections, Péthion les fit mettre en permanence. Elles déclarèrent que le roi avait perdu la cofiance de la nation et instituèrent le bureau central de la déchéance.

Les fédérés, cependant, arrivaient de Brest et de Provence, pour soutenir le patriotisme des Parisiens, que les hommes du Midi accusaient d'insouciance. C'était une poignée de jeunes révolutionnaires qui jetaient l'allarme dans tous les lieux par où ils passaient; ils disaient aux parisiens qui demandaient quelle etait leur destination: *nous ne partirons pas d'ici sans avoir détrôné le VÉTOYEUR.* Clavières, Brissot, la Gironde, les avaient suscités; mais le choix était si mauvais, qu'arrivés à Paris, leur patriotisme se trouva parallèle non à celui de Brissot, mais à celui de Legendre, de Robespierre et de Marat. La populace des faubourgs de Paris n'était point au niveau du patriotisme de ces fédérés provençaux. *Qu'avez-vous fait pour votre patrie*, disait un marseillais à un cordelier parisien; *vous avez coupé deux ou trois têtes au 14 juillet, et deux ou trois*

aux

aux journées des 5 et 6 octobre, vous ne saviez pas faire la révolution et nous venons pour vous l'apprendre.

La gironde était flottante entre l'opinion de Brissot et l'insurrection des fédérés. En consentant à la déchéance, cette mesure pouvait échouer ; en s'y refusant, elle se dépopularisait ; car les Marat, les Danton et les Robespierre, conducteurs du mouvement révolutionnaire, ne s'arrêtaient pas. *Vos poignards ne sont-ils donc pas encore aiguisés* ? disait Robespierre aux jacobins. *Qu'on lise à cette jeunesse ardente et guerrière le chapitre de Brutus. Je suis assuré que nous avons autant de Brutus en France, que de fédérés ; et ils apprendront ce qu'il y a à faire dans cette circonstance.*

Le foyer principal de la révolution était aux Cordeliers ; mais le principe moteur était dans un comité secret conduit par le duc d'Orléans. De là le signal partit inopinément dans les sections où le peuple s'assembla le 9 août à onze heures du soir. Legendre présidait celle du Luxembourg. Quelques minutes avant minuit sa femme alarmée de ses propos de la veille, venait l'engager à se retirer. *Quelle heure est-il donc, mon ami*, lui dit-elle,

pour que tu restes si long-tems à l'assemblée ?..... L'heure qu'il est ! réplique Legendre en sortant sa montre. *C'est l'heure des révolutions, et celle de te retirer.* Il se lève soudain et donne le signal de l'insurrection. Veut-on connaître l'esprit de la section des cordeliers ? Voici les personnages qu'elle députa à la commune ; réservant pour les grandes mesures Danton et Legendre, elle envoya Robert, Simon, depuis gardiens de Louis XVI, et Billaud-de-Varennes. Le lendemain elle députa Fabre-d'Eglantine, et deux jours après Chaumette et Lebois, avec le pouvoir illimité de prendre toutes les mesures nécessaires exigées par les circonstances. Le principe moteur de tous ces mouvemens était si étranger aux girondins, que Brissot voyant les pleins pouvoirs et les instructions unanimes données par les sections, osa s'en moquer : *Vous allez voir*, dit-il, *que leurs pleins pouvoirs iront jusqu'à nous faire pendre.* Il le dit, et il le fit imprimer dans son journal.

La cour était dans la plus étrange sollicitude. Le roi montrait de l'embarras. La reine, au contraire, se croyait arrivée au grand jour du dénouement et de la victoire. Le roi paraissait disposer des suisses du château, de quelques

gardes nationales fidèles, et des gentilshommes enfin, qui accouraient pour le secourir. En comparant ces forces à cette poignée de révolutionnaires, de brestois et de provençaux, qui menaçaient la cour, la victoire paraissait probable au parti du roi. Malheureusement pour la cour, ses forces étaient hétérogênes et divisées. Elles étaient commandées par le vieux maréchal de Mailly, capable de tout imaginer et de tout exécuter s'il n'eût été plus qu'octogénaire. On le vit fléchir le genou en présence du roi, tirer l'épée et lui tenir ce langage: *Sire, vous êtes le roi des braves. Votre fidèle noblesse est accourue à l'envi pour vous rétablir sur le trône de vos ancêtres, ou pour mourir avec vous. Seconderez-vous ses efforts?* JE LES SECONDERAI, lui répondit le monarque: paroles imprudentes dans le roi et dans le maréchal, qui circulant de parti en parti, et de rang en rang, déconcertèrent les royalistes aveuglés qui tenaient encore à cette monarchie éphémère des feuillans, qui allait être effacée de la surface de la terre. Le roi faisant la revue de ces troupes, put reconnaître que leur fidélité n'était pas unanime.

Rœderer, procureur-syndic du départemen*

était accouru près le roi. Observateur du ton d'incertitude qui régnait parmi les troupes nationales, et consulté par Louis, il conseille au prince, non d'encourir les dangers et les suites d'une défaite; mais de se retirer dans le sein de l'assemblée comme dans un lieu d'une plus grande sûreté. Le roi se rendant à cet avis part pour l'assemblée nationale à travers une foule animée qui vomissait contre lui les plus étranges imprécations. Arrivé à la droite du président: *Je viens auprès de vous*, dit-il, *pour empêcher un grand crime. Je me croirai toujours en sûreté, ainsi que ma famille, au milieu de vous.* Vergniaud, président, repondit quelques paroles insignifiantes et obliques que tous les partis ont dénaturé. Un autre député (Gamond) observa que l'assemblée ne pouvait délibérer en présence du monarque. Louis descend pour la dernière fois de ce trône mal établi qu'il partageait depuis 1789 avec la démocratie, et passe dans l'humble loge du logographe, où il se trouve prisonnier et à portée d'entendre le bruit du canon qui démantelle son château. Bientôt le sang coule. Le peuple est vaincu du côté de la Seine; au Carrousel il triomphe. Il se ranime en voyant couler le sang des patriotes, et emporte de vive force

le château. Une partie des suisses est massacrée; une autre se sauve à côté du roi dans l'assemblée nationale; une autre division, conduite à la municipalité, au nombre de quatre-vingt, y est égorgée.

Déjà Robespierre et Danton s'étaient installés dans cette commune provisoire; le fourbe Clavières y avait accouru en qualité de volontaire, pour donner la teinte de son esprit à la révolution: habile dans le métier de renverser un gouvernement, il avait contribué à renfermer, en 1782, les syndics de Genève aux Balances, que Louis XVI avait fait délivrer en le déportant.

Maintenant c'était Louis XVI dont il dirigeait l'emprisonnement et les destinées, mais d'une manière subalterne et secrète à-peu-près comme Duroveray dans la chambre du tiers-état en 1789.

Peu de tems après cette victoire, Thuriot, l'ennemi des vivans et des morts, propose de renverser les statues des rois. En quelques heures les chefs-d'œuvre de nos arts ne sont plus. Bientôt il propose des visites domiciliaires pour remplir les prisons.

CHAPITRE VI.

Le second septembre 1792, préparé en Angleterre. — Marat l'exécute et continue en qualité de révolutionnaire génevois, stipendié par acte public et par capitulation diplomatique du gouvernement d'Angleterre, à diriger la révolution française, après la dépréciation graduée des d'Yvernois, Duroveray et Clavières.

QUEL historien osera peindre le détail des journées des 2, 3, 4 et 5 septembre 1792? Et quel homme sensible pourra en soutenir la lecture?

Je me contente d'observer, à ce sujet, que si l'histoire reproche à l'assemblée nationale de ne s'être pas transportée en masse au secours des prisons pour délivrer les victimes, ou pour combattre corps à corps cette poignée de brigands qui égorgeait les prisonniers: la vérité prescrit de dire que ces assassinats ne doivent être imputés qu'à la minorité de toutes les minorités des factions existantes en ce moment-là dans le sein de la France.

Les constituans, quoique les ennemis et les premiers aggresseurs dès 1789, des royalistes massacrés, avaient horreur de ces journées.

Les royalistes constitutionnels de l'assemblée nationale législative, quoique passifs et inertes, en furent effrayés et outrés.

Les girondins qui formaient la majorité de la législature en furent également indignés, à l'exception de quelques individus qui se virent délivrés des infortunés qu'ils y avaient conduits et dont ils redoutaient la vengeance. Brissot qui avait conduit dans les prisons les ministres des affaires étrangères qui ménageaient l'Autriche, était encore à la tête de la montagne de l'assemblée législative, changée en majorité depuis le 10 août. Il observa sur Montmorin qu'il ne manquait à cet acte de justice *du peuple* que les formes judiciaires, et demanda si Morande n'était pas massacré.

Enfin *la commune de Paris* du 10 août, à laquelle on a attribué cette journée, n'avait pas un individu, à l'exception du parti dont je vais parler, qui ne se soulevât contre l'accusation d'y avoir trempé.

Mais il se forma dans cette commune une compagnie d'assassins qui se retiraient à l'écart *pour sauver la patrie*, et Marat, leur chef,

organisa un comité de police, un comité de salut public, pour diriger ces assassinats conçus et inspirés à Marat lorsqu'il quitta son journal, qu'il disparut du sein de la France et fut prendre des leçons à Londres sur le gouvernement révolutionnaire qu'il était dans les plans de l'ennemi d'établir dans le sein de notre infortunée patrie.

Marat, né génevois, était dans son pays du parti déporté en 1782, par l'armée de Louis XVI, et par celles de la cour de Turin et des suisses. Errant et vagabond en France et en Angleterre depuis cette époque, comme les d'Yvernois, les Duroveray, les Dumont, aidé du subside accordé à ce parti déporté, par une capitulation comparable à celles des puissances souveraines avec les puissances leurs égales; son rôle consistait à animer le peuple français contre tout ce qui était établi en France au-dessus de lui. D'Yvernois, en 1788, avait intrigué sourdement contre l'ancien régime. Duroveray, Dumont et Clavières avaient continué et contre l'ancien régime et contre le régime constitutionnel.

Clavières avait dirigé l'ouvrage dans le même sens contre l'ancien régime, contre le régime

constitutionnel et contre Louis XVI. Marat, après avoir animé la populace contre toutes les autorités de l'ancien et du nouveau régime, après avoir assailli tous les ordres de l'état, continuait la révolution, en séditionnant la populace, en l'animant chaque jour par un numéro de son journal, dénaturant les mœurs du menu peuple de Paris, qui était doux et pacifique de son naturel, au point que depuis 1778 que je l'observe chaque jour, je dois dire, laisser à la postérité, et appeler en temoignage tout ce qui respire, de la vérité que j'établis en ces termes: *Il s'est écoulé quatorze années du règne de Louis* XVI *depuis* 1774 *jusqu'en* 1788 sans soulèvement du peuple parisien. Ce peuple refusa de prendre part aux séditions de quelques bandits payés à l'époque de l'émeute de 1786 sous le ministère de Turgot, et si dès 1788 il n'y eût eu un système de soulèvement constamment soudoyé par deux banquiers payés par l'Angleterre, sous les cautionnemens du duc d'Orléans, le peuple parisien eût été constamment doux et pacifique; mais on sait que dès le moment qu'un parti pille les propriétés, ou déporte, ou emprisonne, ou tue par droit révolutionnaire, quelque individu d'une faction opposée, toute la faction affectée

se sent déportée ou assassinée. Ainsi la sympathie imprimée par la nature pour notre conservation, était devenue, en France, le principe moteur de la guerre civile dont nous sortons.

Voici maintenant la pièce justificative et instrumentale qui constate que les journées du 2 et 3 septembre etc. sortirent du cerveau de Marat.

Après le 10 août, comme après chaque journée révolutionnaire, le parti vainqueur institua d'abord le tribunal appelé du 10 août, pour juger le parti vaincu.

Marat, dans son journal n.° 680, du dimanche 19 août 1792, page 6, offrait un plan bien différent: le jour même de l'institution de ce tribunal, il invectivait l'assemblée nationale, et dénonçait au peuple le modérantisme de ses mesures et la lenteur de leur exécution:

» *Je ne m'arrêterai pas*, dit-il, *à relever la scélératesse..... avec laquelle l'assemblée législative compose ce tribunal criminel de juristes dévoués et de procureurs, vermine du barreau, gangrénée d'aristocratie; mais j'observerai qu'elle n'a choisi cette marche que pour tirer les choses en longueur et différer le supplice des traîtres à la patrie,*

jusqu'à ce que leur chef Mottié, (Lafayette) soit arrivé dans nos murs pour les délivrer; car il passe pour constant qu'il marche à la tête de son armée contre Paris. Conçoit-on que l'assemblée ait fait un article du costume des membres de ce tribunal? Quoi! il faudra attendre que les juges, les scribes et l'accusateur se soient fait habiller en pantalons par leurs tailleurs pour punir les conspirateurs (que l'ennemi vient nous enlever!)

Mais quel est le devoir du peuple? Il y a deux partis à prendre.

LE PREMIER, *de presser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye, et* D'ENVELOPPER LES TRIBUNAUX CRIMINELS ET L'ASSEMBLÉE; *et si les traîtres sont blanchis,* DE LES MASSACRER SANS BALANCER, AVEC LE NOUVEAU TRIBUNAL ET LES SCÉLÉRATS *faiseurs du perfide décret qui vient d'établir ce tribunal.*

LE DERNIER PARTI, *qui est le plus sûr et le plus sage,* EST DE SE PORTER EN ARMES A L'ABBAYE, D'EN ARRACHER LES TRAITRES, *particulièrement* LES OFFICIERS SUISSES *et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leurs procès! Il est tout fait. Vous les avez pris*

les armes à la main contre la patrie. Vous avez massacré les soldats, pourquoi épargnerez-vous leurs officiers ? »

Si on suit, pas-à-pas, les vues et la conduite de Duroveray, de Clavières et de Marat, on reconnaîtra, non seulement une haine commune contre Louis XVI, mais encore contre les suisses et contre la cour de Turin, auteurs de la contre-révolution de 1782, que les trois armées de ces puissances avaient ordonné dans Genève, d'où avait résulté la déportation des vingt-deux démocrates et la mission des six brigands que le gouvernement britannique adjoignit à douze anglais pour le subside de 50 mille livres sterlings qu'il leur accorda.

J'ajouterai enfin que peu de tems avant la réunion de Genève à la France, les déportés en Angleterre en 1782, rentrés dans leurs pays peu de tems avant sa réunion à la France, ont fait assassiner par la populace émeutée, les ennemis que les tribunaux ne condamnaient pas : je parle de Pradier et des autres infortunés, victimes des avanturiers exilés en 1782.

A l'exception de quelques écrivains passionnés contre Marat, peu de personnes ont osé dire dans le tems que ce génevois eût été inspiré par l'Angleterre contre nous. Les notes que j'ai

reçus à Genève, s'accordent toutes à déclarer que Marat a profité à Londres, des bienfaits accordés par le gouvernement au parti des représentans; que son caractère atrabilaire lui ayant dicté des écrits outrés contre le gouvernement, c'est dans le sein de la France que ce personnage fut rejeté, et que de retour dans cette seconde patrie adoptive, pendant la révolution française, on lui monta encore l'imagination contre tout ce qui s'élevait au-dessus de la populace, si bien qu'il ne parlait à son retour de Londres que de tuer en masse les ennemis du peuple.

Marat ne trouva en France pour le seconder à l'époque de septembre, que des individus du parti des cordeliers, avec lesquels il forma ces comités obscurs de police et de salut public, et concerta l'exécution de ses massacres.

RÈGNE

DE

LOUIS XVI,

DIXIEME ET DERNIERE EPOQUE;

OU

La république française et la mort de Louis.

Charles I, bon père, bon mari, bon maître, honnête homme ; mais monarque mal conseillé, s'engagea dans une guerre civile qui lui fit perdre enfin le trône et la vie sur un échafaud, par une révolution presque inouie.

Cette guerre empêcha pour un tems l'Angleterre d'entrer dans les intérêts de ses voisins. Elle perdit la considération avec son bonheur. Son commerce fut interrompu. Les autres nations la crurent ensevelie sous ses ruines jusques au tems qu'elle devint tout-à-coup plus formidable que jamais.

(VOLTAIRE, Siècle de Louix XIV, chap. II.)

CHAPITRE

CHAPITRE PREMIER.

Cause immédiate de la déclaration de la république le jour de l'ouverture de la convention nationale. — Quelle était la disposition des factions à cet égard. — Conférence entre M. de Montmorin et l'auteur de ces mémoires au comité de surveillance où il fut conduit et d'où il passa à l'abbaye. — Déclaration de la république le 22 septembre 1792.

Tous les écrivains français et étrangers qui ont attribué à quelqu'un ou à plusieurs des partis révolutionnaires qui ont agité la France depuis 1789, les projets de changer la monarchie française en république, se sont égarés.

Les constituans et le parti appelé feuillant étaient bien éloignés de ce projet. Leurs chefs voulaient gouverner constitutionnellement la France sous Louis XVI.

Les girondins étaient également étrangers à tout projet de cette nature. Ce n'est pas ce qu'ils ont dit à cet égard après le 10 août qui

doit guider un historien. Les girondins et tous les partis effrayés de leur férocité respective, ont été obligés de mentir et de tenir le langage du tems ; et quoique la faction des girondins fût un composé de toute sorte d'opinions, sa majorité a voulu une régence pendant la minorité du fils de Louis XVI, pour gouverner et pour perdre la reine, dont les projets connus de contre-révolution mettaient en péril, non-seulement l'existence politique mais la vie même des girondins. Ma collection d'estampes renferme des preuves instrumentales de cette vérité dans la division des caricatures de la liste civile.

Robespierre n'avait pas plus en vue que la gironde la République française, lors même qu'il multipliait depuis 1789 ses motions désorganisatrices. S'opposer à toutes les formes de gouvernemens réguliers, se faire redouter par une grande popularité envers et contre tous, était sa seule politique. Son but était de se comporter ainsi jusqu'à ce qu'il devînt l'homme nécessaire après la dépopularisation de ses égaux.

Marat ne pensait pas davantage à la république, son journal à différentes époques avait émis des opinions opposées : il avait pour systême de s'élever comme Robespierre contre toute sorte de gouvernemens, et la manie fu-

rieuse d'imaginer des conspirations pour les punir par des assassinats (1).

---

(1) La preuve évidente, que Marat n'était qu'un maniaque sanguinaire, se trouve dans le n.° 668 de sa feuille du dimanche 8 juillet 1792, trois mois et demi avant la république; feuille intitulée : *La dernière ressource des citoyens.*

» Quel moyen, dit-il page 7, nous reste-t-il donc » *aujourd'hui* de mettre un terme aux maux qui » nous accablent. Je le répète, il n'en est aucun » autre que les EXÉCUTIONS POPULAIRES; il faudra » bien y avoir recours après 50 ans d'anarchie, » de dissentions et de désastres, si nous résistons » encore quelque tems aux despotes conjurés contre » nous, et si nous voulons enfin être libres un jour; » avec cette différence que quelques gouttes de sang » versées à propos eussent dans le principe coupé le » mal à la racine; au lieu que pour en arrêter à la » fin le cours, il faudra le faire couler à grands flots. » En prenant d'abord ce parti salutaire, il n'en eût » pas coûté cent têtes criminelles à la France. Pour » l'avoir négligé il lui en coûte déjà plus de cent mille » innocentes, la fleur de ses enfans. »

Marat termine son article relatif à la dernière ressource des citoyens en proposant *un chef clairvoyant, ferme, intègre, incorruptible : mais où le trouver?* dit-il.

» Faut-il vous le dire? Vous connaissez un homme » qui n'aspirait qu'à la gloire de s'immoler au salut

Dans les assemblées du comité central établi avant le 10 août, et nommé dans le sein des

---

» de la patrie: vous l'avez long-tems vu à l'œuvre; » mais je me serais bien donné de garde de laisser » suspecter son désintéressement; s'il pouvait jamais » devenir l'objet de votre choix, et s'il n'avait lui-» même perdu jusqu'à l'espoir de servir plus long-» tems votre cause. »

Signé, MARAT, *l'ami du peuple.*

Dans sa feuille du 18 juillet 1792, cet ami du peuple ayant gagné à son parti les fédérés, raconte ce qu'ils ont à faire à Paris. Mais il ne parle pas de république; il leur dit seulement de demander:

« La révocation de la loi martiale, des décrets sur les citoyens inactifs, du véto, de l'inviolabilité du prince, des commissaires royaux, de la nomination du pouvoir exécutif à aucun emploi. »

Il les engage à demander encore la punition *immédiate* des détenus à Orléans, l'anéantissement du bureau central, la destitution du département de Paris, des généraux du Rhin; de tous les états-majors des trois armées.

Si l'assemblée refuse, *il faut sonner l'alarme afin que la nation abolisse de sa pleine puissance tous les décrets funestes et qu'elle pourvoie à sa sûreté en abattant ses ennemis.*

Enfin il les exhorte de tenir le roi et sa famille en ôtages.

commissaires des sections pour accélerer la destitution de Louis XVI, lorsque la question sur ce qu'il y aurait à faire après la déchéance fut mise sur le tapis, l'opinion de l'institution de la république présentée par Xavier-Audouin fut rejetée par les autres commissaires et même par Collot-d'Herbois qui en fit le 22 septembre la première motion dans la convention. Ce comité et l'assemblée des députés des sections décidèrent que la pétition qui serait présentée sur la déchéance serait faite suivant les formes de la constitution.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le 10 août et le 22 septembre, Pétion qui présida la convention au moment de la déclaration de la république ne cessa d'écarter toute idée, tout langage relatif à une république.

Danton, Marat et les cordeliers étaient attachés au mois de septembre 1792 à d'Orléans. Marat avait avoué dans des affiches avoir reçu quinze mille francs que le parti de la gironde lui avait refusés. Ce parti avait débarrassé d'Orléans, des restes de l'ancienne monarchie, des grands de l'état et des prélats attachés à la cause de Louis XVI exclusivement.

Le corps législatif avait proféré des anathêmes récens et les jacobins s'étaient constam-

ment soulevés, même depuis peu de tems, contre le projet d'une république. Réal peu de jours avant la révolution du 10 août y avait proposé un chef à-peu-près tel que celui des Etats-Unis (1).

On avait publié à la vérité à l'époque de la fuite du roi en 1791 quelques opinions républicaines. Robert, Xavier-Audouin, Achilles du Chatelet, Condorcet et autres écrivains l'avaient proposée, mais plutôt comme leurs opinions individuelles que comme mesure constitutionnelle définitive.

Enfin le jour même de la déclaration de la république, trois quarts-d'heure après la levée de la séance de la convention, Condorcet et quelques girondistes se réunirent au palais

(1) Le citoyen Toulongeon publie en ce moment où l'on imprime ces feuilles un ouvrage important et curieux sur la révolution française, intitulé : *Histoire de France depuis la révolution de* 1789. Il dit, tome 2, page 214, que les jacobins, peu de jours avant le 10 août, étaient divisés en girondins et montagne ; *mais il est au moins douteux, si aucun était*, dit-il, *même à cette époque, républicain ; il est même très-probable que cette pensée n'était que le secret de quelques individus ; les uns*, PAR DES VUES SYSTÉMATIQUES ; *les autres*, COMME AGENS DE L'ÉTRAN-

royal dans la salle à manger du club de Valois ; tous paraissaient consternés et n'osaient se regarder. Condorcet rompant le silence dit à la compagnie : *J'avais toujours cru dans le fond que la république française n'était qu'un système sublime.*

GER (*) *qui n'y voyaient qu'un plan de subversion, bien éloigné d'y soupçonner un moyen d'énergie.*

(*) L'opinion du changement de la monarchie en république au mois de septembre 1792, au lieu d'être une vue systématique ou l'ouvrage des puissances étrangères, fut celle de M. de Montmorin, et d'un bon français avec lequel il eut au comité de surveillance, pendant sa détention, une conférence de trois heures.

Le roi avait alors laissé dépérir dans ses mains deux couronnes ; celle de l'ancien régime militaire de la France et celle de la constitution renversée le 10 août. Son épouse était à la tête du parti contre-révolutionnaire de l'ancien régime. Louis ne pouvait être rétabli qu'avec une puissance supérieure à celle qui lui avait été enlevée au 10 août. Avec une puissance inférieure rien ne pouvait résister à la force de la révolution. D'Orléans eût réuni contre lui un parti de plus, celui des constituans, du parti de Lafayette et Bailly. Ce prince n'avait d'ailleurs aucune des qualités qui assurent le bonheur. Une dynastie étrangère ne pouvait pas même se proposer ; le gouvernement provisoire de Danton et de Rolland était haï, méprisé et craint ; il fallait sortir des massacres de septembre. Le règne de l'enfant du Temple eût produit une régence qui ruinait la France. Aucune dynastie étrangère ne pouvait accepter les dangers d'une pareille couronne : la république était, au 22 septembre, la dernière planche de salut.

L'abbé Sieyes proféra ces paroles : *Ils ont voté la république : mais croient-ils que le peuple souverain la sanctionnera ? Rien de plus incertain ; c'est au vœu du peuple qu'il faut s'en rapporter. Nous avons décrété que toutes nos lois seraient présentées à sa sanction.*

Aucune mesure particulière n'avait donc préparé la déclaration de la république, mais le caractère du parti dominant et les opérations antérieures des deux assemblées constituante et législative y conduisaient, la première ayant aboli les deux colonnes des monarchies modernes et de la société, et la seconde ayant accéléré la chûte du trône constitutionel établi sur des bases ruineuses. Il est donc nécessaire que la nation soit instruite de la cause immédiate qui la fit instituer le 22 septembre 1792, et des raisons qui engagèrent ceux qui en firent en ce moment la proposition ; quoique tôt ou tard la république eût été décrétée par la convention nationale.

M. de Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, poursuivi par Brissot et par la Gironde, à cause de ses ménagemens politiques avec la cour de Vienne, fut trouvé ca-

ché dans un des faubourgs, à l'époque où les brigands arrêtaient les citoyens dans leur domicile et les jetaient dans les prisons où ils furent bientôt égorgés. Conduit le 21 août à l'assemblée nationale, M. de Montmorin subit un long interrogatoire, dont le résultat fut le renvoi de sa personne dans le comité de surveillance où je me trouvais occupé de travaux historiques cités dans la préface du tome I de cet ouvrage. Le lendemain l'heure du dîner arrivée, les députés sortent, laissent Montmorin au fond et dans la dernière des trois salles des feuillans, où ils s'étaient établis, et le laissent à la garde de deux militaires postés dans une plus grande salle antérieure. Montmorin se trouve seul avec moi. Tant qu'il y avait eu des députés dans les salles, il s'était tenu constamment debout. Je le priai d'accepter ma chaise qu'il refusa. Je lui observai que je ne m'en servirais pas s'il résistait, alors il l'accepta.

MONTMORIN. C'est la première marque de bonté que je reçois, me dit Montmorin, depuis mes derniers malheurs; je désire bien ardemment savoir le nom d'un homme accessible à la pitié, et d'un député chargé peut-être d'un rapport relatif à mon ministère.

SOULAVIE. Je ne suis pas député, monsieur,

je m'occupe ici de travaux sur l'histoire de mon tems.

MONTMORIN. Votre figure ne m'est pas inconnue; j'ai eu l'honneur de vous voir ou en Espagne ou chez M. de Vergennes.

SOULAVIE. Peut-être chez M. de Vergennes. Il s'agissait alors de dévoiler à la France et à toute l'Europe, par le moyen du journal de Paris, que les Anglais avaient un jour formé le projet de changer la partie méridionale du royaume en république, par le moyen des protestans. Nous y voilà arrivés.

MONTMORIN. Ce que vous me dites, me fait désirer bien ardemment de savoir à qui j'ai l'honneur de parler; ne me refusez pas cette faveur.

SOULAVIE. Je vous déclare, monsieur, que je suis très-étranger dans ce comité; mais si je pouvais vous y servir, je m'emploierais; j'ai déjà parlé à Fauchet.

MONTMORIN. Comment pouvoir croire que le comité de surveillance permette qu'on s'occupe ici de l'histoire!

SOULAVIE. Je vous proteste, monsieur, que le tas de papiers qui est là, sont ceux du cabinet de Louis XVI, apportés par le peuple le

10 août à ce comité; et c'est sur ces pièces que je travaille.

MONTMORIN. Ah! monsieur, ce sont les papiers des ministres du roi auxquels on veut faire le procès. Que je suis heureux de la rencontre d'un homme humain à qui je puis expliquer mes intentions sur toutes les opérations de mon ministère, ou lui rendre des services signalés s'il écrit l'histoire, lorsque j'aurai obtenu ma liberté à laquelle vous pouvez contribuer, puisque vous êtes assurément chargé de quelque rapport contre moi.

SOULAVIE. Pour vous donner quelque confiance sur la vérité que j'ai avancée, en vous assurant que je n'étais pas député, ni chargé d'aucun travail contre vous, voilà dans mon porte-feuille des lettres à mon adresse; et comme vous connaissez tous les députés, vous savez qu'il n'y en a aucun de mon nom. Quant à mes opinions, les voici : je n'aime pas l'excès de la puissance royale de l'ancien régime, ni la faiblesse du gouvernement avant la révolution. La société était bien constituée; mais le gouvernement n'avait plus en 1788 aucune régularité. J'ai publié divers mémoires historiques qui peuvent vous être connus. Cet an-

cien régime, tel qu'il était, ne se rétablira jamais.

MONTMORIN. Nos opinions se trouvent analogues. N'ai-je pas contribué à la liberté; n'ai-je pas, par un tendre attachement à Louis XVI, demeuré constamment à côté de lui. J'aurai des traits très-dignes de l'histoire à vous raconter sur ce que ce prince a fait et m'a ordonné de faire pour l'établissement de la liberté, dont le mot n'était pas même connu en France avant lui. Tous vos ouvrages me sont parfaitement connus. Je les ai achetés; je les possède. Je n'ai jamais rien fait qu'en faveur de la liberté, et j'ai contribué à attacher la cour à sa cause. On ne connaît pas le roi; il est aussi innocent que je le suis. Je n'ai pas voulu la guerre de la France contre aucune puissance. Je la regarde comme la source de tous nos maux. Cependant me voilà détenu : M. Brissot m'a attaqué hier bien injustement dans l'assemblée. M. Lasource, membre de ce comité-ci, est chargé de faire un rapport. Ah! monsieur, si l'humanité a toujours sur votre cœur de l'influence, rendez-moi le service de me faire connaître ici les griefs secrets de ces messieurs. Je ne crains pas la mort, mais le sort de madame de Montmorin.

SOULAVIE. Je suis étranger à toutes les opérations de ce comité; extraire de ce tas de papiers que vous voyez, mes notes historiques, voilà mon unique occupation. Cependant je suis disposé à vous servir le mieux que je pourrai.

MONTMORIN. Vous pouvez voir dans ces papiers, si vous les avez tous, ce que j'ai fait pour la paix, et si j'ai contribué à conduire en France le roi de Prusse.

SOULAVIE. Si vous aviez suivi le système opposé, vous ne seriez pas dans votre position; mais Brissot a résolu de faire de la France l'ennemie de toutes les puissances européennes; il passe pour l'agent de l'Angleterre, et il est l'ennemi de ceux qui comme vous ont travaillé à la conservation de la paix.

MONTMORIN. Quel mal croyez-vous qu'il puisse me faire; et que me conseillez-vous?

SOULAVIE. Tous les maux qu'il pourrait. Il sait ce que vous avez fait contre son élection à la Sainte-Chapelle. Ennemi de tous les ministres des affaires étrangères, de Vergennes, de Montmorin, de Lessart, de Chambonas, de Dumouriez, il les croit tous instruits de ses aventures; il ne s'est cru en repos, que lorsqu'il a eu placé un ministre des affaires étrangères de son bord. Vous êtes mal gardé; vous

n'avez en ce moment-ci qu'un seul militaire; je vous exhorte de vous évader.

MONTMORIN. M'évader après la séance de l'assemblée, c'est m'exposer à être massacré; la prison est pour moi un asyle que je préfère. Que pensez-vous que tout ceci pourra devenir?

SOULAVIE. L'ennemi approche; je ne crois pas le roi en sûreté.

MONTMORIN. Et M. d'Orléans!

SOULAVIE. M. d'Orléans était ici au comité il y a cinq jours donnant des listes pour arrêter des anciens courtisans. Du comité de surveillance de l'assemblée nationale, il passe dans celui de la municipalité pour multiplier les arrestations; il y a un parti secret mais actif pour lui.

MONTMORIN. Infortunée nation, sans roi, sans clergé, sans noblesse, sans commerce, sans argent, sans lois, sans constitution, etc; qu'est devenue ta splendeur? Ton roi est prisonnier, ses serviteurs sont conduits à l'échafaud; que deviendrons-nous, qui veut-on pour roi?

SOULAVIE. Le roi a encore des partisans, M. d'Orléans a les siens; quelques individus opinent pour la république, mais il n'y a pas une seule motion officielle à cet égard.

MONTMORIN. M. d'Orléans! Le roi de l'a-

narchie et des fauxbourgs ! Il souillera son trône du sang innocent, il immolera Louis XVI son épouse, ses enfans.

SOULAVIE. Louis XVI a plus d'amis encore que M. d'Orléans, mais il a laissé dépérir la monarchie de 1788; il a encore laissé dépérir la monarchie constitutionelle le 10 août, forte de la puissance militaire de la garde-nationale. On l'a jeté dans le temple suivant les révolutionnaires dominans, parce qu'il allait ruiner la monarchie déjà démembrée par le traité secret de Pilnitz. La couronne est dans des grands périls, soit qu'elle soit posée sur la tête de M. d'Orléans, soit qu'on la rende à Louis XVI.

MONTMORIN. Avez-vous quelque influence, monsieur, sur des députés.

SOULAVIE. Sur aucun ni m'en soucie, mais si je pouvais faire quelque chose pour mon pays, je me dévouerais.

MONTMORIN. Dans la crise que vous peignez si bien, voyez quelques députés, mais des députés d'un parti différent du parti de Guadet, Condorcet et Brissot; ils aspirent à gouverner une régence qui serait le pire de nos maux. Dites-leur que d'Orléans est incapable et de se soutenir sur le trône et de relever la cou-

ronne ; que son élection multiplierait les ennemis de la monarchie, et qu'au lieu de réunir les esprits il aurait contre lui les constituans, seule et véritable force de la révolution. L'infortuné monarque dans les deux cas est perdu ; je ne vois qu'un moyen de le rétablir un jour dans un gouvernement monarchique et libre. C'est une déclaration de la république le jour même de l'ouverture de la convention, cette déclaration seule peut sauver le roi et du ressentiment de d'Orléans et du ressentiment des anarchistes. Je connais la marche de la révolution. Sans déclaration de la république, les hommes du 10 août craignant le retour de Louis XVI, demanderont de le faire périr pour avoir une république, il faut demander une république pour le conserver.

Cette république sera terrible contre l'ennemi, elle sauvera le territoire intact, elle sera déchirée des factions intestines qui la dévoreront ; la révolution se purgera ainsi de ses immondices. Vous avez vu au 14 juillet Lafayette et d'Orléans réunis, se brouiller. Peu de jours après vous avez vu le parti de Mirabeau et des Lameth, se diviser. Les jacobins et les feuillans étaient frères et amis avant la révision. Les jacobins à l'époque de la déclaration de

la

la guerre se sont encore divisés en parti de Robespierre et en parti de Brissot ; c'est l'ame de la révolution que la scission et le trouble.

SOULAVIE. Vous ne pouvez pas connaître la nouvelle division qui s'opère dans le moment actuel, celle des municipaux contre la minorité girondiste de l'assemblée nationale.

MONTMORIN. Vous voyez que si la France sous un roi s'est ainsi scissionnée, si la continuation de la monarchie en ce moment est la ruine assurée de la France et du roi, si cette continuation est impossible avec le même roi; si la couronne sur la tête d'un étranger ou de d'Orléans méprisé, détesté et plus incapable que Louis XVI, a les mêmes inconvéniens ; si une régence, une dictature, exposent la nation à une guerre civile ou à des démembremens ; si l'ennemi est à nos portes, si la France ne peut, comme je le pense, être jamais de sa nature un état purement démocratique, si la république ne peut être qu'un gouvernement provisoire ; il s'agit donc de la décréter dans une circonstance où des gouvernemens différens seraient le fléau et la ruine des français. De tous les maux c'est le moindre.

SOULAVIE. La république sera toujours plus favorable au roi, que d'Orléans qu'une ré-

gence, qu'un dictateur révolutionnaires. Rœderer a sauvé le roi le 10 août, en le confiant à la législation. On le sauvera en le confiant à une république. Ses ennemis veulent demander sa mort, pour avoir une république comme le parlement anglais. En demandant antérieurement la république, on peut sauver le roi.

MONTMORIN. Ne prenez pas de part aux affaires publiques; car la probité y succombera chaque jour. Alors vous verrez passer sous vos yeux tous les événemens que je viens de vous citer. Et comme vous êtes bon français, nous pourrons en secret rendre service à notre pays.

SOULAVIE. Comment avec cet esprit de prévoyance avez-vous pu rester dans le ministère? Vous avez contribué par votre assentiment, à la ruine de l'état; comment n'avez-vous pas jugé que M. Necker ruinait la monarchie? Voulez-vous voir les rapports de votre prédécesseur immédiat M. de Vergennes, sur cet étranger? Voulez-vous les voir? ils sont là.

MONTMORIN. M. Necker m'a séduit : sa probité et ses affections m'ont entraîné; mais ce n'est pas sans beaucoup d'objections de ma part : toutes ont été refutées victorieusement, et je n'ai pas eu le mot à répondre. L'ancien régime avait des abus crians; et qui pouvait les

corriger, sinon les ministres? La facilité du roi a été le malheur et de ses ministres et de ses sujets. M. Necker n'a jamais eu de mauvaises intentions; il avait ma confiance.

SOULAVIE. Mais ses liaisons avec tous les bandits que je vois chassés de Genève par M. de Vergennes, réfugiés à Londres, et arrivés à Paris pour vous agiter. Pouviez-vous ignorer que les Genevois, d'Yvernois, Duroveray, Dumont, Clavières et Marat lui-même, sont ici les agens d'une puissance dont la neutralité sur les troubles de notre intérieur, n'est rien moins que sincère.

MONTMORIN. Vous écrivez l'histoire, ne vous y trompez pas; M. Necker et Clavières se détestent réciproquement.

SOULAVIE. Mais d'Yvernois que M. Necker avait appelé à Paris, et qui s'est mêlé de tant d'intrigues et de celle de le faire ministre?

MONTMORIN. M. Necker a pu dans de bonnes vues se servir de tout ce qui avait des sentimens analogues à ses systêmes; mais quand il a vu qu'il s'était égaré après son retour de Basle en 1789, il est revenu de lui-même de son égarement et de ses erreurs politiques. Si jamais vous écriviez contre sa probité consciencieuse, vous manqueriez aux premiers devoirs d'un

historien. Il est libre de sonder ses opinions, de les discuter, de les blâmer, puisqu'elles ont influé; mais respectez l'homme; je l'ai mieux vu que vous; il doit payer bien cher ses erreurs. Il me semble le voir accablé des plus profondes douleurs et de repentirs amers. Il est des intérêts de tous les français qui ont travaillé avec lui à la cause de la liberté, de ne pas séparer sa cause de la leur.

SOULAVIE. Cette opinion est la mienne; je la lui ai écrite dans trois circonstances, et elle n'a pas changé; mais cette opinion n'ôte pas de mon esprit celle, qu'il est l'auteur et le père des révolutions de France; mais l'auteur innocent à cause de ses intentions. Malheureusement il était révolutionnaire et genevois; il avait de vieilles rancunes contre le clergé, la noblesse, la haute finance et les parlemens; et voilà pourquoi il créa un parti populaire en 1788, qui n'existait que confondu avec la noblesse, le clergé et le tiers-état dans les querelles que vous avez essuyées en 1787 et 1788. Ses humeurs avaient de la sympathie avec celles du tiers-état; et il fit si bien, qu'il en fit une assemblée constituante. Voilà ce que lui reprochent non les partis, mais les ordres que ce tiers-état a opprimés. M. Necker n'a protégé que le parti populaire qui

l'a anéanti, et qui anéantira toute autorité qui n'aura pas l'adresse de combiner sa force démocratique avec celle de quelque puissance privilégiée qui la tempère. La démocratie pure et l'aristocratie sont deux sortes de gouvernemens tyranniques. Leur combinaison produit la liberté.

MONTMORIN. Terminons la conférence politique par un service signalé que vous pouvez me rendre; je suis dans des peines cruelles sur madame de Montmorin. Dans quelles souffrances l'interrogatoire de l'assemblée nationale ne l'aura-t-elle pas jetée! Faites-moi la grace de passer chez elle. Elle demeure au milieu de la rue neuve des Mathurins. Elle sera glacée d'effroi en voyant arriver du comité quelqu'un de ma part; mais dites-lui un mot seul qui la rassurera : c'est que JE ME PORTE BIEN, et que j'ai vu des membres du comité.

SOULAVIE. Je vous demanderai de mon côté une autre grace; vous n'avez rien pris depuis 24 heures, je sors et je vais vous faire servir à dîner.

MONTMORIN. Je resterai encore dans cet état, n'ayant aucun besoin.

SOULAVIE. Afin que vous mangiez sans crainte, j'irai chercher le dîner moi-même.

MONTMORIN. Vous ne pourriez plus me rendre aucun service, car votre pitié vous rendrait très-suspect ; et je désire de vous que les pièces de mon ministère contre les intérêts de la France, si vous en trouvez, soient par vous remises au comité. Convaincu de mon patriotisme, je ne balance pas à faire cette proposition ; mais aussi si vous en trouvez dont ils puissent abuser par de mauvaises interprétations, qu'en ferez-vous ? Vous connaissez ma réponse aux dénonciations de Brissot ; je m'y réfère.

SOULAVIE. Je ne puis toucher aux papiers du comité. Mais les voilà dans ce coin ; qui vous empêche de les mêler comme un jeu de cartes ? Ces députés s'occupent bien de papiers ! Ils sont ici pendant deux ou trois heures occupés à se quereller ; après quoi ils paraissent à l'assemblée, et coulent la journée avec des femmes ou dans les plaisirs. Dans le moment actuel il s'élève une rivalité entre eux et la municipalité, pour les excès de celle-ci. C'est ce qui pouvait vous arriver de plus heureux. (*Ici M. de Montmorin mélait les papiers du comité, et décomposait les liasses.*)

MONTMORIN. Soyez patriote, monsieur, vous serez pour moi un défenseur officieux bien précieux ; parlez-leur avec respect ; ménagez-

vous pour moi. Abandonné de toute la terre, égaré et fugitif dans Paris, arrêté et conduit dans ce comité, la providence vous a envoyé pour me sauver, et vous le pouvez en calmant les esprits du comité.

Ainsi se termina un très-long colloque avec M. de Montmorin. Je me séparai avec douleur de cet infortuné; mais le soir même je vis madame de Montmorin, mourante de désolation et de terreur dans son lit. *Je ne suis pas madame de Montmorin*, me dit-elle, *mais je lui ferai passer les nouvelles que vous me donnez de son mari.* Le lendemain matin je retourne à mon travail. L'abbé Fauchet m'apprend que sur sa motion qui avait tempéré ce comité, il ne serait pas fait de rapport contre M. de Montmorin; mais que pour calmer le peuple, on l'avait envoyé à l'Abbaye provisoirement. L'infortuné ministre y fut massacré le 2 septembre.

Cette victime de Brissot n'avait pas prévu le 10 août; il avait officiellement et imprudemment répondu à ce député, *que sa méchanceté ou sa générosité lui étaient indifférentes*; et Brissot ne pardonnait pas le mépris dont il était accablé par les constituans, par les royalistes, et les patriotes du parti de Chabot, de Robespierre et de Danton. M. de Montmo-

rin avait commis une autre imprudence dans sa réponse imprimée et répandue contre Brissot. Il avait fait l'apologie DU SYSTEME DIPLOMATIQUE AUTRICHIEN. Il disait que cette alliance en nous assurant la paix continentale, nous avait donné les moyens de déployer nos forces sur mer, et nous avait procuré les succès de la dernière guerre maritime. M. de Montmorin ajoutait qu'il ne lui avait pas été libre de changer le système de politique qu'il avait trouvé établi en France, et qu'il n'eût pas été prudent de le tenter pendant une révolution. Montmorin dévoilait son secret à Brissot uni au parti anglais, aux Dumont, aux Duroveray et aux Clavières, résolus de tout faire pour déchirer le traité de 1756, et mettre aux prises la France et l'Autriche, au profit de l'Angleterre qui dans cette circonstance pensait à profiter de nos calamités. Maintenant donc que Brunswick menaçait de faire pendre la montagne de la seconde législature, à la tête de laquelle se trouvait Brissot; le premier besoin de l'agitateur était d'envoyer à l'Abbaye Montmorin qui avait tout fait pour s'opposer en secret à la déclaration de guerre à l'Autriche, à cause de la révolution.

Cette longue conférence avec M. de Montmorin fit une profonde impression sur l'esprit

d'un citoyen que je ne puis nommer. Ce dernier résolut de faire valoir les vues de Montmorin pour le salut de la France. Le duc d'Orléans ayant été accusé d'avoir trempé dans les massacres de septembre, dans celui de madame de Lamballe, et n'ayant montré dans le cours de la révolution ni vertu ni courage, il parut que la réunion de tant de partis contre lui rendaient sa couronne très-litigieuse, et qu'il ne rendrait pas la nation heureuse. Un prince étranger avait plusieurs des mêmes inconvéniens; celui d'avoir en opposition le parti d'Orléans, n'était pas le plus chétif. Quant au roi, il était devenu depuis le 10 août le prince le moins capable de rétablir la royauté. Ce citoyen anonyme voyant la France prête à se déchirer en lambeaux dans l'intérieur, et menacée au dehors, se résolut de faire réussir le système de M. de Montmorin.

Le jour de l'ouverture de la convention, il apprit qu'on se préparait déjà à faire le procès au roi. Il n'était pas député; cependant comme l'accès de la convention, le premier jour de son installation, fut ouvert à tout le monde, il pénètre dans la salle, s'approche de David assis au coin à droite du président sur les bancs les plus élevés, et lui tient ce propos.

Il sied bien au peintre de Brutus de demander à la convention qu'il soit déclaré que la monarchie française est abolie, et que la France se gouvernera désormais en république.

J'y pense depuis long-tems, répond le peintre célèbre, *mais il faudrait concerter cette opinion avec ceux qui l'ont déjà dans le cœur pour la faire valoir.*

Au refus de David, l'anonyme descend deux bancs, s'approche d'un député breton, qu'il prend à son costume pour un cultivateur. *Il me semble*, lui dit-il, *que l'agriculture se rendrait bien recommandable, si un brave homme tel que vous qui me paraît sortir du sein des campagnes, demandait en leur nom l'institution de la république.* Le cultivateur répondit : *Je n'ai point le talent de la parole, mais j'ai pourtant la république dans le cœur ; chargez-vous-en vous-même, je serai le premier opinant.*

Du cultivateur, il passe à Carra. Celui-ci avait déjà émis son système d'une dynastie étrangère ; il lui dit : *Carra, le 10 août est ta journée ; ton journal y a conduit tous les esprits. Une déclaration de la république serait le complément de tes travaux..... Oh !* dit-il, *pour*

une motion de cette nature, il faut la débattre aux cordeliers, aux sections, aux jacobins ; je ne m'en chargerais pas sans cette mesure préalable.

Le même descend encore deux bancs, il accoste Collot d'Herbois, et lui dit : *n'est-il pas vrai que depuis* 1788 *jusqu'au* 10 *août, personne n'a été ni libre ni content. Ou la France va se gouverner sous une forme monarchique, ou sous une forme républicaine. S'il s'agit d'une monarchie, ou ce serait Louis XVI, et tout le monde en reconnaît l'impossibilité, à moins de vouloir voir périr sa patrie sous un monarque qui n'a aucune volonté; ou bien la France serait soumise ou à d'Orléans, ou au bambin du Temple. Il me semble qu'en couronnant cet enfant, c'est bien pis que de couronner le père. Quant à d'Orléans, la France sera déchirée par une faction de plus, par les girondins qui veulent le bambin ; et par les feuillans qui seuls se trouvaient bien de ce malheureux prince emprisonné. Il s'agit donc de nous établir en république ; monte à la tribune, et sans préambule comme sans observation, dis à l'assemblée que la nature des choses l'a déjà déclarée en France.*

Collot d'Herbois répond qu'il aurait fallu la concerter avec Marat, avec Danton, avec Robespierre, avec les électeurs de Paris surtout, de qui il tient ses pouvoirs.

Si tu t'y refuses, je pars, je monte, et je fais la motion. Je la regarde déjà comme décrétée unanimement. Si tu attends huit jours, les partis se seront tâtés ; l'intrigue s'en mêlera ; des partis se formeront, et la guerre civile à cause du roi de Prusse qui est peut-être à Châlons en ce moment, se déclarera : monte, Collot, et fais ta motion. Collot descend de deux bancs pour se placer à l'inférieur, et donne un coup de poing à l'opinant pour s'en délivrer. Celui-ci descend encore pour l'engager. Collot se lève, part, monte à la tribune, et fait déclarer sans discours préalable, que la France est une république. D'Orléans, placé au second angle à droite du président, fut le premier de la convention à se lever. Il rougit ; ses traits se défigurèrent ; on vit le feu lui monter sur le visage; à ce rouge foncé succéda une couleur violette, tirant sur le noir. *Je le prends au fait,* dit l'auteur de la motion à ses voisins : *le voyez-vous le roi de France ?*

La France était alors dans une situation si anarchique et si discordante qu'elle s'appro-

chait davantage d'un état libre et organisé, en appelant la forme républicaine dans son gouvernement, qu'en retournant vers la monarchie. Si la monarchie éphémère des reviseurs était déjà une machine révolutionnaire, qu'eut-elle été encore si on l'eût rétablie suivant les principes antérieurs à la révision? La république fut instituée.

D'Orléans n'avait ni caractère, ni sentiment, ni énergie dans un tems où il fallait porter ces qualités jusqu'à l'héroïsme pour établir en France le gouvernement d'un seul. Si dans ces tems de rébellion et de fanatisme politique il eût rendu la France malheureuse, si l'égarement du peuple l'eût élevé sur le trône, il eût réuni contre lui les ressentimens de l'Europe, de la famille royale, des amis de l'ancien régime, des royalistes constituans, des partisans d'une régence et des républicains. On savait que dans son intérieur il était faible et tyran. Il avait les défauts de Louis XVI sans aucune de ses vertus et qualités. Il était impossible d'ailleurs qu'il se soutînt à la tête du gouvernement avec les cordeliers: ils étaient en opposition ouverte avec tous ces partis, comme avec toutes les institutions sociales. Un gouvernement qui n'ad'autre force que celle des révolutionnaires exclusivement est

un gouvernement en état de guerre ouverte avec la société entière, et la nature veut qu'il passe comme un orage.

Le parti d'Orléans qui n'eut jamais d'autre puissance que celle de concevoir le crime sans oser l'exécuter, n'eut constamment que la force d'empêcher l'établissement d'une monarchie constitutionnelle et régulière. Cette monarchie régulière durerait encore si les agitations intestines et les oppositions de ce parti n'eussent étouffé toutes les mesures sages qui pouvaient conduire les français à un gouvernement.

CHAPITRE II.

Jugement de Louis XVI. Opinion du parti des modérés de la convention sur la destinée du roi. Opinions de la montagne, composée des républicains, des orléanistes, de la faction des étrangers et des anarchistes.

LE lendemain de la déclaration de la république, Brissot publia son adhésion. Il avait, ainsi que les girondins, à faire oublier aux républicains l'anathême qu'il avait fait prononcer dans l'assemblée législative, peu avant le 10 août, contre les amis des deux chambres d'une part, et contre les amis d'un gouvernement républicain. L'ennemi s'approchant de Paris, il avait à faire oublier encore à tous les partis la déclaration de guerre qu'il avait demandée avec tant de fureur. Pour s'introduire en républicain dans le sein de ce nouveau gouvernement, et se faire pardonner ses provocations relatives à la guerre, il publia ce qui suit dans son journal.

« Outre les avantages inappréciables que la » guerre doit procurer à la France », dit-il dans le journal qui porte son nom, « il est une con- » sidération puissante qui a dirigé les partisans » de la guerre, et qui n'a pas été sentie par les » défenseurs du parti opposé. Pour convaincre » les français de la perfidie de la cour, il fal- » lait la mettre à une grande épreuve, et cette » épreuve était la guerre contre la maison » d'Autriche; on n'a sauvé la France qu'en lui » inoculant la trahison. Sans la guerre, ni La- » fayette ni Louis n'auraient été pleinement dé- » masqués. Sans la guerre, la révolution du 10 » août n'aurait pas eu lieu. Sans la guerre, » la France ne serait pas une république; et il » est même douteux qu'elle l'eût été de vingt » ans. »

Déclarer la guerre à l'Autriche, disaient les royalistes, *et inoculer la trahison à la France pour démasquer Louis XVI et Lafayette, ne peuvent être que des mesures d'un fripon.* Il est certain que Brissot avait tenu une conduite toute opposée à celle des amis de Louis XVI, à celle sur-tout de M. de Montmorin, relativement à la déclaration de guerre.

Ce ministre, en désirant l'établissement d'une république, à l'époque où toute institution monarchique

narchique était devenue impossible en France; voulait sauver Louis XVI, et le conserver sain et sauf pour un tems où la France, lasse d'être gouvernée par des passions furieuses regretterait son règne tempéré. Il voulait en même tems délivrer ce prince des dangers d'une dynastie étrangère, d'une régence administrée sous la minorité de son fils, par des hommes du tems. Il voulait enfin le garantir et du gouvernement du duc d'Orléans odieux à la nation, et de l'anarchie qui régnait en France, sur-tout depuis le 10 août et d'une dictature. L'institution d'une république, qu'il regardait comme éphémère devait user, suivant Montmorin, les partis qui allaient se disputer les débris du trône. La faction sauvage de Robespierre, la faction de l'étranger manifestée par les imprudences de Carra; la faction d'Orléans, défendue par Marat, Danton et par les cordeliers, devaient bientôt s'entredévorer; pour laisser aux modérés, en quelques années, le pouvoir de reconstituer la France sous l'autorité du monarque qui avait le premier essayé de la rendre libre.

Cette opinion était si naturelle que la convention fut à peine installée et la république déclarée, qu'il s'y forma tout-à-coup une majorité nombreuse composée de divers consti-

tuans réélus auxquels se réunit la gironde. Les premiers travaux de l'assemblée eurent pour but, non le jugement de Louis XVI, mais celui de Robespierre et de Marat, et la réforme de l'ancienne constitution française.

La majorité de la convention voulait sans doute sauver les jours de Louis XVI, mais en attaquant aussi les chefs de l'autre parti elle manqua de prudence et de politique. La montagne de la convention se trouvant menacée tout-à-la-fois et par Brunswick et par ceux qu'elle appela les brissotins; Robespierre entendant Louvet le menacer d'un acte d'accusation; Marat voyant qu'on recherchait les crimes du 2 septembre, et se ressouvenant que Brissot avait été en négociation avec le ministère en faveur de Louis XVI dont il avait ajourné la déchéance; enfin les allemands étant encore campés dans le sein de la république, la terreur gagna les esprits de ces grands révolutionnaires: la crainte de l'échafaud les rendit résolus de tout entreprendre pour ôter à la majorité la perspective d'un retour du prince sur le trône. C'est alors que les montagnards demandèrent le jugement du roi. Egarés par les crimes qu'ils avaient déjà accumulés, ils

s'imaginaient mettre leur tête à l'abri en faisant tomber celle de Louis XVI.

Dans une révolution un crime nécessite sa multiplication. L'un en engendre un autre jusqu'à ce qu'on les compte par milliers. La majorité de la convention qui commit la faute d'attaquer Robespierre à la tribune, ajouta celle de ne pas soutenir cette motion. La montagne apprécia ses forces relatives. Elle voulait qu'on jugeât le roi quand la majorité voulait qu'on jugeât Marat et qu'on expulsât d'Orléans. Enfin la montagne se renforçant publiquement de septembriseurs, la majorité s'unit plus étroitement à la gironde.

C'est dans cette position des esprits qu'on commença la procédure de Louis. Quel spectacle nouveau que cette lutte effroyable entre les modérés et les montagnards sur le caractère de Louis XVI; la royauté n'avait jamais été assujétie à des insultes de cette sorte. Les modérés de la convention environnés d'hommes furieux, de Marat, de Collot, de Billaud, de Robespierre, etc., étaient obligés quelquefois de tenir leur langage, ou de s'en approcher pour se faire entendre du parti opposé et neutraliser l'emportement des hommes

ivres du pouvoir dont ils venaient d'être revêtus.

OPINIONS DES MODÉRÉS DE LA CONVENTION SUR LOUIS XVI.

L'opinion de Cambacérès sur le jugement du roi doit être considéré comme le plus remarquable dans le parti des modérés : elle dirigera les historiens des âges futurs, et comme corps de doctrine et de droit public concernant la royauté et les peuples.

« En décrétant, dit Cambacérès, que la convention » jugerait Louis XVI, vous avez reconnu que cet » acte de justice nationale ne pouvait être exercée » que par vous, vous avez plus fait, vous avez » considéré cette fonction comme l'un de vos plus » importans devoirs, et comme l'objet essentiel de » votre réunion.

» Cette assertion est-elle fondée? Est-il certain que » la nation vous ait spécialement chargée du soin de » juger le ci-devant roi? Cette clause est-elle écrite » dans le mandat qui vous a été donné, ou dans » les instructions que nous avons reçues? Trouve-t-on » cette délégation dans la place que son importance » semblait lui désigner, c'est-à-dire, à la tête du » livre, s'il m'est permis de parler ainsi, et dans le » titre constitutif de nos pouvoirs? En prononçant le » décret dont les suites nous occupent, n'avons-nous » pas plutôt consulté l'intérêt de nos commettans,

» que leurs volontés? et notre résolution répond-elle
» à leur attente? Citoyens, il me reste, à cet égard,
» des doutes; et, certes, les résultats de la discussion
» ne sont pas propres à les faire cesser.

» Reportons-nous à l'immortelle journée du 10 août,
» lorsque le peuple français s'est levé à la voix de
» ses représentans; qu'a-t-il fait dans ses assemblées?
» Il a réduit l'usage de ses droits à une simple no-
» mination d'électeurs, et en même tems il a pro-
» noncé un vœu qui ne peut laisser aucun doute sur
» sa haine pour la royauté et pour les rois. Il faut,
» a-t-il dit, que désormais les français soient égaux et
» libres; il faut que l'auteur de nos infortunes, que
» l'ennemi de la souveraineté nationale soit puni.

» Qu'ont fait les électeurs? Pressés par les circons-
» tances, il en est peu qui aient analysé les objets de
» notre mission; quelques-uns ont réitéré le vœu émis
» dans les assemblées primaires; et chacun de nous
» est arrivé avec les pouvoirs les plus étendus, mais
» sans aucune détermination fixe et précise; en un
» mot, sans mission expresse pour prononcer le juge-
» ment de Louis-Capet.

» Il est dont incertain que la nation vous ait spé-
» cialement délégué le droit de juger Louis, et si
» cette délégation ne vous a pas été donnée, avez-
» vous pu vous l'attribuer? Si elle n'est pas spécia-
» lement énoncée, pouvez-vous la présumer? Non:
» cette grande latitude d'autorité, dont la confiance
» du public nous a environnés, ne peut point suppléer
» au silence de nos mandats. Rien de vague dans une
» matière si grave; et là où il s'agit de déroger aux

» principes sur lesquels reposent la liberté et la sûreté » publique, il faut au moins s'appuyer de la volonté » générale expressément manifestée.

» Sans doute la fondation d'un gouvernement exige » la réunion de tous les pouvoirs entre les mains de » ceux à qui le peuple confie cet imposant ouvrage ; » mais l'usage en doit être réglé, l'application n'en » peut être arbitraire, et la cumulation des pouvoirs » n'en détermine pas l'exercice.

« Ainsi le peuple vous a créés législateurs, mais il » ne vous a pas institués juges. Ainsi, il vous a chargés » d'établir sa félicité sur des bases immuables ; mais » il ne vous a pas chargés de prononcer vous-mêmes » la condamnation de l'auteur de ses infortunes.

« Quel est donc, dira-t-on, le moyen qui nous » reste? Je réponds..... celui que vous auriez em- » ployé si une discussion calme et prolongée eût pré- » paré votre délibération, lorsque vous avez décidé » que Louis serait jugé par la convention nationale : » alors, si l'on eût arrêté vos regards sur les doutes » que je vous présente, vous auriez demandé au » souverain de fixer votre compétence. Suivez la même » route : adressez-vous au peuple ; lui seul peut va- » lider ce que vous avez fait, et rendre légitime ce » qui vous reste à faire ; dites-lui : nous croyons Louis » coupable ; la sûreté de l'état, l'intérêt des nations » demandent qu'il soit puni ; et il ne peut être puni » sans avoir été jugé : nous avons décrété qu'il le » serait par la convention nationale : par nous, à qui » vous avez remis le soin de pourvoir à votre sûreté » et de venger votre autorité outragée : approuvez-

» vous cette résolution? Le droit de la prendre était-
» il renfermé dans les pouvoirs dont vous nous avez
» revêtus? — Prononcez, et nous exécuterons. En
» parlant ainsi à vos commettans, il vous est facile
» de préjuger leur réponse, car il faut savoir compter
» sur le bon sens du peuple; et lorsque l'opinion pu-
» blique est bien dirigée, on ne doit pas en craindre
» les résultats : le bien s'opère toujours par la con-
» viction de son utilité.

« Mais, dira-t-on, ces réflexions eussent trouvé
» leur place dans la séance où l'assemblée a décidé
» qu'elle prononcerait sur le sort de Capet. Aujour-
» d'hui, elles sont tardives; elles peuvent exposer la
» convention au reproche de versatilité, et elles don-
» neraient lieu à de nouveaux délais, quand le salut
» public commande une marche rapide et assurée.

« Voici ma réponse : ce que je viens de dire, je
» l'ai dit au comité de législation, lorsque les ques-
» tions relatives au jugement de Louis Capet y ont
» été agitées; ce que je viens de dire, je l'eusse dit
» à vous-mêmes, si la discussion n'eût été fermée
» avec une inconcevable rapidité, à l'époque où vous
» avez décrété, comme par acclamation, que Louis
» serait jugé par la convention nationale.

» Mes vues sur la manière de procéder à ce ju-
» gement, sont expliquées à la page 19 du rapport
» qui vous a été présenté par Mailhe : elles tendaient
» à ne point réunir dans vos mains les fonctions d'ac-
» cusateurs, de jurés, de juges, et de faire parti-
» ciper au grand acte que nous allions entreprendre,
» le corps entier de la nation, par la composition d'un

» jury spécial. Il me fut facile de reconnaître que, » dans la chaleur du moment, ce projet aurait peu » de faveur ; et alors je crus qu'il fallait se réduire » à demander l'envoi aux assemblées primaires, du » décret portant que Louis serait jugé par la con- » vention.

« A ce motif, qui m'est particulier, viennent en- » core se réunir des considérations générales ; la ma- » jesté des représentans d'une grande nation n'a ja- » mais à souffrir de la réparation d'une erreur com- » mise par excès de zèle ; et les délais employés pour » consulter le peuple sur les juges que Louis doit » avoir, ne seront pas plus prolongés que ceux dont » on aurait besoin pour le faire expliquer sur son » jugement.

« Cette explication fera cesser toutes nos incerti- » tudes. Ou le peuple renverra Louis Capet à un tri- » bunal qu'il formera, et qui remplacera la haute- » cour-nationale, sur laquelle il pouvait compter au » moment où nous avons été rassemblés ; ou bien il ra- » tifiera vos décrets en reconnaissant que vous devez » juger cet accusé. Alternative heureuse, qui, sans » nuire à la cause, ne peut qu'être utile à la con- » vention : car, au premier cas, vous aurez à vous » applaudir de n'avoir point consommé l'ouvrage de » la surprise ; et dans la seconde hypothèse, il n'est » aucun de vous qui ne soit forcé de reconnaître que » sa mission aura pris un caractère plus authentique.

« Cette explication concilie parfaitement les droits » sacrés de la souveraineté nationale et les avantages » du gouvernement représentatif ; elle ne soumet

» au peuple qu'un simple fait qui n'exige de sa part » ni vérification, ni examen, ni délibération; tandis » au contraire, que la proposition de l'appel présente » au moins des embarras, si elle ne fait pas craindre » des dangers.

« En vain a-t-on varié sur la nature et sur la qua- » lité de l'acte qui fixera le sort de Capet. En vain » a-t-on dit, tantôt que c'était une mesure de po- » litique ou de sûreté générale, et tantôt que c'était » un jugement.

« Il faut peu de sagacité pour reconnaître que cette » dernière dénomination est la seule qui lui convienne. » Si c'est un jugement, pouvez-vous forcer le peuple » à le rendre ou à le confirmer, sans qu'il ait vu » les pièces du procès, sans qu'il ait entendu l'accusé, » sans délibération préalable; et alors calculez toutes » les chances auxquelles le recours au peuple peut » vous exposer et compromettre la chose publique.

« Cette explication prévient encore une difficulté » qui pourrait s'élever, si le jugement était rendu » dans l'état actuel.

« Presque tous ceux qui ont traité la question ont » demandé qu'il fut fait un appel nominal sur le fait et » sur l'application de la peine. Comment pourriez-vous » exiger une réponse affirmative ou négative de celui » qui déclarerait qu'il n'a point à en donner, parce » qu'il ne croit pas être juge? Et certes, il serait » aussi tyrannique de le contraindre, que difficile de » lui répliquer.

« Pourrais-je m'abuser moi-même dans un raison- » nement si évident? Le parti que je propose ne vous

» paraît-il pas préférable aux deux opinions qui di-
» visent cette assemblée? Je dis plus ; ce parti de-
» vrait les réunir. Ceux qui croient avoir tous les
» pouvoirs ne doivent pas s'étonner des doutes de leurs
» collègues, ni se refuser à des délais qu'il leur sera
» impossible d'éviter ; car la nécessité de faire con-
» courir le corps entier de la nation au jugement
» du ci-devant roi est assez généralement sentie ; et
» quant à ceux qui ont proclamé cette pensée, pour-
» raient-ils contester que le défaut de pouvoir atta-
» quer l'édifice dans ses fondemens, et qu'avant
» d'appeler d'un jugement, il faut d'abord examiner
» si l'on a pu le rendre. Mais comme leur système
» est appuyé sur des considérations spécieuses, je me
» permets encore de leur dire : Ou vous avez reçu
» du peuple une délégation suffisante pour juger Louis,
» ou vous ne l'avez pas reçue. Si vous avez cette
» délégation, il est inutile et peut-être périlleux de
» faire expliquer vos commettans sur un point où
» leur intention vous est connue ; si ces pouvoirs
» vous manquent, commencez par les demander à
» celui de qui ils doivent émaner. Dans le premier
» cas, vous êtes en contradiction avec vous-mêmes ;
» dans le second, vous serez d'accord avec la raison
» et l'équité. Ici, citoyens, je n'entreprends pas de
» répondre aux argumens qui ont été faits pour sou-
» tenir l'appel au peuple, la sanction du peuple, la
» ratification du peuple. Cette forme séduisante a été
» présentée comme prescrite par la rigueur des prin-
» cipes, et comme un hommage rendu à la sou-
» veraineté nationale. On a dit qu'un jugement rendu

» par le corps entier de la nation contiendrait les en-
» nemis intérieurs et extérieurs ; que si *la prudence*
» *de cette mesure pouvoit exciter d'abord l'impa-*
» *tience des imaginations les plus échauffées,*
» *bientôt la sagesse et la bonne foi de la majorité*
» *vous rendrait des actions de graces.* Je ne con-
» teste aucune de ces propositions ; mais lorsque je
» dégage cette question de tous ses accessoires, je
» n'y trouve qu'un moyen d'alléger la responsabilité
» qui pèse sur nos têtes. Le parti que j'indique
» nous conduit au même but, avec cette différence,
» que les procédés seront plus simples et les résultats
» plus faciles.

« Plus je considère comme un jugement l'acte que
» nous allons faire, moins je crois devoir m'occuper
» dans ce moment des différentes questions que le
» procès peut présenter.

» Citoyens, j'ai rempli mon devoir, j'ai acquitté le
» vœu de ma conscience, en énonçant mes vues ; je l'ai
» fait sans art, avec cette simplicité que je vous avais
» promise, et que commande le respect dû à la vérité.
» Maintenant, permettez-moi de me résumer en deux
» mots : Oui, citoyens, c'est ici l'affaire la plus éloi-
» gnée d'être décidée, par l'enthousiasme et la cha-
» leur du zèle.

» La mémoire de cet évènement, échappée aux
» ravages du tems, surnagera le torrent des âges et
» des générations, et, gravée dans les fastes des na-
» tions par le burin de l'immortalité, elle ira éton-
» ner l'histoire, et effrayer les despotes de l'Univers.
» Ici la moindre légèreté serait une faute, la plus

» petite omission un délit, que serait-ce d'une pré-
» somption qui donnerait plus d'étendue à nos pou-
» voirs qu'à notre mission?

» Non, encore une fois, gardons-nous d'assimiler
» cette cause mémorable avec les questions ordinaires
» agitées dans les tribunaux et dans le cours de la
» vie civile, où l'on se permet d'interpréter ce que la
» loi a dit, de suppléer à ce qu'elle ne dit pas, où,
» par les longs détours des conséquences éloignées,
» à la faveur d'une éloquence artificieuse, on semble
» plutôt avoir l'air de tourmenter la vérité que de la
» chercher, et au lieu de porter la lumière jusqu'au
» fond du puits, l'orgueilleuse raison s'y précipite
» elle-même, au vain fracas des argumens et des
» sophismes.

» Ici rien de semblable, l'examen le plus sévère,
» le doute le plus scrupuleux, ne le sont point assez;
» et au lieu de marcher à la lueur tremblante du
» sophisme, comme dans l'empire de l'opinion,
» c'est le flambeau de l'évidence qui doit seul éclairer
» nos pas dans les sentiers de la justice et de la vé-
» rité; en deux mots, ou l'affaire est claire ou elle
» ne l'est pas. Est-elle claire? Pourquoi donc cette
» foule d'orateurs qui se sont empressés de demander
» la parole? Pourquoi cette division dans les esprits
» et dans les opinions? Qui ne croirait qu'il s'agit d'un
» système à développer, à approfondir, avec de
» grands efforts?

» Je le répète, la chose n'est donc pas claire;
» que faire alors? Retournons promptement inter-
» roger l'oracle, voilà la marche de la raison et l'ordre
» de la sagesse.

» Je propose de réunir dans le plus prochain délai » le peuple français, dans ses assemblées primaires, » afin qu'après avoir pris connaissance du décret du.... » il déclare s'il a entendu et s'il entend déléguer à » la convention nationale le droit de juger définiti- » vement le ci-devant roi : le comité de constitution » demeurant chargé de présenter, séance tenante, un » mode prompt et simple, au moyen duquel tous les » citoyens puissent manifester leur volonté ».

La Gironde était alors dans un état d'égarement. La place révolutionnaire qu'elle avait occupée dans la montagne de la seconde assemblée législative, avait ainsi dénaturé des personnages d'un grand talent. Les modérés entrés dans la convention, ayant pris moins de part dans les départemens aux catastrophes conduites par les girondins, offrant à ceux-ci un remède à leur ivresse et un système d'opinions tempérées contre les révolutionnaires de la convention, on vit enfin cette gironde descendre de cette terrible montagne, qu'elle avait occupée avec les Chabot, les Merlin, les Thuriot et d'où elle avait lancé tant de foudres, pour se ranger avec les nouveaux modérés. Plus éclairés que leurs confrères qui restaient dans la montagne, et moins féroces, leurs nombreuses opinions imprimées sur la destinée de

Louis font appercevoir leurs craintes des vengeances futures, plutôt que la pitié. S'ils pensaient d'ailleurs qu'il fallait modérer l'énergie des jacobins, c'est parce que depuis le mois de juillet ils n'en étaient plus les directeurs. S'ils essayaient de réduire la puissance révolutionnaire des parisiens, c'est parce que le 10 août avait été fait sans leur aveu, et dans un tems où ils ne consentaient qu'à des journées semblables au 20 juin. Ils voulaient bien accuser, jeter dans les fers, et juger les Lessart, les Montmorin et les constituans, tels que la Rochefoucault, opposés à l'anarchie qu'ils avaient conduite pendant la législature avec tant de suite; mais ils ne voulaient pas comme Marat les massacrer; ils avaient toutefois l'esprit si enivré et si éloigné de toute mesure louable en fait d'administration et de défense générale, qu'on vit Guadet proposer au nom d'un comité où le parti dominait, de raser les habitations de Longwi, les fortifications et les édifices publics exceptés, aussitôt qu'il rentrerait au pouvoir de la France; on entendit même ce député proposer d'en déclarer les citoyens infâmes.

Les girondistes avaient donné une autre preuve d'un grand égarement dans l'amnistie accordée aux assassins des glacières d'Avignon,

défendus par Brissot, Grangeneuve, Guadet, Lasource et autres du parti. *Il s'agissait alors*, suivant leur doctrine, *de se prêter aux circonstances ;* mais quand les Chabot, les Merlin, les Thuriot, les Danton, les Robespierre présidèrent le parti qui brisait les presses de Brissot, et lancèrent des mandats d'arrêt contre lui, ils s'avisèrent alors que leurs compagnons en révolution *ne respectaient ni les propriétés, ni les personnes.* Rolland *jugeait* dans ses proclamations et adresses au peuple, *ce que la patience longue et trompée du peuple avait dû produire au 2 septembre. Je n'ai point*, dit-il, INCONSIDÉRÉMENT BLAMÉ UN TERRIBLE ET PREMIER MOUVEMENT ; *mais j'ai cru qu'il fallait éviter* SA CONTINUITÉ. *Ainsi qu'un grand orage purifie l'air et balaie les immondices ; ainsi la colère et les mouvemens populaires opèrent en quelques heures ce que le cours des choses amènerait peut-être trop tard.*

L'histoire toutefois et la postérité doivent à la Gironde des sentimens de reconnaissance, de ce qu'elle adopta les systêmes plus pacifiques des nouveaux arrivés dans la convention nationale. Elle proposa en général les opinions et

les principes énoncés dans le discours précédent de Cambacérès. La tactique savante de cette coalition occasionna les différentes séries de questions favorables au roi, ainsi énoncées : *Louis est-il coupable? Y aura-t-il appel au peuple du jugement de Louis? Quelle peine sera infligée à Louis? Y aura-t-il sursis ou non sur l'exécution de la sentence?* Dans ces différentes questions, on vit les girondins opiner pour que le roi fût détenu prisonnier, pour qu'il fût banni à la paix, pour qu'il fût considéré comme ôtage, qu'il fût sursis à sa mort jusqu'à l'envahissement, qu'il fût expulsé avec tous les Bourbons, qu'il fût détenu perpétuellement, qu'il fût condamné à tout, excepté à la mort; qu'il fût déporté à la paix, afin de soustraire le monarque à l'échafaud. On vit la Gironde demander l'appel et la sanction du peuple français, demander des sursis et prendre tous les biais pour soustraire le roi aux vues de la montagne.

Opinions et systèmes de la montagne de la convention, composée de républicains égarés, d'orléanistes et de quelques factieux soulevés par l'étranger, résolus de conduire le monarque à l'échafaud, et de quelques prêtres constitutionnels offensés de la résistance du roi à sanctionner les décrets contre leurs ennemis réfractaires.

La gironde exprima dans ses terribles débats sa haine profonde contre les orléanistes. Elle était persuadée que Philippe d'Orléans présidait en secret les cordeliers et la municipalité qui l'avait revêtu des honneurs de la république, du titre de *citoyen Égalité*. *Je demande qu'on expulse d'Orléans*, dit Buzot, *et demain vous verrez cesser nos dissensions intestines.*

La montagne et d'Orléans avaient des intérêts différens. En cas que la France fût forcée d'avoir un roi dans des circonstances ardues, la montagne voulait se soumettre à un roi de sa création. La gironde qui par une demi-révolution avait voulu perdre le roi pour se soustraire aux vengeances méditées de son épouse, n'avait pas totalement abandonné le parti constitutionnel de 1791 : elle s'était réunie à ce parti dans la convention, tandis que les montagnards orléanistes voulaient, au contraire, que le duc d'Orléans restât leur chef comme pierre d'attente : ils avaient d'ailleurs préparé avec lui le 10 août. Ainsi au lieu

d'accorder un sursis au supplice de Louis, le parti menaçant parla en ces termes par l'organe de Thuriot :

« Le décret de la mort est porté, dit-il, et il sera » exécuté. Eh quoi ! la minorité de la convention pour- » rait-elle empêcher cette exécution ? L'assemblée » n'a-t-elle pas décrété que la délibération serait prise » à la majorité (1) ? Et l'on vient parler des inquiétudes » des départemens ! A-t-on oublié que l'assemblée » entière a déclaré convaincu *ce monstre* qui pen- » dant cinq ans a conspiré contre la liberté ? Je ne » crains rien, Paris n'a pas fait trois révolutions pour » en laisser échapper le fruit. Les parisiens feront » exécuter votre décret. Je ne crains rien, la ca- » lomnie restera sans effet, l'aristocratie restera sans » appui. Ils sont connus ceux qui répandent la ca- » lomnie. Paris vouloir un nouveau tyran ! Paris se » levera tout entier pour écraser tous les tyrans, tous » les complices des tyrans. Je ne crains pas de le » dire, toutes ces petites ruses n'ont pour but que de » sauver la tyrannie. Quelle est donc l'étrange dé- » raison de ceux qui montent à la tribune, qui ne » veulent pas la mort du tyran, et veulent chasser » les Bourbons qui n'ont rien fait contre la liberté ? » Est-ce donc ainsi qu'on rend hommage à la vertu (2) !

(1) Elle l'avait décrété au mépris de toutes les lois pénales de la France et de l'Europe entière qui exigent les deux tiers de voix au moins dans les jugemens à mort. Il fut fait pour Louis une exception à cette loi d'humanité. (*Note de l'auteur de ces Mémoires.*

(2) A la vertu du duc d'Orléans garantie par Thuriot. (*Note de l'auteur.*)

» (On murmure.) Il y a quatre ans que le même
» plan d'attaque existe et se renouvelle sans cesse.
» Quoi! vous croiriez encore qu'il existe une fac-
» tion? La faction existe là seulement où il y a de
» lâches intrigans qui veulent faire des ministres. La
» montagne veut faire un roi! Si vous croyez ce
» projet possible, pourquoi n'aurait-il pas été exé-
» cuté le 14 juillet, le 5 octobre, le 10 août? Ah!
» vous calomniez par le besoin de calomnier, parce
» que vous êtes assez monstres pour faire couler le
» sang de l'innocent. On doit être libre de dire son
» opinion à la tribune, mais on ne doit jamais l'être
» de calomnier. Depuis quatre mois, je ne vois pas
» ces hommes changer de système contre cette ville,
» (de Paris). Que feraient-ils donc contre elle, s'ils
» étaient les plus forts? La livreraient-ils aux flammes,
» au pillage? On parle des puissances de l'Europe!
» Est-ce que nous ne nous sommes pas attendus à la
» la guerre contr'elles? Ne nous sommes-nous pas
» déclarés les protecteurs des peuples qui secoueraient
» le joug des tyrans. Croyez-vous qu'avant-hier je
» fusse dupe de cette prétendue lettre du roi d'Es-
» pagne? Non, il n'en existe pas (1). C'est une petite
» ruse de guerre. Elle est d'un homme qui est ici
» sans mission pour cet objet. Citoyens, vous la lirez,
» cette lettre, elle vous prouvera combien est misé-
» rable la tactique de nos adversaires. Il y a encore

(1) Le roi d'Espagne seul parmi les monarques Européens avait essayé de fléchir le parti de la convention qui parlait dans le ton de Thuriot. (*Note de l'auteur de ces Mémoires.*)

» de la différence entre l'expression de la volonté » d'un roi et l'imagination d'un agent sans caractère, » sans mission connue. Attachons-nous à la question » en elle-même. Elle est simple. Le peuple vous a » intimé sa volonté. Il vous a dit : *jugez le tyran.* » Vous n'avez fait qu'appliquer la loi. Il ne vous ap- » partient pas de déroger à la loi. Qu'espérez-vous » d'un délai de huit ou quinze jours ? Vous donneriez » au tyran les moyens de s'évader. Je demande que » conformément aux principes, la convention décrète » que dans les vingt-quatre heures le pouvoir exé- » cutif fasse exécuter le jugement.

» (1) Pourquoi dans le nombre de ceux qui deman- » dent qu'on sacrifie l'innocence avant de punir le tyran, » n'en est-il pas un seul qui nous parle de la néces- » sité de la frapper ? Cette mesure après la mort » du tyran, n'est-elle pas la première qui doit nous » occuper pour le salut public ? »

Carrier ajoutait : « S'il se présente jamais un tyran, » je ne me mettrai pas dans mon lit, et je ne don- » nerai pas mon arme à mon camarade. »

« Appeler le peuple à sanctionner un jugement,

(1) Duprat, Rebequi, députés des Bouches-du-Rhône, demandaient au contraire l'appel au peuple du jugement de Louis, voyant, disait Rebequi, la faction d'Orléans soudoyer bien des gens avec les guinées d'Angleterre. « Philippe d'Orléans, disait-il, est au milieu d'une faction que je dénonce » à la république, en me vouant avec tranquillité aux poignards » et aux *assassins* » La faction qui le surprit dans sa tranquillité, le fit en effet mourir.

» disait Marat, c'est un acte d'imbécilité et de dé-
» mence.

» Je ne veux pas de l'appel au peuple, disait Le-
» gendre, je suis convaincu qu'il reste assez d'acier
» en France pour forger des poignards, et que j'ai
» assez de courage pour poignarder un tyran.

Billaud-de-Varennes parla d'aller en droiture tuer le roi sans autre jugement.

« Mon seul regret, disait Fayau, serait en mou-
» rant pour mon opinion contre le tyran, de ne pas
» renaître de mescendres pour offrir à mes concitoyens
» ma vie, autant de fois qu'ils seraient assez lâches
» pour se donner un tyran.

Condorcet condamna Louis à toutes les peines et à la plus grave, excepté à celle de la mort.

Mollevaut observant que le supplice de Louis serait pour le peuple français ce que fut celle de Charles I pour les anglais, cette observation au lieu de retenir les députés montagnards, anima leur énergie et leur ressentiment.

« Louis a mérité plus que la mort, disait Lequinio,
» et je voudrais pouvoir le condamner à un supplice
» dont la durée servît long-tems d'exemple. L'on
» doit m'entendre : ce sont les galères perpétuelles,
» *comme une grande leçon d'égalité.* Le tableau
» de ce supplice va seul révolter l'imagination des
» femmes, des aristocrates et de tous ceux que la
» faiblesse ou la vanité peut asservir encore à d'antiques
» préjugés.

« Comment le monarque doit-il être jugé, disait
» Marat? Avec appareil et sévérité. Loin de nous les

» fausses idées de clémence, de générosité, dont on » cherche à flatter la vanité nationale. Comment les » écouterions-nous sans attirer sur nos têtes les blâmes » de la nation. Pardonner, ne serait pas faiblesse, » mais trahison, scélératesse et perfidie.

» La convention, disait Robespierre jeune, ne doit » pas perdre un tems précieux à entendre des écri- » tures, des exceptions dilatoires, déclinatoires, et » les chicanes du barreau, dans un procès que le » peuple a déjà terminé par l'insurrection; elle doit » adopter la forme que le salut public exige, c'est- » à-dire, la plus expéditive : elle doit se convaincre » que ce grand criminel est le brandon de la guerre » civile, la cause de la famine, et que les agitateurs » disparaîtront avec leur maître. Ce monstre est un » point de ralliment; c'est un cadavre auquel s'atta- » chent tous les êtres voraces et malfaisans ».

En conséquence, Robespierre jeune demandait que le roi fût conduit à la barre, pour y entendre son jugement, déclarer ses complices, et de là conduit sur-le-champ au supplice.

« Il n'est pas de citoyen, disait Saint-Just, qui n'ait » sur le roi le droit que Brutus avait sur César; et » vous ne pourriez pas plutôt punir cette action, que » vous n'avez blâmé la mort de Gustave. Louis était » un autre Catilina; il a combattu le peuple, il est » vaincu; c'est un barbare, c'est un étranger prison- » nier de guerre; vous avez vu ses desseins, son ar- » mée : le traître n'était pas le roi des français; c'é- » tait le roi de quelques conjurés; il faisait des le- » vées secrètes de troupes; il avait des magistrats par-

» ticuliers; il regardait les français comme des es-
» claves; il avait proscrit les gens de bien et de cou-
» rage; il est le meurtrier de la bastille, de Nancy,
» du Champ-de-Mars, de Tournay, des Tuileries.
» Quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal?
» Ce n'est qu'une espèce d'ôtage que conservent les
» fripons ».

Robespierre l'aîné disait: « Il n'y a point ici de
» procès à faire. Louis n'est pas un accusé; vous n'êtes
» point des juges; vous ne pouvez être que des hommes
» d'état. Vous n'avez pas de sentence à rendre; mais
» une mesure de sûreté à prendre, un acte de provi-
» dence nationale à exercer. Un roi détrôné, dans la
» république, n'est bon qu'à troubler la tranquillité de
» l'état. Louis fut roi, et la république est fondée: la
» question qui vous occupe est décidée par ces mots:
» *Louis a été détrôné par ses crimes.* Louis a appelé,
» pour châtier le peuple français comme rebelle, les
» armes des tyrans ses confrères. La victoire et le
» peuple ont décidé qu'il était le seul rebelle. Louis
» ne peut donc être jugé; il est déjà condamné, ou la
» république n'est pas absoute. Proposer de faire le
» procès à Louis, c'est rétrograder vers le despotisme
» et mettre la révolution en litige. Je demande que
» la convention le déclare, en ce moment, traître en-
» vers la nation, et criminel envers l'humanité, et que
» cet évènement soit consacré par un monument ».

Remi disait dans la convention: « Apprenez aux
» peuples à punir les tyrans d'une manière digne d'eux.
» Hercule ne s'amusait pas à faire des procédures
» aux brigands; il en purgeait la terre. Vous craignez

» d'être accusés comme les anglais d'avoir assassiné » votre roi? Si l'esprit des anglais eût été républicain, » s'ils eussent eu des écrivains républicains, on n'au- » rait pas calomnié l'acte de justice qu'ils ont fait en- » vers Charles Stuart. La meilleure manière de juger » un roi, c'est la plus courte ; celle de Scœvola et » de Brutus ».

« On frappe les rois à la tête », dit Danton..... « Son » supplice, ajoutait Sergent, inspirera une terreur sa- » lutaire ». « Uniquement occupé de mes devoirs », s'écria d'Orléans, « et convaincu que tous ceux qui » ont attenté ou attenteront dans la suite à la souve- » raineté du peuple, méritent la mort : JE VOTE LA » MORT ». « Je la vote pour l'effroi des tyrans », disait Carra, « et pour l'instruction des peuples ». Bazire cita « Tarquin détrôné, exilé, se présentant devant » Rome avec une armée, et Coriolan banni qui met » en péril la république » ; Il demanda la mort en pré- sence de la statue de Brutus, élevée en face des opi- nans.

« Il y a seize mois aujourd'hui, disait l'évêque Gré- » goire, qu'à cette même tribune j'ai prouvé que Louis » XVI pouvait être mis en jugement. J'avais l'honneur » de figurer dans la classe peu nombreuse de patriotes » qui luttaient, mais avec désavantage, contre *la* » *masse des* BRIGANDS DE L'ASSEMBLÉE CONSTI- » TUANTE. Des huées furent le prix de mon courage, » Citoyens, je viens plaider la même cause, et JE » PARLE A DES HOMMES JUSTES. Ils m'écouteront avec » le calme de la raison ».

» La question de l'inviolabilité fut vivement débat-

» tue sur la fin de l'assemblée constituante. Elle eut » pour partisans tous ces ETRES VILS qui, prostituant » le caractère auguste de législateurs, lui avaient substi- » tué celui de valets de la cour..... Ils prétendirent que » l'inviolabilité était une fiction heureuse pour étayer » la liberté.

» La royauté fut toujours pour moi un sujet d'hor- » reur. Mais Louis XVI n'en est plus revêtu : je me » dépouille de toute animadversion contre lui pour le » juger d'une manière impartiale : d'ailleurs il a tant » fait pour obtenir le mépris, qu'il n'y a plus de place » à la haine..... C'est dans cette enceinte, c'est là que » je disais aux législateurs : il jurera tout, et ne tiendra » rien. Quelle prédiction fut jamais mieux accomplie? » Le digne *descendant* de Louis XI venait, sans y » être invité, dire à l'assemblée que les ennemis les » plus dangereux de l'état étaient ceux qui répandaient » des doutes sur sa loyauté ; il rentrait ensuite dans » son TRIPOT MONARCHIQUE, dans le château, le re- » paire de tous les crimes; et allait avec Jézabel, » avec sa cour, combiner et mûrir tous les genres de » perfidie.

» S'il est prouvé qu'il fût toujours parjure et contre- » révolutionnaire, dites-moi à quelle époque il fut roi » constitutionnel? Quoi! celui qui s'efforça sans cesse » d'égarer l'opinion publique, d'avilir les législateurs, » de paralyser la volonté nationale, d'étouffer la li- » berté, de déchirer le sein de la patrie, d'affamer, » d'égorger un peuple qui avait accumulé les honneurs » sur sa tête, et qui économisait des deniers de misère » pour l'assouvir ; cet homme eût été le roi d'un

» peuple généreux ! Non, il n'en fut jamais que le » bourreau. Dès-lors il est pour nous un *prisonnier* » *de guerre*, et doit être traité comme un ennemi (1).

» J'invoque ici tous les martyrs de la liberté, vic- » times depuis trois ans. Est-il un parent, un ami de » nos frères immolés sur la frontière ou le 10 *août*, » qui n'ait eu le droit de traîner le cadavre aux » pieds de Louis XVI, en lui disant : voilà *ton* » *ouvrage*..... Et cet homme ne serait pas jugeable ?... » Le code pénal, la constitution et la nature vous le » commandent.

» Et moi aussi je reprouve la peine de mort, et je » l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos » lois. Assimilé en tout aux autres criminels, Louis » Capet partagera le bienfait de la loi, si vous abro- » gez la peine de mort ; *vous le condamnerez alors à* » L'EXISTENCE, afin que l'horreur de ses forfaits l'as- » siége sans cesse et le poursuive dans le silence de la » solitude. L'histoire qui *burinera* ses crimes, pourra » le peindre d'un seul trait. Aux Tuileries des milliers » d'hommes étaient égorgés par son ordre ; il enten- » dait le canon qui vomissait sur les citoyens le car- » nage et la mort ; et là il mangeait, il digérait. Ses » trahisons ont enfin amené notre délivrance ; et en » remerciant le ciel d'avoir eu un Louis XVI, peut- » être devons-nous PAR AMOUR pour les peuples op- » primés leur souhaiter des Louis XVI.

» Législateurs, jetez un coup d'œil rapide sur l'état

---

(1) Le droit des gens défendait donc de le tuer.

» actuel de l'Europe en proie au brigandage de neuf
» ou dix familles ; couverte de despotes et d'esclaves ;
» elle retentit des gémissemens de ceux-ci et des scan-
» dales de ceux-là : mais la raison sonne le canon d'al-
» larme contre les tyrans ; les bons esprits demandent
» à la raison ce que sont des rois ; et tous les monu-
» mens de l'histoire déposent que la royauté et la li-
» berté sont dans une lutte perpétuelle, comme les
» principes des Manichéens. Les rois, cette classe
» d'êtres purulens, fut toujours la lèpre des gouver-
» nemens et l'écume de l'espèce humaine ; des mil-
» lions, des milliards d'hommes immolés à leurs que-
» relles atroces, semblent du silence des tombeaux
» élever la voix et crier VENGEANCE ».

L'abbé Grégoire concluait que Louis était jugeable, qu'il fallait l'entendre, le traduire à la barre, écouter ses moyens et charger un comité de l'acte d'accusation. « Il manque à cette opinion d'un prêtre et d'un évêque, » la décence de son état », disaient les partisans des opinions opposées, « et l'horreur du sang que lui pres- » crivaient les canons. » Le protestant Paine publia le correctif du discours de Grégoire, dicté par le ressentiment d'un évêque dont Louis avait refusé de terrasser l'ennemi, en refusant de sanctionner les fameux décrets.

« Cent mille de nos frères, disait Camille Desmou-
» lins, auront donc versé leur sang pour laisser aux
» aristocrates le champ libre ! Non, non, ce n'est pas
» lorsque les plus généreux des défenseurs de la répu-
» blique l'ont scellée de leur sang, qu'on peut mettre
» en question la république. Si vous en appelez à la

» nation, des crimes du tyran, et si vous voulez » compter les voix, rendez la vie aux héros du » 14 juillet et du 10 août, de Valmy et de Gem- » mapes. Je demande que la convention déclare que » Capet a mérité la mort, et qu'elle décrète qu'il » sera dressé un échafaud à la place du Carrousel, » où Louis sera conduit avec un écriteau, avec ces » mots devant : *parjure et traître à la nation*, et » derrière, Roi ; et que le caveau des rois à St.- » Denis, sera désormais la sépulture des brigands, » des traîtres et des assassins ».

Carra qui s'est vanté d'avoir organisé le 10 août, voulait que Louis fût condamné par la loi du talion, à la peine encourue par les assassinats commis par son ordre et en son nom, le 10 août.

Tallien demandait que le roi fût déclaré traître à la patrie, assassin de cent mille citoyens, et usurpateur de la souveraineté.

Lequinio dit : « si de cette main je pouvais assas- » siner tous les tyrans d'un seul coup, je les tuerais ». Un député dont le nom ne s'est pas conservé, dit de Louis : « Si la peine de mort n'était pas établie, » il faudrait l'instituer contre lui ».

Quand on eut épuisé toutes les opinions féroces, il fut décrété que Louis serait entendu à la barre. Legendre demanda alors qu'il fût fait un grand silence quand il se montrerait ; « *il faut*, dit-il, *que* » *le silence des tombeaux effraie le coupable* ». Defermont, au contraire, cita la loi qui permettait à l'accusé de s'asseoir ; il obtint pour lui un siège. L'histoire doit citer cette demande faite dans des momens

de férocité et d'oubli universel de toute décence envers un malheureux aussi illustre que Louis XVI. « *Louis Capet attend vos ordres*, dit Sauterre qui le « menait au président ». Le roi parut avec assurance, il répondit laconiquement, avec sagesse, avec modestie. Treillard demanda pour lui la faculté d'avoir un conseil, lorsque des députés se lèvent, menacent et demandent l'ajournement et que Marat s'écrie *qu'il ne faut pas de chicanes de palais.* Pétion obtient que le roi pourra se choisir un conseil; et Cambacérès, que Malesherbes qui s'était offert, serait accepté. Malesherbes, Tronchet et Desèze, se sacrifièrent pour le défendre, au refus de Target.

Quelques français hors de la convention, défendirent la cause du roi. Un jeune homme plein de sentiment, d'esprit et d'imagination, Marigniet, répandit dès le commencement un écrit en faveur du roi. L'abbé Corbin, instituteur du premier Dauphin, fils de Louis XVI, publia un portrait très-pathétique de Louis. Lally Tollendal, dès le 5 novembre, avait demandé, de Londres, à l'assemblée nationale, l'honneur de le défendre; son discours est un chef-d'œuvre de sentimens affectueux. Pichois, Huet de Guerville, Sourdat, ex-lieutenant-général de police à Troye, sollicitent la même permission. Lauraquais, Guillaume, homme de loi, Dugour, libraire, Mazo d'Entraigues, Riston, Larocque, valet de chambre de la reine réformé, et quelques autres osèrent, dans cette terrible circonstance, publier et signer leurs opinions sur cette étrange procédure en

faveur de la cause du roi. Une femme, Olympe de Gouges, demanda de pouvoir s'associer à Malesherbes.

A Londres, une société patriotique publia qu'elle était convaincue qu'il suffisait que Louis fût vaincu, prisonnier, et à la discrétion de la convention pour satisfaire les Français mécontens. Un grand nombre de Français établis à Londres, souscrivirent une adresse touchante pour désarmer les juges du roi.

Narbonne, ex-ministre du roi, prit sa défense à Londres. Bertrand de Molleville menaça de déshonorer Danton, vendu à Louis XVI, s'il ne faisait valoir sa défense.

M. Necker ne tarda pas de publier un chef-d'œuvre d'éloquence et de sentiment en faveur de Louis. Cet ouvrage fut accablé des injures des royalistes de 1788 et des révolutionnaires, également offensés contre M. Necker.

Les puissances de l'Europe effrayées, observatrices et silencieuses, parurent insensibles à la destinée de Louis. Il était peu de monarques européens qui ne pût voir son propre sang couler à l'échafaud. Le roi tenait par sa femme et par les épouses de Louis XIII et de Louis XIV, à la maison d'Autriche; par la duchesse de Bourgogne, à la maison de Savoie; par son propre sang, au duc de Parme, aux rois de Naples et d'Espagne. Ce dernier mit autant de loyauté castillane que d'adresse pour fléchir ses juges; ils furent inexorables. Le fanatisme était plus fort que l'amour de l'or dans ces circonstances. La majorité qui fit mourir le roi, ne l'emporta ce-

pendant sur la minorité que de cinq voix, et j'ai des preuves que des craintes de l'avenir et des observations sages ayant gagné cinq ou six députés de ma connaissance, il n'était pas impossible de composer une majorité opposée. La montagne, dans ce cas, était résolue de lâcher les Brutus du tems dans la prison du Temple, et d'envelopper la mère et les enfans dans le massacre.

CHAPITRE III.

Sentimens de Louis dans ces circonstances.

CE prince que vous avez vu l'instrument passif de M. de Maurepas en 1774, pour rétablir les parlemens en faveur de la liberté; l'instrument passif, en 1781, de la reine son épouse à la mort de Maurepas; de Loménie et Lamoignon en 1785, pour des établissemens de despotisme; de M. Necker en 1788 pour l'institution d'une assemblée constituante, montrait maintenant avant de mourir le courage de l'homme fort, et la résignation d'un homme religieux.

« *Abandonné de l'univers entier*, disait-il » dans son testament, JE N'AI PLUS QUE » DIEU AUQUEL JE PUISSE M'ADRESSER. » Enfermé avec ma famille dans la tour du » Temple à Paris, par ceux qui étaient mes » sujets; impliqué dans un procès dont il m'est » impossible de prévoir l'issue : je déclare en la » présence de Dieu mes dernières volontés et » mes sentimens. Je meurs dans l'union de notre

» sainte

» sainte mère l'église catholique, apostolique et » romaine.... Je prie Dieu de recevoir le re- » pentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom » (quoique ce fût contre ma volonté) à des » actes qui peuvent être contraires à la disci- » pline et à la croyance de l'église catholique à » laquelle je suis toujours resté sincèrement uni » de cœur. Je prie ceux que je pourrais avoir » offensés *par inadvertance* (car je ne me rap- » pelle pas d'avoir fait sciemment aucune of- » fense à personne); et ceux à qui j'aurais pu » avoir donné des scandales, de me pardonner » le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

» Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui » se sont faits mes ennemis, sans que je leur aie » donné aucun sujet; je prie Dieu de leur par- » donner de même qu'à ceux qui m'ont fait » beaucoup de mal.

» Je recommande à Dieu ma femme, mes » enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, » et tous ceux qui me sont attachés par les liens » du sang. Je prie Dieu de jeter des yeux de » miséricorde sur ma femme, mes enfans et » ma sœur, qui souffrent avec moi; de les sou- » tenir par sa grace s'ils viennent à me perdre.

» Je recommande mes enfans à ma femme; » je n'ai jamais douté de sa tendresse mater-

» nelle pour eux; je lui recommande sur-tout » d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes » hommes; de leur faire regarder les grandeurs » de ce monde (s'ils sont condamnés à les » éprouver) comme des biens dangereux et » périssables; et de tourner leurs regards vers » la seule gloire solide et durable de l'éternité. » Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa » tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu » de mère, s'ils avaient le malheur de perdre » la leur.

» Je prie ma femme de me pardonner tous les » maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins » que je pourrais lui avoir donnés dans le cours » de notre union : comme elle peut être sûre » que je ne garde rien contre elle, si elle » croyait avoir quelque chose à se reprocher....

» Je recommande à mon fils, s'il avait le » malheur de devenir roi, de songer qu'il se » doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, » qu'il doit oublier toute haine et tout ressenti- » ment, et nommément tout ce qui a rapport » aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; » qu'il ne peut faire le bonheur des peuples, » qu'en régnant suivant les loix; mais en même » tems qu'un roi ne peut les faire respecter et » faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant

» qu'il a l'autorité nécessaire ; et qu'autrement, » lié dans ses opérations et n'inspirant point le » respect, il est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de » toutes les personnes qui m'étaient attachées, » autant que les circonstances où il se trouvera » lui en donneront les facultés. Il y a plusieurs » personnes de celles qui m'étaient attachées, » qui ne se sont pas conduites envers moi comme » elles le devaient, et qui ont montré de l'ingra- » titude; je leur pardonne, et prie mon fils, s'il » en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur » malheur.

» Je prie MM. de la commune de remettre à » Cleri mes hardes, mes livres, ma montre, » ma bourse et les autres petits effets qui ont été » déposés au conseil de la commune.

» Je pardonne à ceux qui me gardaient les mau- » vais traitemens et les gênes dont ils ont cru » devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques » ames compatissantes ; que celles-là jouissent » dans leur cœur de la tranquillité que doit leur » donner leur façon de penser.

» Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et » Desèze, de recevoir ici tous mes remercîmens » et l'expression de ma sensibilité pour les soins

» et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.
» Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à
» paraître devant lui, que je ne me reproche
» aucun des crimes avancés contre moi. »

« Fait double à la tour du Temple, le 25
» décembre 1792. *Signé* LOUIS. »

Quelle fin, quelle malheureuse fin n'eût pas été celle de Louis; de ce premier *potentat de l'Europe*, si, abandonné des princes ses contemporains, et inhumainement poursuivi par le ministère de l'un d'eux, oublié de l'Univers entier, et conduit au supplice par ceux qui étaient autrefois ses sujets, la religion chrétienne n'eût été sa dernière consolation!

CHAPITRE IV.

MORT DE LOUIS XVI.

LOUIS consacra ses dernières heures à des actes de piété et de résignation, et il s'en occupa sans faiblesse et sans ostentation. *Ceux qui ont de l'amitié pour moi*, dit-il à Cléri, *doivent se réjouir de me voir arrivé au terme de tant de souffrances.* Il remplit ses derniers devoirs de chrétien avec piété et avec courage. Conduit au supplice il récitait les prières des agonisans.

Arrivé au pied de l'échafaud, il finit son oraison, se dépouille de sa redingote, délie ses cheveux, ôte sa cravate, et ouvre sa chemise pour découvrir ses épaules et son col. Il se met ensuite à deux genoux pour recevoir de son confesseur l'absolution, *in articulo mortis.* Se relevant pour monter à l'échafaud, son confesseur tombe lui-même à genoux et s'écrie, comme par inspiration : *Allez, fils de St-Louis, montez au ciel.* Arrivé sur l'échafaud, Louis fixe l'instrument de son supplice ; un des bourreaux lui lie les mains et lui coupe les cheveux,

Il dit au peuple d'une voix élevée: *Je meurs parfaitement innocent de tous les prétendus crimes dont on m'a chargé, et je pardonne à mes ennemis*..... Santerre donnant le signal d'un roulement de tambours, lui crie : *je ne vous ai pas amené ici pour haranguer, mais pour mourir.* Les trois infâmes se saisissent alors de la personne de Louis. Des courroies l'attachent à l'instrument : sa tête tombe et elle est offerte en spectacle aux cris de vive la liberté et la république. Plusieurs personnes ayant recueilli avec du linge des gouttes et des filets de sang répandu par terre et sur l'échafaud, on fit graver la figure des cloux de J.-C. et des *sacrés cœurs* qui furent enluminés avec du sang de Louis: ma collection en contient des exemplaires.

L'abbé Leduc, fils avoué de Louis XV et de madame de Cavanac, eut le courage de demander le corps de son oncle à la convention. Le corps de Louis XVI fut porté sans cercueil et sans sépulture au cimetière de la Magdelaine, jeté dans un profond fossé et couvert de chaux vive.

Alors fut consommée la prédiction faite au roi au commencement de son règne en ces termes précis par Turgot, l'un de ses ministres.

JE CONJURE VOTRE MAJESTÉ DE SE TENIR EN GARDE CONTRE LA FAIBLESSE, ELLE EST LA CAUSE PRINCIPALE DE LA MISÈRE DES PEUPLES ET DU MALHEUR DES ROIS. C'EST LA FAIBLESSE, SIRE, QUI A CONDUIT CHARLES Ier A L'ÉCHAFAUD.

Quelle leçon pour les rois et pour les peuples entraînés à des catastrophes de cette nature!

Alors aussi devait être pleinement satisfait en Angleterre, le parti inexorable qui avait paru le plus offensé des imprudentes jactances de notre département des affaires étrangères, qui, dans le manifeste d'Amérique osa reprocher à George III, dont il démembrait l'empire, le supplice de Charles Ier et le dépouillement de la maison de Stuart.

En France, le parti dominant qui avait déclaré Louis coupable presque à l'unanimité, ne jouit pas en paix du fruit de ce jugement.

Depuis le supplice de Louis, on vit les girondistes et les montagnards s'entre dévorer. La victoire du 31 mai se rangea du côté de ces derniers.

Les montagnards dominateurs jouirent peu de ce triomphe éphémère. Composés de cordeliers et de gens de la faction de Robespierre, ils s'entr'égorgèrent par l'intermède d'un tri-

bunal révolutionnaire. Le 10 thermidor assura la victoire au parti le plus osé et jusques alors le plus révolutionnaire. Le parti le plus cruel fut défait.

Les thermidoriens ne régnèrent pas longtemps. Composés d'une coalition de girondins, de cordeliers et de toutes les nuances d'opinions modérées, ils fusillèrent au 1er *prairial* la populace des faubourgs, les hommes du 10 *août* et du 31 *mai*, avec la bourgeoisie de Paris.

Et avec la populace des faubourgs ils fusilièrent la bourgeoisie de Paris le 13 *vendémiaire*.

Ces querelles sanglantes avaient pour prétexte l'établissement ou la conservation de la liberté et de l'égalité. Envahir la puissance ou la conserver, détruire son ennemi pour régner en paix, en étaient les causes réelles.

Un directoire sortit de cette machine révolutionnaire et meurtrière, qui depuis 1789 détruisait en France petit-à-petit l'espèce humaine. Ces nouveaux tyrans continuèrent le fléau révolutionnaire pire que leurs devanciers.

Le directoire décima les français du parti de Grenelle avec la faction de Clichy : et le 18 *fructidor* il déporta la faction de Clichy fort des gens de Grenelle.

Le site intermédiaire que se choisissaient depuis 10 ans ces étranges gouverneurs révolutionnaires, fut et sera toujours le poste de la chûte de tout gouvernement qui y constituera ses destinées.

La France enfin trouva un libérateur qui décomposa cette affreuse machine révolutionnaire. Voyons quelles idées peuvent servir à ses vues sur la restauration sociale. L'histoire serait une science illusoire, si elle ne contribuait à rendre les hommes meilleurs.

CHAPITRE V.

Examen historique et appréciation des forces des partis opposés à la révolution. Tableau de l'accroissement, de la fixation et du terme de la révolution française.

IL n'est rien d'aussi remarquable dans l'étude analytique de la marche de la révolution, que les efforts des révolutionnaires depuis 1789, pour établir leur puissance.

Il n'est aucun parti qui n'ait cru qu'une destruction, une mesure révolutionnaire, au préjudice du parti opposé, n'influât sur l'établissement et la stabilité de son pouvoir; tandis qu'il résultait de l'exercice de sa puissance révolutionnaire une opposition constante à chaque nouvel acte de violence exercé même sur le parti désarmé, vaincu, déporté, ou proscrit.

Par exemple, en réunissant les ordres en une seule chambre, en créant des décrets au gré de la majorité, en méprisant l'ins-

titution aristocratique d'une minorité légale qu'on avait eu soin d'avilir, on crut qu'on détruirait les dissidens, et qu'un seul intérêt, celui du peuple, dominerait désormais en France; tandis qu'à côté des institutions démocratiques il s'établissait une force réactionnaire, que la mort et les proscriptions ont pu terroriser et rendre plus silencieuse, sans jamais l'anéantir. La pitié naturelle des hommes a constamment accordé aux illustres persécutés une place dans la commisération nationale, et une protection tacite.

Qui n'eût dit après le 2 septembre 1792, après l'horrible massacre de ce que l'ancien clergé de France possédait de plus illustre, de plus savant et de plus vénéré, que l'église gallicane était minée et anéantie pour toujours? tandis que la religion ne fut jamais aussi bien établie en France, qu'elle le fut après ces sanglantes catastrophes. Les révolutionnaires français, comme les empereurs romains, ne forcèrent que momentanément les chrétiens à se réfugier dans de nouvelles catacombes.

Ainsi, à mesure que les tyrans croyaient détruire en France la liberté des cultes, l'amour de la religion qui voulait les conserver, amour qu'aucune puissance ne sera jamais capable

d'étouffer dans les esprits, conservait et réédifiait de son côté ce que détruisait la tyrannie.

Quels ravages ne produisit pas dans la classe des riches propriétaires l'étrange haine de l'aristocratie, inoculée dès 1788 dans le tiers-état, par les rapports et les mesures de M. Necker? Voyez aujourd'hui comment peu-à-peu cette aristocratie forte des propriétés, forte du génie industriel des français dans le commerce et les arts, forte du besoin des ouvriers et de la dépendance des pauvres, se guérit de sa blessure et se relève de ses humiliations. Elle finira encore en France par tendre les bras fraternels à la démocratie, pour s'aider mutuellement dans la grande restauration définitive de la société que l'esprit public, que la nature elle-même préparent à notre infortunée patrie.

Ne dirait-on pas que nos juges élus par le peuple, que nos administrations départementales devaient assurer à la démocratie une existence immortelle, et que les parlemens, ces ombres errantes de Mirabeau, étaient les fléaux de l'espèce humaine, parce que les magistrats étaient établis pour la vie?

Le principe de M. Necker de faire participer tous les français aux administrations provinciales, ne semblait-il pas devoir introduire

en France les institutions les plus parfaites? Cependant voyez quelles ruines dans les départemens pendant dix années d'administrations organisées par les votes des peuples. Voyez encore dans l'institution des démocraties électives la justice ravie aux factions vaincues, et les oppressions individuelles tolérées en faveur des partis victorieux.

Le tableau ci-joint indique les progrès et l'accroissement de la révolution française. On crût que la chaleur du patriotisme, la multiplication des mesures révolutionnaires étaient des étais et des colonnes de l'édifice nouveau. Chaque décret offensif dirigé contre le parti vaincu constituait à côté de la victoire éphémère une opposition armée contre le parti dominant.

Ainsi nous avons vu pendant les dix premières années de la révolution les réactions se multiplier en raison des actes révolutionnaires. Le 14 *juillet* anima l'ancien régime contre le nouveau. La chûte du clergé ajouta son opposition au parti réacteur précédent. L'abolition de la royauté constitutionnelle, sans anéantir les partis antérieurs, ajouta le ressentiment des constituans qu'on croyait terrasser. Chaque journée révolutionnaire et chaque

journée contre-révolutionnaire établissaient des forces vives en opposition à côté du gouvernement. Une administration révolutionnaire n'eut jamais à son service que des pouvoirs salariés et mécaniques dans l'intérieur, parce qu'un gouvernement révolutionnaire est en opposition évidente avec les vœux, les intérêts et le caractère de la nation : si bien, qu'à la veille de l'établissement du consulat, les passions destructives des constituans, des girondins, des montagnards, des thermidoriens et des directeurs, avaient conduit l'état à une telle situation, que le directoire était à cette epoque en état de litige avec les restes de l'ancien régime, avec les restes de la noblesse, du clergé réfractaire et constitutionnel; avec les orléanistes et les constituans; avec les grandes puissances continentales et maritimes; avec les départemens de l'ouest; avec les émigrés qui venaient malgré sa surveillance exciter des troubles; avec les démocrates eux-mêmes et les révolutionnaires de toutes les nuances, qui ne trouvèrent jamais en lui qu'un gouvernement tyrannique, au lieu d'un pouvoir administrateur, habile dans l'art de neutraliser les passions révolutionnaires. Ce directoire avait organisé récemment la dévastation et les scissions presque dans le sein de

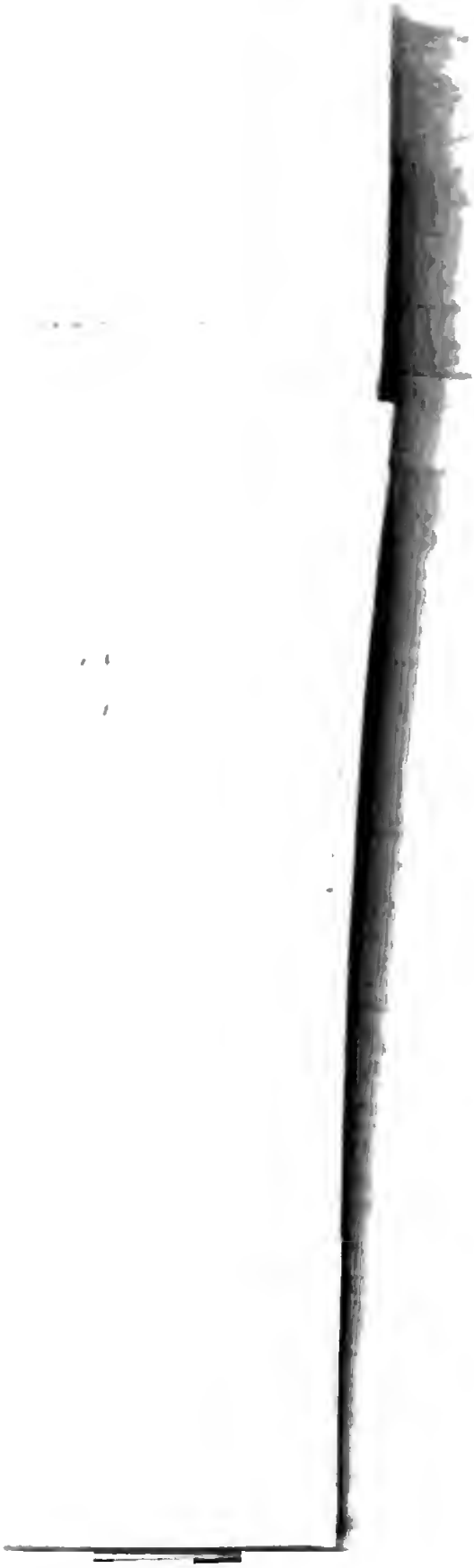

républiques faibles et alliées ; il avait menacé les propriétés les plus sacrées. Il n'était plus qu'un culot duquel s'était exhalé tout principe vital ; il n'était plus qu'une machine ; toute la force de l'état était dans les différentes oppositions armées contre lui. Le directeur actuel de ces forces apperçut cette vérité ; il les recueillit et en forma un gouvernement dont les plaies se guérissent insensiblement et peut-être trop vîte.

CHAPITRE VI.

Examen historique et appréciation des forces de la révolution. — Tableau de l'instabilité de ses partisans et de ses factions.

LE tableau historique précédent démontre que plus les révolutionnaires français ont cru détruire ; et plus les objets détruits ont acquis de force réfractaire.

Plus les révolutionnaires abusaient de leur puissance ; et plus ils usaient leur autorité.

Cette vérité paraît avec évidence dans le rôle des révolutionnaires les plus célèbres, sans exception. Elle paraît dans les partis successifs qui se sont emparés du gouvernement ; elle paraît enfin dans les deux périodes de la révolution accroissante jusqu'au 10 thermidor, et décroissante depuis cette époque, qui ont momentanément modifié les affections de la nation elle-même.

Voyez quel zèle, quelle chaleur dans M. Lafayette en 1789, pour nous constituer ? Il accepte le commandement de la force armée de la

la révolution, qu'il organise en opposition à la force armée de l'ancienne autorité royale : il abjure sur l'autel de la patrie ses prérogatives nobiliaires : il parle de l'insurrection comme du plus saint des devoirs : il présente à l'assemblée le code dont les anarchistes ont tant abusé, *la déclaration des droits de l'homme.* Il constitue Louis XVI son prisonnier aux Tuileries, et l'y garde ; mais son autorité est à peine établie, qu'il écrit à Bouillé le langage d'un repentir secret, le langage de l'administration, le langage de la répression des nouveaux insurgés. Enfin de concert avec les réviseurs, il fusille au Champ-de-Mars les premiers pétitionnaires de la déchéance.

Voyez-vous en seconde ligne cet astucieux Brissot qui continue les agitations commencées par les constituans ; qui absout les assassins de la glacière ; qui met le tiers de la surface de cette France en décret, par la loi de la vente des biens des émigrés ; qui permet l'incendie des châteaux ; qui fait Delessart et Montmorin ses prisonniers, etc. Il se voit à peine l'un des notables de la majorité qu'il institue par les mesures du 20 juin, qu'il devient traitable. Après le 10 août il veut sauver le roi ; il entend exterminer ses compagnons d'anarchie et de désordres. Il pé-

rit avec eux dans cette lutte dangereuse, et mérite du parti auquel il se sacrifie l'oubli de ses perfidies antérieures.

Qui dirait, parmi les cordeliers, que l'affreux Danton et les organisateurs des massacres du 2 septembre, ses associés, ont dans leur naturel quelque flexibilité? Ils parlent cependant les premiers le langage de la clémence, et méditent une réaction avant le 10 thermidor.

Qui pourrait croire que Robespierre préparait lui-même la réaction thermidorienne, et qu'après avoir présidé à la boucherie de l'an second, il méditait, quand il serait délivré des cordeliers, une résurrection des partis modérés, et une domination fondée sur quelque tolérance? La jalousie des thermidoriens et leur danger précipitent le monstre.

Ce furieux Legendre qui voulait distribuer les membres de Louis XVI aux départemens; ce Thuriot qui glaça d'effroi et d'épouvante la capitale toute entière par ses provocations des visites domiciliaires; cet André Dumont, célèbre par ses férocités; tous ces agitateurs du peuple, pour renverser un gouvernement à leur profit, nous les avons vus fléchir leur caractère, au point que pour se conserver une autorité éphémère, ils appellent après le 10

thermidor, à leur secours, les royalistes et les aristocrates, pour réprimer, emprisonner et fusiller leurs compagnons et leurs instrumens révolutionnaires.

Il n'est ni constituant, ni girondiste, ni montagnard, ni thermidorien, si robustes, si entiers dans leurs opinions étranges, qui ne se soient plus ou moins réconciliés avec les systêmes conservateurs et avec les mesures administratives.

D'un autre côté, il n'est aucune faction révolutionnaire qui n'ait éprouvé deux décompositions; *la décomposition purement mécanique*, ou la division et la séparation des membres qui la composaient; et *la décomposition chymique* par laquelle les individus de chaque parti éprouvaient dans leurs moralités antérieures et dans leur zèle de parti une telle altération, qu'on ne voyait plus en eux ni le même genre, ni la même espèce, ni le même individu révolutionnaire.

Ainsi, nous avons vu au 13 vendémiaire le parti du girondin Louvet fusiller le parti girondin de la Rivière; et nous l'avons vu fusiller ainsi, de concert avec le thermidorien Fréron qui ce jour-là fusillait le parti du thermidorien Rovère.

Ainsi, au 13 vendémiaire on vit la montagne et la Gironde qui s'étaient égorgées, se réunir encore pour s'aider à fusiller les individus qui formaient l'opposition momentanée.

Ainsi, au 18 fructidor nous observâmes les girondins du parti de Réveillère, et les thermidoriens du parti Tallien déportant les girondins Aubri et Saladin, ainsi que le thermidorien Bourdon de l'Oise, etc.

Ainsi, ni les individus les plus prononcés dans leurs factions; ni les factions les plus actives qui ont montré tant d'énergie pour s'emparer d'un gouvernement éphémère qui périssait dans leurs mains, n'ont obtenu cette stabilité que nous voyons dans les anciens partis en souffrance et opposés à la révolution. Les factions révolutionnaires et leurs individus ont passé; et les partis aristocratiques déportés et fusillés sont doués exclusivement de la force réfractaire. L'insulte et l'activité se sont usées; l'inertie seule et la souffrance ont résisté. Les factions ont passé comme ces orages dévastateurs qui portent dans nos champs la désolation et la mort, et auxquels succèdent le repos des élémens et le retour de la sérénité.

La France elle-même enivrée d'abord de révolutions, et depuis de contre-révolutions,

voyant ses enfans s'entredévorer; voyant les différentes familles de jacobins victorieuses le 14 *juillet*, le 5 *octobre*, le 20 *juin*, le 10 *août*, le 21 *janvier* 1793, le 31 *mai*, le 13 *vendémiaire*, et le 18 *fructidor*, n'a reconnu dans ces défaites qu'une déplorable boucherie de la famille.

Voyant d'un autre côté, dans les trois journées du *Champ-de-Mars*, du 10 *thermidor* et du 1er. *prairial*, trois défaites dans le sens opposé, elle a reconnu enfin le malheur de sa position et le danger de ses destinées! Elle a aujourd'hui le plus grand des malheurs à éviter, celui d'une réaction sanglante, définitive, comparable aux vengeances des Stuarts rappelés en Angleterre sans garantie, et aux vengeances terribles de Caroline, à la retraite de Championnet.

CONCLUSION.

L'AUTORITÉ fût sortie victorieuse, sous le règne de Louis XVI, des luttes et débats qui éclatèrent contre elle, si le gouvernement eût été constamment confié à des personnages disposés à le soutenir; ou si le prince avait eu un plan de politique et une volonté capable d'exécution. L'administration de l'ancienne France offrait des abus crians, et l'opposition était forte; mais cette administration offrait moins de vices que celle des autres puissances européennes; et elle existerait encore telle qu'elle est peinte dans le tableau de ce tome sixième, page 327; elle serait même triomphante de toutes les oppositions, sans le concours de tant d'erreurs et de fautes capitales. En effet, cet ancien régime pouvait-il ne pas succomber quand l'opposition osa s'établir elle-même dans le sein du gouvernement, et s'emparer de son pouvoir?

Voyez le vieux, l'indolent Maurepas qui confie la puissance d'opposition à un parlement exilé, qui ne travailla après la rentrée dans

ses charges, qu'à humilier l'autorité royale qui l'avait frappé. Voyez ce vieillard sans prévoyance, confiant l'administration à des ministres réformateurs, tantôt à Turgot qui veut établir dans le sein d'une population vicieuse, le règne des vertus antiques; tantôt à Necker qui inocule en France des mœurs et institutions anglo-génevoises, au préjudice de nos institutions nationales adaptées à notre sol et à notre position européenne et relative.

Une princesse frivole de son naturel, inconséquente, environnée de favoris détestés, oubliant toute dignité, orgueilleuse de sa naissance, plus attachée à sa famille qu'à son mari, qu'à son fils; accoutumée à dilapider les revenus de l'état, et suspecte à la nation, s'empare, dans l'intervalle d'un interrègne ministériel, de la puissance prépondérante. Trouvant l'autorité affaiblie, elle tente sous Loménie de la relever par des coups-d'état, et soulève contre elle en 1788 tous les ordres de la monarchie. Le tiers-état est encore nul, séparément; mais il se place dans les rangs des pays-d'état insurgés; il unit ses moyens à ceux des notables, du clergé, de la noblesse et des parlemens, qui demandent à grands cris et unanimément le terme des abus, la

rentrée du pouvoir royal dans ses bornes légitimes, le rappel des parlemens et la dissolution de la cour plénière que la cour avait osé leur substituer.

Il n'y avait alors qu'*une* opinion publique en France, celle du clergé, de la noblesse, de la magistrature et du tiers-état.

Quel génie malfaisant vint donc alors mettre des entraves à l'opinion et au zèle vraiment national des français réunis contre le despotisme? Observez dans cette circonstance principale de la faiblesse du roi, l'Angleterre et l'Autriche dominant dans le conseil secret de la reine. Le duc de Dorset établi à Versailles, vit avec elle dans la plus grande intimité, souffle le feu de la discorde, et commence de loin la révolution. Rompre l'alliance autrichienne qui déconcerte les plans secrets de l'Angleterre contre la France, est son premier but: révolutionner la France, est le second.

Le comte de Mercy, d'un autre côté, voyant Marie-Antoinette assaillie par les premiers révolutionnaires, établit cette princesse à la tête du parti opposé. Dès 1788 il était aisé de prévoir que la France touchait à une catastrophe.

Dans cet état de dégradation de notre cabinet, on ne pouvait plus être ministre en France

sans l'aveu de l'Autriche et de l'Angleterre; et le mauvais destin de l'état voulut qu'un étranger agréable aux deux partis vînt s'emparer de l'autorité. Mercy trompé, et pressé de tirer sa souveraine d'une position dangereuse, donne à Loménie une calotte de cardinal, et le ministère à Necker. Lisez à ce sujet l'espèce de testament politique de Loménie retiré à Sens. Mais le ministre génevois, au lieu de se soumettre au parti autrichien, au lieu de se ranger du côté même de la nation française insurgée en ce moment-là contre les abus du pouvoir résultant de la copulation secrète et monstrueuse de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche dans le cabinet de Versailles; soulève la nation contre la nation elle-même, et suppose une opinion publique différente de celle des six premiers mois de 1788, en séparant les ordres du tiers-état si intimément uni dans la coalition générale et unanime contre la cour. Détesté des grands, du clergé, de la noblesse et des parlemens, il oppose au roi, il oppose à la monarchie une assemblée constituante dont il prend la majorité dans les presbytères et dans le tiers-état. Il donne aux derniers rangs et aux rangs mécontens de la monarchie, le pouvoir et l'influence; il sacri-

fie le parti de la reine, qui n'a plus qu'une autorité fragile, au parti anglais qui paie une révolution. Il dénature la révolution monarchique et nationale de 1788, en faveur de la révolution démocratique qu'il organise; il détruit, il avilit les institutions que la sagesse des siècles avait imaginées pour la conservation et le bonheur des états; il inocule dans le sang des français toutes les révolutions de la ville de Genève sa patrie; si bien qu'en dix années nous avons éprouvé la série des révolutions qui depuis deux siècles ont tourmenté son infortunée patrie. Il trouva la France royale et aristocratique, sans démocratie; en partant il la laissa toute démocratique, avec un roi avili et sans aristocratie.

L'autorité que vous avez vu passer, sous un roi faible, des mains de M. de Maurepas dans celles de Vergennes et de la reine, passe de celles de M. Necker dans celles des chefs de la nouvelle démocratie. Alors finit l'ancien régime. Là commence le nouveau. On croyait en 1789, en voyant l'unanimité des votes du tiers-état, que sa période de bonheur était enfin arrivée. Rien de si fragile que cette unanimité. Les révolutionnaires étaient en 1789 une aggrégation de constituans, de girondins et de montagnards,

qui ont fait en France trois révolutions, pour saisir ou conserver le gouvernement.

Les constituans trouvant un prince faible et sans volonté, lui avaient arraché l'autorité exécutive.

Les girondins en détruisant la royauté constitutionnelle, le livrèrent aux montagnards qui le firent mourir.

Quelle leçon pour les gouvernemens européens et pour l'humanité elle-même si souffrante de la violence de ces révolutions !

RÉPONSE

De l'Auteur de ces mémoires à l'abbé BARRUEL, *auteur d'un ouvrage intitulé :* Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme et au génevois d'Yvernois, réfugié à Londres et l'un des chefs du bureau secret qui révolutionne la France.

L'ABBÉ Barruel n'a jamais eu d'autre intention, en publiant son ouvrage, que de dépayser les esprits, s'il le pouvait, sur les causes secrètes de la révolution, qui se bornent aux trames obscures de cinq ou six familles anglaises, à l'insu de Georges III.

L'abbé Barruel en accuse les philosophes, les illuminés, les francs-maçons.

Les philosophes ont sans doute contribué à nos malheurs, par la hardiesse des opinions qu'ils ont répandues parmi le peuple; mais assurer, comme le dit l'abbé Barruel, qu'ils ont eu l'intention de précipiter leur patrie dans l'abîme de maux dont elle ne s'est pas encore entièrement relevée, et qu'ils l'ont fait par une conjuration combinée; c'est calomnier des person-

nages célèbres par leur humanité et leur patriotisme. Si Turgot, si Malesherbes, si Diderot, si Loménie, si Raynal, etc. ont erré; leurs erreurs étaient celles de leur esprit et de leur imagination. Leur cœur ne cessa jamais d'être probe et français.

L'abbé Barruel attribue encore la révolution aux illuminés et aux francs-maçons. Ces deux sortes d'associations n'ont jamais été que des associations de bienfaisance, d'humanité, ou de plaisir. Les individus ont pu outrer leur zèle, comme plusieurs individus dans tous les corps et partis; mais il n'y a jamais eu aucune liaison entre l'illuminanisme, la maçonnerie et la révolution française dont plusieurs maçons illustres ont été victimes à toutes ses époques et sous tous les partis.

L'abbé Barruel, imitateur des génevois réfugiés en Angleterre, qui attribuent à la France les désordres de leur pays, tandis qu'il est démontré que les maux de notre pays sont l'ouvrage en partie des génevois, accuse Dupont de Nemours de la révolution de Genève de 1782. J'atteste que ce citoyen n'a jamais été pour rien dans la révolution de Genève en 1782, d'après toutes les pièces de la légation. *Il étoit réservé*, dit Barruel, tome second,

chapitre VI, *à Clavières, ensuite à Robespierre, de reprendre un jour l'ouvrage des philosophes que le comte de Vergennes avait détruit à Genève ; et d'envoyer* L'APOSTAT SOULAVIE *le consommer par les proscriptions, par l'exil, et par tous les moyens de la philosophie passée du château de Ferney à l'antre des jacobins.*

Il y a dans cette phrase autant de faussetés que de mots. Il n'est pas vrai que Clavières et Robespierre aient envoyé l'apostat à Genève, pour y consommer l'ouvrage de la philosophie ; 1°. parce que cet apostat fut nommé à la légation de Genève dans le mois de mai 1793, et par le même acte qui nomma Semonville à Constantinople; Maret à Naples ; et Chauvelin à Florence. Or, Clavières et Robespierre, au lieu de s'amuser à envoyer de concert l'apostat à Genève pour proscrire, étaient notoirement occupés à se proscrire eux-mêmes à cette époque. 2°. La lutte entre Clavières et Robespierre ayant laissé le dernier victorieux, il n'est pas vrai que Robespierre ait envoyé le même apostat pour exécuter des proscriptions à Genève. 1°. Parce que Robespierre n'était au mois de mai 1793 ni membre du conseil exécutif qui nommait aux légations, ni membre du comité de salut

public alors établi depuis un mois, qui les confirmait. Robespierre était alors en état d'hostilité et avec le conseil et avec le comité où il n'entra qu'au mois d'août suivant. Aussi Robespierre, au lieu d'avoir influé sur les élections du mois de mai, les réprouvait.

3°. Il n'est pas vrai que Robespierre, même après son entrée au comité, ait commandé des proscriptions à l'apostat déjà arrivé à Genève, puisqu'il le proscrivit lui-même, sur le vu des pièces mises sous ses yeux par des commis inhumains, par un arrêté de destitution qui était suivi alors d'une détention personnelle. En voici la preuve instrumentale, en date du 16 frimaire.

« Le comité de salut public, sur le rapport » à lui fait par le ministre des affaires étran- » gères, arrête que le citoyen Soulavie, résident » de la république française à Genève, sera » rappelé sans délai, et que la mission dont il » était chargé près la république génevoise, » sera confiée au citoyen *Rivals*. Le ministre » des affaires étrangères demeure chargé de » l'exécution de ce présent arrêté, de laquelle » il rendra compte ».

Signé : *Billaud-Varennes*, *Robespierre*, *Carnot*, *Barrère*, *Robert Lindet*.

Or, suivant les rapports et les dépêches qui

m'ont été remis depuis par le gouvernement, pour ma légitime défense, cet arrêté fut pris sur les demandes des génevois. Or, ces génevois étaient les ex-administrateurs du subside anglais de 50 mille livres sterlings, effrayés de mes poursuites officielles à Genève contre l'envoi dans Lyon, par ordre de la cour d'Angleterre, des sommes nécessaires au parti de Chalier, *pour détruire le parti des boutiquiers ;* et à celui-ci d'une somme équivalente *pour détruire les jacobins.*

4°. Il n'est pas vrai que l'apostat envoyé à Genève y ait été l'auteur d'aucun exil ni d'aucune proscription révolutionnaire, puisqu'il est vrai au contraire, que d'après les mêmes actes qu'il tient du gouvernement français, il a été rappelé de Genève par l'auteur même de la loi des suspects, et par ses collègues, sur les dénonciations du président et des membres du tribunal révolutionnaire des clubs génevois insurgés. En voici la preuve instrumentale en date du 22 fructidor an 2 :

I. « Le comité de salut public arrête que les » pouvoirs de Soulavie, envoyé de la républi- » que Française près la république de Genève, » sont révoqués. *Signés Merlin, (D D) Thuriot,* » *Treilhard, J. F. B. Delmas, Robert Lindet,* « *Bréard,*

» *Bréard, Laloy, Carnot* ». Les crimes principaux de l'apostat, suivant ces pièces, sont d'avoir accordé un asile momentané à un Français mis hors la loi, protégé une émigrée, et déplu au gouvernement anglo-génevois révolutionnaire. Les mêmes rapports, les mêmes plaintes qui avaient occasionné ma destitution signée Robespierre, servirent à ma destitution signée Merlin. Il n'y eut pas d'autre différence, sinon que Merlin exécuta ce que Robespierre avait ordonné pour plaire aux chefs des clubs genevois insurgés. Voyez les notes et les pièces qui sont à la fin du tome cinquième de cet ouvrage. Ainsi, au lieu d'être proscripteur à Genève, Soulavie y était proscrit par les clubs: et au lieu d'être proscripteur au nom de Robespierre, celui-ci l'avait lui-même proscrit.

Puisque l'abbé Barruel et le génevois d'Yvernois, s'obstinent à s'occuper de moi dans leurs écrits; je vais publier le reste des pièces qui me concernent. Ils pourront gloser sur des faits et des dates au lieu d'en supposer. Les collègues de d'Yvernois, ses compagnons de révolution, ses anciens associés dans l'administration du subside anglais; ses commis pour la dévastation de Lyon, avaient obtenu l'arrêté précité sous Robespierre. Les arrêtés qui suivent furent pris,

1.° d'après les mêmes pièces, 2.° sur les instances des mêmes syndics génevois, 3.° sur celles du tribunal révolutionnaire, qui pillait et décimait Genève. Que de titres pour plaire en France à l'auteur de la loi des suspects!

II. « Le comité de salut public chargé de la » direction des relations extérieures, arrête que » le citoyen *Adet*, envoyé de la république » française, auprès de celle de Genève, prendra » les mesures nécessaires pour faire arrêter et » conduire en France le citoyen *Soulavie*, dont » les pouvoirs sont revoqués, POUR ÊTRE EN- » TENDU au comité. Il fera apposer les scellés » sur ses papiers. *Signés Merlin* (DD,) *Thu- » riot, Delmas, Carnot, Treilhard, Laloy, » Robert, Lindet, Bréard.*

III. « Le comité de salut public arrête, que » le citoyen *Soulavie*, ci-devant envoyé de la » république française près celle de Genève, » sera conduit en la maison Talaru, rue de la » Loi, où il restera *en état d'arrestation*, jus- » qu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné et » qu'il lui sera donné une chambre particulière » *pour travailler au compte qu'il doit rendre » de sa mission. Signés Merlin DD*, qui dé- » clare avoir été présent et avoir participé à » la délibération. *Thuriot* de même. *Treilhard*

« de même. *Delmas* de même. *R. Lindet* de « même. *Carnot* de même.

Le premier arrêté de ces citoyens m'enlevait *ma place*, le second *mes papiers*, le troisième *la liberté*. Le premier et le second arrêtés m'ôtaient la liberté de rester en Suisse, où ces messieurs, qui ont des aversions naturelles pour l'histoire, craignaient de voir leur autorité usurpée livrée, dans une terre libre, à l'ignominie des nations, par un écrivain de plus. Le second arrêté annonçait, il est vrai, quelque clémence, *celle de m'entendre ;* mais ils ne m'ont encore ni vu, ni entendu. Le troisième arrêté m'accordait une chambre à Talaru, pour *travailler à mon compte rendu* : autre plaisanterie ; ils avaient mes papiers sous la main. Ce compte de la dernière révolution de Genève et des révolutions antérieures sera donc rendu, mais en face de l'Europe. Il est devenu un ouvrage élémentaire sur l'infortune de Genève et des peuples qui ont le malheur de tomber en la puissance d'une démocratie avide, jalouse et sans frein, qui dispose de la liberté, de la vie, des papiers et des propriétés des citoyens, si bien que les scellés révolutionnaires de Merlin, de Thuriot et Treilhard, sont encore apposés à Genève,

l'an IX, sur les restes de mon mobilier échappé à leurs porteurs d'ordres chargés de mon arrestation. Un vieillard vénérable, Dussaulx, après que j'eus passé trois mois en prison, alla leur dire que me connaissant depuis 20 ans, il répondait de moi : ils furent encore plus inexorables ; ils jouissaient d'avoir des prisons. Ma jeune épouse tenta de les fléchir : elle en reçut des grossièretés : tant la révolution avait endurci leur cœur ! Il faut bien que je démontre un jour en public puisqu'en public ils m'ont offensé, que l'époque de mon arrestation, au lieu d'être un titre pour Merlin, Thuriot et Treilhard de me constituer dans leurs cachots, en était un pour que je jouisse de ma liberté ; et c'est parce qu'ils m'en ont privé, que je suis obligé de répondre aux écrits malfaisans des Barruel et des d'Yvernois ; ou plutôt à l'auteur invisible des déclamations de ce dernier contre moi ; à un homme à qui je n'ai fait que du bien, à Genève.

Ces deux derniers écrivains m'opposeront enfin un arrêté de déportation des consuls peu de jours après la *journée de St.-Cloud*. Mon nom s'y trouve en effet confondu avec ceux de quelques citoyens estimables et avec des septembriseurs : ce qui me persuade cependant

que cet arrêté ne me regarde pas; c'est que je n'en ai reçu aucune notification, et que je n'ai été inquiété ni par des surveillances ni par des arrestations. Si les auteurs de l'arrêté ont eu l'intention de me comprendre dans cette liste, j'ai l'obligation à Bonaparte de l'avoir déchirée avant son exécution. Les deux auteurs de l'arrêté m'ont celle aussi de conserver dans ma réponse actuelle leur intention. problématique. Tous les deux en effet avaient reçu de moi peu de jours auparavant, des ouvrages bien éloignés de me mériter une classification avec Mamin, l'assassin de madame de Lamballe, et avec Aréna, l'assassin du premier consul. Tous les deux, quelques jours auparavant, avaient reçu mon ouvrage intitulé : *Mémoires de Barthélemi*, et les différens tableaux épars dans les présens mémoires. Dans le premier ouvrage, je tentais de tempérer des fureurs qui tourmentaient encore les déportés du 18 *fructidor*. Dans les tableaux je démontrais l'urgence de neutraliser les factions alors si animées contre la révolution et contre le gouvernement lui-même. Que les lecteurs jugent d'après ces pièces, si les auteurs de l'arrêté avaient le droit de m'ordonner d'aller périr lentement dans la Sibérie directoriale, et si sur mon refus de partir ils

avaient celui de me dépouiller de mes propriétés et de les ravir à mon épouse et à mes enfans. Je remercie les propriétaires des journaux qui prirent ma défense dans cette circonstance. J'ai imposé à mes enfans le devoir de reconnaître le prix de cet acte de loyauté et de courage; et de bénir le général qui, protégeant la liberté et la vie des Français, refusa d'épouser les haines furieuses qui dévastaient la France, et détruisit le fléau des proscriptions qui depuis dix ans la dégradaient.

Fin du Sixième et dernier Volume.

E R R A T A.

TOME I, page 50, ligne 22, lisez *l'histoire trouvera la source de tous.*

TOME II, discours préliminaire, page 1, ligne 13, lisez *dégraderaient.*

Page 2, lisez *les Lameth, Gouvion, Dumas, Kersaint, Custines, Lausun, Destain, Rochambeau, Bougainville, et les autres etc.*

Page 7, ligne 7, ajoutez *Stéphanie de Bourbon Conty, fille naturelle de Louis-François de Bourbon, prince de Conty.*

Page 17, ligne 2, au mot *l'imitant* substituez le mot *l'initiant*, et à la ligne 9 effacez *les.*

Page 303, ligne 17, lisez *l'ouvrage parut.*

TOME IV, page 3, ligne 24, lisez *d'un prince qui les évitait.*

Page 49, ligne première et suivantes, lisez *pour M. Necker qui nourrisait déjà dans l'esprit le projet et l'idée de cette convocation, qui en avait des plans tout préparés : il pouvait reconnaître que cette pensée, au lieu d'être le vœu de l'opinion publique, de cette dominatrice des nations ; n'était que l'expression, etc.*

Page 199, ligne 23, lisez *comme dans ses ouvrages théoriques sur.*

Page 210, ligne 19, lisez *d'effrayer et de.*

Page 215, ligne 16, lisez *était répandue*, effacez le mot *intentée.*

TOME V, page 101, ligne 21, lisez *son influence et son ambition.*

Page 105, ligne 20, effacez la phrase et substituez celle-ci, *qui balance encore nos forces ; mais si les rapports futurs des deux puissances ne sont pas à l'avenir plus favorables à leur tranquillité, etc.*

TOME VI, page 9, ligne 21, lisez dans le parc. *Elle se rendait dans l'appartement du roi pour y coucher, et prévenait par des.....*

Page 67, ligne 5, *précieux*, lisez *spécieux.*

Page 476, ligne 15, lisez. Celui-ci descend encore ; et pour l'engager à faire la motion il s'assied à côté de lui et lui dit : *monte, Collot, si tu ne veux pas que je monte.*

AVIS AU RELIEUR.

Parmi les sept tableaux imprimés appartenant aux Mémoires du régne de Louis XVI, il y en a trois sur lesquels on n'a pas indiqué la page du volume à laquelle ils appartiennent; les placer ainsi qu'il suit:

Le tableau analytique de l'anarchie etc. au tome V vis-à-vis la page 124.

Le tableau analytique du mécanisme de l'ancien gouvernement français, au tome VI, page 327.

Le tableau analytique et méthodique de la révolution, au tome VI, page 359.

Les quatre autres tableaux imprimés, seront placés dans les volumes et aux pages indiquées sur chacun.

Les trois planches gravées, représentant des portraits, doivent être placées vis-à-vis le frontispice principal des volumes dont elles portent l'indication; et le feuillet attaché ci-contre, intitulé: *Ouvrages nouveaux* etc., à la tête du tome I, devant le faux titre.

Observer aussi que dans le texte, la feuille Z du tome IV porte, par erreur, tome VI au bas de la page; la réclame de cette feuille « Le » indique qu'elle appartient au tome IV.

BERICHT AN DEN BUCHBINDER.

Unter den sieben zu diesem Buch gehœrigen gedruckten Tabellen sind drey, worauf die Seite des Bandes, zu der sie gehœren, nicht angegeben ist; man bittet, sie folgendermasen einzuheften:

Das tableau analytique de l'anarchie, etc. *in* tome V, *der Seite* 124 *gegen über.*

Das tableau analytique du mécanisme de l'ancien gouvernement français, *in* tome VI, *Seite* 327.

Das tableau analytique et méthodique de la révolution, *in* tome VI, *Seite* 359.

Auf den vier andern Tabellen ist die Seite wohin sie geheftet werden sollen, angegeben.

Die drey in Kupfer gestochene Platten mit Portraits, werden dem Haupttitel des Bandes zu dem sie bestimmt sind, gegen über geheftet; und das hierneben angedruckte Octav-Blatt, betitelt: Ouvrages nouveaux, etc. *vor den Schmutz-titel des* tome I.

Auch ist zu bemerken dass der Bogen Z des tome IV aus Irrthum tom. VI bezeichnet ist; der custos dieses Bogens «Le» bestimmt seinen Platz im 4 ten Bande.

Z
7 6.1?

0058016 58

MC

Digitized by Google